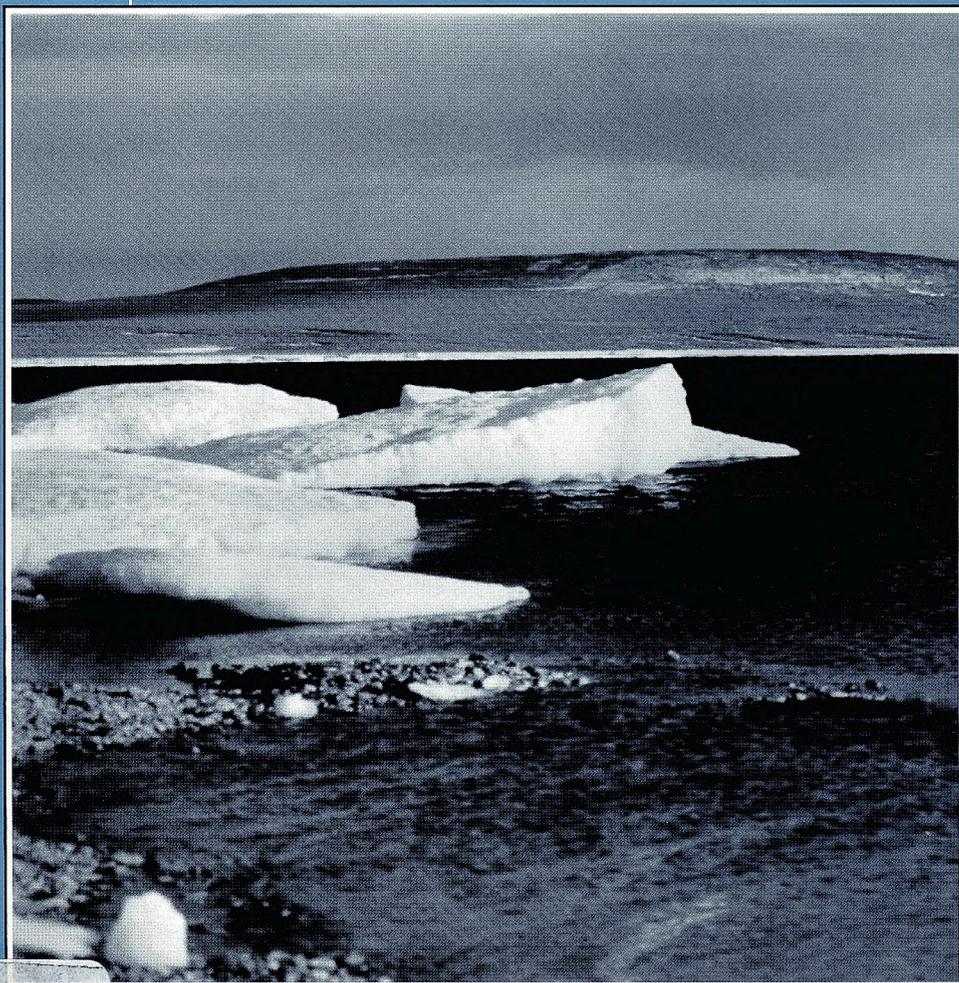


La réinstallation
dans
l'Extrême-Arctique



UN RAPPORT SUR LA RÉINSTALLATION DE 1953-1955

E99
.E7
H5314
c.1



Commission royale
sur les peuples autochtones

E99.E7
H5314
c.1

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique

Un rapport
sur la réinstallation
de 1953-1955

LIBRARY
INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS
CANADA
JUL 27 1994
AFFAIRES INDiennes ET DU NORD
CANADA
BIBLIOTHÈQUE



Commission royale
sur les peuples autochtones

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique : un rapport sur la réinstallation de 1953-1955

Publ. aussi en anglais sous le titre : *The High Arctic Relocation.*

ISBN 0-660-94576-2

N° de cat. Z1-1991/1-41-3F

1. Inuit – Relogement – Canada (Nord).
 2. Autochtones – Canada (Nord) – Politique et gouvernement.
 3. Inuit – Canada (Nord) – Relations avec l'Etat.
- I. Canada. Commission royale sur les peuples autochtones.

E99.E7H5314 1994

346.7104'32'089971

C94-980220-4

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1994

En vente au Canada chez
votre libraire local
ou par la poste auprès du
Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue Z1-1991/1-41-3F

ISBN 0-660-94576-2



Groupe	Canada
Communication	Communication
Canada	Group
Édition	Publishing



Royal Commission on
Aboriginal Peoples



Commission royale sur
les peuples autochtones

À Son Excellence
le Gouverneur général en conseil

Qu'il plaise à Votre Excellence

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément à l'alinéa 9 du décret P.C. 1991-1597 pris le 21 août 1991, le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones sur la réinstallation de familles inuit dans l'Extrême-Arctique en 1953 et en 1955.

Respectueusement soumis,

René Dussault, j.c.a.
Coprésident

Georges Erasmus
Coprésident

Paul L.A.H. Chartrand
Commissaire

J. Peter Meekison
Commissaire

Viola Robinson
Commissaire

Mary Sillett
Commissaire

Bertha Wilson
Commissaire

mai 1994
Ottawa (Canada)

Table des matières

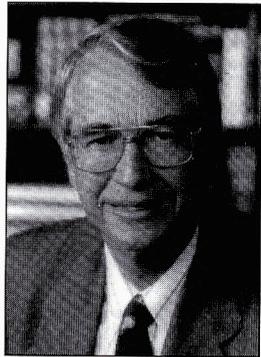
Préface	xi
1. Introduction	1
Les questions	1
Les audiences de la Commission	3
Aperçu du rapport	6
Historique	7
Terminologie	9
Citations	10
2. Les Inuit vus par eux-mêmes, leur perception de la terre natale et des rapports avec l'Administration	11
Terre natale et identité	11
Les relations des Inuit avec l'Administration et les non-Inuit	13
Sensibilité des non-Inuit aux facteurs culturels	17
Conclusion	22
3. La réinstallation vue par les Inuit	23
Des circonstances différentes pour chacun	23
Les Inuit de Pond Inlet	24
La vie à Inukjuak	25
Premières déceptions des réinstallés	26
Des attentes déçues	27
L'incitation au départ	28
L'information préalable	30
La promesse d'un retour possible à Inukjuak	31
L'impact de la réinstallation	32
Un impact à long terme	35
L'incessante quête de justice	35
Conclusion	36
4. L'administration des Esquimaux : le plan de réinstallation vu avec le recul de l'histoire	37
Les premiers contacts des non-Inuit avec les Inuit	38
Le bien-être inuit vu par l'Administration	41
L'importance du trappage et l'organisation des secours	42

La réinstallation de 1934 dans l'Extrême-Arctique	43	7. Le quotidien des réinstallés	98
Le statut juridique des Inuit	45	Le dépaysement	98
L'impact de la Seconde Guerre mondiale	46	L'isolement et l'aspect expérimental de la réinstallation	100
Les soucis de l'après-guerre	47	Les mesures palliatives	102
Conclusion	48	Le sentiment de trahison et d'abandon	104
5. Le plan de réinstallation	49	La vie à Craig Harbour/Grise Fiord	106
L'effondrement du prix des fourrures de 1949 et son analyse dans le rapport Cantley	49	La vie à Resolute Bay	108
La réinstallation en tant que solution	58	Interprétations de la promesse de rapatriement, des indices de succès et de la nostalgie des réinstallés	110
Les rapports gouvernementaux du début des années 50	58	Les réserves de gibier étaient-elles suffisantes?	116
La recherche d'une politique à long terme	59	Les lettres des réinstallés	117
L'idée de la réinstallation fait des adeptes	60	Conclusion	120
Le rôle de la GRC dans les réinstallations	62	8. La souveraineté en tant que motif	122
La Conférence de 1952 sur les affaires esquimaudes	63	Contexte historique	123
La situation économique s'améliore mais l'idée de la réinstallation persiste	65	Les préoccupations entourant la souveraineté de fait	125
La réunion de 1952 du Comité des affaires esquimaudes	67	La nature de la souveraineté	125
L'émergence de l'idée	68	L'importance de la présence inuit dans l'Extrême-Arctique	126
La naissance du plan	70	La souveraineté et la décision relative à la réinstallation	128
La décision concernant la réinstallation	75	Conclusion	140
L'objectif officiel de la réinstallation	76	9. La réinstallation vue sous un jour nouveau : Résumé des conclusions de la Commission	143
Le caractère coercitif du projet	79	La dépendance et la vulnérabilité des Inuit	144
Conclusion	82	L'attachement des Inuit à la terre natale et à la famille	144
6. La réinstallation proprement dite	83	Le paternalisme des décisions gouvernementales	145
La promesse d'un rapatriement possible	83	La souveraineté en tant que facteur	145
Les démarches auprès des Inuit	85	La croissance démographique et la diminution du gibier n'ont pas été des facteurs	145
La promesse d'une vie meilleure	86	L'effet des prestations gouvernementales sur le sens des valeurs des Inuit	145
Les Inuit de Pond Inlet	87	L'idée d'amener les Inuit à dépendre davantage de la chasse	146
La décision de ne pas réinstaller les Inuit de Fort Chimo	88	La surpopulation par rapport aux ressources disponibles	146
Séparation forcée : la décision d'envoyer certains Inuit d'Inukjuak à Resolute Bay en remplacement des Inuit de Fort Chimo	88	L'idée de «réadapter» les Inuit	146
Opposition au projet et détermination du Ministère à aller de l'avant	89	La non-communication de cet objectif aux Inuit	146
Problèmes relatifs aux fournitures et au matériel	91	La réinstallation ne changerait rien aux cycles de la chasse et du piégeage	146
Les examens médicaux	92	Le consensus institutionnel en faveur des réinstallations	147
Les instructions du Ministère aux détachements de la GRC en Extrême-Arctique	93	Le plan de réinstallation	147
Conclusion	96	L'aspect coercitif du plan	147
		Les aspects coercitifs de la vie dans les nouvelles collectivités	148

Une curieuse définition du succès	148
La «réadaptation» comparée aux possibilités offertes aux chasseurs autonomes	148
Un recul	149
Autres conséquences de l'objectif de réadaptation	149
Le Sous-ministre n'a approuvé qu'un canevas de projet	149
La promesse d'un rapatriement possible	150
L'absence de directives précises pour obtenir le consentement des Inuit	150
L'absence d'un consentement libre et éclairé	150
Les Inuit d'Inukjuak n'ont pas été informés de la participation des Inuit de Pond Inlet, et les deux groupes ne s'entendaient pas	151
Les Inuit de Pond Inlet n'ont pas été dédommagés	151
La décision de dernière minute d'envoyer les Inuit d'Inukjuak à Resolute Bay	151
Une séparation imposée aux Inuit d'Inukjuak	151
Une méconnaissance des besoins des réinstallés	151
La propagation de la tuberculose à Resolute Bay	152
Un emploi abusif de la Caisse de prêts aux Esquimaux pour les besoins du Ministère	152
L'isolement dans l'Extrême-Arctique	152
La difficile adaptation à la terre d'accueil	153
Les dangers d'un projet expérimental pour la vie et la santé des Inuit, et l'insuffisance des mesures préventives	153
L'absence d'embarcations	154
Les épreuves et les souffrances, résultat d'un plan déficient	154
Le piètre approvisionnement des magasins	154
La difficulté de trouver des conjoints	154
La limitation des déplacements	154
Le non-respect de la promesse de rapatriement	154
Les tribulations des réinstallés étaient prévisibles	155
10. Les responsabilités du gouvernement	156
L'inhabilité à procéder à la réinstallation	157
Le caractère non volontaire du plan de réinstallation	159
L'insouciance, l'incompétence et le non-respect des promesses	163
Les effets inhumains	165
La responsabilité de fiduciaire	167
Conclusion	168

11. Recommandations	171
Préambule	171
Recommandations	174
Annexe 1	
Témoins aux audiences tenues par la Commission du 5 au 8 avril 1993	175
Annexe 2	
Témoins aux audiences tenues par la Commission les 28, 29 et 30 juin et le 5 juillet 1993	176
Annexe 3	
Table des matières du Résumé de la documentation	178
Annexe 4	
Familles réinstallées à Grise Fiord et à Resolute Bay en 1953; familles parties pour Resolute Bay et Grise Fiord en 1955	183
Annexe 5	
Chronologie des événements, 1982-1992	188
Annexe 6	
La Caisse de prêts aux Esquimaux	197
Carte	
La réinstallation dans l'Extrême-Arctique (1953)	plat intérieur

Membres de la Commission royale sur les peuples autochtones



*René Dussault, j.c.a.
Coprésident*



*Georges Erasmus
Coprésident*



*Paul L.A.H. Chartrand
Commissaire*



*J. Peter Meekison
Commissaire*



*Viola Marie Robinson
Commissaire*



*Mary Sillett
Commissaire*



*Bertha Wilson
Commissaire*

Préface

◆ C'est la nécessité de réconcilier autochtones et non-autochtones qui a mené à la création de la Commission royale sur les peuples autochtones en 1991. Pour atteindre cet objectif, la Commission a été chargée d'examiner toutes les questions qui, selon elle, intéressent un ou plusieurs des peuples autochtones du Canada, notamment : l'histoire des relations entre les peuples autochtones, le gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne; les liens spirituels et culturels profonds qui unissent les peuples autochtones à la terre; les difficultés particulières que connaissent les autochtones du Nord. En s'appuyant sur son analyse historique de la situation, la Commission peut faire des recommandations concrètes.

Il y a eu de nombreuses réinstallations d'autochtones au Canada. Les résultats des recherches que nous effectuons à ce sujet seront incorporés dans notre rapport final. Dans le cas particulier de la réinstallation en Extrême-Arctique, la controverse a été vive et les études abondantes. Nonobstant plusieurs rapports où il est recommandé d'offrir réparation aux réinstallés, rien n'a encore été fait.

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique est un exemple qui illustre le tort causé par des mesures gouvernementales bien intentionnées mais inopportunes et la résistance à laquelle peuvent se heurter les autochtones lorsqu'ils demandent au gouvernement réparation d'une injustice de longue date. L'épisode montre à quel point les différences culturelles et les comportements institutionnels enracinés conditionnent les initiatives gouvernementales, et combien l'écart est

grand entre le discours et l'action du gouvernement. Celui-ci n'a pas su s'acquitter de ses responsabilités à l'endroit des réinstallés.

La Commission considère que le règlement des griefs des réinstallés de l'Extrême-Arctique facilitera de façon générale la réconciliation entre les Inuit et le gouvernement du Canada. Elle espère en outre que les leçons apprises permettront de mieux sensibiliser les Canadiens et leurs gouvernements aux préoccupations et aux griefs des autochtones dans le vaste dossier des réinstallations.



René Dussault, j.c.a.
Coprésident



Georges Erasmus
Coprésident

1

Introduction

Les questions

◆ Parler de la réinstallation des années 50 dans l'Extrême-Arctique, c'est évoquer le sort des Inuit déplacés d'Inukjuak, dans le Nord québécois, vers Craig Harbour, sur l'île Ellesmere, et Resolute Bay, sur l'île Cornwallis (voir la carte). Ces Inuit québécois ont été rejoints par d'autres en provenance de Pond Inlet, sur l'île Baffin, qui devaient les aider à s'ajuster aux conditions de vie dans l'Extrême-Arctique.

Pendant des années, les réinstallés ont affirmé qu'ils avaient été traités injustement. Leur cause a été appuyée par l'Inuit Tapirisat du Canada (ITC), l'organisation politique nationale qui représente les Inuit, et sa filiale régionale du Nord québécois, la Société Makivik. Après nombre d'études et de rapports et plusieurs changements de position, le gouvernement a reconnu qu'il y avait eu certains manquements dans le plan de réinstallation, mais soutient que rien ne justifie des excuses. Les opinions au sujet de cette réinstallation demeurent fortement divisées, et les griefs des réinstallés n'ont pas encore été résolus.

D'une part, les réinstallés considèrent que la réinstallation n'était pas nécessaire parce que leurs conditions de vie à Inukjuak étaient satisfaisantes; que le plan de réinstallation leur a été présenté de façon trompeuse; que le gouvernement leur a fait des promesses qu'il n'avait aucune intention de tenir; que la réinstallation leur a été imposée contre leur gré; qu'ils ont grandement souffert et qu'ils sont quasiment devenus des prisonniers dans l'Extrême-Arctique. Ils croient qu'ils ont été envoyés là-bas afin d'y affirmer la souveraineté canadienne. Les Inuit de

Pond Inlet, quant à eux, croient qu'ils devraient être indemnisés pour avoir apporté leur aide au processus de réinstallation.

D'autre part, on affirme que la réinstallation était nécessaire parce que la vie à Inukjuak était devenue impossible; que, malgré quelques malentendus et promesses non tenues, les réinstallés avaient consenti à la réinstallation; et que, même s'il y a eu des difficultés imprévisibles et une première année très pénible dans l'Extrême-Arctique, dans l'ensemble, les conditions de vie se sont révélées satisfaisantes pour les réinstallés. Selon ce point de vue, la souveraineté n'avait rien à voir, et il n'a jamais été envisagé de dédommager les Inuit de Pond Inlet pour leur intervention.

La Commission a entendu un grand nombre de témoignages apparemment contradictoires. De part et d'autre, on a laissé entendre que la seule façon de régler le conflit est de démontrer que l'une ou l'autre des parties n'a pas dit toute la vérité sur ce qui s'est produit. De plus, la nature des témoignages est très différente de part et d'autre : les expériences et les griefs des réinstallés font partie d'une tradition orale, tandis que le point de vue du gouvernement s'appuie sur une vaste documentation.

Ces approches différentes quant à l'établissement des faits historiques soulèvent la question de la valeur à accorder aux divers éléments de preuve. L'histoire orale et l'histoire écrite ont droit à un égal respect; il ne serait pas justifié d'exclure l'histoire orale simplement parce qu'elle semble contredire les documents écrits. De la même façon, il ne faudrait pas accepter l'histoire orale uniquement lorsqu'elle est confirmée par l'histoire écrite, l'inverse étant tout aussi vrai. La première question est de savoir s'il y a contradiction réelle entre ce que nous apprennent les sources orales et les sources écrites, lorsqu'on les considère globalement.

Les témoignages oraux des Inuit sont venus ajouter des éléments importants à ce que l'on savait sur la réinstallation. Pour bien comprendre cette page de notre histoire, il faut garder l'esprit ouvert devant les témoignages oraux et jeter un regard interrogateur sur les documents, sans jamais perdre de vue les gens qui furent réinstallés. Il ne s'agit pas de chercher une confirmation de l'histoire orale dans les documents écrits. La première étape consiste plutôt à se demander si l'information dont on dispose est réellement cohérente – compte tenu des différents points de vue – ou si elle présente d'importantes contradictions. On se demandera par exemple si l'expérience relatée par les réinstallés correspond à ce que révèlent les sources documentaires. On se demandera également comment l'histoire orale peut aider à interpréter et à comprendre les documents écrits. On cherchera à comprendre les contextes culturel et institutionnel dans lesquels s'inscrivent cette histoire orale et cette documentation.

Prenons un exemple pour illustrer cette démarche : certains Inuit ont affirmé dans leurs témoignages qu'ils recevaient des allocations familiales à Inukjuak,

mais qu'ils ont cessé de les recevoir une fois réinstallés dans l'Extrême-Arctique. Les documents montrent pourtant que des allocations familiales leur ont été versées. Cette contradiction apparente entre les témoignages oraux et les registres peut être résolue. En effet, les allocations familiales étaient alors versées aux Inuit non pas en espèces sonnantes, mais sous forme de nourriture et d'autres articles disponibles dans les magasins établis pour eux dans l'Extrême-Arctique. Mais ces magasins n'avaient pas toujours des stocks suffisants : les «paiements» d'allocations familiales étaient simplement inscrits aux livres comme des sommes dues aux bénéficiaires d'allocations. Il n'y a donc aucune contradiction entre les documents écrits et l'histoire orale, et personne n'a à choisir une version plutôt que l'autre.

Pour la Commission, l'évaluation de la réinstallation montre que le problème se résume à une question d'interprétation et de compréhension. La position du gouvernement s'appuie sur une grande quantité de documents écrits, dont l'analyse a exigé beaucoup de temps et d'efforts. Grâce aux renseignements recueillis lors des témoignages oraux des réinstallés, il a été possible de concilier des éléments de preuve qui semblaient s'opposer. Il devient ainsi possible de concilier des points de vue divergents au sujet de la réinstallation elle-même.

L'étude effectuée par la Commission fait également ressortir à quel point ceux qui se penchent sur les questions autochtones doivent être sensibles aux facteurs culturels et respectueux des préoccupations des autochtones, en reconnaissance de l'égalité fondamentale de ceux-ci en tant qu'êtres humains. Ainsi, les leçons que l'on peut tirer de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique vont bien au-delà des faits rattachés à cet événement particulier.

Les audiences de la Commission

C'est le 8 juin 1992, lors d'une audience à Inukjuak, que la Commission royale sur les peuples autochtones a été saisie du problème de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique¹. Quatre des personnes réinstallées qui étaient rentrées chez elles à Inukjuak se sont présentées devant la Commission pour parler des épreuves et des injustices qu'elles avaient subies à cette occasion. Le coprésident René Dussault a déclaré que la Commission se pencherait sur la question et qu'elle les tiendrait au courant. À cette époque, le gouvernement était en train d'étudier le rapport du 11 février 1992 du Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes. Il s'agissait du deuxième rapport de ce comité au sujet de la réinstallation, et on y recommandait au gouvernement de présenter des excuses et d'offrir réparation aux Inuit, après consultation avec ces derniers.

¹ Lundi 8 juin 1992, Transcription des audiences de la Commission royale sur les peuples autochtones [ci-après Tr.], volume 1, pp. 53-72.

Le 20 novembre 1992, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, l'honorable Tom Siddon, déposait une réponse qui, pour l'essentiel, rejetait le rapport et les recommandations du Comité permanent. Cette réponse était fondée en grande partie sur un rapport de M. Magnus Gunther, commandé par le gouvernement au mois d'août 1991 et achevé en août 1992. La réponse du gouvernement a été rejetée par l'Inuit Tapirisat du Canada, au nom des réinstallés. Dans une déclaration datée du 26 novembre 1992, l'ITC s'indignait vivement des conclusions du rapport Gunther, et le qualifiait d'insulte tout comme la réponse du gouvernement.

Le 14 décembre 1992, l'ITC écrivait à la Commission pour demander des audiences en bonne et due forme, en faisant valoir que le témoignage des réinstallés devant le Comité permanent en 1990 avait besoin d'être approfondi et corroboré.

La Commission a demandé à Mary Simon, une Inuk qui a joué un rôle de premier plan dans la formulation de principes stratégiques pour l'Arctique, et à Roger Tassé, ancien sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada, de la conseiller au sujet de la réponse à faire à la requête de l'ITC. L'avis de ces deux personnes a pris la forme d'un rapport daté du 1^{er} février 1993. Le rapport Simon-Tassé concluait que dans l'ensemble, les allégations des réinstallés n'avaient pas été prises en compte d'une façon entièrement juste et équitable par le gouvernement. D'abord, les réinstallés n'avaient pas eu l'occasion de raconter vraiment toute leur histoire. Ensuite, il existait des divergences importantes entre les constatations et les conclusions des divers rapports et études sur le sujet, ce qui avait suscité beaucoup de confusion et d'incertitude quant à ce qui s'était vraiment produit au début des années 50. En conséquence, la tâche de colliger et d'évaluer les témoignages demeurait incomplète, ce qui mettait en doute la validité et l'exactitude des conclusions du gouvernement concernant les revendications des réinstallés. Le rapport Simon-Tassé concluait qu'on ne saurait jamais toute la vérité tant que les réinstallés n'auraient pas l'occasion de se confier entièrement. Le rapport disait également qu'il fallait faire quelque chose pour résoudre les divergences marquées entre les points de vue et les conclusions des divers rapports et études sur la réinstallation, de façon à pouvoir mieux comprendre certains des aspects importants de l'événement.

Ayant accepté les recommandations du rapport Simon-Tassé, la Commission a tenu des audiences publiques à Ottawa du 5 au 8 avril 1993, afin de donner la parole aux réinstallés. Elle a entendu 33 Inuit, parmi lesquels certains étaient déjà des adultes à l'époque de la réinstallation. Quelques-uns étaient de jeunes adultes, d'autres étaient encore enfants, certains étaient nés dans l'Extrême-Arctique, et deux d'entre eux étaient restés à Inukjuak. Bon nombre racontaient leur histoire publiquement pour la première fois. Ces témoins sont nommés à l'annexe 1.

La Commission a également tenu une deuxième série d'audiences du 28 au 30 juin 1993 et le 5 juillet 1993. Elle a alors entendu d'anciens fonctionnaires², d'anciens membres de la GRC et d'autres intervenants de l'époque. Elle a aussi entendu un groupe d'experts – MM. Gordon W. Smith, Donat Pharand et Marc Denhez – au sujet de la souveraineté du Canada dans l'Arctique. De plus, M^{me} Grant, MM. Gunther, Orkin, Soberman, Neville (Hickling Corporation) et Marcus sont venus parler de leurs études sur la réinstallation³. Ces témoins sont énumérés à l'annexe 2. La Commission a reçu une grande quantité de documen-

² Un ancien fonctionnaire, Graham Rowley, a fait un certain nombre de suggestions à l'avocat de la Commission concernant d'éventuels témoins à pressentir. Celui-ci a donné suite à ces suggestions et informé M. Rowley des résultats : pour la plupart, les personnes mentionnées ne désiraient pas comparaître devant la Commission. À la fin de février 1994, M. Rowley a envoyé un complément d'information à la Commission. La date limite ayant été fixée au 31 août 1993 pour tous les mémoires, il n'était donc plus possible d'intégrer ces renseignements à la documentation officielle qu'examinait la Commission. Ils ont quand même été communiqués aux commissaires, mais n'ont pas modifié de façon fondamentale les conclusions de la Commission sur la réinstallation.

³ Shelagh D. Grant. «A Case of Compounded Error: the Inuit Resettlement Project 1953 and the Government Response 1990» dans *Northern Perspectives*, vol. 19, n° 1, printemps 1991, complété par une somme considérable d'information fournie par M^{me} Grant à la Commission, y compris un témoignage en date du 30 juin 1993, Tr., vol. 3, pp. 770-865, 1067-1082. M^{me} Grant a fourni des copies de documents officiels tirés de divers fonds d'archives, lesquels nous ont grandement aidés à comprendre la chronologie et la toile de fond du projet et à situer dans leur contexte les déclarations de fonctionnaires qui sont citées dans les études sur la réinstallation.

Magnus Gunther. «The 1953 Relocations of the Inukjuak Inuit to the High Arctic – A Documentary Analysis and Evaluation», août 1992. M. Gunther a explicité son point de vue dans son témoignage devant la Commission le 30 juin 1993, Tr., vol. 3, pp. 940-1082, et dans une réponse écrite aux questions de la Commission, fournie ultérieurement. Il nous a également fait parvenir un errata relatif à son rapport.

Andrew Orkin. «Immersion in the High Arctic: An examination of the relocation of Canadian Inuit in 1953 and the Canadian Government's Response to it, particularly from the perspective of the law on experimentation involving human subjects», juin 1991. M. Orkin a explicité son point de vue lors de son témoignage devant la Commission le 5 juillet 1993, Tr., vol. 4, pp. 1086-1176.

Daniel Soberman. «Report to the Canadian Human Rights Commission on the Complaints of the Inuit People Relocated from Inukjuak and Pond Inlet, to Grise Fiord and Resolute Bay in 1953 and 1955», 11 décembre 1991. M. Soberman a explicité son rapport lors de son témoignage devant la Commission le 29 juin 1993, Tr., vol. 2, pp. 593-634. Le rapport de M. Soberman a été rédigé à la demande de la Commission canadienne des droits de la personne, à la suite des plaintes formulées par les réinstallés.

Hickling Corporation. «Assessment of the Factual Basis of Certain Allegations made before the Standing Committee on Aboriginal Affairs Concerning the Relocation of Inukjuak Inuit Families in the 1950s», septembre 1990. M. Bud Neville a commenté l'étude de la société dans son témoignage devant la Commission le 29 juin 1993, Tr., vol. 2, pp. 635-711.

Alan R. Marcus. «Out in the Cold: The Legacy of Canada's Inuit Relocation Experiment in the High Arctic», document 71, Copenhague, Groupement international de travail pour les affaires indigènes, 1992. M. Marcus a explicité son point de vue dans son témoignage devant la Commission le 30 juin 1993, Tr., vol. 3, pp. 866-940.

tation au moment des audiences de juin, et elle avait lieu de croire que certaines personnes désiraient fournir d'autres renseignements par écrit. Elle a donc fixé au 31 août 1993 la date limite pour tout complément d'information. Les renseignements reçus après les audiences ont été déposés à la bibliothèque de la Commission pour le public.

Aperçu du rapport

Les sept chapitres qui suivent cette introduction examinent le contexte culturel de la réinstallation, le point de vue des Inuit sur l'événement, le contexte historique du plan de réinstallation et le plan lui-même, l'élaboration et la mise en oeuvre du plan, les conséquences de la réinstallation, la souveraineté en tant que motif de la réinstallation, et les différentes réponses faites aux plaintes des réinstallés. Les trois derniers chapitres exposent les conclusions de la Commission, évaluent les responsabilités du gouvernement et énoncent les recommandations de la Commission.

Une grande quantité de renseignements ont été mis à la disposition de la Commission pour lui permettre d'analyser la réinstallation dans l'Extrême-Arctique. Les renseignements sur lesquels se fonde le rapport sont résumés dans un document distinct, le Résumé de la documentation dont disposait la Commission royale sur les peuples autochtones pour son rapport (ci-après le Résumé). Celui-ci comprend quatre parties : la Partie 1 résume les souvenirs des Inuit; la Partie 2 présente un résumé des souvenirs d'anciens fonctionnaires et agents de la GRC, ainsi que d'autres personnes qui ont été des témoins directs ou indirects de la réinstallation. Les parties 3 et 4 résument l'abondante documentation recueillie sur le sujet : la Partie 3 couvre les événements survenus jusqu'à 1953, y compris la réinstallation, tandis que la Partie 4 s'attarde à la vie des habitants des nouvelles communautés après la première réinstallation et fait la chronologie des événements qui ont conduit aux audiences de la Commission. La table des matières du Résumé figure à l'annexe 3.

Les rapports et les études mentionnés plus haut ne sont pas condensés dans le Résumé. Complets en eux-mêmes, ces rapports contiennent néanmoins beaucoup de renseignements qui ont alimenté les parties 3 et 4 du Résumé et le présent rapport. Les notes en bas de page qu'on trouvera ici concernent avant tout les citations directes. Les autres renvois utiles se trouvent dans le Résumé.

Le Résumé est mis à la disposition de toute personne désireuse d'en apprendre davantage sur la réinstallation dans l'Extrême-Arctique; il fait la synthèse de l'information recueillie et examinée par la Commission. Cette approche permet de lire le rapport de la Commission de façon indépendante, tout en donnant aux chercheurs accès aux renseignements détaillés sur lesquels il se fonde. La Commission a ainsi cherché à faire une distinction entre l'information disponible et l'évaluation qu'elle en a faite.

Le rapport de la Commission évalue l'à-propos de la réinstallation et examine les événements qui se sont produits par la suite. Il s'articule autour des questions centrales qui permettent de comprendre la réinstallation et ses conséquences. La Commission a été saisie de plusieurs griefs très précis, notamment en ce qui concerne la rémunération de certaines personnes pour tel ou tel service rendu. Il n'est pas possible dans le présent rapport de régler ces griefs, mais nous espérons qu'une réconciliation sur les questions plus larges contribuera au règlement des griefs individuels.

Historique

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique désigne deux déplacements d'Inuit, survenus en 1953 et en 1955. À l'été 1953, 10 familles inuit, comptant au total 54 personnes, ont été réinstallées à Craig Harbour, sur l'île Ellesmere, et à Resolute Bay, sur l'île Cornwallis (voir la carte). Sept familles venaient d'Inukjuak (qui s'appelaient alors Port Harrison), au Québec, et trois venaient de Pond Inlet, dans l'île Baffin. Trois familles d'Inukjuak et une de Pond Inlet – 22 personnes en tout – sont allées à Resolute Bay. Quatre familles d'Inukjuak et deux de Pond Inlet – 32 personnes en tout – sont allées à Craig Harbour. Les réinstallés de 1953 ont été rejoints en 1955 par six autres familles, dont quatre d'Inukjuak et deux de Pond Inlet. Une famille d'Inukjuak est allée à Craig Harbour, les autres à Resolute Bay. En 1955, il y avait donc sept familles à Craig Harbour et neuf à Resolute Bay, ce qui faisait au total environ 92 personnes⁴. L'annexe 4 indique les noms des familles et les relations entre elles.

Le plan du gouvernement prévoyait une troisième communauté sur la côte est de l'île Ellesmere, au cap Herschel, dans la région de la presqu'île Bache, vis-à-vis du Groenland⁵. Cependant, le bateau n'a pas pu parvenir à destination, et les familles inuit qui devaient se rendre à cet endroit, deux venant d'Inukjuak et une de Pond Inlet, ont plutôt été amenées à Craig Harbour. Elles y ont rejoint les deux familles d'Inukjuak et la famille de Pond Inlet déjà réinstallées à cet endroit, portant le total à six familles. Il est heureux que les Inuit n'aient pas pu descendre à terre au cap Herschel, car aucun gibier ne s'est montré cette année-là; ils n'auraient donc pas pu survivre.

Le voyage des réinstallés a commencé à la fin de juillet 1953, à Inukjuak, lorsqu'ils ont embarqué sur le *C.D. Howe*. À la fin d'août, le *C.D. Howe* est arrivé à Pond Inlet pour y embarquer les familles de cet endroit. Le navire s'est ensuite rendu à Craig Harbour, où il a rejoint un autre navire, le *d'Iberville*. C'est alors que les familles d'Inukjuak ont été divisées en trois groupes; on ne les avait pas

⁴ Les renseignements disponibles ne permettent de préciser le nombre de personnes qu'à une ou deux près. Les chiffres indiqués ne comprennent pas les gendarmes spéciaux inuit et leurs familles à Craig Harbour.

⁵ Cette région a également été désignée par les noms de cap Sabine et de fjord Alexandra.

averties avant le voyage qu'elles seraient séparées. Le groupe qui devait s'installer à Craig Harbour est descendu à terre à la fin d'août 1953. Les autres ont été transférés sur le *d'Iberville* qui a cherché à atteindre, mais sans succès, le cap Herschel. Le *d'Iberville* est revenu à Craig Harbour au début de septembre pour y débarquer le groupe qui n'avait pu se rendre au cap Herschel. Il a ensuite mis le cap sur Resolute Bay, où les familles restantes ont débarqué le 7 septembre 1953.

Craig Harbour se trouve sur la côte sud de l'île Ellesmere, à environ 35 milles à l'est de Grise Fiord. La côte ouest du fjord est délimitée par la péninsule Lindstrom, qui se trouve à 40 milles de Craig Harbour, et c'est là qu'a été établi le camp inuit. Le poste de police et le petit magasin géré par la police se trouvaient à Craig Harbour. En 1956, le poste de police et le magasin ont été transportés à Grise Fiord. Quelques années plus tard, l'établissement inuit a été déplacé de la péninsule Lindstrom à Grise Fiord. Le poste de police avait été rétabli en 1951; il était occupé par deux membres non inuit de la GRC et deux gendarmes spéciaux inuit qui vivaient là avec leurs familles. Les gendarmes spéciaux venaient de Pond Inlet.

Resolute Bay avait une grande base militaire et une station météorologique. Le camp inuit se trouvait à quelques milles de la base. Un poste de police a été rétabli à Resolute Bay en 1953, avec un membre non inuit de la GRC, mais sans gendarmes spéciaux. Un petit magasin géré par la police a également été mis en place en 1953.

Les Inuit n'habitaient pas les îles de l'Extrême-Arctique, à la différence de Pond Inlet et d'Inukjuak, qu'ils occupaient depuis des siècles. Inukjuak comptait une population d'environ 500 Inuit à cette époque; c'était un centre régional important, avec un poste de police, une station radio et une station météorologique, un port, un magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson, une école, un dispensaire et des missions religieuses. Les Inuit chassaient et pêchaient depuis toujours aux alentours.

Au cours des années 70 et 80, un grand nombre de réinstallés sont retournés chez eux à Inukjuak et à Pond Inlet, d'abord à leurs propres frais. Plus tard, le gouvernement a accepté de rapatrier les réinstallés; en 1988, il payait le voyage de retour d'un certain nombre d'entre eux. Il a également pris d'autres rapatriements et visites à sa charge.

Les réinstallés se sont plaints pendant des années du traitement qu'on leur a fait subir. Deux rapports unanimes du Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes ont conclu que ces plaintes étaient justifiées, et ont recommandé que le gouvernement offre réparation. Au terme de l'enquête spéciale qu'il a menée pour la Commission canadienne des droits de la personne, M. Soberman a pour sa part conclu que le gouvernement avait failli à son obligation fiduciaire de diligence envers les réinstallés. Le gouvernement a commandé sa propre étude à M. Gunther et s'est fondé sur les constatations de celui-ci pour

étayer des points touchant les détails historiques. La chronologie des événements depuis 1982 est résumée à l'annexe 5 du présent rapport.

Les points de vue du gouvernement et des réinstallés divergent grandement encore aujourd'hui.

L'Inuit Tapirisat du Canada, en tant que représentant des réinstallés, soutient que les Inuit ont été déplacés sans leur consentement libre et éclairé et que la réinstallation s'est faite de façon maladroite, au mépris total des besoins les plus fondamentaux de tout être humain, ce que l'organisme trouve inexcusable. Selon l'ITC, le gouvernement n'a pas su pourvoir convenablement aux besoins des Inuit – nourriture, logement, autres nécessités de la vie – et a manqué à ses promesses de ne pas séparer les familles à leur arrivée dans l'Extrême-Arctique et de rapatrier les Inuit qui voudraient rentrer chez eux. Les réinstallés croient qu'on les a envoyés dans l'Extrême-Arctique pour des raisons de souveraineté.

Le point de vue du gouvernement, tel qu'il l'a exprimé dans sa réponse au Comité permanent, est que la réinstallation avait au départ des motifs humanitaires, que son but était d'améliorer les conditions économiques des Inuit d'Inukjuak, et qu'elle était fondée sur le consentement des personnes à réinstaller. Elle ne visait pas à affirmer ou à protéger la souveraineté du Canada dans l'Extrême-Arctique. Le gouvernement a reconnu qu'il y avait eu des manquements dans la préparation et la réinstallation comme telle, et que les Inuit avaient subi un stress émotif et physique en se retrouvant si loin de chez eux, où ils avaient laissé parents et amis. Il a aussi reconnu que la première année dans l'Extrême-Arctique avait été très difficile et a déploré qu'on n'ait pas respecté la promesse de ramener à Inukjuak ceux qui n'étaient pas heureux dans leur nouveau milieu. Le gouvernement n'était cependant pas disposé à s'excuser d'avoir procédé à cette réinstallation, mais il a reconnu que des lacunes de planification et d'exécution avaient fait subir aux Inuit un stress et des épreuves qui n'étaient pas intentionnels. Il s'est dit prêt à prendre d'autres mesures correctives, notamment à engager des dépenses pour rapatrier des Inuit à Inukjuak, construire des logements additionnels au besoin et permettre des visites de famille, mais il a fait savoir qu'il n'envisageait pas de dédommagements supplémentaires.

Terminologie

La décision de procéder à la réinstallation a été prise par le ministère des Ressources et du Développement économique, qui était responsable des affaires inuit à l'époque. Avant lui, cette responsabilité avait été assumée entre autres par le ministère de l'Intérieur et par le ministère des Mines et des Ressources. Depuis, elle a été confiée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, créé en 1954, puis au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans ce rapport, «le Ministère» désigne le ministère responsable des affaires inuit à l'époque dont il est question.

Citations

Nous citons dans notre rapport de nombreux extraits de comptes rendus, de notes de service, de procès-verbaux, de lettres et d'ouvrages divers. Exception faite du document de travail *Environnement Canada et le Nord* et du rapport *Traités en vigueur : ententes durables*, il s'agit de documents n'existant apparemment qu'en anglais dont nous avons traduit en français les passages pertinents. En revanche, les extraits que nous donnons des *Débats* de la Chambre, des lois et règlements adoptés par le Parlement, des décisions de la Cour suprême et de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies sont les textes français considérés comme officiels.

2

Les Inuit vus par eux-mêmes, leur perception de la terre natale et des rapports avec l'Administration

◆ La réinstallation a été le résultat d'une décision prise par un gouvernement composé de non-Inuit. Pour être en mesure de porter quelque jugement à ce sujet, il est essentiel de comprendre la culture inuit ainsi que la relation entre Inuit et non-Inuit. Il est également important de savoir si les non-Inuit étaient conscients des facteurs culturels qui entraient en jeu.

Terre natale et identité

Robert Williamson, professeur au Département d'anthropologie de l'Université de la Saskatchewan, a observé que les Inuit ont une relation très intime avec leur environnement traditionnel. Ce qu'ils appellent leur territoire décrit en fait la totalité de l'environnement, physique et humain. Le concept est chargé de connotations qui vont bien au-delà de celles de paysage terrestre, de paysage marin et de paysage glaciaire; Williamson parle de «paysage nominal» (*namescape*). Chaque accident géographique de l'environnement traditionnel a au moins un nom, et parfois plusieurs selon l'angle sous lequel il est vu, ou selon le moment de l'année, ou même l'état de la marée.

Ce paysage nominal est très important car il situe les personnes à l'intérieur de leur propre environnement. Les différents groupes dialectaux sont identifiés par les noms géographiques qu'ils utilisent, en même temps qu'ils les identifient eux-mêmes dans leur habitat. L'attention portée à cet habitat est aussi grande que l'attachement à la parenté. C'est un amour très profond.

Chaque accident géographique [...] a plusieurs noms, et chaque nom est une métaphore décrivant la mémoire collective de toutes les formes de rapports avec la terre, des succès et des échecs à la chasse; il rappelle les naissances, les décès, l'enfance, le mariage, la mort, l'aventure. Il évoque les récits et les anciens mythes sacrés.

Le sentiment d'appartenance et de participation à un réseau repose sur les relations avec la parenté, car les membres de celle-ci sont considérés comme une partie de cet environnement physique et métaphysique. Ceux qui ont ensemencé la terre de leurs os retrouvent une existence presque tangible grâce au système nominal. Les gens qui habitent ce territoire depuis plus de 5 000 ans, comme nous le révèle l'archéologie, rappellent cette association séculaire avec le milieu par les noms qu'ils lui donnent, où le nom est l'esprit et l'esprit le nom, et ils vivent si près les uns des autres qu'ils ne se sont jamais sentis seuls ou déroutés⁶.

Les valeurs inuit favorisent fortement l'engagement familial, la fidélité à la famille, l'amour de la famille et l'importance de la famille. Ces liens sont émotionnels et constituent des attaches physiques et métaphysiques à tout le réseau de la société⁷.

L'importance du réseau social apparaît dans les observations de W.E. Willmott, étudiant aux études supérieures qui a passé un été à Inukjuak en 1958. Willmott a constaté que le divertissement le plus important parmi les Inuit d'Inukjuak était la visite, qui pouvait prendre cinq formes différentes, chacune assortie d'un comportement différent pour l'hôte et les invités⁸.

Williamson souligne le déchirement et l'hésitation auxquels les Inuit réinstallés sont en proie lorsqu'ils doivent décider de rentrer chez eux ou de rester dans leur nouveau coin de pays. Ils sont tiraillés entre le désir de rester avec les leurs et celui de retrouver les autres membres de la famille⁹.

La description que fait Williamson du lien intime pour les Inuit entre leur territoire et leur identité fait également ressortir l'importance de la langue dans la culture inuit. Cette langue foisonne de détails concrets et véhicule un vaste savoir conservé et transmis de génération en génération. La tradition orale est au coeur de la culture inuit; c'est grâce à elle que tant de connaissances séculaires ont pu être méticuleusement sauvegardées.

Les observations de Williamson montrent également qu'une réinstallation au loin pour une longue période peut s'avérer très dure pour les Inuit, qui en

éprouvent un sentiment d'isolement, de la solitude, un vide existentiel, un besoin profond de se retrouver chez eux parmi leurs proches.

Les relations des Inuit avec l'Administration et les non-Inuit

Pendant longtemps, l'administration gouvernementale dans l'Arctique a pris la forme d'un détachement local de la GRC. Williamson a fait observer que la GRC incarnait le pouvoir de la loi et que, dans l'Arctique isolé, elle exerçait ce pouvoir sans les contrepoids qui existent dans une société d'égaux, comme c'est le cas dans le sud du Canada. La GRC était perçue comme la dépositaire de pouvoirs extraordinaires en matière d'application de la loi, et jouissait également d'une formidable réputation quant à sa capacité d'exercer ces pouvoirs. Toute déclaration de ses membres était traitée avec respect et soupesée avec une attention extrême. Même une question très anodine posée par un membre de la GRC prenait des proportions qu'on ne lui aurait jamais accordées dans le Sud¹⁰. Pendant des décennies, et jusque dans les années 50, la GRC a été «la manifestation concrète et la gardienne des politiques du gouvernement canadien», se chargeant de presque toutes les fonctions du gouvernement, depuis le versement des allocations familiales jusqu'à l'application de la loi dans l'Arctique¹¹.

De façon plus générale, l'introduction du commerce de la fourrure dans l'Arctique au cours des premières décennies de ce siècle a représenté une force économique extérieure dont les Inuit en sont venus à dépendre. Un cycle a été établi dans lequel les marchands de fourrure «commanditaient» les trappeurs. Il s'agissait d'une forme de crédit qui permettait aux trappeurs inuit d'acquérir les biens indispensables offerts par les marchands. Cette dette assujettissait les Inuit à ces derniers et c'est avec des fourrures qu'ils devaient les rembourser.

À mesure que ce cycle de dépendance s'est développé, les Inuit sont devenus méfiants à l'égard des non-Inuit, ces êtres extrêmement puissants aux réactions imprévisibles. Ainsi est née parmi les Inuit une crainte révérencieuse mêlée d'un certain malaise, qui les amenait entre autres à paraître d'accord lorsqu'ils se sentaient soumis à une pression. Ils agissaient ainsi pour évacuer le stress, pour se donner le temps de réfléchir et de discuter entre eux, et pour essayer d'en arriver à une conclusion quelconque. Une autre réaction à la pression était de dire «je ne sais pas»; ils évitaient ainsi de prendre parti avant de comprendre les conséquences de la situation¹².

⁶ Mercredi 30 juin 1993, Témoignage devant la Commission, Tr., vol. 3, pp. 719-720.

⁷ *Ibid.*, p. 720.

⁸ W.E. Willmott. «The Eskimo Community at Port Harrison, P.Q.», Northern Affairs and National Resources, 1961.

⁹ Mercredi 30 juin 1993, Témoignage devant la Commission, Tr., vol. 3, p. 757.

¹⁰ *Ibid.*, p. 762.

¹¹ Richard Diubaldo. «The Government of Canada and the Inuit: 1900-1967», ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1985, pp. 14 et 115, mentionné dans le mémoire de Rosemarie Kuptana, présidente, Inuit Tapirisat du Canada, «Human Rights Aspects of the High Arctic Exiles' Experience», 16 août 1993.

¹² Williamson, Tr., pp. 723-725.

Les Inuit pouvaient avoir des relations amicales avec des non-Inuit, mais cela ne dissipait pas leur appréhension pour autant. Williamson a décrit cette attitude comme suit :

Peu importe à quel point on pouvait en venir à apprécier un des Blancs de la place, à lui faire confiance, à blaguer, à voyager et à avoir des relations sociales avec lui, qu'il soit gendarme, marchand ou missionnaire, on ne perdait jamais de vue le fait qu'il se situait à l'extrémité d'une hiérarchie distante ayant des objectifs et un programme qui n'étaient peut-être pas entièrement connus ni prévisibles. Il fallait donc se montrer prudent. [...] mais la tendance générale, à cette époque, était d'attribuer des intentions aux gens, et c'est ainsi qu'une simple question était interprétée comme un désir, sinon un ordre, qu'il valait mieux ne pas prendre à la légère et auquel il était préférable de se plier¹³.

La question du consentement est donc difficile et complexe. La présomption d'une égalité relative des connaissances et des positions de négociation, qui sous-tend les attitudes communément acceptées des non-Inuit quand il s'agit d'obtenir et de donner un consentement, ne correspond en rien à la réalité des relations entre Inuit et non-Inuit à l'époque de la réinstallation.

Rosemarie Kuptana, présidente de l'Inuit Tapirisat du Canada, a déclaré que l'expérience des réinstallés dans l'Extrême-Arctique se caractérise avant tout par la relation de pouvoir entre Inuit et non-Inuit. Le mot *inuktitut* qui décrit cette relation est *illira*, qui signifie «grande frayeur». L'utilisation de ce terme pour décrire les sentiments des Inuit à l'égard des non-Inuit au cours des années 50 a été expliquée en ces termes :

Il existe un mot inuk qui caractérise les sentiments que les Blancs inspirent aux Inuit. Ce mot (ou le radical de ce mot), c'est *illira*, qui n'est pas facile à traduire. C'est une forme de crainte mêlée d'admiration, le sentiment que vous éprouvez à l'égard d'une personne dont vous ne pouvez ni maîtriser ni prévoir le comportement, mais qui risque d'être dangereuse pour vous. C'est le malaise que vous ressentez dans une pièce remplie de gens importants dont vous ne comprenez pas la langue : le sentiment que vous inspirent le marchand, le missionnaire et le gendarme, ces Blancs tout-puissants dont les Inuit en sont venus à dépendre entièrement, et qui disaient aux gens quoi faire et quoi penser, mais qui n'étaient que très rarement prêts à écouter ce que les Inuit avaient à dire. En fait, les Inuit se montraient heureux et surpris lorsqu'ils avaient affaire à un Blanc qui ne leur inspirait pas d'*illira*¹⁴.

¹³ *Ibid.*, pp. 752-753.

¹⁴ Hugh Brody, «*Illira: Meeting with the White Man*», Association canadienne d'appui aux indigènes, bulletin 18.1, 1977; cité par Rosemarie Kuptana dans sa déclaration du 16 août 1993.

Selon Hugh Brody, cette crainte mêlée de déférence résulte de l'érosion culturelle et de la perte d'autonomie et de confiance en soi que le colonialisme a causées dans les communautés inuit. Des décennies de contact avec les non-Inuit et leurs institutions ont créé des sentiments de dépendance et d'impuissance, qui sont devenus la marque des relations entre Inuit et non-Inuit. À leur tour, ces sentiments ont souvent fait naître des personnalités réservées et effacées où la crainte et la tristesse étaient masquées par une apparence de bonne humeur et de soumission. Hugh Brody a ainsi décrit le phénomène :

Au cours de deux décennies ou plus de relations avec les Blancs, les Inuit en sont venus à avoir des attentes et des attitudes fortement influencées par l'*illira* qu'ils ressentaient. Ils ne pensaient pas avoir le droit d'exprimer leurs propres opinions ou de critiquer ce que faisaient les gens du Sud, ils avaient tendance à accepter les décisions des marchands et des missionnaires et à éviter les affrontements dans toute la mesure possible. Ainsi s'est installée une forme de «repli politique», mais sous le couvert d'une attitude joviale et soumise. Cela signifiait que les Inuit avaient tendance à sourire et à montrer de la bonne humeur dès qu'ils avaient affaire à des Blancs; cela signifiait également qu'ils faisaient ce qu'on leur demandait de faire, même lorsque la chose leur paraissait inopportune ou idiote. Cela signifiait enfin qu'ils se pliaient aux caprices des individus tout autant qu'aux fluctuations de prix ou aux changements de politiques qui affectaient si profondément leur vie¹⁵.

Par exemple, des parents inuit ont dit qu'ils auraient voulu dire non aux fonctionnaires qui leur demandaient d'envoyer leurs enfants dans des pensionnats, mais qu'ils avaient accepté à cause de leur subordination aux non-Inuit.

Les relations entre Inuit et non-Inuit ont encore été compliquées par la retenue typique des Inuit devant des situations difficiles.

Les Inuit ont tendance à ne pas montrer leurs émotions en public, car ils considèrent que c'est un manque de maturité et que cela peut mettre les autres dans l'inconfortable position d'avoir à réagir à une situation qu'ils jugent très personnelle. Un étranger peut voir un Inuk souriant et prévenant, mais les émotions réelles de ce dernier risquent d'être bien différentes des apparences. Les Inuit expriment leurs émotions plus librement dans un groupe restreint, intime. Si une personne ne peut maîtriser ses émotions, elle doit selon eux les réprimer et ne les révéler qu'à ceux qu'elle estime responsables de son état émotionnel¹⁶.

Bien que la situation ait beaucoup changé par rapport aux années 50, les relations entre Inuit et non-Inuit à ce moment-là accusaient également un déséquilibre de

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Pauktuutit, «*The Inuit Way*», 1991, p. 18; cité par Rosemarie Kuptana dans sa déclaration de 16 août 1993. Cette tendance a évolué. Certains Inuit sont aujourd'hui plus démonstratifs, comme on a pu le constater lors des audiences que le Commission a tenues en avril 1993.

l'information et des connaissances. Beaucoup d'Inuit ne savaient guère comment le gouvernement fonctionnait, ignoraient quels étaient leurs droits civils et ne savaient pas s'ils pouvaient contester une décision ou une requête de l'État. W.E. Willmott a fait remarquer que les Inuit ne s'opposaient pas ouvertement aux changements mis en oeuvre par les non-Inuit, les croyant inévitables, comme tout le reste; ils ont malheureusement accepté «comme une loi du milieu ce qu'une société démocratique considère surtout comme une prérogative et un devoir de l'individu». Willmott ajoute : «Le droit à la liberté religieuse, le droit de se déplacer [c'est nous qui soulignons], le devoir de travailler, le droit de négocier librement, ainsi que le droit et le devoir de faire instruire les enfants [...] ne font habituellement pas l'objet d'un choix chez les Esquimaux de cette région¹⁷.» Leur déférence pour les non-Inuit transparait dans leur comportement au magasin, comme l'a relevé Willmott : «les économies sont maigres et semblent être le résultat de suggestions du personnel du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson, que [...] les Inuit...] interprètent sans doute comme des *commandements* [c'est nous qui soulignons]¹⁸».

Brody a dépeint comme suit la complexité des rapports entre Inuit et non-Inuit :

Un ensemble de forces sous-tendait ces rapports. Il y avait de la peur, mais aussi du respect. Les Qallunaat [littéralement, «personnes au visage pâle», c'est-à-dire les Blancs] étaient riches et puissants; ils donnaient *vraiment* de l'espoir; ils fournissaient *vraiment* des médicaments, des fusils, du tissu, du thé, du tabac. Ils étaient souvent généreux. Leurs provisions semblaient inépuisables. Une fois que la spirale de la dépendance avait commencé à tourner, les Qallunaat offraient une véritable sécurité.

De leur côté, les Qallunaat avaient développé une attitude particulière à l'égard des Inuit. Ils étaient imbus de leur autorité. Sans doute les réactions des Inuit envers eux leur inspiraient-elles un fort sentiment de supériorité. Les Inuit étaient si reconnaissants, si accueillants, si désireux de plaire, redisant sans cesse aux Qallunaat combien ils les trouvaient intelligents. Les préjugés et les idéologies du jour voulaient que les Inuit soient inférieurs et que les Qallunaat sachent ce qui était préférable pour l'âme, l'esprit et le corps des Inuit.

[...]

Tels étaient les Qallunaat : ils inspiraient l'*illira*, ils pouvaient faire la différence entre le succès et le désastre, entre la vie et la mort; ils disaient

ce qu'ils voulaient et ce dont ils avaient besoin, et s'attendaient à le recevoir, ce qui se produisait à peu près toujours; ils ne donnaient pas d'explications _ ils n'avaient pas besoin d'en donner et, de toute façon, ils ne connaissaient pas les mots inuktitut qu'il fallait employer pour cela; ils «savaient» ce qui était bon pour les Inuit, et ils n'auraient jamais rien suggéré de terriblement mauvais pour les Inuit. Après tout, ils étaient si gentils¹⁹.

Selon Brody, les Inuit n'ont pas tous été touchés au même degré par l'arrivée des non-Inuit dans l'Arctique. Or, si le choc culturel a varié en intensité dans les diverses parties de l'Arctique, il a été partout le même. Les habitants du nord de l'île Baffin, région reconnue pour ses ressources, son gibier et l'esprit d'indépendance de sa population, ont dit qu'ils avaient été très intimidés par les Blancs et qu'ils avaient ressenti trop d'*illira* pour les empêcher d'envoyer leurs enfants dans des pensionnats. Les autochtones du Nord québécois étaient en comparaison bien plus dépendants et vulnérables, ce qui fait dire à Brody que leur asservissement aux non-Inuit était encore plus marqué.

Williamson considère qu'avec ces différences culturelles, la complexité des rapports entre Inuit et non-Inuit est telle qu'il est pratiquement impossible de rapporter avec certitude ce qui a été dit et fait de part et d'autre. Brody considère que la dépendance et l'inégalité de pouvoir ont donné lieu à bien des silences, bien des réticences et bien des malentendus, et que la barrière des langues a aggravé les difficultés de communication.

Les témoignages des Inuit devant la Commission ont mis en lumière l'effet de ces différences culturelles sur le recrutement des familles pour l'Extrême-Arctique. Les témoins ont dit entre autres que la GRC les exhortait à partir; que bien des gens ne comprenaient pas qu'ils avaient le droit de refuser; qu'ils donnaient leur consentement à contrecœur, cédant devant les avantages qu'on leur faisait miroiter et la promesse d'un retour possible; enfin, que certains acceptaient de partir simplement pour suivre des membres de leur famille immédiate ou élargie qui partaient eux aussi. Les anciens administrateurs estiment par contre que c'est l'attrait d'une vie meilleure qui a convaincu les Inuit de dire oui à la réinstallation.

Sensibilité des non-Inuit aux facteurs culturels

La sensibilité des non-Inuit à ces facteurs culturels ne date pas d'aujourd'hui. Des observateurs perspicaces avaient bien vu, dès les premiers contacts, le déséquilibre du rapport de forces. Ils ont parlé de l'incidence de la traite des fourrures sur la vie des autochtones et de la domination exercée par les négociants : les

¹⁹ Hugh Brody. «Some Historical Aspects of the High Arctic Exiles' Experience», mémoire à la Commission royale sur les peuples autochtones, pp. 4-5; déposé en juin 1993 lors d'une audience de la Commission.

¹⁷ Willmott, p. 125. On retrouve des citations de Willmott aux pages 127 à 135 du rapport Gunther. Les extraits mentionnés ci-dessus ne figurent pas dans le rapport Gunther, bien que ce dernier parle effectivement de la résignation des Inuit, que Willmott semble considérer plutôt comme une remarquable faculté d'adaptation. Gunther n'examine pas ce que sous-entendent les observations de Willmott sur les malheureuses conséquences de cette résignation.

¹⁸ Brody, p. 118. Gunther passe également sous silence la portée de cette remarque.

Inuit étaient encouragés à s'installer près des postes de traite et à trapper dans des zones désignées par les négociants, tout en vivant, du moins en partie, des rations fournies par ces mêmes négociants. Comme l'a signalé un observateur, on déplaçait les gens de leur zone de chasse traditionnelle vers des zones désignées par les négociants, «sans leur consentement et malgré la protestation la plus énergique qu'un Esquimau, dans sa peur du négociant, puisse oser faire. Et ces gens finissaient dans la misère.» C'était là «l'un des plus forts arguments contre l'ouverture de postes de traite dans l'une ou l'autre des îles inhabitées», car une telle mesure «signifiait la déportation de familles autochtones et l'abandon de leur coin de pays, la séparation d'avec leurs proches parents, et un nouvel établissement, choisi d'abord et avant tout pour le commerce des fourrures²⁰». Ces commentaires datent de 1924. Dix ans plus tard, en 1934, le gouvernement permettait qu'on ouvre un poste de traite à Dundas Harbour sur l'île Devon (dans l'Extrême-Arctique) et qu'on réinstalle dans le sud de l'île Baffin les Inuit de Cape Dorset. Cette réinstallation de 1934 est examinée en détail plus loin, mais il est intéressant d'en voir ici les aspects culturels.

La réinstallation de 1934 a donné lieu à des problèmes d'interprétation analogues à ceux de la réinstallation des années 50. Richard Diubaldo, anthropologue de l'Université McGill, et Diamond Jenness, pionnier de la recherche dans l'Arctique et ex-fonctionnaire, ont dit que les familles concernées s'étaient «portées volontaires», mais cette expression figure entre guillemets dans leurs textes²¹. Jenness signale qu'en 1939, on avait prévu de déménager de Cape Dorset plusieurs autres familles qui voulaient rejoindre celles qu'on avait réinstallées en 1934 à Dundas Harbour puis, en 1939, dans la région d'Arctic Bay et de Fort Ross. Voici ce que dit à ce sujet le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1940 : «Il est vrai que certains des autochtones adultes de la culture Dorset qui ont migré vers le Nord en 1934 saisiraient probablement la moindre occasion de retourner dans leur village natal, mais la majorité sont heureux, contents et prospères dans leur nouveau milieu, situé à plus de 600 milles au nord [...]»²². À l'inverse, Henry Larsen, l'officier de la GRC qui commandait le détachement mobile de St. Roch, affirme dans un rapport rédigé en 1942 que les gens réinstallés à Dundas Harbour puis à Arctic Bay et à Fort Ross brûlaient de revenir à

²⁰ Diubaldo, pp. 63-64, citant une note de service envoyée le 30 octobre 1924 par L.T. Burwash à O.S. Finnie, directeur de la division des Territoires du Nord-Ouest au ministère de l'Intérieur.

²¹ Diubaldo, *ibid.*; Diamond Jenness, «Eskimo Administration: II, Canada», bulletin technique n° 14 de l'Arctic Institute of North America, mai 1964, réimprimé en 1972. Jenness, un observateur contemporain, a critiqué autant la réinstallation de 1934 que celle de 1953. Il croyait que ce genre de mesure ne pouvait fonctionner qu'à la condition que les intéressés y soient préparés convenablement et que le gouvernement leur permette de rester en contact étroit avec leur communauté d'origine. Selon lui, les réinstallations de 1934 et de 1953 avaient imposé aux Inuit un isolement très pénible, parce que le gouvernement n'avait pas fourni aux nouvelles communautés le soutien logistique nécessaire pour rester en communication avec leur milieu d'origine.

²² RG 85, vol. 64; document fourni par Grant, et obtenu de M.A. Van Meehen.

Cape Dorset²³. Le souvenir de leur détresse l'a incité, en 1953, à donner ordre aux agents du Nord québécois de dire aux Inuit recrutés pour l'Extrême-Arctique qu'ils pourraient revenir chez eux s'ils le désiraient²⁴.

L'influence des négociants locaux sur les Inuit est manifeste dans un rapport de 1943 en provenance de Fort Ross. Au printemps de cette année-là, affirme ce rapport de la Compagnie de la Baie d'Hudson, tous les réinstallés de 1934 entretenaient la «folle idée» de retourner chez eux à Cape Dorset. Le gérant du poste de traite en discuta longuement avec eux. Il s'organisa pour que certains communiquent par radio avec ceux des leurs qui étaient restés à Cape Dorset. Le gérant les persuada qu'il valait mieux rester à Fort Ross parce que la chasse et le trappage y étaient meilleurs. Il semble pourtant que Fort Ross connaissait des problèmes d'approvisionnement, car le gérant donna l'assurance aux Inuit que le navire de ravitaillement viendrait cette année-là²⁵.

Le contraste entre la description avantageuse de la réinstallation de 1934 qu'on lit dans le rapport de 1940 de la Patrouille de l'Est arctique, et la détresse évoquée ouvertement dans le rapport de Larsen et implicitement dans celui de la Compagnie de la Baie d'Hudson, nous ramène à ce commentaire de Jenness : critiquer la gestion du Nord était malvenu. Diubaldo a lui aussi relevé ce contraste entre certains rapports et la réalité. Il appert donc qu'en plus des facteurs culturels, la mentalité des fonctionnaires n'encourageait pas la franchise totale à propos des mesures gouvernementales. Cette susceptibilité du gouvernement face aux critiques sur les conditions du Nord s'explique, comme nous le verrons, par plusieurs décennies de négligence.

Un haut fonctionnaire atteste l'inégalité du rapport de forces entre Inuit et non-Inuit et la vulnérabilité des premiers face aux décisions des seconds, dans une note de service rédigée en 1958 sur la réinstallation absolument désastreuse d'Inuit du lac Ennadai au lac Henik (district de Keewatin), dans les années 50. Ces autochtones avaient fini par souffrir de la faim et par commettre plusieurs meurtres entre eux. La note de service se lit ainsi :

Les réinstallations sont rarement une réussite à moins d'obtenir le plein consentement des intéressés. Nous pouvons trouver qu'une partie des terres stériles du Nord ressemble à une autre, mais ce n'est pas le cas pour les Esquimaux. Ils ont tissé des liens importants avec la région où ils ont vécu pendant de nombreuses années, et la connaissance détaillée d'une région est essentielle pour un chasseur qui veut en

²³ Rapport de Paisley Bay, 8 mai 1942, RG 18, acq. 85-86/048, vol. 2, dossier D1412-2-4-Q27; cité par Grant dans le vol. 1 des documents écrits fournis à la Commission pour compléter son témoignage.

²⁴ Notes de service du 14 avril 1953 envoyées aux détachements de Port Harrison, Fort Chimo et Pond Inlet ainsi qu'au ministère des Ressources et du Développement économique.

²⁵ Marjorie Hinds, *High Arctic Venture*, Toronto, Ryerson Press, 1968, p. 62.

exploiter les possibilités à fond. [Si l'on considère...] que ces Esquimaux se plaisaient dans la région d'Ennadai et qu'ils ne voulaient pas la quitter, il est peu probable qu'ils aient accepté ce déménagement de bon gré. Bien sûr, il est relativement facile d'amener les Esquimaux à acquiescer à ce genre de suggestion, en particulier des gens comme ceux-là qui se mettent en quatre pour éviter le moindre conflit.

[...] Dans ce cas-ci, les Esquimaux ont probablement été très contrariés de se faire arracher à une région où ils vivaient depuis longtemps. Ils ont peut-être pensé que ces déménagements étaient directement liés à l'installation d'une station radio à Ennadai et au désir des Blancs de se débarrasser d'eux.

Il y a deux ans encore, il semble que les Esquimaux vivaient heureux à Ennadai. La détérioration à laquelle on assiste est certainement due en partie à cet environnement peu familier dans lequel ils se retrouvent. L'indiscipline résultant de l'érosion des usages tribaux est probablement une autre raison. Chez les Esquimaux en général, et chez ce groupe en particulier, la décision de déménager un camp n'est prise qu'après une longue discussion au sein de la tribu. [...] La décision de partir pour le lac Henik, imposée de l'extérieur, a sans aucun doute sapé l'autorité de ceux qui prennent habituellement ce genre de décisions et peut-être contribué à l'abatement général que l'on signale dans la nouvelle région.

Commentant la décision de réinstaller à Eskimo Point les survivants de ce fiasco, l'auteur poursuit :

On envisage actuellement de fonder un établissement sur la côte, où une bonne trentaine de familles pourraient être amenées pour apprendre à vivre des ressources de la mer. Je ne peux m'empêcher de trouver un peu prématuré un tel déménagement, tant que nous ne saurons pas combien de personnes peuvent vivre des ressources de la mer là-bas. Eskimo Point ne semble certainement pas en plein essor pour le moment. Si ce projet d'établissement côtier se réalise, les Esquimaux exploiteraient une coopérative et auraient des embarcations suffisamment grandes pour aller pêcher loin en mer et chasser le phoque et le béluga. D'après ce que je comprends, l'idée est d'envoyer ces Esquimaux dans un coin perdu où personne ne peut les rejoindre, personne à part une bienveillante administration. Ils seraient ainsi protégés de tout le monde, sauf bien sûr du gouvernement. J'ai demandé qui allait les mettre à l'abri du gouvernement, mais ma question a été perçue comme une plaisanterie. Si le projet va de l'avant – et il est probable qu'il se concrétisera d'une façon ou d'une autre –, nous aurons deux politiques en vigueur en même temps. La première, celle de l'intégration à tout prix, s'opposerait à l'autre, celle du paternalisme à la victorienne, juste, sévère et inflexible. En essayant de rendre compatible l'incompatible,

il semble que l'on négligera l'acclimatement graduel aux nouvelles conditions²⁶.

Mise à part la question du consentement²⁷, cette note de service est intéressante du fait que l'auteur, se fondant sur ce que l'on savait dans les années 50, a su percevoir l'attachement des Inuit²⁸ à leur milieu familier, leur tendance à éviter les conflits en donnant l'impression d'acquiescer aux suggestions, le ressentiment qu'ils peuvent éprouver devant des mesures contraires à leurs désirs, ainsi que l'impact potentiel d'une initiative gouvernementale de réinstallation sur le tissu social d'une communauté autochtone. L'image du père de famille victorien décrit fort bien le genre de paternalisme qui, selon Diubaldo, prédominait encore au début des années 50 et qui a eu des conséquences parfois douloureuses pour les Inuit²⁹.

Cette note de service est aussi intéressante en ce qu'elle laisse entendre que les décideurs de l'époque ne prenaient habituellement pas en considération les facteurs culturels propres aux Inuit (comme la difficulté d'obtenir leur consentement), non plus que leurs désirs et leurs aspirations. Ce n'est pas que le gouvernement était incapable de reconnaître ces facteurs et d'en tenir compte, mais simplement qu'il préférerait agir en père de famille autoritaire convaincu d'avoir raison.

Gunther soutient que le gouvernement avait pour politique à l'époque d'obtenir le consentement des Inuit, et explique les quelques décisions imposées en disant qu'il s'agissait d'exceptions, de gestes posés par des fonctionnaires locaux à l'encontre de la politique, ou de situations qui ne comportaient pas vraiment de coercition³⁰. Toutefois, dans l'introduction de son rapport, il admet s'être fondé sur des documents gouvernementaux et ne pas avoir tenu compte des différences culturelles ni de la voix des réinstallés eux-mêmes³¹. Quand on scrute davantage les facteurs culturels pour tenter de comprendre ce qui s'est passé, ou s'aperçoit

²⁶ Note de service de Graham Rowley adressée à Geert Vandensteinhoven, citée dans Diubaldo, pp. 123-126. M. Rowley, ancien haut fonctionnaire, a témoigné devant la Commission au sujet de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique.

²⁷ L'auteur de cette note de service, Graham Rowley, dans son témoignage devant la Commission en juin 1993, s'est dit d'avis que la réinstallation de 1953 avait été une réussite et que les réinstallés y avaient pris part volontairement, malgré les malentendus possibles.

²⁸ Cet attachement des Inuit à leur foyer est mentionné dans le rapport d'Alex Stevenson, qui commandait la Patrouille de l'Est arctique de 1951 : «Selon certaines écoles de pensée, c'est un châtement suffisant pour un autochtone que d'être déplacé de sa région natale et exilé en permanence dans une autre région de l'Arctique. Il est vrai que l'Esquimau moyen ne tient pas à se rendre trop loin, surtout si on lui dit qu'il n'aura pas le droit de retourner chez lui.» RG 85, vol. 1127, dossier 201-1-8, partie 3, cité par Grant.

²⁹ Diubaldo, pp. 52, 126, 137, 163.

³⁰ Gunther, pp. 142-151.

³¹ Gunther, *ibid.*, p. 5.

que l'action gouvernementale suit une constante qui ressemble très peu à ce qu'en dit Gunther, et que les cas qu'il tente d'escamoter comme des exceptions sont en réalité des exemples de cas courants. En outre, le fait de dire que la politique gouvernementale obligeait à obtenir le consentement des intéressés et que tel fonctionnaire voulait obtenir le consentement d'un Inuit ou considérait que celui-ci l'avait donné, ne signifie pas que l'enquête doive s'arrêter là. Il faut aller plus loin et chercher à connaître le sens de ce «consentement», étant donné les facteurs culturels qui en compliquaient l'obtention. En somme, il faut voir ce que recèle la prétendue politique et vérifier si elle était appliquée dans les faits. Les gouvernements ne doivent pas se borner à faire de beaux discours : ils doivent agir en conformité avec ces derniers.

Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, le gouvernement a pris sa décision concernant la réinstallation dans l'Extrême-Arctique de la même manière qu'il prenait toutes ses décisions concernant les Inuit.

Conclusion

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique s'est déroulée dans un contexte culturel plus ou moins marqué par le sentiment de dépendance et d'impuissance des Inuit face aux non-Inuit. Ces derniers étaient conscients de leur pouvoir sur les premiers; les moindres désirs des non-Inuit les mieux intentionnés devenaient des ordres pour les autochtones. La GRC, qui incarnait la présence du gouvernement dans l'Arctique, les intimidait grandement.

La région d'Inukjuak, peuplée depuis des siècles par un grand nombre d'Inuit, est pour eux une zone de chasse et de pêche traditionnelle. Les Inuit éprouvent pour leur terre natale et leur famille un attachement particulier, que les non-Inuit connaissaient bien à l'époque des réinstallations. Il était donc à prévoir que de tels déracinements allaient être très pénibles pour les Inuit.

3 La réinstallation vue par les Inuit

Les audiences que la Commission a tenues en avril 1993 ont été pour de nombreux réinstallés une première occasion de raconter leur histoire publiquement. Pendant quatre jours, ils ont pu relater leur expérience sous tous ses aspects. La Commission a entendu 33 Inuit (voir annexe 1). Au moment de leur réinstallation, certains étaient adultes et d'autres de jeunes adultes; d'autres encore sont nés dans l'Extrême-Arctique.

Des circonstances différentes pour chacun

L'histoire des réinstallés, c'est celle de différentes générations, de gens déplacés à des époques différentes et de gens venant de localités différentes, Pond Inlet et Inukjuak. Tous n'ont pas vécu l'expérience de la même façon. Ainsi, les réinstallés de Pond Inlet, une localité de l'Extrême-Arctique, n'ont pas eu autant de mal que ceux d'Inukjuak à s'adapter à leur nouveau milieu. Originaire de Pond Inlet, Samuel Arnakallak a raconté les difficultés que les Inuit d'Inukjuak ont connues parce qu'ils n'étaient pas habitués aux conditions de l'Extrême-Arctique et que leur équipement n'était pas adapté à la chasse et aux déplacements dans cette région³².

[...] les gens d'Inukjuak n'avaient jamais été plongés dans l'obscurité, dans la nuit de l'Extrême-Arctique. Nous avons été chargés de les initier

³² L'information détaillée sur laquelle s'appuie ce chapitre est résumée et référencée dans la Partie 1 du Résumé de la documentation.

aux particularités du climat. Nous pouvions nous déplacer dans l'obscurité – dans la nuit polaire – à l'aide d'attelages de chiens³³.

Les attelages de chiens des gens d'Inukjuak avaient de très, très longs traits. Je n'avais jamais vu ça avant. Ce n'était pas vraiment pratique dans un endroit si peu enneigé³⁴.

Également originaire de Pond Inlet, Jaybeddie Amaraulik pouvait capturer des phoques et n'a pas eu beaucoup de difficultés. Il savait comment s'y prendre et possédait l'équipement voulu pour chasser le phoque dans l'Extrême-Arctique, tandis que les Inuit d'Inukjuak n'avaient ni expérience, ni équipement; ils avaient, du reste, une alimentation fort différente à Inukjuak.

Les Inuit de Pond Inlet

Les Inuit de Pond Inlet qui ont été réinstallés en 1953 ont cru comprendre qu'ils rendaient service au gouvernement en donnant des conseils aux Inuit d'Inukjuak. Ils s'attendaient à être payés en retour, mais en vain. Samuel Arnakallak n'a pas été recruté directement par la police mais a été pressenti par Joseph Idlout. Quand Arnakallak a entendu dire que le gouvernement voulait recruter trois familles, il a accepté de partir immédiatement, croyant que ce serait une bonne occasion de se procurer un bateau.

Jaybeddie Amaraulik dit aussi avoir été pressenti par l'«employé inuk» de la police et avoir accepté de partir parce qu'il croyait pouvoir vivre des peaux de renards et d'ours polaires; il pensait qu'il pourrait retourner régulièrement à Pond Inlet et qu'il n'avait rien à craindre, étant donné que le gouvernement pourvoirait à tous leurs besoins.

Simon Akpaliapik raconte qu'il a refusé de partir dans un premier temps, mais qu'il a finalement accepté parce qu'on lui avait dit qu'il gagnerait de l'argent, que le gibier abondait et que, là où ils allaient, ils bénéficieraient de l'aide du gouvernement. Il croyait que le gouvernement les aiderait et qu'ils seraient bien logés. Il conclut en disant que la vie était trop dure à Craig Harbour.

Au début, je ne voulais pas quitter mon coin de pays parce que c'était le seul que je connaissais. [...] La seule raison pour laquelle j'ai accepté de partir, c'est qu'on nous avait dit que nous ferions de l'argent et que le gibier abondait. Il y avait du caribou. À l'endroit où nous vivions [...] il n'y avait plus beaucoup de caribou. On nous a dit que, là-bas, il y avait du caribou et du gibier en abondance, et que nous aiderions ceux qui n'avaient jamais vécu dans l'obscurité, dans l'Extrême-Arctique. [...] On nous a dit que nous aurions droit à du caribou chaque mois; sept ou huit caribous chaque mois. C'était tentant. C'est

³³ Mardi 6 avril 1933, Tr., vol. 2, p. 159.

³⁴ *Ibid.*, pp. 163-164.

l'une des raisons pour lesquelles j'ai accepté de partir. [...] On nous a dit que nous allions vivre dans l'abondance, mais ça a été exactement le contraire. Le gouvernement aurait dû nous dire la vérité [...] mais on ne nous a dit que des mensonges³⁵.

Les Inuit de Pond Inlet et ceux d'Inukjuak avaient du mal à s'entendre. En plus des différences linguistiques et culturelles, il y avait la perception que les Inuit d'Inukjuak étaient des assistés sociaux.

La vie à Inukjuak

Les Inuit de Pond Inlet s'étaient fait dire que les gens d'Inukjuak vivaient aux dépens de l'État et qu'ils avaient besoin d'aide. Les réinstallés d'Inukjuak ne se trouvaient, toutefois, ni pauvres ni nécessiteux. Minnie Allakariallak a déclaré qu'à Inukjuak, les hommes avaient tout l'équipement dont ils avaient besoin, qu'il y avait amplement de gibier pour se nourrir et qu'on ne se faisait aucun souci.

[...] la chair de phoque et le poisson abondaient [...] il y avait beaucoup de lacs [...] où il y avait du poisson, et ce poisson migrait de sorte qu'il abondait sur la côte. Comme il y avait beaucoup de nourriture et d'oiseaux, nous n'étions pas inquiets. Nous ne songions pas à aller nous installer ailleurs³⁶.

Samwillie Elijasialak a affirmé que les Inuit d'Inukjuak étaient pleinement satisfaits de leur vie à cet endroit et qu'ils disposaient de tout l'équipement voulu pour bien vivre. Anna Nungaqa ne se rappelle pas avoir jamais eu faim à Inukjuak. Selon Elijah Nutaraq, les gens étaient bien équipés; ils menaient une vie sans inquiétude et n'ont jamais connu la faim.

Je ne me rappelle pas avoir connu la faim. La famille étendue pouvait prendre beaucoup de renards et nous pouvions ainsi assurer la subsistance des familles. [...] Nous vivions alors une vie sans inquiétude, la faim nous étant inconnue. Nous étions bien pourvus en chiens. [...] À Inukjuak, nous pouvions compter sur une variété beaucoup plus grande d'aliments et d'animaux sauvages³⁷.

Au dire de Jaybeddie Amagoalik, Inukjuak est un endroit riche en gibier. D'après Jackoosie Iqaluk, les gens avaient tout ce qu'il fallait pour vivre.

³⁵ *Ibid.*, pp. 176-178.

³⁶ Lundi 5 avril 1993, Tr., vol. 1, p. 38.

³⁷ *Ibid.*, pp. 75-76.

Premières déceptions des réinstallés

Beaucoup de réinstallés ont parlé de la détresse vécue dans leur nouveau milieu, du peu d'aide reçue du gouvernement et du piètre approvisionnement du magasin. Le manque d'objets de commerce et de produits alimentaires au magasin a souvent fait l'objet de plaintes dans les deux nouvelles communautés. Les gens de Resolute Bay ont exprimé beaucoup de frustration parce qu'ils n'avaient pas idée du salaire qu'ils gagnaient lorsqu'ils travaillaient et parce qu'il ne semblait pas y avoir de prix sur les articles offerts en magasin. Samwillie Elijasialak a déclaré qu'à Grise Fiord, il était possible de gagner de l'argent mais qu'il n'y avait rien à acheter. On ne faisait pas crédit dans les magasins, et encore moins la charité. On a également cessé de verser des allocations familiales et des pensions de vieillesse aux gens après leur départ d'Inukjuak.

Nous pensions que nous allions continuer à vivre tous ensemble. Je croyais que j'allais vivre avec Sarah [Amagoalik] et je pleurais tout le temps. [...] Nous allions être séparés à nouveau, et je me demandais comment j'allais y arriver, étant incapable de survivre seule. Nous avons abouti à un endroit où il n'y avait absolument rien, ni maisons, ni services médicaux [...] ils nous ont laissés là et nous avons vu le bateau s'éloigner. On nous a tout simplement largués dans un endroit où il n'y avait absolument rien³⁸.

Anna Nungaq

Ils disent que la nourriture ne manquait pas. Il n'y avait pas d'endroit où nous pouvions aller en acheter et, s'il nous manquait quelque chose, si nous n'avions plus de farine en avril, si nous n'avions plus de thé, il fallait attendre jusqu'en août pour en avoir. C'est là qu'ils nous ont envoyés, dans un endroit où il n'y avait pas de magasin³⁹.

Samwillie Elijasialak

Nous n'avons jamais été payés en argent comme tel. On ne nous a jamais dit combien nous faisions [...] les peaux de renards vendues ne semblaient pas avoir de prix. Nous n'avions pas l'impression de devoir payer les articles que nous nous procurions⁴⁰.

Simeonie Amagoalik

Samwillie Elijasialak, Anna Nungaq et Elijah Nutaraq ont cru comprendre que le camp avait été établi dans la péninsule Lindstrom de manière à ne pas constituer un fardeau pour le poste de police de Craig Harbour. Les agents de la GRC traitaient bien les bons chasseurs, mais donnaient du fil à retordre aux chasseurs moins chanceux. Selon Simeonie Amagoalik, le gendarme de Resolute Bay était

³⁸ *Ibid.*, pp. 66-67.

³⁹ *Ibid.*, pp. 95-96.

⁴⁰ Mercredi 7 avril 1993, Tr., vol. 3, p. 426.

toujours en colère contre les gens. Pour Jaybeddie Amaraulik, l'agent semblait toujours furieux contre les Inuit d'Inukjuak, mais se comportait un peu mieux avec lui. Selon Andrew Iqaluk, le gendarme traitait les bons chasseurs différemment des autres, ces derniers étant toujours pris à partie.

On nous ordonnait d'aller à la chasse. [...] Nous n'étions pas tous traités sur un pied d'égalité. Il y avait les plus habiles. Si un chasseur était plus habile qu'un autre, ou plus compétent, on le traitait différemment. Le policier nous traitait différemment à cause de ça. Il en malmenait certains, les prenant toujours à partie, et était moins dur avec d'autres. Il ne traitait donc pas tout le monde sur un pied d'égalité⁴¹.

Des règles très strictes étaient en vigueur à Resolute Bay dans le but de limiter les contacts entre les Inuit et les gens de la base aérienne.

Des attentes déçues

Les Inuit d'Inukjuak disent qu'ils ne mouraient pas de faim à Inukjuak; ils pouvaient compter sur une grande variété d'animaux sauvages même si, d'après certains, le gibier se faisait rare dans les alentours d'Inukjuak à l'époque. On leur a dit qu'ils seraient bien nourris et qu'ils se tireraient mieux d'affaire dans l'Extrême-Arctique. On ne leur a pas parlé des inconvénients. Les réinstallés de 1953 – notamment Samwillie Elijasialak, à Grise Fiord, et Simeonie Amagoalik, à Resolute Bay – disent qu'ils n'ont pas été impressionnés par le gibier à leur arrivée.

Lorsque j'ai entendu ma mère et mon père raconter ce qu'on leur avait dit [...] on leur avait promis un pays riche en caribous et affirmé qu'ils pourraient être rapatriés après deux ans, s'ils le désiraient. Mais quand nous sommes arrivés là-bas, les choses se sont passées tout autrement. On nous a tout de suite dit : «Vous ne pouvez prendre qu'un caribou par an par famille. C'est le règlement.» De plus, «vous n'avez pas le droit de tuer des boeufs musqués. Vous risquez de payer une amende de 5 000 \$ ou d'être emprisonnés si vous en tuez un.» Je me demande pourquoi ils ont pris la peine de mentionner que le caribou et le boeuf musqué abondaient lorsqu'ils essayaient de recruter des gens⁴².

Samwillie Elijasialak

On nous a dit que le gibier serait plus abondant dans l'Extrême-Arctique, mais la seule chose que nous avons pu constater, c'est qu'il y a plus de mammifères marins, d'ours polaires, de phoques et de morses. Ça c'est vrai. Mais, même encore aujourd'hui, je ne peux pas tuer un ours polaire. [...] On nous a pourtant dit que le caribou abondait. Mon frère cadet, Jaybeddie, et moi avons passé tout l'hiver, deux semaines à la fois, à chercher un endroit où il y aurait du caribou et nous n'en avons trouvé que deux. C'est tout ce que nous avons trouvé. Après

⁴¹ *Ibid.*, pp. 432-433.

⁴² Tr., vol. 1, p. 50.

quatre ans, quand Jackoosie et son frère sont venus, nous avons pu pousser notre exploration plus loin. Ce n'est qu'après quatre années que nous avons pu trouver d'autres caribous⁴³.

Simeonie Amagoalik

Comme les conditions étaient différentes dans l'Extrême-Arctique, il leur a fallu beaucoup de temps pour apprendre à chasser le gibier qu'on trouvait là-bas. Les réinstallés ont affirmé plus tard qu'il y avait du bon gibier dans l'Extrême-Arctique mais qu'il fallait savoir le dépister. Andrew Iqaluk a déclaré qu'à son arrivée à Resolute Bay en 1955, la saison de chasse au caribou venait de commencer, mais qu'il avait dû chercher les bons endroits. Jackoosie Iqaluk a affirmé que le renard abondait à Resolute Bay à l'hiver 1955-1956. Les réinstallés disent avoir connu la famine dans l'Extrême-Arctique. Samwillie Elijasialak dit ne pas avoir connu la faim lorsqu'il était jeune mais en avoir beaucoup souffert une fois installé dans l'Extrême-Arctique. Simeonie Amagoalik et d'autres ont déclaré avoir été obligés de se nourrir des déchets de l'homme blanc. Sarah Amagoalik a dit que la première année avait été très difficile et qu'elle avait failli mourir de faim. Rynie Flaherty a raconté comment son fils avait failli subir le même sort.

L'incitation au départ

Les jeunes chasseurs étaient excités à l'idée de s'installer dans l'Extrême-Arctique, puisqu'on leur promettait du gros gibier en abondance. Lazarusie Epoo a été séduit par tout ce qu'on lui a dit sur ce pays riche en gibier, mais ses parents l'ont empêché de partir.

J'étais en pleine forme à l'époque et j'étais très habile à chasser toutes sortes d'animaux. J'étais tout à fait disposé à partir parce qu'on nous avait dit que le gibier abondait dans ce nouveau pays; j'ai été séduit par ce que j'ai entendu, étant donné qu'on nous a fait une description très alléchante⁴⁴.

Je n'étais pas encore un adulte à ce moment-là, mais je sais que certains adultes envisageaient sérieusement l'idée de partir et que certaines familles étaient divisées, complètement déchirées par la question à l'époque. Certains membres de la parenté immédiate étaient vraiment déchirés. Mais ils quittaient en espérant améliorer leur sort et leurs conditions de vie. Certains ont refusé de partir parce que leurs aînés avaient décidé de ne pas y aller. [...] Certains ont refusé parce qu'ils estimaient pouvoir gagner leur vie sans cela. Les adultes qui sont partis l'ont fait dans l'espoir d'un avenir meilleur. Ils espéraient un avenir meilleur, et c'était une expérience qu'ils pouvaient tenter pendant deux ans⁴⁵.

⁴³ Tr., vol. 2, pp. 237-238.

⁴⁴ Tr., vol. 1, pp. 78-79.

⁴⁵ Tr., vol. 4, pp. 523-524.

Elijah Nutaraq a dit qu'il était très jeune, sans le moindre souci, et qu'il est parti pour l'Extrême-Arctique en ayant en tête des images de terre promise. Jaybeddie Amaraulik a déclaré qu'il avait consenti à partir parce qu'il croyait pouvoir vivre des peaux de renards et d'ours polaires qu'il vendrait. Quant à Simon Akpaliapik, c'est la promesse de caribou et de gibier en abondance qui l'a convaincu. Jackoosie Iqaluk croyait pour sa part que les siens étaient partis pour un pays de cocagne et que ce serait amusant de les y rejoindre. Minnie Allakariallak, qui avait 13 ans à l'époque, se rappelle avoir été enchantée à l'idée d'aller vivre ailleurs :

J'étais assez contente, car je croyais que j'allais vivre dans un endroit beaucoup plus agréable; je ne pense pas avoir pleuré, avoir vraiment pleuré, même si ma mère pleurait au moment de notre départ. Nous étions enfin à bord du bateau, j'avais hâte, en fait, de prendre le bateau⁴⁶.

Minnie Allakariallak

Certains, dont Anna Nungaq et Andrew Iqaluk, sont partis parce que leurs aînés avaient décidé de partir. D'autres, comme Minnie Allakariallak, Samwillie Elijasialak, Simeonie Amagoalik et Andrew Iqaluk, croyaient ne pas avoir le choix parce que c'était la volonté du gouvernement. Ils avaient l'impression que c'était une bonne chose parce qu'ainsi l'entendait le gouvernement.

Les agents de la GRC [...] sont venus nous dire que nous devons partir : «Vous devez aller ailleurs. Le gouvernement veut que vous partiez.» Comme c'étaient des policiers qui nous disaient ça, lorsque les Qallunaat parlaient, nous avions peur d'eux⁴⁷. [...]

J'étais alors marié depuis peu, et la police m'a dit que mes beaux-frères accepteraient probablement de partir pour l'Extrême-Arctique si moi-même j'acceptais. Ma belle-mère, Minnie, m'y a comme incité. Je me demandais bien pour quelle raison il fallait partir, mais c'est ce que nous avait ordonné un policier, qui était armé, et, à l'époque, on ne discutait pas avec un policier armé. Il n'y avait ni conseils municipaux, ni municipalités, et l'homme blanc était alors tout-puissant, après Dieu, et on ne discutait pas avec lui s'il voulait absolument quelque chose⁴⁸.

Simeonie Amagoalik

À l'époque où nous vivions encore dans notre village, nous n'avons rien fait pour être déplacés de là. Ça nous a été imposé⁴⁹.

Samwillie Elijasialuk

⁴⁶ Tr., vol. 2, pp. 212-213.

⁴⁷ Tr., vol. 1, p. 37.

⁴⁸ *Ibid.*, pp. 55-56.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 52.

Ma mère a été invitée à partir, mais mon frère et moi n'avons jamais été consultés parce que nous suivions les conseils de nos aînés et respections leurs décisions. [...] J'y ai réfléchi depuis et je pense que les aînés étaient désemparés et qu'ils ont finalement cédé aux pressions exercées sur eux, même lorsqu'ils savaient que leur vie en souffrirait⁵⁰.

Andrew Iqaluk

L'information préalable

Quelques-uns des réinstallés ont reçu plus d'information que d'autres. Seulement quelques-uns ont été informés directement par l'agent de la GRC ou d'autres responsables. Certains se rappellent que l'agent de la GRC a fait appel à un très bon interprète de la Compagnie de la Baie d'Hudson. D'autres se rappellent ce que leur a dit l'un des gendarmes spéciaux d'origine inuit, qui n'était pas tellement bon interprète. Minnie Allakariallak dit que la police ne leur a pas parlé des inconvénients et leur a simplement affirmé que les phoques et les morses abondaient.

[...] les policiers ont commencé à venir nous voir et à pas mal insister pour que nous acceptions de nous réinstaller dans un pays riche en gibier. Ils ne nous ont jamais parlé des inconvénients. Ils ne nous ont jamais parlé des périodes prolongées d'obscurité. Ils ne nous ont jamais parlé de l'absence de végétation dans l'Extrême-Arctique. Ils nous ont seulement dit qu'il y avait beaucoup de phoques et beaucoup de morses⁵¹.

Lazarusie Epoo rappelle comment les choses se sont passées :

On nous a dit qu'il faisait froid là-bas, mais que c'était un endroit où nous aurions une belle vie. Les conditions étaient censées être meilleures qu'à Inukjuak⁵².

Anna Nungaq n'a pas été mise au courant par la police. On ne lui a pas dit qu'ils allaient vivre dans un endroit éloigné, où il faisait noir pendant des mois. Minnie Killiktee nous décrit sa réaction lorsqu'elle a appris qu'il ferait nuit tout l'hiver :

Lorsque je me suis rendu compte pour la première fois qu'il faisait nuit tout l'hiver, j'ai cru que je dormirais tout l'hiver et que je me lèverais seulement à l'été. C'est l'image qui m'est venue à l'esprit quand j'ai su ce qu'étaient les conditions⁵³.

Jaybeddie Amaraulik s'est renseigné auprès d'une personne à bord du bateau. On lui a dit qu'il était possible que les gens soient logés dans des bâtiments

⁵⁰ Tr., vol. 3, pp. 427 et 429.

⁵¹ Tr., vol. 1, p. 85.

⁵² Tr., vol. 4, p. 523.

⁵³ Tr., vol. 2, p. 213.

abandonnés, à Resolute Bay, mais, finalement, cela n'a pas été le cas. L'obscurité complète qui régnait pendant des mois compliquait grandement les tâches courantes de la vie et déprimait les Inuit d'Inukjuak, qui n'avaient jamais connu cela auparavant.

La promesse d'un retour possible à Inukjuak

Les réinstallés s'étaient fait dire qu'ils pourraient être rapatriés s'ils le désiraient, mais cette promesse n'a pas été tenue. Certains d'entre eux, disent-ils, ont soulevé directement la question d'un éventuel retour, mais ont essuyé un refus catégorique ou en ont été dissuadés. D'autres se demandaient quand le gouvernement leur permettrait de rentrer. On leur a répondu de faire venir les membres de leur famille d'Inukjuak. Minnie Allakariallak se rappelle qu'on leur a dit qu'ils pourraient rentrer après deux ans. Les deux ans écoulés, son mari a demandé quand ils partiraient, et les aînés demandaient si les responsables avaient fini par leur dire quand ils rentreraient.

C'est par ses parents que Samwillie Elijasialak a entendu parler de cette promesse d'un retour possible. Lorsqu'ils ont toutefois demandé à être rapatriés, ils ont essuyé un refus net. L'agent en a découragé d'autres de rentrer, les incitant plutôt à faire venir des membres de leur famille.

À l'époque où nous vivions encore dans l'Extrême-Arctique et où nos parents tentaient d'obtenir notre rapatriement, on leur a répondu qu'ils ne pourraient jamais retourner chez eux; un fonctionnaire leur a dit en fait : «Si vous voulez rentrer, vous allez devoir trouver des gens pour vous remplacer avant qu'on vous permette de partir.» Il n'y avait personne de plus haut placé à qui nous aurions pu nous adresser⁵⁴.

J'aimerais parler de Josephie Flaherty. En 1959-1960 [...] Josephie a dit que lorsqu'il a demandé à être rapatrié, on a fait valoir les raisons suivantes pour rejeter sa demande. Vous ne devriez pas retourner dans votre village, car nous allons ouvrir une école. Vous avez beaucoup d'enfants, et ils vont pouvoir s'instruire maintenant. C'est ce qu'on lui a dit⁵⁵.

Simeonie Amagoalik dit que l'agent de police leur avait promis qu'ils pourraient rentrer après deux ans, mais qu'une demande a été rejetée après la première année. Ils se sont fait répondre qu'il vaudrait mieux que les leurs viennent les rejoindre. L'agent a ensuite déclaré à leurs proches restés à Inukjuak que les Inuit de l'Extrême-Arctique voulaient qu'ils les y rejoignent.

[...] lorsque le policier est venu, il a dit : «Vous allez revenir. Vous pourrez revenir après deux ans si vous le désirez.» Alors, après la première

⁵⁴ Tr., vol. 1, p. 51.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 98.

année, ou même au printemps, avant que l'année ne soit complètement écoulée, un de mes beaux-frères est allé voir le policier et lui a dit : «Mes deux ans ne sont pas encore faits, mais je voudrais rentrer.» Il s'est fait dire non sur-le-champ. Lorsque le bateau de ravitaillement annuel est venu, les fonctionnaires nous ont rassemblés à l'extérieur. Nous leur avons demandé : «Allons-nous devoir attendre encore un an, étant donné que vous nous avez déjà dit que nous pourrions retourner après deux ans? Devons-nous faire les deux ans ou pouvons-nous partir tout de suite?» Et les fonctionnaires fédéraux nous ont répondu : «Il serait peut-être préférable de simplement demander à votre famille étendue de venir ici, de les inviter dans l'Extrême-Arctique⁵⁶.»

Lazarusie Epoo et Anna Nungaq parlent de la façon dont on s'y est pris pour décourager les gens de retourner dans leur village. John Amagoalik se rappelle que son père a arraché une promesse de retour à la police, mais sait maintenant que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'honorer cette promesse.

L'impact de la réinstallation

La réinstallation a eu un impact immédiat sur certaines personnes et un impact à plus long terme sur d'autres, les menant à la dépression et au découragement. Les relations familiales ont été perturbées de diverses façons. Des familles ont été brisées lors du premier départ d'Inukjuak. Il y a eu d'autres bouleversements lorsque, contrairement à toute attente, les familles ont été dispersées sur différents bateaux et envoyées en différents endroits. Ces séparations se sont poursuivies pendant des années et ont été aggravées par le départ de ceux qui allaient se faire soigner pour la tuberculose dans des hôpitaux du Sud. Les jeunes gens avaient beaucoup de difficulté à trouver une épouse. La réinstallation a eu des répercussions non seulement sur ceux qui étaient adultes à l'époque, mais aussi sur les enfants et ceux qui sont nés dans l'Extrême-Arctique. Larry Audluluk a ainsi parlé des épreuves que les siens ont subies les premières années et des conséquences que les vaines promesses du gouvernement ont eues pour son père et les membres de sa famille.

Dans les moments de désespoir, j'entendais souvent ma mère se poser des questions à haute voix : «Où sont donc tous les animaux promis? Où est le poisson?» [...] Elle en a eu assez de manger de la chair de phoque. Je me rappelle l'avoir vue faire cuire du chien mort; je me rappelle aussi l'avoir vue apprêter du loup même si nous n'avons pas l'habitude d'en manger⁵⁷.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 105.

⁵⁷ Tr., vol. 2., p. 235.

Martha Flaherty raconte comment la transplantation a gâché la vie des réinstallés. John Amagoalik rappelle la promesse non tenue et les difficultés des 10 premières années.

Les 10 premières années à Resolute ont été les plus terribles de notre vie. Nous avons passé des années sans mère, ni père, ni frères, ni soeurs, tous étant malades à l'hôpital, dans des hôpitaux du Sud⁵⁸.

Je me rappelle que les hommes étaient partis pour plusieurs mois [...] et avaient abandonné femmes et enfants, les laissant se débrouiller tout seuls. Je me rappelle que mes parents étaient toujours à la recherche de nourriture. Ils réclamaient du poisson, des baies, du gibier à plumes et des choses qu'on ne trouvait tout simplement pas là-bas. [...] Il est aussi très important que les gens sachent à quel point nous vivions dans un isolement total et complet. Nous avons été complètement coupés du monde pendant les trois ou quatre premières années; nous n'avions aucun moyen de communiquer avec les parents et amis que nous avions laissés derrière nous⁵⁹.

Markoosie Patsauq dit qu'il était atteint de la tuberculose au moment de la réinstallation et qu'il aurait dû être hospitalisé. On l'a déplacé quand même et il a infecté beaucoup de personnes qui ont dû être hospitalisées, ce qui n'a fait qu'ajouter aux souffrances des nouvelles communautés. Tout comme d'autres qui sont retournés à Inukjuak plus tard, il a laissé beaucoup d'équipement dans l'Extrême-Arctique. Dora Pudluk parle des épreuves que ses proches et elle-même ont vécues, notamment de la douleur ressentie lorsque certains membres de la famille sont retournés à Inukjuak.

Je voudrais simplement ajouter quelque chose à ce que j'ai dit plus tôt aujourd'hui. J'étais un peu émue et je n'ai pas pu terminer. Je voulais juste dire comment je me sentais par rapport à mes parents qui ont souffert à cause de la réinstallation. Ils ont souffert lorsque certains des leurs ont dû être hospitalisés; ils ont encore souffert lorsqu'ils sont retournés chez eux : ils pensaient à ceux qu'ils venaient de quitter. Ils ont encore été perturbés émotionnellement. Toute cette souffrance s'est accumulée. Il semble que le gouvernement n'était pas très bien préparé lorsqu'il nous a envoyés là-bas. [...] Quand on voit sa mère et son père souffrir, c'est toute la famille qui s'en ressent, les enfants surtout⁶⁰.

Lizzie Amagoalik évoque comment l'agent de police a convaincu son père de s'installer dans l'Extrême-Arctique, lui promettant une vie meilleure et un retour possible sans toutefois lui souffler mot des dures conditions; comment la vie de son père s'est désintégré après la réinstallation; combien son père voulait

⁵⁸ *Ibid.*, p. 198.

⁵⁹ *Ibid.*, pp. 201-202.

⁶⁰ Tr., vol. 3, pp. 505-506.

retourner, se faisant répondre que cela lui coûterait trop cher d'aller rendre visite aux siens à Inukjuak; les épreuves subies dans l'Extrême-Arctique et celles vécues après le retour à Inukjuak.

La vie de mon père a changé après qu'on l'a avisé en 1953. Comme ma mère l'a mentionné, mon grand-père ne voulait pas partir. Nous sommes donc restés. Mais, en 1955, lorsqu'on lui a répété «Johnny, Simeonie et Jaybeddie et votre fille habitent à présent un bien joli endroit. Ils veulent que vous y alliez, vous irez donc. Vous partirez en juillet.» C'est ce qu'on lui a dit, et il a répondu : «Y a-t-il un endroit où c'est mieux?» [...] À ces mots [...] l'agent de police] a rougi. «La nourriture abonde, vous ne souffrirez pas de la faim, et vos chiens auront de quoi manger. Vous irez donc.» Il s'est ensuite réfugié dans la tente et a baissé la tête. [...] Mon père voulait poser d'autres questions, mais on lui a dit : «Non, tu ne peux pas.» On lui a fait une très belle description du nouveau coin de pays, et il n'a ni répliqué, ni répondu par après [...] il avait beaucoup de peine, et je savais que [...] À partir de 1953, la vie de mon père a commencé à s'écrouler. Je l'ai vu de mes propres yeux. [...] Puis, nous avons pris le bateau [...] il a dit : «Je veux retourner chez moi.» [...] Tout le temps qu'on essayait de s'adapter à notre nouveau coin de pays, il demandait continuellement à l'agent de police : «Quand allons-nous rentrer? Quand allons-nous rentrer?» [...] Puis il a appris le décès de son frère aîné à Inukjuak. Il est allé demander à l'agent s'il pouvait retourner voir sa famille. Comme ça coûtait cher, on lui a répondu : «Ça te coûterait trop cher.» Il s'est simplement affaissé dans son lit, sa vie s'écroulait, il s'effondrait⁶¹.

Minnie Killiktee et Lizzie Amagoalik avaient commencé à aller à l'école à Inukjuak, mais ignoraient qu'il n'y avait pas d'école dans l'Extrême-Arctique.

Lorsque les gens ont commencé à retourner à Inukjuak dans les années 70 et 80, ils ont laissé des enfants et d'autres proches dans l'Extrême-Arctique, ce qui a ajouté à la peine causée par la séparation des familles. Ils ont abandonné beaucoup de choses derrière eux – bateaux, motoneiges, électroménagers, etc. Ils ont eu du mal à refaire leur vie et à nouer des relations à Inukjuak, qui n'était pas préparée à leur retour.

[...] lorsqu'ils sont finalement revenus, ils n'avaient qu'une valise à la main, rien de plus. Ils avaient laissé tous leurs biens essentiels là-bas. Ils ne sont revenus qu'avec une valise [...] Certains d'entre eux sont revenus comme ça, pas tous, mais certains. [...] C'est nous [à Inukjuak] qui avons dû nous occuper des problèmes. Beaucoup n'avaient absolument rien parce qu'ils n'avaient pu emporter leurs biens essentiels. [...] Il semble que le gouvernement n'était pas du tout au courant. Mais nous, à Inukjuak, nous l'avons informé de la situation de ces gens et de la nécessité de les aider. Nous n'avions pas ce qu'il fallait pour les secourir;

⁶¹ *Ibid.*, pp. 395-398, 401, 405.

nous avons tout juste de quoi aider les gens de la place. Nous n'avons absolument rien reçu de plus pour faire face aux problèmes causés par le retour des réinstallés. La transplantation entraîne bien des problèmes pour les réinstallés eux-mêmes et pour les gens qu'ils ont quittés⁶².

Lazarousie Epoo

Un impact à long terme

La totalité des personnes déplacées parlent de la profonde détresse que leur a causée la réinstallation. C'est le sentiment non seulement de ceux qui étaient adultes ou jeunes adultes à l'époque, mais aussi de tous ceux qui ont grandi dans les nouvelles communautés. Susan Salluviniq évoque ainsi le drame vécu par ceux qui étaient encore enfants à l'époque :

Nous tentons d'apaiser la douleur de nos parents, de nos pères et mères, qui ont vu leurs familles brisées lors du déménagement à Resolute ou Grise Fiord. [...] C'est un lourd fardeau à porter, d'autant plus que nous devons retrouver des membres de la famille. Nous devons vraiment retrouver les nôtres et essayer de démêler nos liens et nos origines⁶³.

Les réinstallés du nord du Québec se considèrent comme des exilés. Zebedee Nungak, le vice-président de la Société Makivik, fait remarquer que la prise de conscience des exilés de l'Extrême-Arctique s'est faite au même moment que l'éveil politique des Inuit de l'Arctique canadien. À mesure qu'augmentait le nombre de jeunes réinstallés fréquentant l'école, les Inuit ont posé de plus en plus de questions pour savoir s'il était vrai que les réinstallés avaient été traités injustement et qu'on les avait contraints à la réinstallation. Pourquoi les avait-on installés ailleurs? Quelles avaient été les promesses des fonctionnaires et pourquoi n'ont-elles pas été tenues? Était-il correct d'user de contrainte? L'aide juridique et organisationnelle dont les réinstallés avaient besoin pour réclamer justice a été fournie par des organismes dont les représentants sont démocratiquement élus, comme l'Inuit Tapirisat du Canada et la Société Makivik, société qui lui est affiliée dans le nord du Québec.

L'incessante quête de justice

Les réinstallés constatent que le Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes et M. Soberman, qui a été nommé par la Commission canadienne des droits de la personne, ont reconnu la véracité de leur histoire et formulé des recommandations pour réparer l'injustice commise à leur égard. Ils estiment que leur quête de justice est toutefois entravée; selon

⁶² *Tr.*, vol. 4, pp. 532-534.

⁶³ *Ibid.*, p. 624.

eux, le gouvernement réagit en embauchant des consultants pour tenter de se justifier et ne pas avoir à s'excuser et à verser des indemnités, comme on le lui recommande. Les griefs s'en trouvent exacerbés.

Conclusion

Les Inuit d'Inukjuak disent avoir trouvé la réinstallation difficile. Ils se sont sentis isolés et ont éprouvé un besoin profond de retourner chez eux et de revoir leur famille. Certains avaient l'impression que leur vie n'avait plus de sens. Ils sont partis en pensant qu'une vie meilleure les attendait. Certains étaient emballés par ce qu'on leur avait dit au sujet de l'abondance du gibier, en particulier des grands mammifères terrestres. Certains partaient parce que leurs aînés partaient. D'autres croyaient qu'ils devaient partir parce que c'était la volonté du gouvernement. Leurs attentes ont été déçues. Ils ont trouvé un environnement très différent d'Inukjuak et des conditions qui n'étaient pas meilleures. Ils sont arrivés sans disposer de l'équipement voulu. Le magasin était mal approvisionné. Ils ont connu des périodes de famine et de froid intense. Certains déclarent que les allocations familiales et les pensions de vieillesse ont été coupées. Les jeunes gens avaient de la difficulté à trouver une épouse. On leur a dit qu'ils pourraient être rapatriés, si tel était leur désir, mais cette promesse n'a pas été tenue. Les incidences de la réinstallation se sont donc prolongées tant pour ceux qui habitaient dans l'Extrême-Arctique que pour ceux qui étaient restés à Inukjuak. Certains réinstallés disent aussi avoir perdu leur liberté et subi la tyrannie et les réprimandes de la police. Le retour à Inukjuak a été d'autant plus difficile que la séparation avait été longue, que les gens n'avaient pas ramené grand-chose et que la communauté d'Inukjuak n'avait pas les ressources voulues pour s'occuper des rapatriés.

Les réinstallés de Pond Inlet croyaient qu'ils allaient être dédommagés, mais ne l'ont pas été. Pour certains, le manque de vivres et de marchandises a été pénible. La vie dans les nouvelles communautés a été d'autant plus difficile que les deux groupes de Pond Inlet et d'Inukjuak ne s'entendaient pas très bien à cause des différences linguistiques et culturelles, mais aussi parce que les Inuit d'Inukjuak avaient été décrits comme des assistés sociaux auprès des Inuit de Pond Inlet qu'on tentait de recruter.

4

L'administration des Esquimaux : le plan de réinstallation vu avec le recul de l'histoire

◆ La réinstallation s'inscrivait dans le cadre de la gestion des «affaires esquimaudes», ainsi qu'on les appelait depuis de nombreuses années au gouvernement. La période où elle a eu lieu a été décrite comme une époque où les administrateurs «se débrouillaient de leur mieux mais sans gouvernail⁶⁴». Diubaldo montre que les politiques et les usages du début des années 50 s'inspiraient de pratiques et de mentalités qui avaient cours bien des années auparavant. C'était une période d'intense activité, une course effrénée pour réparer les négligences du passé; il arrivait même qu'on lance des initiatives en se disant «pourquoi pas» et «tentons l'expérience⁶⁵». L'attitude qui régnait alors

⁶⁴ Diubaldo, p. 107. Dans son étude intitulée «Eskimo Administration», Jenness décrit la période comme un temps où l'administration «naviguait sans compas», voulant dire par là que quiconque navigue sans compas heurtera inévitablement un récif. Le rapport Gunther se réfère à Diubaldo et à Jenness pour donner un court historique, mais il ne montre pas comment les attitudes institutionnelles sont restées les mêmes dans les années 50 et ont influé sur la réinstallation. Pas plus qu'il ne situe nettement les Inuit d'Inukjuak des années 50 par rapport aux changements provoqués par des décennies d'activités non inuit dans l'Arctique.

⁶⁵ Diubaldo, p. 130, faisant expressément allusion aux expériences agricoles mais dans des termes dont se font l'écho aujourd'hui les commentaires de M. Sivertz, contenus dans une lettre du 18 mai 1993 à la Commission. Dans cette lettre, Sivertz se reporte aux discussions qu'il avait eues avec MM. Cantley et Stevenson à propos des motifs pour lesquels les Inuit avaient quitté les peuplements dont les vestiges ont été trouvés dans l'Extrême-Arctique. Il rappelle une suggestion selon laquelle une réinstallation effectuée avec les commodités modernes – lampes au kérosène et lampes de poche – donnerait peut-être de meilleurs résultats. Il se souvient que sa réaction à l'époque avait été «pourquoi ne pas essayer?» Notons que les produits de première nécessité

était paternaliste – celle du père de famille victorien qui sait mieux que quiconque ce qui est bon pour ses enfants, malgré des conséquences quelquefois pénibles⁶⁶. Le remède a été «peut-être aussi nocif⁶⁷» que le mal qu'on cherchait à guérir.

Les premiers contacts des non-Inuit avec les Inuit

L'apparition d'influences économiques non inuit remonte au siècle dernier, soit à l'arrivée de baleiniers dans certaines parties de l'Arctique. L'effet sur le mode de vie traditionnel axé sur la chasse s'est accentué au fil des premières décennies du XX^e siècle avec l'expansion du commerce des fourrures; dans de nombreuses parties de l'Arctique, les Inuit étaient poussés à s'installer près des postes de traite et à échanger des fourrures contre des biens, y compris des vivres. Les hauts et les bas du commerce des fourrures pouvaient occasionner des privations aux Inuit qui s'étaient habitués à ce mode de vie⁶⁸.

Les négociants se répandirent sur le territoire durant les premières décennies du siècle, suivis des missionnaires et de la police. Revillon Frères tint un poste de traite à Inukjuak de 1909 à 1936, soit jusqu'à son acquisition par la Compagnie de la Baie d'Hudson. À partir de 1920, cette dernière eut son propre poste à Port Harrison, qui se trouva en concurrence avec celui de Revillon Frères, puis avec le poste exploité par la Baffin Trading Company de 1939 à 1949. Il est probable que les Inuit de la région d'Inukjuak avaient eu quelques contacts avec des négociants rattachés au poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la Grande rivière de la Baleine, ouvert en 1756. Ce poste fut fermé et rouvert plusieurs fois pendant la centaine d'années qui suivirent, pour être rouvert pour de bon après 1852. La compagnie avait aussi un poste à Fort Chimo depuis 1866. Dès 1925, le fusil avait définitivement remplacé les armes de chasse traditionnelles à Inukjuak⁶⁹.

Les Inuit de l'endroit eurent leurs premiers contacts avec le christianisme par le truchement du révérend E.J. Peck, qui établit une mission anglicane à la Petite rivière de la Baleine en 1876. Il remonta la côte et l'intérieur jusqu'à la baie d'Ungava et réalisa une transcription de quelques parties du Nouveau

commandés pour les petits postes de traite établis dans les nouvelles collectivités n'incluaient qu'un nombre limité de lampes.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 126, 137, 163.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 52.

⁶⁸ Diubaldo et Jenness font tous deux un examen assez détaillé de cette période lointaine de l'histoire de l'Arctique canadien. Jenness écrit sur des événements auxquels il a été mêlé tandis que Diubaldo fait une recherche de type universitaire, et ce, beaucoup d'années plus tard. Ils donnent tous deux un vaste aperçu des événements survenus dans les 60 premières années du XX^e siècle. Willmott brosse un tableau des conditions qui existent à Inukjuak.

⁶⁹ Jenness, pp. 8-14; Diubaldo, pp. 12-14; Willmott, pp. 1-3.

Testament en écriture syllabique. Une mission anglicane fut établie à Inukjuak en 1927. Signalons qu'Inukjuak veut dire «lieu très peuplé» et que la région avait subvenu aux besoins d'un grand nombre d'Inuit pendant des centaines d'années⁷⁰.

La GRC établit un poste à Inukjuak en 1935, pour le fermer trois ans plus tard et le rouvrir en 1945. Le ministère des Transports aménagea aussi une installation à Inukjuak en 1935. Il s'agissait d'un émetteur destiné à faciliter le trafic maritime qui s'intensifiait dans le secteur. En 1943, le ministère des Transports établit en outre une station météorologique⁷¹.

Dans les premières décennies du XX^e siècle, on s'en remettait aux négociants et aux missionnaires pour veiller au bien-être des Inuit. L'action gouvernementale visait avant tout le maintien de la souveraineté nationale. La grande ouverture du Nord durant la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre donna lieu à de vives critiques, parfois sur la scène internationale, et c'est seulement après que le gouvernement commença réellement à réparer des années de négligence dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et du bien-être social⁷². C'est ainsi qu'un dispensaire fut établi à Inukjuak en 1947. Une école suivit en 1950, dont les bâtiments ne furent construits que l'année suivante⁷³.

Les activités non inuit à Inukjuak amenaient les Inuit à servir d'interprètes, de gendarmes spéciaux et d'hommes à tout faire. En 1958, par exemple, 13 ménages comprenant 70 Inuit dépendaient des emplois à plein temps offerts par les postes de traite et de police, les missions, les installations du ministère des Transports, l'école et le dispensaire.

Les maladies apportées dans l'Arctique causèrent de terribles ravages. Les visites de non-Inuit étaient souvent suivies d'épidémies. En 1930, on estimait que le nombre d'habitants de l'Ouest arctique était tombé de 2 000 à 200 environ en l'espace d'un siècle⁷⁴. Année après année, les rapports gouvernementaux annonçaient au public que les Inuit du Canada étaient en bonne santé. La réalité, c'était que durant les années 20 et 30, «le désordre le plus complet régnait dans l'administration des soins de santé chez les Inuit, tout particulièrement dans l'Est arctique⁷⁵». Le taux de mortalité enregistré dans tous les districts de l'Arctique était anormalement élevé et la population, si elle n'était pas stable,

⁷⁰ Willmott, pp. 1-3.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Diubaldo, pp. 14, 15, 30-35, 54, 89-106. Diubaldo fait remarquer que O.S. Finnie, premier directeur de la Direction des Territoires du Nord-Ouest du ministère de l'Intérieur, estimait que dans les années 20, le Canada manquait honteusement à ses engagements envers les Inuit.

⁷³ Willmott, pp. 1-3; Jenness, p. 79.

⁷⁴ Jenness, p. 14.

⁷⁵ Diubaldo, pp. 93, 94.

diminuait au lieu d'augmenter⁷⁶. La Patrouille de l'Est arctique eut une fausse impression de la situation des Inuit car les négociants leur avait enjoint de revêtir leurs plus beaux habits (en empruntant des vêtements au besoin), de faire du ménage et de repeindre les bâtiments. Le souci de la patrouille était de «sauver la face⁷⁷».

Le quart de la population pouvait être emporté par une épidémie. Rien n'était fait pour les mourants : on les retournait chez eux s'ils parvenaient à se rendre à un centre médical, ou on les abandonnait à leur sort dans un iglou ou une tente s'ils se trouvaient déjà dans un des rares centres de traitement⁷⁸. De 1937 à 1941, le taux de mortalité des Inuit dépassait de beaucoup celui de l'ensemble du Canada, «se situant au niveau ahurissant de onze cents pour cent mille»⁷⁹. Le Canada était embarrassé par les critiques qu'avait fait circuler le personnel militaire américain venu dans l'Arctique durant la Seconde Guerre mondiale, et il a été dit que «si le public avait su toute la vérité, le gouvernement canadien, déjà dans l'embarras, aurait eu bien des comptes à rendre⁸⁰».

L'effet de l'amélioration des soins de santé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale fut que le taux de mortalité commença à baisser et que la population inuit se mit à augmenter graduellement entre le milieu et la fin des années 50. Selon les estimations de Jenness, la population inuit totale de l'Arctique canadien se chiffrait à 8 646 en 1951, augmentant d'un peu plus de 400 pour atteindre 9 078 en 1957, puis faisant un bond de presque 1 700 pour s'établir à 10 751 en 1960. Cette croissance démographique suscita des craintes, en particulier à la fin des années 50 et dans les années 60, car elle «risquait d'entraîner une sur-exploitation des ressources locales en poisson et en gibier, sans parler de la rareté des emplois rémunérés⁸¹». Willmott mentionne que les taux de mortalité à Inukjuak dans les années 40 et au début des années 50 étaient si élevés qu'ils annulaient le taux de natalité; il estime d'ailleurs que la population de la région demeura à 500 pendant toute cette période⁸².

Au lendemain de la guerre, on mit également sur pied un programme de traitement de la tuberculose dans les hôpitaux du Sud. Pendant des décennies,

⁷⁶ Jenness, pp. 46, 47.

⁷⁷ Diubaldo, p. 99, citant une source de l'époque.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 103.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*, p. 101.

⁸¹ Jenness, p. 148.

⁸² Willmott, pp. 10-17, 110-112. Si Gunther voit la croissance démographique comme une cause d'ennuis et se reporte à Jenness et à Willmott à d'autres égards, son rapport n'examine pas le lien du taux de mortalité élevé avec la population, que ce soit en général ou par rapport à la population concentrée à Inukjuak.

médecins, missionnaires et négociants s'étaient opposés à l'idée de sortir les Inuit de leur milieu et continuaient à faire valoir les mêmes arguments. Ceux-ci ne pesèrent pas lourd devant l'intérêt d'utiliser les compétences et les hôpitaux existants et la difficulté d'attirer les médecins dans le Nord⁸³. Si le programme contribua nettement à l'amélioration de la santé des gens, il porta un coup terrible à leur moral. Très peu d'Inuit tuberculeux quittaient leur foyer de bon gré même si la grande majorité partirent sans dire un mot, n'offrant aucune résistance, pendant que leurs parents, silencieux, les regardaient stoïquement s'en aller vers un pays inconnu dont certains ne reviendraient jamais. Toutefois, plusieurs familles s'éloignaient délibérément des peuplements à l'approche de la visite annuelle du navire hospitalier⁸⁴.

Le bien-être inuit vu par l'Administration

Pendant quatre décennies, soit jusque dans les années 50, la position de l'Administration était que les Inuit devaient continuer à subvenir à leurs besoins par la chasse et le trappage⁸⁵. Durant cette période, on se demanda si le gibier était assez abondant pour nourrir la population. On craignait que l'usage du fusil ait conduit à une surchasse et multiplié le nombre de bêtes atteintes sans être récupérées. On craignait aussi que les comportements migratoires aient été perturbés⁸⁶. Les Inuit de la côte est de la baie d'Hudson étaient considérés comme les plus défavorisés. On avait remarqué dans les années 20 que le caribou disparaissait de la péninsule du Labrador, et on craignait que les mammifères marins ne soient aussi en baisse. Dès 1930, la plupart des Inuit de la région avaient cessé de confectionner des vêtements uniquement à partir de peaux de caribou, un peu par choix mais surtout à cause de la rareté de l'animal. Les vêtements de tissu répondaient pour une bonne part aux besoins vestimentaires. La famine était une préoccupation constante. La vie dans l'Arctique n'était pas une sinécure pour qui tirait sa subsistance de la nature. Si le gibier venait à manquer ou si les conditions météorologiques et l'état des glaces empêchaient de chasser pendant un bon bout de temps, les gens risquaient de mourir de faim. Il y eut effectivement des cas de décès causés par la famine, si bien qu'au milieu des années 30, on distribua dans l'Est arctique de la viande de bison séchée, des peaux de bison et des peaux de caribou que d'autres régions avaient en trop⁸⁷.

Soucieux de protéger les ressources en gibier de l'Arctique, O.S. Finnie, directeur de la Direction des Territoires du Nord-Ouest, recommanda de créer

⁸³ Diubaldo, p. 105.

⁸⁴ Jenness, pp. 87-88.

⁸⁵ Diubaldo, p. 54; Jenness, p. 32.

⁸⁶ Diubaldo, pp. 60-61.

⁸⁷ Jenness, pp. 39, 51-52; Diubaldo, pp. 37, 70-75.

un parc faunique où les seuls à pouvoir chasser et trapper seraient les autochtones. En 1926, les limites du parc faunique furent étendues à tout l'archipel arctique canadien, même si la plupart des îles étaient désertes (elles le sont toujours). Outre la conservation des espèces, la création du parc faunique de l'archipel arctique contribua au maintien de la souveraineté canadienne dans la région. Les compagnies, comme le fit remarquer le ministère des Affaires extérieures en 1929, devaient obtenir l'autorisation du gouvernement pour établir des postes dans la région, et

la création de ce parc et son inscription sur nos cartes visent à informer le monde que la région comprise entre les 60° et 141° méridiens jusqu'au Pôle est un territoire sur lequel s'exerce la souveraineté canadienne⁸⁸.

Les postes de traite devaient détenir un permis et ils ne pouvaient pas être itinérants. Le gouvernement contrôlait ainsi le nombre et l'emplacement des postes de traite permanents.

L'importance du trappage et l'organisation des secours

Pendant des années, le trappage fut payant. Certains Inuit, dans l'Ouest arctique, connurent une grande prospérité. En 1914, le prix obtenu pour un renard arctique était de 15 \$ et, durant les années 20, jamais il ne descendit sous la barre des 30 \$. Il atteignit un sommet vers 1929, une peau de renard arctique valant alors de 50 à 60 \$, puis retomba à 30 \$ en 1930 et continua de chuter pour se retrouver à 8 \$ en 1934. La situation devint très difficile pour les Inuit qui en étaient venus à dépendre surtout du trappage pour subvenir à leurs besoins. Le produit du trappage était toujours cyclique. Le renard arctique avait un cycle de quatre ans qui atteignait son apogée la dernière année. Toutefois, durant la Crise, le marché s'effondra. Avec des revenus en chute libre, les trappeurs ne pouvaient plus se procurer les articles de troc et les produits alimentaires dont ils avaient pris l'habitude. De plus en plus tributaires du commerce des fourrures et, par le fait même, du poste de traite, les Inuit eurent besoin d'assistance durant les années de pénurie. La demande d'aide accusa une hausse marquée au cours des années 30, notamment dans le centre et l'est de l'Arctique.

L'aide gouvernementale était administrée soit par le médecin, soit par la GRC; s'il n'y avait ni médecin ni poste de la GRC, c'est le gérant du poste de traite qui s'en occupait. L'assistance du gouvernement était inexistante là où une compagnie comme celle de la Baie d'Hudson détenait le monopole de la traite : c'est à elle qu'il appartenait de venir en aide à la population. Les secours se limitaient à la nourriture et aux vêtements, mais prenaient de préférence la forme de munitions,

⁸⁸ Rapport des Affaires extérieures intitulé «The Question of Ownership of the Sverdrup Islands», 28 octobre 1929, p. 10, Archives nationales du Canada, RG 85, vol. 347, dossier 200-2; cité par Grant dans les documents qu'elle a remis à la Commission à l'appui de son témoignage.

«pour que les autochtones soient poussés à se débrouiller tout seuls, ce qui est dans leur nature [...] les Esquimaux sont une race de qualité et la distribution des secours se fait de manière à ne pas les inciter à la paresse et à ne pas trop émousser leur sens de l'autonomie⁸⁹». Le but était de prévenir les souffrances inutiles sans miner l'autosuffisance des Inuit. L'important était de les faire chasser et c'est pourquoi on leur remettait des munitions plutôt que des vivres ou des vêtements. Les Inuit ne devaient pas dépendre des magasins pour leur approvisionnement, et il leur était interdit de se rassembler et de flâner dans les postes de traite. Le mot d'ordre était la parcimonie. L'aide gouvernementale et les frais connexes devaient être réduits au minimum. Il ne fallait pas gâter les Inuit⁹⁰. Les administrateurs considéraient que les autochtones qui conservaient leur mode de vie traditionnel, sans dépendre outre mesure du magasin, étaient en meilleure santé, physiquement et moralement⁹¹. Le Dr Frederick Banting, en tournée dans l'Est arctique en 1928, avait recommandé de «laisser les autochtones vivre comme des autochtones». On constatait aussi que, dans les régions plus giboyeuses, l'aide consentie lors des années de pénurie coûtait moins cher que dans les autres régions de l'Arctique⁹². La chasse était donc considérée comme un moyen de protéger le bien-être physique et mental des Inuit et de réduire les frais de secours. Le même souci de réduire l'aide gouvernementale au minimum et d'encourager l'autonomie grâce à la chasse est apparu lors de la réinstallation de 1953.

La réinstallation de 1934 dans l'Extrême-Arctique

C'est dans le contexte de l'effondrement du prix des fourrures et de l'augmentation de l'aide gouvernementale que le ministère de l'Intérieur autorisa la Compagnie de la Baie d'Hudson à établir un poste à Dundas Harbour, sur l'île Devon, dans l'Extrême-Arctique. La compagnie acceptait en retour l'entière responsabilité du bien-être des familles qu'elle comptait amener dans l'île depuis Cape Dorset en 1934; si elle en venait à fermer son poste, elle devait ramener les gens chez eux à ses propres frais ou les transporter vers les autres territoires de trappage que pourrait lui indiquer le Ministère. Pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, on mettait ainsi à l'essai un grand plan de migration et d'implantation dans les régions nordiques où le gibier abondait. L'autonomie des Inuit passait, croyait-on, par le succès de la réinstallation⁹³. La décision

⁸⁹ Jenness, p. 53, citant W.C. Bethune, «Canada's Eastern Arctic, its History, Resources, Population and Administration», Ottawa, ministère de l'Intérieur, 1935, pp. 57-58.

⁹⁰ Diubaldo, pp. 70-75.

⁹¹ Jenness, p. 39, se reportant au rapport Burwash de 1927 sur l'état de santé des Inuit établis le long de la côte est de la baie d'Hudson.

⁹² Diubaldo, pp. 70-75.

⁹³ Jenness, pp. 47-56; Diubaldo, pp. 118, 127.

concernant la réinstallation de 1953 fut elle aussi dictée par un souci d'expérimentation en vue de nouvelles implantations dans l'Extrême-Arctique, destinées à protéger l'autonomie inuit par la chasse.

Le gouvernement émit un communiqué dans lequel il énonçait les divers objectifs de la réinstallation de 1934, dont le suivant :

En plus d'installer les Esquimaux dans des régions nouvelles où le gibier est plus abondant et le travail plus régulier, il y a l'aspect de l'occupation du pays, à présent que les routes aériennes, l'exploitation minière et d'autres motifs peuvent pousser des pays étrangers à revendiquer une partie de l'Arctique canadien, qui rejoint maintenant le pôle Nord. Pour prévenir de telles revendications dans le futur, le Dominion occupera l'archipel arctique jusqu'à près de 700 milles du pôle Nord⁹⁴.

Le communiqué mentionne que les Inuit réinstallés auront quelques possibilités d'emploi au nouvel endroit. «Il n'existe pas de postes sans aides esquimaux dans le Nord⁹⁵.» Les tâches mentionnées dans le communiqué sont de deux ordres : les hommes allaient guider les patrouilles maritimes et la chasse pédestre tandis que les femmes pourraient coudre et faire la cuisine.

La réinstallation de 1934 à Dundas Harbour est remarquable par les distances en jeu et par l'approbation formelle donnée par le gouvernement. Elle ne fut toutefois pas un cas isolé. Les baleiniers avaient déplacé des Inuit des secteurs est et ouest de l'Arctique pour les faire travailler dans les postes de dépeçage⁹⁶. A.P. Low, dans un rapport présenté au lendemain du voyage du *Neptune* en 1903-1904, recommanda qu'«une réglementation quelconque soit établie pour empêcher ces déplacements non autorisés d'autochtones [...]»⁹⁷. Les négociants déplacèrent aussi des Inuit pour les rapprocher des postes et les faire trapper dans des secteurs désignés, «sans leur consentement mais à peu près sans protestation des Esquimaux, qui n'osaient guère contrarier le négociant». Cette pratique fut vite considérée comme répréhensible par certains et l'on était d'avis que toute politique gouvernementale devrait laisser les autochtones «libres de suivre leurs propres inclinations⁹⁸».

La migration vers le Nord que le gouvernement espérait amorcer avec la réinstallation de 1934 à Dundas Harbour l'amena à parrainer d'autres transplanta-

⁹⁴ Jenness, p. 58.

⁹⁵ *Ibid.*, citant le communiqué du gouvernement.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 11; Diubaldo, pp. 10-12. Ceci exclut les rafles et enlèvements, tout particulièrement de femmes. Les premiers mots inuit utilisés pour décrire les non-Inuit comprenaient le terme signifiant «ravisseur de femmes».

⁹⁷ Jenness, p. 11, citant Low, 1906, p. 138.

⁹⁸ Diubaldo, p. 63, citant la note du 30 octobre 1924, adressée par L.T. Burwash à O.S. Finnie, directeur de la Direction des Territoires du Nord-Ouest du ministère de l'Intérieur.

tions d'Inuit. La Patrouille de l'Est arctique eut son mot à dire à cet égard. Son rapport de 1940 est rédigé en ces termes :

La migration de familles esquimaudes vers le Nord, entamée en 1934, a été couronnée de succès et reste populaire. Vingt-neuf femmes, hommes et enfants ont quitté Frobisher Bay pour River Clyde, 15 sont partis de Cape Dorset pour Arctic Bay, tandis que 38 se sont embarqués sur le *Nascopie* pour être conduits dans des hôpitaux ou réunis avec leur parenté dans des territoires de chasse plus giboyeux⁹⁹.

L'allégation selon laquelle la réinstallation de 1934 fut couronnée de succès est discutable, comme on l'a vu précédemment. Il en est de même des allégations voulant que ces réinstallations aient été volontaires. En effet, nous n'avons aucune raison de croire que les désirs et aspirations des Inuit entrèrent en ligne de compte¹⁰⁰.

Jenness doutait qu'une minuscule colonie puisse garder longtemps sa joie de vivre et sa vitalité dans l'isolement de l'Extrême-Arctique. Il estimait que le succès d'un tel déplacement dépendait de la préparation des Inuit et du maintien de rapports étroits avec le Sud. Autrement dit, il fallait engager d'importantes ressources pour fournir l'appui logistique nécessaire à la population isolée. Ce n'était pas le genre de générosité à attendre d'une Administration qui voulait inciter les Inuit «à tirer davantage parti des ressources fauniques trouvées sur leurs terres et à conserver leur mode de vie ancestral¹⁰¹».

Le statut juridique des Inuit

Les administrateurs étaient sans directives claires au sujet du statut juridique et des droits des Inuit, et des responsabilités et obligations corrélatives du gouvernement envers ceux-ci. Au début des années 20, la Direction des Territoires du Nord-Ouest présuma que les Inuit étaient les pupilles de l'État au même titre que les Indiens. Toutefois, un projet de loi déposé au Parlement en 1924 pour assujettir les Inuit à la *Loi sur les Indiens* se heurta à la résistance de l'opposition, qui était contre l'idée «de les rabaisser au rang de pupilles de l'État : le Canada n'a signé aucun traité avec eux et devrait leur laisser la paix, les faisant bénéficier de son droit civil et les forçant à se soumettre à son droit pénal¹⁰²». En même temps, le fait était que les Inuit ne participaient pas à la vie canadienne sur un pied d'égalité avec les non-Inuit.

⁹⁹ RG 85, vol. 64; document fourni par Grant qui l'avait elle-même obtenu de M.A. Van Meehen.

¹⁰⁰ Pour exemple, voir Jenness, p. 63.

¹⁰¹ Jenness, p. 63.

¹⁰² *Ibid.*, p. 32; Diubaldo, pp. 33-34; la citation est tirée d'un discours du chef de l'opposition, Arthur Meighen.

Dans les années 30, un litige entre le gouvernement fédéral et le Québec à propos de l'imputation du coût de l'aide sociale aboutit à un renvoi à la Cour suprême du Canada. La position du gouvernement du Québec était que les Inuit appartenaient à la même catégorie constitutionnelle que les Indiens et que, par le fait même, ils ressortissaient au gouvernement fédéral. En 1939, la Cour suprême décida que les Inuit étaient des Indiens aux fins du partage des pouvoirs constitutionnels entre les gouvernements fédéral et provinciaux¹⁰³. Le jugement de la Cour suprême sous-entendait clairement que le gouvernement avait avec les Inuit une relation de fiduciaire qui lui imposait donc des obligations fiduciaires correspondantes à leur égard. Toutefois, la confusion quant à l'instance dont relevaient les Inuit et aux responsabilités du gouvernement subsista jusqu'au début des années 50¹⁰⁴. D'une part, certains admettaient que les Inuit ne participaient pas à la vie canadienne sur un pied d'égalité et que leur situation exigeait une attention et un soin particuliers. D'autre part, on considérait que le Parlement n'avait adopté aucune loi spéciale concernant les Inuit comme il l'avait fait pour les Indiens, de sorte que les Inuit n'étaient pas devenus des pupilles de l'État. Dans cette optique, ils devaient donc être considérés juridiquement comme investis de la même capacité et des mêmes droits que n'importe quel autre citoyen canadien, d'où il découlait que le gouvernement devait agir envers les Inuit comme envers tout autre citoyen. Les décisions administratives traduisaient un balancement entre ces deux positions. Comme on le verra, la réinstallation de 1953 à 1955 dans l'Extrême-Arctique sera marquée par le même balancement. Le Ministère n'a pas compris les conséquences de la décision de la Cour suprême du Canada.

L'impact de la Seconde Guerre mondiale

La guerre entraîna de grands bouleversements dans certains peuplements de l'Est arctique. Des terrains d'aviation furent aménagés à Fort Chimo, à Coral Harbour et à Frobisher Bay. Les travaux furent menés rondement : les peuplements furent envahis par des milliers d'hommes venus aménager les terrains d'aviation, et de nombreux navires vinrent ravitailler les bases. Rares furent les Inuit à détenir des emplois non spécialisés ou semi-spécialisés (aides-cuisiniers, débardeurs, etc.) quoique, aux alentours de la base de Fort Chimo, certains aient pu trouver du travail comme menuisiers, chauffeurs de camion et hommes à tout faire. Fort Chimo attira des Inuit venant d'aussi loin que la Grande rivière de la Baleine. Ceux qui touchèrent, pendant quelques années, des salaires élevés en travaillant sur les bases ne tardèrent pas à indisposer ceux qui continuaient à tirer des revenus modestes de la chasse et de la pêche. Jenness considère que certains Inuit étaient devenus des parasites, piquant de la nourriture et fouillant dans les dépotoirs. Le gaspillage autour de ces installations était considérable. Jenness

¹⁰³ *Re Eskimo*, [1939] S.C.R. 104.

¹⁰⁴ Diubaldo, pp. 29, 48-52.

mentionne que le mécontentement suscité par les commodités dont jouissaient les non-Inuit s'est accentué lorsque la guerre vint mettre fin aux emplois. Il signale que certains Inuit adoptèrent une attitude fataliste qui minait leur esprit d'entreprise : ils n'avaient pas à s'en faire puisque les non-Inuit avaient de tout en abondance et subviendraient à leurs besoins si les conditions se dégradaient¹⁰⁵.

Les soucis de l'après-guerre

Le sentiment que les activités non inuit dans le Nord sapient le moral et l'indépendance des Inuit ne s'estompa pas avec la fin de la guerre. Divers programmes d'assistance sociale d'après-guerre furent étendus à l'Arctique. Les allocations familiales et les pensions de vieillesse, par exemple, devinrent payables aux Inuit. Elles étaient accordées sous forme de biens (produits alimentaires de magasin, etc.) devant figurer sur une liste approuvée; ce n'est qu'en 1960 que les allocations familiales, par exemple, furent versées en espèces. Les négociants de la Compagnie de la Baie d'Hudson estimaient que, par ces prestations, le gouvernement :

[...] faisait de la majorité de ces autochtones des «bons à rien». Comment voulez-vous que quelqu'un se respecte quand il se dit : «plus je peux en avoir pour rien, mieux ce sera» [...] nous ne voulons que le bien des autochtones. Nous aimerions les voir redevenir forts, honnêtes, travailleurs, indépendants et fiers comme ils l'étaient avant que l'homme blanc ne leur fasse goûter aux «bienfaits de la civilisation». Pour ce faire, il faut laisser l'autochtone se débrouiller par lui-même et notre opinion est que la générosité actuelle du gouvernement est en train de le tuer doucement¹⁰⁶.

L'attitude de la compagnie n'était pas désintéressée : elle était responsable de ceux qui n'arrivaient pas à pourvoir à leurs besoins. Au début de 1949, le gouvernement accepta de prendre à sa charge l'aide consentie aux «trappeurs médiocres», c'est-à-dire ceux qui, en moyenne, avaient capturé moins de 10 renards arctiques au cours de chacune des cinq années précédentes¹⁰⁷. Cette décision fut prise devant le constat que l'industrie de la traite des fourrures n'était pas au bout de ses peines. En 1948-1949, d'un cours moyen de 8,88 \$, le prix du renard arctique diminua à nouveau de moitié et, à un certain moment en 1949-1950, tomba même à 3,50 \$.

¹⁰⁵ Jenness, pp. 72-75.

¹⁰⁶ Diubaldo, pp. 78-79, citant un passage de la note du 11 octobre 1948 adressée par le gérant du poste de Sugluk au directeur de la Section de l'Ungava.

¹⁰⁷ Diubaldo, p. 79.

Conclusion

Pendant des décennies et jusqu'au début des années 50, les décisions gouvernementales ne tinrent pas compte, sauf exception, des désirs et des aspirations des Inuit. Elles dénotaient plutôt une vision paternaliste de ce qui serait bon pour les Inuit et avaient tendance à traiter ces désirs et aspirations à la légère, quand elles n'en faisaient pas complètement abstraction. La réinstallation dans l'Extrême-Arctique peut par conséquent être analysée dans le contexte des vieilles attitudes, convictions et habitudes des autorités. Plusieurs facteurs ont frayé la voie à la décision de réinstaller les Inuit d'Inukjuak : l'effondrement du prix des fourrures en 1949, la morosité des Inuit et la conviction de longue date qu'il était souhaitable que les autochtones continuent de subvenir à leurs besoins par la chasse et le trappage, tout cela combiné à des années de négligence de la part d'une Administration parcimonieuse.

5

Le plan de réinstallation

◆ Bien que la réinstallation dans l'Extrême-Arctique puisse être située dans le contexte de pratiques et d'attitudes institutionnelles bien enracinées, elle a été entreprise pour des raisons bien précises. Selon la réponse du gouvernement au Comité permanent, et selon le rapport Gunther, dont le gouvernement s'est largement inspiré, elle était nécessaire parce que la population inuit de la région d'Inukjuak devenait trop nombreuse par rapport aux réserves de gibier locales. Le gouvernement maintient qu'il a agi dans un but humanitaire, la région ne pouvant plus nourrir la population à cause d'une surexploitation de ressources fauniques limitées et extrêmement fluctuantes. Les réinstallés, quant à eux, soutiennent avec la même vigueur qu'ils menaient une vie sécurisante à Inukjuak et n'avaient aucune raison d'aller ailleurs.

Il convient par conséquent d'examiner en détail les événements qui ont précédé la réinstallation, afin de découvrir la vraie nature du plan mis en oeuvre. Comme on le constatera, le gouvernement a mal caractérisé la réinstallation. On verra aussi que des idées erronées ont commencé à se répandre à ce sujet au sein du gouvernement peu après la mise en oeuvre du plan, et que ces idées persistent encore aujourd'hui.

L'effondrement du prix des fourrures de 1949 et son analyse dans le rapport Cantley

La décision de réinstaller les Inuit du Nord québécois dans l'Extrême-Arctique découle directement de l'effondrement du prix des fourrures en 1949.

Soudainement, les revenus des Inuit sont tombés à un sixième de ce qu'ils étaient en 1946, alors que les prix des biens essentiels avaient presque doublé. On a alors calculé que le coût de l'aide gouvernementale allait augmenter, «notamment dans les régions où les ressources vivrières sont rares et où les autochtones dépendent des produits alimentaires des magasins¹⁰⁸».

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest proposa que l'on étudie attentivement la situation économique des Inuit afin de voir comment on pourrait l'améliorer. Le problème tenait en grande partie à l'instabilité du commerce des fourrures et aux besoins d'assistance pendant les années de pénurie. Il s'agissait donc soit de soutenir le revenu, soit de diversifier l'économie locale, mais on étudierait également la possibilité de réduire la dépendance des Inuit à l'égard de l'économie de revenu en les amenant à compter davantage sur les produits de la chasse. À ce sujet, le Conseil souhaitait notamment que l'étude porte sur :

la possibilité d'ouvrir des magasins gouvernementaux ou coopératifs dans des lieux riches en ressources vivrières autochtones, mais qui ne sont actuellement pas desservis par les négociants à cause de la rareté locale du renard blanc¹⁰⁹.

La réinstallation des Inuit pour leur permettre de s'approvisionner dans ces magasins et de chasser dans ces régions est implicite dans cette hypothèse. Le Conseil envisageait donc des solutions qui avaient déjà été retenues dans le passé, lorsque les difficultés économiques avaient entraîné l'accroissement des besoins d'assistance.

Le Conseil craignait également que l'effondrement du prix des fourrures ne chasse les négociants de l'Arctique, notamment ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le souci de garantir la présence de cette dernière dans l'Arctique n'était pas indépendant de la question des secours puisque la compagnie avait la responsabilité de veiller au bien-être des Inuit dans les régions où elle bénéficiait d'un monopole. La faillite de négociants indépendants, par exemple celle de la Baffin Trading Company en 1949, allait étendre son territoire de monopole et donc intensifier les pressions exercées sur elle pour qu'elle vienne en aide aux Inuit concernés. Si la compagnie devait quitter l'Arctique, le gouvernement serait obligé de prendre sa place pour éviter la catastrophe. Pendant un demi-siècle, le gouvernement s'en était remis aux négociants pour assurer la prospérité des populations locales. Il n'est donc pas étonnant que le Conseil ait voulu que l'on étudie la situation économique des Inuit, notamment :

la possibilité de trouver un arrangement en vertu duquel la Compagnie de la Baie d'Hudson pourrait maintenir sa présence, avec une certaine

¹⁰⁸ Procès-verbaux du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, Archives des T.N.-O., G79-042 GC00 1/18; document fourni par Grant.

¹⁰⁹ *Ibid.*

supervision et une certaine assistance du gouvernement afin d'atteindre les résultats souhaités¹¹⁰.

L'étude, entreprise par James Cantley, allait aboutir à un rapport contenant des recommandations axées sur une meilleure coopération entre le gouvernement et la Compagnie de la Baie d'Hudson, avec «le minimum d'ingérence des autres parties non directement concernées¹¹¹». Dans ce rapport, Cantley recommandait que la responsabilité du versement des allocations familiales, des indemnités de secours, des pensions de vieillesse, etc., passe de la GRC à la Compagnie de la Baie d'Hudson et que des mesures soient prises pour assurer «la coopération la plus étroite possible entre les Services de l'Arctique et la Compagnie de la Baie d'Hudson, à la fois sur le plan administratif et sur le terrain, en ce qui concerne toutes les affaires de l'Arctique et des Esquimaux¹¹²».

Cela constituait au demeurant la totalité des recommandations Cantley. La famine n'avait pas été la première préoccupation du Conseil des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'il avait proposé la tenue d'une étude; elle ne fut pas non plus le thème dominant du rapport Cantley.

Quant au rapport Gunther, dont s'est largement inspiré le gouvernement pour formuler sa réponse au Comité permanent, il se fonde sur un passage de Diubaldo pour placer la réinstallation dans un contexte de «famine endémique depuis des décennies», la politique de réinstallation étant alors considérée comme «un élément fondamental de la solution¹¹³». Cela dit, ni le rapport Cantley ni les autres documents examinés ci-après ne justifient que l'on envisage la réinstallation dans ce contexte. Malgré cela, avec les années, certains responsables gouvernementaux en arrivèrent à considérer que la réinstallation se justifiait par les risques de famine dans la région d'Inukjuak. Il est donc important de bien comprendre les raisons pour lesquelles le projet a été entrepris.

On trouve dans le rapport Cantley une analyse de la répartition et de la densité régionales de la population inuit, ainsi que des relevés approximatifs de la

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ James Cantley. «Survey of Economic Conditions Among the Eskimos of the Canadian Arctic», bibliothèque du ministère des Affaires Indiennes et du Nord, p. 49. Les 42 premières pages du rapport ont été remises au Ministère en avril 1951; le reste, intitulé «Review and Recommendations», a suivi en novembre 1951.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Gunther, p. 247. Diubaldo a formulé ces remarques dans le contexte de la réinstallation d'Inuit du lac Ennadai au lac Henik, qui avait entraîné de la famine et des meurtres. Il a incontestablement raison, de manière générale, lorsqu'il dit que la famine était une préoccupation du gouvernement, mais son analyse des autres projets de réinstallation montre que les difficultés économiques issues de l'instabilité du commerce des fourrures avaient été un des facteurs décisifs dans certaines réinstallations, notamment dans celle de 1934 à Dundas Harbour. Jenness évoque lui aussi, comme facteur important de la réinstallation de 1934, un problème de revenu lié au prix des fourrures.

longueur des côtes dans chaque région. Selon l'auteur, «c'est seulement au Nouveau-Québec que l'on peut légitimement nourrir des inquiétudes immédiates du fait de la taille et de la densité de la population. Près de 30 % des Esquimaux du Canada sont concentrés dans cette région, qui ne représente qu'environ 15 % de la superficie totale et 17 % des côtes dont disposent les Esquimaux¹¹⁴». Cantley signale par ailleurs que, si les Inuit devaient assurer leur subsistance grâce aux ressources de l'Arctique comme ils l'ont fait pendant des générations avant l'arrivée des non-Inuit, il serait nécessaire de les disperser dans de petites collectivités sur le territoire le plus vaste possible¹¹⁵.

Évoquant les observations de Cantley sur la densité et la répartition de la population et sur la capacité de l'Arctique de répondre aux besoins des Inuit s'ils venaient à dépendre de la chasse, Gunther avance dans son propre rapport que le problème identifié par Cantley dans le Nord québécois est un problème de surpopulation par rapport aux ressources disponibles. La solution consisterait donc à disperser la population inuit dans d'autres régions où elle serait mieux à même de subvenir à ses besoins¹¹⁶. Toutefois, c'est là une interprétation par trop simpliste du rapport Cantley. Si l'on veut se faire une idée plus exacte des conclusions de Cantley quant à la nature du problème, quant aux solutions éventuelles et quant aux facteurs déterminants, il faut faire une analyse plus exhaustive de son rapport.

Certes, Cantley traite de la répartition et de la densité de la population, mais il émet immédiatement une réserve en précisant que ses informations sont de nature très générale et que «tout jugement fondé uniquement sur les facteurs géographiques et sur les registres de population risquerait d'être extrêmement faussé». Il dit clairement dans son rapport qu'il ne tire aucune conclusion directe des informations concernant la densité de population. De fait, lorsqu'il aborde le cas d'Aklavik, il souligne que ce n'est pas la densité démographique en soi qui fait problème mais plutôt l'assise de l'économie dans n'importe quelle région de l'Arctique. Cantley considérait que les Inuit du Québec étaient tributaires des magasins pour leur approvisionnement alimentaire, en raison des activités des compagnies de traite, et qu'à la suite de l'effondrement du prix des fourrures, ils n'avaient plus suffisamment de revenus pour se nourrir, ce qui avait fait d'eux des assistés sociaux¹¹⁷. Le piégeage était leur principale source de revenu et Cantley n'envisageait aucun changement à cet égard. Étant donné les perspectives d'instabilité durable de la traite des fourrures, il pensait que le problème ne

disparaîtrait pas de sitôt au Québec. Dans les autres régions, où les sources de revenu étaient stables, le nombre d'habitants ne posait pas de problème.

Cantley aborde également l'incidence de la traite des fourrures sur les Inuit, en faisant observer que les habitants de certaines régions de l'Arctique, comme l'île Baffin, avaient réussi à préserver leur autosuffisance, c'est-à-dire qu'ils pouvaient subvenir à leurs besoins de manière traditionnelle, par la chasse. Par contre, dans d'autres régions, comme le Québec, les contacts avec les compagnies de traite avaient rendu les populations largement tributaires de la vente des peaux pour subvenir à leurs besoins¹¹⁸.

Pourquoi les Inuit étaient-ils devenus dépendants des magasins dans certaines régions de l'Arctique plus que dans d'autres? Selon Cantley, cela s'explique par la concurrence que se livraient les compagnies de traite dans certaines régions de l'Arctique mais pas dans d'autres. Là où existait cette concurrence, par exemple le long de la côte est de la baie d'Hudson, le prix des peaux était trop élevé, celui des marchandises trop bas, et le crédit trop facile à obtenir. En conséquence, il devenait plus facile pour la population de vendre des peaux et de vivre à crédit que de pratiquer la chasse aussi intensément que par le passé. Les populations comptaient donc davantage sur les magasins pour se nourrir et se vêtir et perdaient leur autosuffisance. En revanche, là où la Compagnie de la Baie d'Hudson jouissait d'un monopole, les populations n'étaient pas corrompues et restaient capables de s'alimenter grâce aux ressources vivrières locales. Certes, ajoute Cantley, la compagnie payait moins cher les peaux qu'elle achetait et faisait plus de profit, mais la population était obligée de continuer de chasser pour se nourrir. La conclusion de Cantley est que la disparition de l'autosuffisance ne résultait pas d'une situation moins favorable à la chasse dans certaines régions de l'Arctique mais plutôt d'une concurrence trop vive entre les compagnies de traite¹¹⁹.

Cantley s'inquiète de constater que le recours aux aliments importés augmente régulièrement dans l'Arctique, année après année, et que les Inuit en arrivent à les considérer comme des produits de première nécessité¹²⁰. Il mentionne dans son rapport l'importance attribuée à la valeur nutritive des aliments distribués au titre des allocations familiales et des mesures de secours, et il ajoute que «ces distributions ont inévitablement pour effet de développer le goût des aliments importés chez les jeunes et d'entretenir en eux l'idée que ces aliments sont importants¹²¹». Autrement dit, il faudra des revenus stables et croissants pour se les payer.

¹¹⁴ Cantley, p. 17.

¹¹⁵ *Ibid.*, pp. 27-28.

¹¹⁶ Gunther, pp. 83, 84, 112.

¹¹⁷ Selon les estimations de Cantley, les Inuit du Québec, de l'île Baffin et de la région de Keewatin ne tiraient en 1949-1950 que 40 % de leurs revenus du piégeage, le reste provenant des allocations familiales, des secours publics et du crédit consenti par les magasins (p. 39).

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 22.

¹¹⁹ *Ibid.*, pp. 22-23.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 27.

¹²¹ *Ibid.*

Ces constatations l'amènent à faire une mise en garde quant aux perspectives d'accroissement des revenus des Inuit; il ajoute que ces derniers ont vécu pendant des siècles de la chasse, avant l'arrivée des étrangers, et que «même aujourd'hui, les collectivités les plus primitives, qui vivent en grande partie des ressources du territoire, demeurent les plus saines et les plus viriles». Il conclut que «tant qu'elles pourront obtenir suffisamment de ressources vivrières locales, elles auront tout ce dont elles ont besoin pour se nourrir¹²²». C'est ce raisonnement qui l'amène à affirmer qu'il faudrait disperser les Inuit dans de petites collectivités réparties sur le territoire le plus vaste possible si l'on veut qu'ils continuent de dépendre des ressources alimentaires locales comme ils le font depuis des siècles. Dans le même ordre d'idées, il exprime des critiques au sujet de la tendance des Inuit de certaines collectivités, comme Fort Chimo, à se servir de matériaux mis au rebut pour construire des maisons¹²³.

Pour Cantley, donc, le problème est qu'un grand nombre d'Inuit ont été amenés à dépendre de la traite des peaux alors qu'il est peu probable que cette forme d'économie puisse leur procurer le revenu nécessaire pendant longtemps. Bon nombre d'Inuit n'avaient cependant aucune autre source de revenus. Ils dépendaient des revenus tirés du piégeage et tiraient leur alimentation de la chasse. De fait, les amener à dépendre encore plus de la chasse était une option envisageable.

Cantley ne tire aucune conclusion de son analyse de la densité démographique. Il explique plutôt son impression que les Inuit du nord du Québec sont devenus trop dépendants des aliments vendus en magasin, ce qui a entamé leur autosuffisance, en disant que les populations ont été gâtées par la concurrence excessive que se livrent les compagnies de traite. Comme il le dira dans un autre rapport, rédigé en 1951 après une patrouille dans le sud de l'Arctique, la situation qui règne dans le nord du Québec n'a pas changé en 30 ou 40 ans et il n'y a eu aucune baisse notable des réserves de gibier disponibles¹²⁴.

Cantley propose comme solution d'amener les Inuit à compter davantage sur la chasse afin de remplacer les revenus que la vente des fourrures risque de ne plus pouvoir leur assurer à long terme. Sa recette repose sur l'analyse économique brutale d'un négociant expérimenté, sans la moindre considération pour les vœux ou les désirs des Inuit. À défaut de l'appliquer, on n'irait pas jusqu'à laisser les Inuit mourir de faim, mais on les maintiendrait dans la dépendance à l'égard des régimes publics de soutien du revenu que sont les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les indemnités de secours. À ses yeux, cette dépendance – même à l'égard de programmes universellement accessibles à tous les Canadiens, quels que soient leurs besoins – n'est pas souhaitable. Pour certains

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*, pp. 27-29.

¹²⁴ Patrouille de l'Est arctique, itinéraire sud, 1951, mentionné plus loin dans ce rapport.

Inuit qui devraient adopter cette recette, l'effet ne pourrait être qualifié que de «retour à la terre», sans aucune connotation romantique. Les thèses et opinions dont témoigne le rapport Cantley ne sont fondamentalement pas différentes de celles qui avaient inspiré la politique et les mesures gouvernementales pendant le demi-siècle précédent¹²⁵.

Cantley avait compris qu'il faudrait une étude plus détaillée, secteur par secteur, pour vérifier si le gibier disponible dans n'importe quelle région de l'Arctique serait suffisant pour la population. Toutefois, de la façon dont il posait le problème économique, la question n'était pas de savoir s'il y avait ou non suffisamment de gibier pour la population locale mais plutôt si les Inuit disposeraient de revenus à long terme. Si leurs espoirs à ce chapitre ne pouvaient être satisfaits grâce à leurs sources de revenu gagné (nonobstant les régimes publics de soutien du revenu), il fallait alors se demander si le gibier disponible dans la région était suffisant pour soutenir une économie de chasse afin de compenser les manques à gagner. La notion toute faite de «surpopulation par rapport aux ressources disponibles» est simpliste et foncièrement ambiguë. Elle peut en effet décrire aussi bien l'existence d'une population de chasseurs en train d'épuiser les réserves de gibier disponibles que le problème de revenu soulevé par Cantley. L'examen du rapport Cantley montre que c'est précisément cette deuxième interprétation qui correspond à son analyse de la situation, mais on aurait pu facilement croire – et ce fut apparemment le cas – que cette expression évoquait un risque de famine.

Selon Cantley, les enjeux fondamentaux se résumaient en ces termes pour le gouvernement :

Les deux principales questions auxquelles doit répondre actuellement l'Administration sont : a) quel usage faire de ce 1,1 million de milles carrés de territoire arctique, et b) que faire pour assurer l'avenir des 8 550 habitants esquimaux¹²⁶.

Cantley mentionne expressément les îles inhabitées de l'Extrême-Arctique, souligne la longue inertie du gouvernement à l'égard des questions autochtones, et formule ensuite l'observation stratégique suivante :

Les événements mondiaux intervenus pendant et depuis la Seconde Guerre mondiale ont fait ressortir l'importance stratégique des territoires arctiques du Canada [...]

¹²⁵ On trouve dans le rapport Gunther la constatation suivante : «Le principal objectif des projets était de résoudre ce qu'on estimait être un problème de surpopulation par rapport aux ressources existant dans le nord du Québec – et rien ne permet de penser qu'il s'agissait là d'une tentative "romantique" de rendre aux Inuit un "mode de vie autochtone".» (p. 245) Ce n'était pas un projet «romantique» mais la philosophie sous-jacente eut pour effet, pour reprendre une expression du D^r Banting, «de conserver les autochtones, autochtones».

¹²⁶ Cantley, p. 43.

L'époque semble révolue où un pays pouvait posséder un territoire aussi vaste sans l'occuper ou tenter d'en exploiter les ressources, si peu peuplé fût-il. Un territoire que l'on aurait pu juger inutile il y a 15 ou 20 ans est aujourd'hui devenu, sinon une richesse, un passif d'une autre sorte. Loin d'être un arrière-pays, c'est devenu une nouvelle terre à occuper et, à ce titre, il intéresse évidemment d'autres pays que le nôtre. Que nous le voulions ou non, il semble que nous soyons obligés de revoir notre attitude à l'égard de l'Arctique et de nous intéresser à ses affaires de beaucoup plus près que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

Les considérants stratégiques débordent la portée de ce rapport, sauf dans la mesure où ils risquent d'influer à terme sur les populations autochtones et sur les ressources naturelles dont elles dépendent¹²⁷.

Cantley envisage ainsi le problème économique dans le contexte de facteurs stratégiques liés à l'exercice de la souveraineté canadienne dans l'Arctique.

Il insiste cependant pour que, «nonobstant l'importance stratégique ou l'intérêt romantique» que puisse revêtir l'Arctique, le problème soit analysé en toute objectivité, en évitant toute exagération du potentiel ou des besoins du territoire. Sinon, craint-il, les Inuit «abandonneront leur ancien mode de vie indépendant et deviendront à peine plus que des pupilles vivant de la charité gouvernementale¹²⁸». Il fait donc la mise en garde suivante :

Bien qu'il importe de protéger le plus possible les autochtones contre la privation et l'exploitation, il importe encore plus de veiller à ce que cette protection n'aille pas jusqu'à leur faire perdre tout esprit d'initiative et à les rendre complètement dépendants. Telle est pourtant la tendance de notre politique gouvernementale actuelle. Contrairement à ses désirs, les besoins réels de l'Esquimau moyen sont minimes; en règle générale, tant qu'il peut subvenir à ses besoins élémentaires en matière d'alimentation, d'habillement et d'hébergement, et ce sans effort excessif de sa part, il reste satisfait. Il lui est donc très facile de s'adapter à une économie de charité et de demander l'aumône plutôt que de travailler pour tout juste survivre. Tant que toutes les parties concernées n'auront pas pleinement compris ce trait de l'Esquimau, on risque de commettre de graves erreurs¹²⁹.

Les Inuit étaient donc considérés, d'une part, comme possédant des caractéristiques idéales lorsqu'ils menaient un mode de vie traditionnel mais, d'autre part, comme étant incapables de résister à la «tentation¹³⁰» de la charité, d'où la nécessité de prendre des décisions objectives pour eux, sans tenir compte de

¹²⁷ *Ibid.*, p. 44.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 48.

¹²⁹ *Ibid.*, pp. 45-46.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 48.

leurs désirs. Transférer à la compagnie de traite la responsabilité de la GRC en matière de bien-être social était considéré comme un élément de solution car «le négociant moyen est peu porté à donner beaucoup contre rien, [et les Inuit] doivent faire l'effort de gagner leur vie par la chasse ou par le piégeage¹³¹».

Le retour à un mode de subsistance fondé davantage sur la chasse ne voulait pas dire que l'on éliminerait tout risque de famine. Comme une bonne partie du gibier de l'Arctique se compose d'espèces migratoires, sa disponibilité est saisonnière et cyclique. Même là où le gibier est relativement abondant, la chasse dépend du climat et des glaces; autrement dit, les facteurs naturels peuvent rendre la chasse impossible, parfois pendant de longues périodes. Les Inuit pouvaient souffrir de famine, et en ont effectivement souffert, lorsque le gibier ne se montrait pas ou que le climat ou les glaces étaient défavorables. Et Cantley l'avait bien compris. Il avait réalisé qu'une politique obligeant les Inuit à se nourrir des ressources vivrières locales signifierait qu'ils «auront des saisons de modeste abondance et d'autres d'extrême pénurie, comme leurs ancêtres, mais qu'ils parviendront dans l'ensemble non pas à mener une vie de luxe mais au moins à obtenir un niveau de vie supérieur à celui que pourrait jamais leur procurer durablement la vie dans les grandes collectivités¹³²». Selon Cantley, la préservation d'un certain niveau de vie à long terme justifiait que les Inuit retrouvent un mode de vie les exposant de temps à autre à la famine.

Le rapport Cantley ne valide pas la thèse de Gunther, pour qui la réinstallation a été entreprise dans un contexte de famine et d'autres circonstances qui rendaient absolument essentielle une intervention du Ministère¹³³. Cantley pesait les avantages à long terme d'une dépendance accrue envers la chasse, avec ses périodes inévitables de pénurie, par rapport à l'instabilité à long terme du commerce des fourrures, envisagé comme source de revenus, et à la double perspective de la dépendance à l'égard des programmes gouvernementaux de soutien du revenu et du déclin de la société inuit. La démarche dont témoigne le rapport Cantley en matière de réinstallation montre que celle-ci, envisagée dans ce contexte et même couronnée de succès, pourrait entraîner des périodes extrêmement éprouvantes pour les réinstallés.

La correspondance gouvernementale du début des années 50 reprend toutes les préoccupations évoquées dans le rapport Cantley : les chances que les Inuit tirent des revenus d'activités autres que la traite des fourrures; le niveau des indemnités de secours; la crainte que les ressources vivrières locales soient insuffisantes dans certaines régions, eu égard à la population; l'incidence de l'activité des non-Inuit, notamment l'offre de prestations, sur le moral des Inuit. On trouve aussi certaines allusions aux questions de souveraineté qui, pour

¹³¹ *Ibid.*, p. 46.

¹³² *Ibid.*, p. 27.

¹³³ Gunther, pp. 111-113, 245-247.

Cantley, constituaient la toile de fond de son étude et du changement d'attitude du gouvernement à l'égard du Nord.

La réinstallation en tant que solution

Les rapports gouvernementaux du début des années 50

La réinstallation de populations n'était pas une idée nouvelle. En proposant l'étude Cantley, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest avait évoqué l'idée que les Inuit soient déplacés vers des régions que l'on croyait plus giboyeuses. Or, la réinstallation des Inuit n'allait pas attendre le rapport Cantley de 1951, lequel ne fait que nous donner des indices sur les préoccupations et attitudes de l'époque. En effet, parallèlement au travail de Cantley, divers rapports rédigés dans les années précédant la réinstallation allaient identifier les lieux jugés adéquats pour établir de nouvelles collectivités, ainsi que les localités d'où proviendraient éventuellement les réinstallés, notamment dans le nord du Québec.

Le Ministère allait autoriser la Patrouille de l'Est arctique à entreprendre des réinstallations aux conditions suivantes :

Si on le juge souhaitable, des familles esquimaudes peuvent être déplacées, avec leur consentement, de régions improductives où la chasse est excessive vers des régions où les ressources alimentaires autochtones sont plus abondantes¹³⁴.

L'un des principaux objectifs de la patrouille était le maintien de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Alex Stevenson, l'officier responsable de la Patrouille de l'Est arctique de 1950, allait recommander que les Inuit du nord de l'île Baffin soient réinstallés sur l'île Devon et que, parallèlement à la réouverture du détachement de la GRC à Craig Harbour, des collectivités inuit soient établies sur l'île Ellesmere, en remontant vers le Nord le long de la côte à partir de Craig Harbour jusqu'à la péninsule Bache. La souveraineté était mentionnée comme un facteur à considérer¹³⁵.

La réinstallation temporaire est envisagée dans un rapport daté du 24 avril 1950, où la GRC s'inquiète des difficultés rencontrées par les Inuit d'Inukjuak en 1949-1950 suite à l'effondrement du prix des fourrures. On y mentionne qu'il y avait eu très peu de phoques en janvier et en février et qu'il n'était pas rare de voir des Inuit ayant épuisé toutes leurs réserves continuer de chasser pendant deux ou trois jours avant de venir demander l'aide du poste de traite. Les policiers et le

¹³⁴ Archives des T.N.-O., papiers Stevenson, cité dans Grant, vol. 1 des documents supplémentaires fournis à la Commission.

¹³⁵ RG 85, vol. 1127, dossier 201-1-8 [2A], cité par Grant, vol. 1; mentionné également par Gunther, pp. 22-23.

gérant du poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson surveillaient de près la situation des divers camps, craignant que les Inuit ne soient acculés à la famine si leurs réserves alimentaires venaient à s'épuiser et qu'ils soient bloqués par les intempéries. On signale également dans ce rapport que les Inuit restaient à proximité du poste et qu'ils ne réussissaient pas à gagner assez d'argent pour se nourrir et s'habiller, malgré un labeur acharné. On était obligé de distribuer des secours alimentaires lorsqu'ils n'avaient pas assez à manger et de leur fournir des munitions, des filets et du matériel de chasse au morse pour qu'ils puissent se nourrir. La situation économique y est décrite comme particulièrement précaire. L'auteur du rapport avance l'idée d'envoyer les Inuit dans les îles de la baie d'Hudson pendant l'été, parce qu'elles sont plus giboyeuses, et de stabiliser l'économie inuit en assurant un revenu minimum à chacun¹³⁶.

Le ministère des Ressources et du Développement n'avait pas attendu le rapport Cantley pour envisager la réinstallation comme solution au problème économique. Dans son rapport annuel de l'exercice prenant fin le 31 mars 1951, on peut lire que le raffermissement du prix du renard par rapport à 1949-1950 avait quelque peu atténué les problèmes économiques immédiats mais que les événements récents laissaient présager des difficultés durables exigeant une politique de longue haleine. De fait, ajoutait le Ministère :

On continue d'envisager la possibilité d'ouvrir de nouvelles régions à l'habitat esquimau et d'assurer une plus grande exploitation des ressources connues des autres régions¹³⁷.

La recherche d'une politique à long terme

Ce qui manquait, c'était une politique à long terme. La production de la deuxième partie du rapport Cantley, en novembre 1951, allait jeter les bases de son élaboration. Les recommandations de Cantley allaient à l'encontre de celles de Henry Larsen, de la GRC. Larsen proposait de créer une compagnie de traite gouvernementale et recommandait plutôt une réduction des responsabilités de la GRC relativement au bien-être des Inuit¹³⁸. Cantley n'était pas d'accord. Dans une

¹³⁶ RG 18, acq. 85-86/048, vol. 55, dossier TA 500-8-1-13; mentionné dans les documents remis à la Commission par Grant, et largement cité dans Gunther, pp. 116-117.

¹³⁷ Rapport du ministère des Ressources et du Développement pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1951, p. 80, cité dans Grant, vol. 1.

¹³⁸ Des documents manuscrits inédits fournis par la famille Larsen à la Commission montrent que Larsen, officier responsable de la Division G chargée des services de police dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'Arctique québécois, craignait les effets préjudiciables sur la société inuit de l'indolence et des indemnités de secours. Il préférait plutôt assurer l'éducation et l'emploi des Inuit et croyait que leur permettre de rester inactifs dans les collectivités serait néfaste. De ce fait, s'il n'était pas possible de leur procurer des emplois rémunérateurs dans une collectivité donnée, il proposait que l'on crée de nouvelles collectivités dont les populations pourraient subvenir à leurs besoins grâce aux ressources naturelles, par la chasse, la pêche et le piégeage. Toutefois, contrairement à Cantley, il envisageait que l'on fournisse aux familles inuit de petites

note du 22 novembre 1951 adressée au sous-ministre des Ressources et du Développement (en sa qualité de commissaire des Territoires du Nord-Ouest), G. Sinclair, directeur des Services de l'Arctique, analyse ces divergences d'opinion et exprime des réserves quant à l'aptitude des Inuit à subvenir à leurs besoins. Il craint notamment qu'ils ne séjournent pendant des périodes prolongées dans les centres de traite au lieu de continuer leur «ancien mode de vie et de subvenir à leurs besoins par la mer et par la terre», c'est-à-dire qu'ils ne deviennent tributaires des allocations familiales, des pensions de vieillesse et des indemnités de secours, avec des possibilités très limitées de gagner un revenu. Cela aurait de graves conséquences pour les Inuit, sans parler des coûts imposés au gouvernement. Selon Sinclair, cette situation justifiait la tenue d'une table ronde à laquelle participeraient le plus de personnes possible ayant une connaissance approfondie du problème, ainsi que la création d'un comité chargé d'élaborer une politique¹³⁹. Cette recommandation débouchera sur la tenue de la Conférence de 1952 sur les affaires esquimaudes, puis sur la création du Comité des affaires esquimaudes.

L'idée de la réinstallation fait des adeptes

On ne pouvait cependant attendre, pour commencer les réinstallations, qu'une politique à long terme eût été élaborée avec l'aide du Comité des affaires esquimaudes. Le problème identifié par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest en 1949, et la solution éventuelle d'ouverture de nouveaux territoires, furent confirmés en substance par Cantley dans son rapport de 1951. Entre temps, le Ministère avait jugé l'idée des réinstallations assez attrayante pour l'évoquer dans son rapport annuel de 1950-1951. En outre, la Patrouille de l'Est arctique (1951) avait reçu instruction de faire des recherches pour savoir si des familles inuit du nord du Québec «seraient prêtes à être réinstallées dans l'est de l'île Baffin ou dans d'autres régions adéquates où elles auraient de meilleures chances de subvenir à leurs besoins¹⁴⁰». La Conférence de 1952 sur les affaires esquimaudes allait constituer un tremplin de diffusion des préoccupations du Ministère et des solutions éventuelles.

Dans les instructions données à la Patrouille de l'Est arctique (1951), on indiquait que le nord du Québec était l'une des régions où les problèmes étaient les plus aigus, et l'on évoquait l'idée de casser les concentrations de population

maisons en bois confortables, garantissant le confort et la sécurité des familles pendant que les hommes iraient chasser et piéger. Cela permettrait aux enfants d'aller à l'école que l'on aurait construite dans la collectivité. Le poste de traite serait exploité sous forme de coopérative gérée par les Inuit, afin que ceux-ci puissent conserver les profits du négoce et comprendre les avantages de cette activité.

¹³⁹ RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1/2; document fourni par Grant; également mentionné dans Gunther, p. 89.

¹⁴⁰ Gunther, p. 118, citant le RG 85, vol. 80, dossier 201-1(26).

autour des divers centres, notamment Inukjuak. L'objectif était de trouver d'autres régions, giboyeuses, éventuellement le long de la côte de la baie d'Hudson, où les Inuit pourraient «redeviend progressivement autosuffisants¹⁴¹». Cantley avait été nommé responsable de l'itinéraire sud de la patrouille. Dans son rapport, il signale que la situation est mauvaise tout le long de la côte du Québec depuis la baisse des prix du renard blanc, deux ans auparavant, mais que les populations semblent essayer de s'adapter aux nouvelles circonstances. Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

Je ne pense pas qu'il y ait eu de baisse notable des ressources alimentaires dans cette région. La situation ne semble pas pire qu'il y a 30 ou 40 ans; la seule différence est que les populations sont moins dispersées et en sont arrivées à un point où elles sont portées à dépendre moins de leurs propres efforts et plus du gouvernement pour satisfaire leurs besoins¹⁴².

Il est important de souligner que, selon ce rapport, les ressources en gibier ne semblaient pas être en baisse et que la situation dans la région n'était pas différente de celle qui y régnait 30 ou 40 ans avant. D'ailleurs, les réinstallés eux-mêmes ont dit qu'il n'y avait pas eu de baisse générale des réserves de gibier dans la région d'Inukjuak. Cantley n'exprime aucune inquiétude au sujet de la croissance démographique ni du risque que la population devienne trop nombreuse par rapport aux réserves de gibier. Le rapport de la patrouille concorde avec l'analyse économique de Cantley en situant le problème dans la dépendance accrue des Inuit à l'égard des revenus en espèces, dont une proportion trop élevée émane de régimes tels que les allocations familiales ou les indemnités de secours. Pour faire baisser la densité démographique à proximité des postes de traite, il fallait donc que les gens chassent davantage pour se nourrir.

Alex Stevenson, responsable de l'itinéraire nord de la Patrouille de l'Est arctique (1951), répète quant à lui l'idée qu'il avait avancée l'année précédente au sujet de la réinstallation des Inuit du nord de l'île Baffin. Il y a à son avis «des points sur l'île Baffin, l'île Devon, l'île Ellesmere et d'autres îles de l'archipel arctique canadien où l'on pourrait réinstaller bon nombre d'autochtones. Il ne fait aucun doute que les ressources vivrières locales y sont abondantes et, si les autochtones étaient prêts à s'y installer, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas un succès. D'ailleurs, lorsque je me trouvais à Pond Inlet, l'Esquimau Idlout, qui est un des chefs autochtones de ce district, est précisément venu me parler de cette question. Il a dit que son camp, composé de quatre familles, serait vivement intéressé d'aller s'installer plus au nord, sur l'île Ellesmere¹⁴³». Stevenson pose ensuite une question cruciale : le but de l'opération serait-il d'offrir des possibilités d'emploi

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*, renvoyant au RG 85, vol. 1127, dossier 201-1-8, partie 2A.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 95; passage, cité sans référence à Idlout, du rapport du 24.1.52; RG 85, vol. 1207, dossier 201-1-8, partie 3.

ou envisage-t-on que les gens continuent de pratiquer la chasse et le piégeage? Cette question continuera d'être posée dans les années qui suivront la réinstallation.

Le rôle de la GRC dans les réinstallations

La GRC n'est pas restée complètement passive dans les prises de décisions concernant les Inuit, bien que la responsabilité première en incombât au Ministère. En août 1951, le détachement de la GRC à Craig Harbour, sur l'île Ellesmere, fut rouvert pour affirmer la souveraineté du Canada dans l'Extrême-Arctique. Deux agents réguliers de la GRC y furent affectés, avec deux gendarmes spéciaux inuit et leur famille venant de la région de Pond Inlet¹⁴⁴. En février 1952, Larsen, l'agent responsable de la Division G, recommandait au commissaire de la GRC de réaffecter un détachement plus au nord, sur l'île Ellesmere, dans la région du cap Sabine, en transférant le détachement de Craig Harbour vers la péninsule Bache. Il recommandait par ailleurs que la GRC «s'efforce de recruter trois ou quatre bonnes familles esquimaudes de la région de Pond Inlet pour les transporter là-bas, afin qu'elles y pratiquent le piégeage, la chasse, etc., de façon à améliorer ainsi leur situation économique¹⁴⁵», en plus des deux familles inuit employées par la GRC. Le projet d'établissement d'une nouvelle collectivité inuit formulé dans cette note contient des éléments de la réinstallation de 1953, mais il convient de préciser que la proposition de Larsen aurait permis aux chasseurs individuels de voir porté à leur crédit le produit de la vente des fourrures. Il envisageait également que les biens soient vendus sans marge bénéficiaire. En outre, les gens devaient provenir de la collectivité de Pond Inlet, dans l'Extrême-Arctique, où Idlout avait indiqué en 1951 qu'il était prêt à se réinstaller plus au nord. De fait, Idlout se rendit effectivement à Resolute Bay, en 1955, d'où il fit part de son sentiment général de satisfaction à l'égard de son nouvel environnement¹⁴⁶.

¹⁴⁴ Wilfred Doucette était présent lors de la réouverture du détachement de Craig Harbour. Il avait observé de nombreux morses et phoques, ainsi que des caribous et des renards. Il avait vu les restes de l'ancienne collectivité inuit. Le navire s'était arrêté à Inukjuak, en remontant vers le Nord, et Doucette s'était fait dire que, lorsque le navire arriverait, les Inuit s'habilleraient de leurs plus beaux habits. À son avis, les Inuit d'Inukjuak ne semblaient pas mieux que les autres Inuit qu'il avait vus ailleurs. Le témoignage de M. Doucette a été recueilli par l'avocat de la Commission, lors d'une consultation spéciale en date du 25 juin 1993, étant donné que M. Doucette était incapable de participer aux audiences. Voir la transcription de cette consultation aux pp. 74-74 et 90-91.

¹⁴⁵ 8 février 1952; RG 18, acq. 85-86/048, vol. 42, dossier B1512-2-4-Q-27; document fourni par Grant.

¹⁴⁶ L'information concernant la satisfaction d'Idlout à l'égard de son nouvel environnement a été fournie à la Commission par Doug Wilkinson, le 28 juin 1993, vol. 1 des transcriptions, et par Gerard Kenney, le 29 juin 1993, vol. 2 des transcriptions; elle figure aussi dans les lettres mentionnées dans le témoignage de M. Kenney et dans la transcription d'une entrevue avec Idlout fournie par M. Wilkinson.

Le sous-ministre des Ressources et du Développement fut informé par une lettre du commissaire de la GRC datée du 11 février 1952 qu'il serait possible d'affecter un détachement de la GRC à proximité du cap Sabine, dans la région de la péninsule Bache, sur la côte est de l'île Ellesmere. Dans cette lettre, le Commissaire fait également allusion aux recommandations de Larsen concernant la réinstallation des Inuit dans cette région¹⁴⁷. Dans sa réponse du 22 février 1952, le Sous-ministre affirme que le Ministère a déjà envisagé la possibilité de réinstaller des Inuit dans les îles de l'Arctique, à partir d'autres «régions surpeuplées», lesquelles n'étaient cependant pas identifiées. Cela dit, on avait déjà indiqué dans une correspondance ministérielle antérieure que le nord du Québec était l'une de ces régions. La lettre du Sous-ministre exprime la ferme conviction que les Inuit réinstallés pourraient s'adapter rapidement à la vie sur l'île Ellesmere et seraient capables de s'y faire «une vie meilleure¹⁴⁸». Cette expression est suffisamment générale pour correspondre à n'importe quel objectif mais, considérant l'absence de possibilités d'emploi, elle ne pouvait s'appliquer qu'à une vie meilleure par la chasse et le piégeage, et surtout par la chasse étant donné l'instabilité du commerce des fourrures dans tout l'Arctique. L'auteur de la lettre ne prenait aucun engagement à cet égard et indiquait qu'il préférerait attendre les résultats de la Conférence sur les affaires esquimaudes, prévue pour le mois de mai.

La Conférence de 1952 sur les affaires esquimaudes

La réinstallation de groupes d'Inuit dans des régions sous-peuplées figurait à l'ordre du jour de la Conférence de mai 1952 sur les affaires esquimaudes¹⁴⁹.

La croissance démographique n'était pas une préoccupation immédiate, les taux de mortalité de la population inuit ayant en fait empêché celle-ci d'augmenter. Toutefois, le résumé des actes de la conférence montre que la croissance démographique *pouvait* devenir un problème suite au progrès des soins de santé. On précise dans ce résumé que «le problème immédiat est d'aider les autochtones à préserver leur mode de vie traditionnel de chasseurs». Le problème de la famine n'est pas évoqué. Le principal problème économique abordé pendant la conférence

¹⁴⁷ RG 85, vol. 1070, dossier 251-4-2; document fourni par Grant; également cité par Gunther, p. 24.

¹⁴⁸ RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1/2; document fourni par Grant; également cité par Gunther, p. 96.

¹⁴⁹ La conférence était présidée par le sous-ministre des Ressources et du Développement et regroupait des représentants de ce ministère, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, de la GRC (délégation dirigée par le Commissaire), du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (délégation dirigée par le Sous-ministre), du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Bureau de recherche sur la défense, du ministère de la Défense nationale, du ministère des Transports, du ministère des Pêcheries, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de la Mission catholique, de la Mission anglicane, de l'Ambassade des États-Unis et de l'Office national du film (en la personne de M.D. Wilkinson).

n'est pas la diminution des réserves de gibier mais, clairement, l'instabilité de l'économie de revenu, notamment du piégeage. La chasse est souvent mentionnée dans le résumé, dans un contexte faisant clairement ressortir qu'on y voit une façon générale d'accéder à l'autosuffisance¹⁵⁰.

Le résumé donne une double image des Inuit. D'une part, il les présente essentiellement comme des chasseurs ayant souffert de l'abandon de leurs traditions et, d'autre part, comme des personnes devenues de plus en plus tributaires d'une économie de revenu, et des biens disponibles dans les magasins. Manifestement, certains Inuit vivaient plus que d'autres comme leurs ancêtres chasseurs. Or, la question de savoir si tel ou tel groupe vivait plus ou moins comme ses ancêtres pouvait devenir très importante si l'on devait élaborer un plan pour «aider les autochtones à continuer de mener leur vie traditionnelle de chasseurs». Ceux dont le mode de vie se rapprochait le plus de celui des ancêtres auraient pu trouver un tel plan tout à fait acceptable, alors que les autres auraient pu y résister. Cela dit, la réinstallation dans l'Extrême-Arctique visait précisément ceux que l'on considérait comme étant trop dépendants de l'économie de revenu. Le risque d'une vie difficile était donc inhérent au projet lui-même.

Dans le résumé des actes de la conférence, on ne semble nullement s'inquiéter du fait que l'adoption d'une politique destinée à assurer l'autosuffisance des Inuit par la chasse puisse représenter un changement profond pour des personnes devenues tributaires de l'économie de revenu et, par conséquent, de l'achat de biens dans les magasins. Un programme économique mettant l'accent sur le recours accru à la chasse favoriserait le retour à un mode de vie plus traditionnel et, apparemment, une amélioration du moral des populations et de la dignité des individus. En bref, on envisageait cela comme le retour à l'état jugé naturel de ces populations. Un autre terme qui convient à un tel programme est celui de «réadaptation», et certains des responsables de la réinstallation de 1953 dans l'Extrême-Arctique l'ont effectivement employé dans ce contexte. Bien que le terme ne figure pas dans le résumé des actes de la conférence, le consensus des participants, tel qu'on peut en juger d'après le résumé, était fondamentalement qu'il fallait mettre en oeuvre une politique de réadaptation dont l'objectif immédiat serait de ramener les Inuit à leur mode de vie antérieur.

Le consensus était également que l'«aide» consentie aux Inuit pour «continuer de mener leur vie traditionnelle de chasseurs» pourrait consister à «garantir qu'ils étaient correctement équipés, et placés dans les zones de chasse les plus adéquates. Des déménagements de population pourraient être effectués des régions surpeuplées ou vidées de leurs ressources vers des régions encore inhabitées ou dont les ressources naturelles assureraient la subsistance d'un plus grand

nombre. Il faudrait alors aider les Esquimaux à améliorer leurs techniques de chasse et les amener à faire un plus grand usage de toutes les ressources disponibles.» On ne découragerait pas l'emploi mais celui-ci devrait être raisonnablement permanent ou être envisagé de manière «à ce qu'ils ne deviennent pas complètement incapables de retrouver leur mode de vie ancestral en cas d'échec». On voit donc que le consensus des participants à la conférence – représentant toutes les institutions présentes dans l'Arctique – concordait de manière générale avec l'approche du Ministère en matière de réinstallations.

La remarque que «les Esquimaux canadiens ne sont pas juridiquement des pupilles de l'État», figurant dans le résumé des actes de la conférence, constitue un rejet formel de la proposition de Larsen, de la GRC, qui avait demandé que l'on précise les pouvoirs juridiques du Ministère en matière d'affaires inuit et qui jugeait souhaitable qu'une loi soit adoptée à cette fin. Larsen avait recommandé l'adoption d'une loi sur les affaires inuit ou, à défaut, la modification de la *Loi sur les Indiens* par l'adjonction de dispositions en matière d'administration des affaires inuit, compte tenu de l'arrêt de 1939 de la Cour suprême du Canada. L'affirmation que les Inuit «ne sont pas juridiquement des pupilles de l'État» témoigne également de la confusion qui régnait encore à l'époque au sein du Ministère au sujet de sa responsabilité juridique. Apparemment, ce dernier n'était pas conscient de la responsabilité constitutionnelle particulière du gouvernement fédéral envers les Inuit. Plus tard la même année, Larsen exprimera à nouveau le souhait que la responsabilité juridique du gouvernement envers les Inuit soit précisée par le truchement d'un texte de loi. Dans un commentaire sur l'opinion de Larsen, le surintendant Peacock de la GRC se dira d'avis que le point de vue généralement répandu dans le Ministère est que «les Esquimaux ne sont pas des pupilles de l'État mais ils jouissent de la plénitude des droits liés à la citoyenneté. Il y a eu un arrêt de la Cour suprême établissant que les Esquimaux et les Indiens appartiennent à la même catégorie mais je ne pense pas que telle soit l'opinion des responsables de l'administration du Nord¹⁵¹». D'où il semble découler que la Cour suprême peut bien se prononcer sur l'état du droit, mais encore faut-il que le gouvernement accepte ses conclusions et agisse en conséquence. On trouvera plus loin dans ce rapport (chapitre 10) une analyse des responsabilités juridiques du gouvernement.

La situation économique s'améliore mais l'idée de la réinstallation persiste

La situation économique continua de s'améliorer en 1951-1952. Selon un rapport de juin 1952 du détachement de la GRC à Inukjuak, la situation avait été satisfaisante l'hiver précédent. On avait donné du matériel aux trappeurs «médiocres»; ce matériel leur serait repris, avait dit la police, s'ils ne s'en servaient pas pour se procurer des quantités suffisantes de gibier et de fourrures, et on le remettrait à

¹⁵⁰ «The summary of the proceedings of a meeting on Eskimo affairs held May 19 and 20, 1952 in the Boardroom of the Confederation Building, Ottawa»; RG 85, vol. 294, dossier 1005-7[5]; document fourni par Grant; bien que la conférence soit mentionnée dans le rapport Gunther, on ne trouve dans ce rapport aucun détail sur les débats, tels que relatés dans le résumé.

¹⁵¹ RG 18, acq. 85-86/048, vol. 42, dossier D-1412-2-4-Q-27; document fourni par Grant.

quelqu'un qui était «prêt à travailler pour gagner sa vie¹⁵²». Le rapport de la GRC situait le problème, non pas dans la rareté des ressources alimentaires, mais dans la densité démographique aux alentours d'Inukjuak, et ajoutait qu'il serait souhaitable que certains Inuit «puissent être incités à aller s'établir dans les îles du large ou dans une tout autre région¹⁵³».

On trouve également une description de la situation d'Inukjuak dans le rapport de l'itinéraire sud de la Patrouille de l'Est arctique (1952), dirigée par R.G. Johnston. On y décrit les déplacements d'Inuit, effectués par la Compagnie de la Baie d'Hudson et par la police, vers les îles du large et d'autres régions de la côte. On y précise que les secours restent très élevés, bien que le détachement de la GRC soit parvenu à les réduire considérablement grâce à «un traitement efficace des bénéficiaires et à leur installation sur de meilleurs terrains de chasse¹⁵⁴». La patrouille relate que «les produits vivriers dans la région de Port Harrison [Inukjuak] sont relativement abondants, notamment le phoque et le poisson». Ce sont les perspectives à long terme qui inquiètent le plus. La patrouille affirme que les Inuit de la région réussissent à s'en sortir mais que, si le prix du renard se maintient aussi bas, les gains de nombreuses personnes seront considérablement réduits pendant les années où la fourrure se fera rare ou peu payante.

L'auteur du rapport ajoute que 10 familles d'Inukjuak se sont dites prêtes à aller s'installer dans l'île Baffin, et il suggère que le déménagement se fasse l'été suivant. En revanche, il ne révèle pas ce que l'on a dit à ces personnes. Comme nous l'avons vu plus haut, dès 1951, la patrouille avait reçu instruction de trouver des personnes qui seraient prêtes à déménager. Autrement dit, les représentants du gouvernement devaient naturellement soulever la question de la réinstallation. Il n'est donc pas possible de considérer que cette affirmation figurant dans le rapport correspond au désir spontané des Inuit. Les réinstallés ont bien dit qu'il s'agissait d'un projet émanant du gouvernement et qu'eux-mêmes n'avaient jamais songé à partir.

D'après le rapport de l'itinéraire nord de la Patrouille de l'Est arctique (1952) dirigée par Cantley, le morse, le phoque et d'autres espèces abondaient dans la région du détachement de la GRC à Craig Harbour. Cantley en avait parlé à Larsen, qui s'était dit prêt à veiller à ce que le détachement de la GRC coopère avec le Ministère. Selon le rapport de la patrouille, une entente semblable pourrait être négociée si la GRC affectait un détachement dans la région du cap Sabine l'année suivante, et il serait possible de réinstaller sur l'île Ellesmere des familles provenant d'une ou plusieurs des «régions surpeuplées du nord du

¹⁵² Gunther, p. 120, citant un passage de «General Conditions – Eskimo» 29.6.52; RG 18, acq. 85-86/048, vol. 42, dossier D-1512-2-4-Q-27.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ RG 85, vol. 1207, dossier 201-1-8/3, rapport de la Patrouille de l'Est arctique, 1952.

Québec». On signale que le boeuf musqué et le caribou sont relativement nombreux sur l'île Ellesmere, mais qu'on ne les chasse pas, à l'exception de quelques caribous abattus par le détachement de Craig Harbour. En revanche, dit-on, les habitants du Groenland viennent chasser sur l'île et le seul moyen de régler cette chasse serait d'affecter un détachement dans la région du cap Sabine. On fait d'ailleurs observer que «l'occupation de l'île par les Esquimaux canadiens privera les Groenlandais de toute excuse qu'ils peuvent actuellement avoir pour traverser et venir y chasser». Ce commentaire semble confirmer que la présence d'Inuit canadiens pratiquant la chasse dans un parc faunique créé à leur intention contribuerait à en exclure les chasseurs étrangers.

Le rapport de la patrouille indique ensuite qu'il serait bon de rétablir un détachement à Resolute Bay pour assurer l'application de la réglementation. Aucune recommandation n'est formulée quant à la réinstallation d'Inuit à cet endroit, ni aucune observation quant à la présence de gibier dans cette région. Selon la patrouille, la région d'Arctic Bay pourrait fort bien accueillir un plus grand nombre d'Inuit étant donné qu'elle est très giboyeuse. La même remarque revient au sujet de la région de Clyde River. Le rapport de la patrouille fait donc clairement ressortir que l'existence de ressources vivrières locales est un facteur important pour rendre les régions de réinstallation attrayantes aux Inuit. Autre facteur non négligeable, certaines des régions mentionnées, comme Clyde River, offrent des possibilités d'emploi saisonnier.

La réunion de 1952 du Comité des affaires esquimaudes

La Conférence sur les affaires esquimaudes avait accepté l'idée de créer un comité pour élaborer la future politique. Le Comité des affaires esquimaudes a donc tenu sa première réunion le 16 octobre 1952, à Ottawa¹⁵⁵. Selon le comité, il fallait en priorité élaborer un programme global d'enseignement à l'intention des Inuit. Une bonne partie du procès-verbal de la réunion est consacrée à un débat sur des questions de santé. Le problème de la réinstallation des Inuit y est aussi abordé dans les termes suivants :

On a évoqué la possibilité d'aider les autochtones à quitter des régions surpeuplées pour s'établir dans des régions où ils pourraient plus facilement assurer leur subsistance. Il a été convenu d'étudier les possibilités de réinstallation à Craig Harbour et au cap Sabine, sur l'île Ellesmere, où les Esquimaux seraient placés sous la protection de détachements de la GRC et où des mesures seraient prises pour leur

¹⁵⁵ La réunion était présidée par le sous-ministre des Ressources et du Développement et réunissait le commissaire de la GRC, les représentants des Églises anglicane et catholique, le directeur général de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le directeur des Services de santé des Indiens, une représentation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le chef de la Division de l'administration du Nord, du Ministère.

procurer les fournitures nécessaires, par le truchement de la Caisse de prêts¹⁵⁶.

La Caisse de prêts n'existait pas encore. Le comité en avait approuvé la création, avec un budget total de 50 000 \$, pour accorder des prêts aux Inuit. Il avait convenu par ailleurs qu'il fallait encourager ces derniers à occuper un emploi, mais seulement s'ils restaient «aptes à reprendre leur mode de vie s'ils devaient perdre cet emploi». Le problème de la famine n'est mentionné nulle part. Le «déménagement des Esquimaux» n'est qu'une des nombreuses questions abordées, et il n'est jamais évoqué dans des termes permettant de penser qu'il revêt une urgence extrême. De fait, on trouve dans la conclusion du procès-verbal des remarques sur les progrès notables réalisés pour assurer le bien-être des Inuit. La réinstallation a été «prise en considération», séparément des autres questions ayant fait l'objet d'ententes ou de décisions. Il y a lieu de penser cependant, étant donné le consensus en faveur de la réinstallation qui se dégagait parmi les responsables des affaires inuit à l'époque, que le comité acceptait le principe de la réinstallation et qu'il restait à déterminer les lieux où elle serait mise en oeuvre. Il n'en reste pas moins que le Sous-ministre allait décider, avant la réunion suivante du comité, de réinstaller dans l'Extrême-Arctique des Inuit du nord du Québec.

La Caisse de prêts de 50 000 \$ approuvée par le comité allait figurer au budget déposé par le Ministère pour l'exercice financier 1953-1954, sous le poste «Caisse de prêts aux Esquimaux». Son but, tel qu'approuvé par le Parlement, serait de «promouvoir les activités commerciales» des Inuit par le truchement de «prêts ou investissements [...] consentis à des Esquimaux ou à des groupes d'Esquimaux ou pour leur compte¹⁵⁷». Elle devait fonctionner comme un fonds de roulement. Les sommes versées au titre du remboursement des prêts devaient être réinvesties dans la Caisse pour qu'on puisse consentir de nouveaux prêts dans la limite des 50 000 \$. On trouvera à l'annexe 6 une description du fonctionnement de la Caisse de prêts.

Cela dit, on ne peut dire qu'il y avait en octobre 1952 un plan de réinstallation des Inuit du nord du Québec dans l'Extrême-Arctique. Il n'était que vaguement envisagé de les réinstaller quelque part, éventuellement dans l'Extrême-Arctique.

L'émergence de l'idée

Quelle est l'idée qui s'était formée? Tout d'abord, la famine n'était pas un facteur important. Il n'y avait aucun sentiment d'extrême urgence à cet égard, ce qui n'eût pas été le cas si la famine avait été imminente. En fait, la préoccupation

¹⁵⁶ Procès-verbal de la première réunion du Comité spécial des affaires esquimaudes, tenue le jeudi 16 octobre 1952, RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1/3; document fourni par Grant; également cité brièvement par Gunther, p. 105.

¹⁵⁷ *Loi des subsides n° 3, 1953*, S.C. 1953, c. 54, Annexe A, Crédit n° 546.

primordiale semble avoir été le bien-être économique à long terme. La «surpopulation» au Québec était devenue un facteur préoccupant suite au déclin de l'économie des fourrures. Bon nombre d'habitants du nord du Québec étaient devenus tributaires d'une économie de revenu fondée sur la traite des fourrures et l'on croyait que ce négoce ne pourrait pas leur garantir des revenus adéquats à long terme, ce qui obligerait le gouvernement à compenser les manques à gagner par ses programmes de soutien du revenu. Dans les régions où la population vivant autour des postes de traite avait accès à des réserves suffisantes de gibier, on pensait que la baisse des revenus individuels pourrait être compensée par une pratique plus intensive de la chasse. Par contre, là où la population était trop dense autour des postes de traite pour tirer parti du gibier, on estimait qu'elle dépendrait plus du soutien gouvernemental, notamment des programmes de secours. On a donc eu l'idée de déplacer certains habitants de ces régions «surpeuplées» vers des régions où ils pourraient chasser davantage pour se nourrir, mais on reconnaissait que la préférence de ces habitants était de rester là où ils se trouvaient. On semble avoir peu tenu compte du fait que la seule conséquence envisageable pour les Inuit, devenus comme la plupart des autres Canadiens tributaires d'une économie de revenu, serait d'accepter de profonds changements dans leur vie et de s'exposer à des épreuves.

L'idée de réinstaller certains habitants des postes «surpeuplés» était renforcée par l'impression que les populations dépendantes d'un revenu non gagné, c'est-à-dire des indemnités de secours, des allocations familiales ou des pensions de vieillesse, voyaient s'affaiblir leur sens moral. On estimait par ailleurs que les Inuit qui comptaient davantage sur le gibier pour se nourrir étaient en meilleure santé. En conséquence, on considérait qu'une politique visant à accroître les activités de chasse répondrait à plusieurs objectifs touchant l'économie, la moralité et la santé.

Les discussions ayant précédé la décision de procéder à la réinstallation montrent que l'on a fort peu tenu compte des désirs des gens ou encore de considérations sociales et culturelles. Les Inuit n'étaient pas représentés dans les instances de décision et il semble, puisqu'on admettait que leur préférence était de rester là où ils se trouvaient, que l'on ait tout simplement fait fi de leurs désirs. Diverses mesures furent prises dans la région d'Inukjuak, par exemple, pour inciter les habitants à devenir autosuffisants. Ces mesures ne furent pas appliquées par la force mais plutôt, semble-t-il, par le leadership, des conseils et des encouragements à l'intention de personnes jugées incapables de faire elles-mêmes les bons choix. Il paraît clair, dans les décisions locales de déplacement d'Inuit du Québec vers d'autres parties de la côte du Québec ou vers les îles du large, que l'on ait simplement dit aux gens où aller et qu'ils y soient allés¹⁵⁸.

¹⁵⁸ Dans son témoignage du 30 juin 1993 devant la Commission, M. Gunther a convenu qu'il a pu y avoir des pressions dans le cas de certaines réinstallations locales, mais il affirme que les Inuit n'ont fait l'objet d'aucune pression lors de la réinstallation de 1953 dans l'Extrême-Arctique. Tr., vol. 3, p. 971.

Les décideurs croyaient qu'il y avait d'abondantes réserves de gibier dans diverses parties de l'Extrême-Arctique, bien qu'aucune étude exhaustive n'ait été menée à ce sujet. On a l'impression qu'ils se sont tout simplement fondés sur l'expérience et les observations de diverses personnes en poste dans le Nord ou ayant voyagé dans cette région. On supposait également que les Inuit réinstallés pourraient s'adapter très rapidement à leurs nouvelles conditions de vie.

La vie du chasseur était foncièrement précaire, ce dont avait convenu Cantley en reconnaissant que la réinstallation pourrait entraîner certaines périodes extrêmement difficiles, mais il jugeait que ce risque était justifié par le souci d'accroître à long terme la dépendance des Inuit à l'égard de la chasse. Cette analyse économique brutale n'était que l'un des aspects d'une démarche plus générale fondée sur l'idée qu'il fallait prendre des décisions considérées comme objectivement justes au nom de personnes incapables de les prendre elles-mêmes. Il est implicite, dans ce postulat, que le consentement des parties concernées comptait pour bien peu.

Le naissance du plan

L'idée commença à prendre la forme d'un plan en décembre 1952 lorsque Cantley envoya à son supérieur, M. Meikle, une note dans laquelle il présentait les grandes lignes de programmes qui pourraient être lancés au cours des deux années suivantes dans le but d'améliorer la situation des Inuit¹⁵⁹. Cantley fit remarquer que, si l'on devait entreprendre quoi que ce soit au cours de l'année à venir ou de la suivante, il faudrait commencer à faire le nécessaire immédiatement. Il demandait qu'une décision soit prise sans tarder, mais il fallut attendre jusqu'au début d'avril 1953. Meikle transmit la note à son supérieur, le directeur de la Direction des régions septentrionales, qui lui-même en référa à son supérieur, le chef de la Division des régions septentrionales. Il y aurait alors eu des discussions au Ministère, discussions qui aboutirent à une décision du Sous-ministre, mais il ne semble exister aucun document à ce sujet. L'élaboration du plan est toutefois perceptible dans les documents disponibles.

La note de Cantley sur l'amélioration de la situation des Inuit renfermait, entre autres, quatre propositions prévoyant le déplacement d'Inuit de régions surpeuplées vers des régions où, estimait-on, ils pourraient plus facilement assurer leur subsistance et être autonomes. La note fait en tout trois pages et demie et la présentation des quatre projets de réinstallation occupe une page et quart.

À la rubrique portant expressément sur le déplacement des autochtones, il était proposé que 10 familles quittent la région d'Inukjuak pour l'île Ellesmere. Une deuxième proposition concernait la réinstallation de 10 familles du nord du Québec ou de Cape Dorset à Resolute Bay, dans l'île Cornwallis, si l'on pouvait

s'entendre avec la GRC pour qu'elle affecte un de ses hommes à cet endroit. On laissait entendre que quelques Inuit pourraient «probablement» trouver du travail à l'année à la base, dans des équipes d'entretien. La troisième proposition concernait la réinstallation de 10 familles du nord du Québec ou de Cape Dorset à Clyde River, dans l'île Baffin, endroit où il était supposé que la plupart des hommes pourraient «probablement» trouver du travail dans des projets de construction d'été. La quatrième proposition faisait intervenir la Caisse de prêts pour venir en aide aux Inuit qui vivaient et chassaient déjà dans les îles de la baie d'Hudson au large de la côte du Québec et pour en encourager d'autres à aller s'installer dans cette région.

La note de Cantley ne fait pas allusion au déplacement des Inuit de Pond Inlet. Elle ne parle pas non plus de la réinstallation comme d'une expérience. Stevenson avait indiqué à Cantley que le déplacement d'Inuit d'Inukjuak vers l'île Ellesmere nécessiterait le concours des Inuit de Pond Inlet pour aider les premiers à s'accoutumer à la période d'obscurité, qui leur était inconnue et qui, bien que le terrain fût semblable à celui de la côte du Québec, causait du mécontentement. Cela, Stevenson le savait par expérience, pour avoir traité avec les autochtones de Dorset¹⁶⁰. Cependant, le projet ne tarda pas à être qualifié d'expérience et la suggestion de Stevenson à être retenue.

C'est ce qui ressort de la lettre du 12 janvier 1953 de Cunningham, directeur de la Direction des régions septentrionales, à Cheshire, directeur général du département du commerce des fourrures à la Compagnie de la Baie d'Hudson. On peut en effet y lire que, comme il existe une grande différence entre les conditions de vie dans l'Extrême-Arctique et celles du Québec, il serait indiqué de s'en tenir à une expérience limitée jusqu'à ce qu'on soit sûr que les gens du Québec peuvent s'accoutumer à la vie dans l'Extrême-Arctique. Il pourrait être nécessaire d'adjoindre à ces gens une ou deux familles du nord de l'île Baffin pour les aider à s'habituer aux conditions de chasse particulières à la région, surtout au cours du long hiver¹⁶¹.

La lettre indique également que le nombre de familles touchées serait moindre que celui mentionné par Cantley dans sa note de décembre. Elle parle de la possibilité de réinstaller cinq familles de Craig Harbour et autant de Cape Herschel dans l'île Ellesmere et «éventuellement» à Resolute Bay. L'auteur ajoutait que, si l'expérience était couronnée de succès, d'autres Inuit pourraient rejoindre ces collectivités, en particulier celle de Resolute Bay, où la base, croyait-on, serait permanente et procurerait à beaucoup d'hommes des emplois qui s'ajouteraient aux activités de chasse et de piégeage. Le nord du Québec est la région qui, lit-on dans la lettre, cause le plus de soucis au Ministère pour ce qui est du

¹⁵⁹ Cantley à Meikle, 18 décembre 1952, RG 85/1234/251-1, partie 2; document fourni par Grant. Cité aussi par Gunther, pp. 106-107.

¹⁶⁰ Gunther, p. 106, citant la communication de Stevenson à Cantley, 8 décembre 1952; RG 85, vol. 1234, dossier 251-1, partie 2.

¹⁶¹ Gunther, pp. 107-108, citant la lettre de Cunningham à Cheshire, 12 janvier 1953; RG 85, vol. 1513, dossier 1012, partie 1.

surpeuplement, de sorte que les Inuit ont de la difficulté à assurer leur subsistance au moyen de la chasse et du piégeage.

En décembre 1952, un sergent d'état-major de la GRC se rendit à la base aérienne de Resolute Bay. Dans son rapport daté du 22 janvier 1953, il affirmait qu'il faudrait construire des quartiers pour héberger les familles inuit qui y seraient éventuellement envoyées, ou qu'on pourrait peut-être transformer en quatre logements un abri de type Quonset qui se trouvait alors au détachement de l'Aviation royale canadienne (ARC) à Resolute Bay¹⁶².

Tout comme la réouverture des postes de police de l'île Ellesmere, le poste de police de Resolute Bay était considéré comme une manifestation de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Une note en date du 29 décembre 1952 adressée à J.W. Pickersgill, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, parle de l'ouverture de postes de la GRC dans l'Arctique dans une analyse portant sur l'importance d'affirmer la souveraineté du Canada dans l'Arctique. La note affirme que, un an auparavant environ, M. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisait remarquer en privé qu'il s'interrogeait sur la valeur de notre prétention à souveraineté dans certains secteurs de l'Arctique. D'après lui, le genre de souveraineté *de facto* qu'exerçaient les États-Unis, qui avait causé tant de problèmes au cours de la dernière guerre et qui pourrait s'exercer de nouveau, s'avérait probablement nettement plus inquiétant. Il était recommandé que la GRC ouvre de nouveaux postes et que le Bureau du Conseil privé appuie la proposition d'ouvrir un poste à Resolute Bay¹⁶³.

Un échange de lettres entre le Sous-ministre et le Commissaire de la GRC en février 1953 confirmait la volonté de la GRC de rétablir le détachement de Resolute Bay. Le Sous-ministre demandait si la GRC se proposait de le faire parce que le Ministère envisageait de réinstaller des Inuit de «régions surpeuplées» en divers endroits de l'Extrême-Arctique, y compris Resolute Bay, mais renoncerait à le faire sans la coopération de la GRC, «car il n'y a personne d'autre là-bas qui puisse aider ces gens à s'adapter aux nouvelles conditions». Le Commissaire répondit que la GRC serait disposée à poster un de ses membres à Resolute Bay, «avec mission de prendre soin des autochtones. Ce gendarme pourrait même les encourager à pratiquer tant soit peu la chasse et le piégeage et s'occuper de leurs fourrures pour eux¹⁶⁴.»

¹⁶² Commissaire de la GRC au Sous-ministre, 6 mai 1953, RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1, partie 3. Document fourni par Grant faisant état du rapport du 22 janvier 1953 du sergent d'état-major de la GRC. Le Commissaire avait fourni le rapport du sergent d'état-major au Sous-ministre en février 1953 et il en est fait mention dans la correspondance de février 1953 entre ce dernier et le Commissaire.

¹⁶³ Phillips à Pickersgill, 29 décembre 1952, DCER, vol. 1952, pp. 1996-1200; mentionné dans Grant, vol. 1.

¹⁶⁴ Gunther, pp. 162 et 163, faisant état de la lettre du 20 février 1953 de Young à Nicholson et de la lettre du 24 février 1953 de Nicholson à Young.

Le directeur de la Direction des régions septentrionales avait fait savoir au ministère des Transports, en décembre 1952, que le Ministère envisageait de réinstaller des Inuit dans l'île Ellesmere. Le Ministère accusa réception de la demande de renseignements au sujet des exigences que supposait ce déménagement dans une lettre datée du 30 décembre 1952¹⁶⁵.

Il est donc clair que le plan de réinstallation fut discuté aux échelons supérieurs du Ministère, y compris au niveau du Sous-ministre, et que des démarches préliminaires avaient été faites dans le but d'obtenir le soutien et la coopération d'autres intervenants, notamment le ministère des Transports, qui exploitait le navire de ravitaillement annuel, et la GRC, dont les agents seraient appelés à superviser les Inuit, ainsi que la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'intention avait pris forme depuis la note de décembre 1952 de Cantley et on peut également la discerner dans la correspondance échangée à la fin de 1952 et au début de 1953. Le plan ne fut approuvé qu'au début d'avril, mais ses grandes lignes avaient été tracées dès la mi-janvier 1953, comme en fait foi la lettre du 12 janvier 1953 à la Compagnie de la Baie d'Hudson. C'était avant que le Cabinet ne redonne vie au Comité consultatif de la mise en valeur du Nord.

C'est le 22 janvier 1953 que le Cabinet discuta des préoccupations du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'intensification de l'activité des États-Unis dans l'Arctique et de la possibilité d'un exercice *de facto* de la souveraineté américaine. Il ordonna que l'on demande au président du Comité consultatif de la mise en valeur du Nord que son organisme suive de près le développement de l'Arctique canadien et examine les moyens à mettre en oeuvre pour préserver ou promouvoir les intérêts politiques, administratifs, scientifiques et de défense du Canada dans cette région, et qu'il fasse rapport périodiquement à ce sujet¹⁶⁶. Le Comité consultatif avait été mis sur pied au début de 1948 et s'était réuni cinq fois entre février 1948 et décembre 1949 pour discuter d'un programme visant à «recanadianiser» l'Arctique par suite de l'afflux de personnel américain durant la guerre. Il était présidé par le sous-ministre des Ressources et du Développement économique et fut de nouveau convoqué le 16 février 1953, à la suite d'une requête urgente du greffier du Conseil privé, J.W. Pickersgill¹⁶⁷. Celui-ci examina le bien-fondé des préoccupations au sujet du Nord canadien et d'un empiétement apparent sur la souveraineté du Canada, et il souligna la nécessité de veiller à ce que les activités civiles dans le Nord soient surtout canadiennes¹⁶⁸.

¹⁶⁵ RG 22, carton 176, dossier 40-2-20; mentionné dans Grant, vol. 1.

¹⁶⁶ RG 2, série a5, vol. 2652, dossier janvier 1953-avril 1953; document fourni par Grant; également mentionné par Gunther, pp. 52-53.

¹⁶⁷ Pickersgill à Young, 26 janvier 1953, mentionné dans Soberman, p. 41, note 10.

¹⁶⁸ MG 30, E-133, série IV, dossier Comité consultatif de la mise en valeur du Nord jusqu'à décembre 1953, vol. 1; document fourni par Grant; également mentionné par Gunther, pp. 54-55.

Le Comité consultatif avait en main des ébauches de rapports provenant de tous les ministères ayant un rôle à jouer dans l'Arctique et portant sur leurs activités dans le Nord. Le rapport de la GRC faisait état des plans d'installation de détachements à divers endroits dans l'Extrême-Arctique. Celui du ministère des Ressources et du Développement économique ne parlait pas expressément de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique, mais traitait plus généralement, entre autres choses, du rôle du Ministère dans la planification de déplacements d'Inuit de régions surpeuplées en difficulté vers des régions où le gibier était plus abondant et où il serait possible de trouver du travail¹⁶⁹.

Certains hauts fonctionnaires, semble-t-il, ne considéraient pas que les Inuit aient quelque rôle que ce soit à jouer dans l'affirmation de la souveraineté canadienne. Une note de service du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, datée du 31 décembre 1952 et adressée au Ministre, attire l'attention de ce dernier sur la possibilité que certains événements à venir dans l'Arctique soulèvent des préoccupations relativement à l'exercice de la souveraineté *de facto*, dans un contexte où le nombre des citoyens américains dans l'Arctique dépasserait de beaucoup celui des Canadiens non inuit¹⁷⁰. D'autre part, une note de service rédigée par le Bureau du Conseil privé en mai 1953, dans laquelle on compare le personnel du gouvernement canadien et le personnel du gouvernement américain dans l'Arctique, ne fait pas la moindre mention des gendarmes spéciaux inuit en poste auprès des détachements de la GRC et ne tient compte que des agents réguliers non inuit¹⁷¹. D'autres hauts fonctionnaires voyaient toutefois un rôle pour les Inuit. À la réunion du 16 février 1953 du Comité consultatif, le commissaire de la GRC demanda si l'on avait réfléchi à la capacité des habitants du Nord, pour ce qui était de la formation, du perfectionnement, de l'adaptation, etc. Cette question témoignait de la volonté que les activités civiles dans le Nord soient avant tout canadiennes.

Le Comité consultatif avait créé un Sous-comité de l'administration, dont le mandat comprenait l'étude de questions reliées à «l'emploi d'autochtones» et l'examen de «l'opportunité de préconiser des déplacements organisés dans le but d'améliorer leur situation¹⁷²». Il semblerait que la question des réinstallations ait suscité l'intérêt du Comité consultatif, même si celle de l'Extrême-Arctique ne lui a pas été soumise comme telle, sauf à titre documentaire plus tard en octobre 1953. On peut également observer que le prédécesseur du ministère des

¹⁶⁹ MG 30, c133, vol. 294, dossier «First Report 1953»; document fourni par Grant; également mentionné par Gunther, pp. 56-60.

¹⁷⁰ RG 25, acq. 90-91/109, vol. 58, dossier 50197-40-1; document fourni par Grant; également mentionné par Gunther, p. 52.

¹⁷¹ MG 30, c133, vol. 294, dossier Comité consultatif de la mise en valeur du Nord, 19 février 1953, vol. 1; document fourni par Grant.

¹⁷² 13 avril 1953, réunion du Comité consultatif de la mise en valeur du Nord, cité par Grant, vol. 1.

Ressources et du Développement économique avait considéré la réinstallation de 1934 à Dundas Harbour comme une manifestation de la souveraineté canadienne et que la question de l'embauche d'Inuit dans des stations de l'Arctique fut, semble-t-il, discutée à la première réunion du Comité consultatif en 1948, de même qu'au Sous-comité des transports¹⁷³.

La décision concernant la réinstallation

Le 16 mars 1953, le directeur de la Direction des régions septentrionales soumit un certain nombre de projets, dont un concernant la réinstallation dans l'Extrême-Arctique, à l'approbation du Sous-ministre. Il semble que ce dernier ait donné son approbation au début d'avril, ce qui coïncide avec le moment où furent prises les premières mesures de réinstallation¹⁷⁴.

Il fut convenu de déménager des familles inuit au cap Herschel, à Craig Harbour et à Resolute Bay, à raison de cinq familles par endroit, la GRC étant responsable des Inuit et du magasin qui serait établi grâce à la Caisse de prêts aux Esquimaux. Un prêt, d'un montant pouvant atteindre 5 000 \$, serait accordé au leader de chaque groupe. Les biens obtenus à l'aide de la Caisse de prêts seraient utilisés comme objets de troc ainsi que pour honorer les bons d'indemnités de secours et d'allocations familiales délivrés par la police¹⁷⁵. Le coût du transport des Inuit et de leur équipement vers l'Extrême-Arctique était évalué à 1 000 \$ pour chaque groupe, montant qui serait imputé aux comptes de transport des Esquimaux et de secours du Ministère. Les Inuit viendraient de «régions surpeuplées en difficulté» et l'objectif serait de les établir en conformité avec le mode de vie autochtone sous la direction de la GRC. Comme la réinstallation était une initiative gouvernementale, aucun Inuk n'avait demandé de prêt et aucun ne fut considéré comme l'emprunteur. Par contre, un quatrième projet prévoyait l'octroi d'un prêt sollicité par Fred Carpenter pour qu'un groupe puisse se rendre à l'île Banks, endroit qui avait longtemps été exploité par les Inuit du delta du Mackenzie à une époque plus prospère. On pourrait s'attendre à ce qu'une caisse de prêts accorde des prêts à des gens qui les demandent pour mener à bien leurs propres projets d'ordre commercial. Ceci n'est pas sans importance, comme on le verra plus loin.

Le projet de réinstallation à Resolute Bay s'appuie sur l'idée qu'au moins un Inuk pourrait travailler à plein temps en remplacement d'un mécanicien et qu'un ou deux autres pourraient occuper à plein temps des emplois de manoeuvre

¹⁷³ Grant, annexe C-ii.

¹⁷⁴ RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1, partie 3; document fourni par Grant; également mentionné par Gunther, pp. 163-165.

¹⁷⁵ Le fonctionnement de la Caisse de prêts est décrit à l'annexe 6. Les instructions données à la GRC par le Ministère relativement au fonctionnement des magasins sont examinées au chapitre suivant.

spécialisé; tous les autres Inuit de sexe masculin auraient des emplois de journaliers. On dit cependant que le Ministère préférerait qu'au moins une partie du groupe «s'adonne à la chasse et au trappage à la façon traditionnelle afin que les enfants des Esquimaux puissent se familiariser avec le mode de vie ancestral». Même si la note de service traite de perspectives d'emploi en termes assez précis, il s'est avéré que les éventuels employeurs de Resolute Bay avaient d'autres idées en tête lorsqu'ils ont été pressentis par le Ministère. Le volet emploi est donc disparu du plan.

La note de service au Sous-ministre ne dit rien au sujet de l'intention d'envoyer des Inuit de Pond Inlet rejoindre les réinstallés, comme le précisait la lettre du 12 janvier 1953 à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il n'y a non plus aucun détail quant à la façon dont on aborderait la question avec les Inuit, à ce qu'on leur dirait, aux arguments qu'on invoquerait, aux promesses qu'on leur ferait ou encore aux assurances qu'on leur donnerait. En fait, ce sujet ne figure pas dans les documents antérieurs à la décision. Il n'y est aucunement question du soin particulier à prendre pour obtenir le consentement des Inuit et il n'y a aucune disposition prévoyant le maintien de liens avec la terre natale.

La note de service met en lumière l'incertitude du projet en le décrivant comme une «expérience tout à fait nouvelle visant à déterminer si on peut inciter les Esquimaux à aller vivre dans des îles du Nord où, d'après les vestiges trouvés, il y a déjà eu une population indigène». Cependant, les raisons de cette incertitude, exprimées dans la lettre du 12 janvier 1953 à la Compagnie de la Baie d'Hudson, n'y apparaissent pas. On ne peut affirmer que le Sous-ministre était au courant des questions dont traitaient ses fonctionnaires, ou qu'il s'est arrêté à la façon de pressentir les Inuit ou aux explications à leur donner, puisqu'il n'en est pas question dans les documents sur lesquels il s'est fondé pour approuver les projets. Toutefois, ce n'était pas la première fois que le Sous-ministre se penchait sur la question de la réinstallation.

L'objectif officiel de la réinstallation

L'objectif officiel de la réinstallation était de sortir les Inuit de «régions surpeuplées en difficulté» pour les remettre en contact avec le «mode de vie autochtone» dans les nouvelles collectivités. Le Sous-ministre aurait compris que ce «surpeuplement» et ce retour au «mode de vie autochtone» résumaient le problème économique qui avait abouti aux projets de réinstallation, à savoir la baisse de revenu des Inuit à la suite de l'effondrement du prix des fourrures. Or, comme il était continuellement question de surpopulation et de régions en difficulté dans les notes de service du Ministère, certains ne tardèrent pas à en déduire que la population était devenue trop nombreuse pour le gibier disponible. C'est le point de vue exprimé dans un rapport de M. Stead, du ministère des Finances, qui a aussi participé aux travaux du Comité consultatif après avoir visité en

septembre 1953 l'archipel arctique, y compris Resolute Bay, où venaient d'arriver les réinstallés. M. Stead voyait la réinstallation comme une conséquence de «l'accroissement de la population esquimaude» à Inukjuak qui «n'arrivait plus à se nourrir¹⁷⁶».

Cette idée a également laissé sa trace dans la mémoire institutionnelle du Ministère. En 1960, Bent Sivertz, qui était alors directeur, demanda à C.M. Bolger, administrateur de l'Arctique, de réfléchir à l'éventuel déplacement d'autres petits groupes d'Inuit dans l'Extrême-Arctique. Bolger demanda à Alex Stevenson de lui préparer une réponse. Voici les termes de la note de service du 15 novembre 1960 en réponse au directeur :

Vous vous rappellerez que le plan de migration s'expliquait en partie par un accroissement beaucoup trop fort de la population, qui menaçait d'épuiser des ressources en gibier déjà rares¹⁷⁷.

L'ambiguïté de l'expression «surpopulation par rapport aux ressources disponibles» est sans aucun doute à l'origine de la confusion entretenue jusqu'à aujourd'hui quant à l'objet et à la justification de la réinstallation. Cette ambiguïté et cette confusion sont au coeur des griefs des réinstallés. Il n'est pas surprenant que ces personnes ne puissent concilier la connaissance qu'elles avaient des conditions à Inukjuak avec les risques de famine que l'on invoquait pour justifier la réinstallation.

La question de savoir si le Sous-ministre aurait compris le sens du mot «surpopulation» est écartée par d'autres propositions contenues dans la note de service de mars 1953 concernant la poursuite de la réinstallation des Inuit d'Inukjuak ailleurs sur la côte du Québec et dans les îles du large. La description de ces projets définit clairement la nature du problème de «surpopulation» dans les termes suivants :

La région entourant Port Harrison est surpeuplée par rapport aux ressources qu'on y trouve. La nourriture provenant de la mer est rare mais les renards arctiques sont habituellement nombreux dans les bonnes années. Nombre d'autochtones s'approvisionnent en nourriture au poste de traite avec les revenus qu'ils tirent des peaux de renards arctiques qu'ils ont capturés. Les allocations de subsistance coûtent cher les années où la chasse est mauvaise et les faibles montants qu'obtiennent pour leurs peaux certains trappeurs malchanceux ne leur permettent pas de subvenir aux besoins de leur famille, même durant les bonnes années.

¹⁷⁶ Rapport sur la visite de l'archipel arctique du 8 au 12 septembre 1953. RG 22, vol. 176, dossier 40-2-20, partie 3; document fourni par Grant; cité également par Gunther, p. 242.

¹⁷⁷ Bolger au directeur, 15.11.60, RG 85, vol. 1962, dossier A1012-13, partie 1; aussi Archives des Territoires du Nord-Ouest, papiers Stevenson; document fourni par Grant; également cité en partie dans Gunther, pp. 66 à 70.

Le Sous-ministre a approuvé le maintien des dépenses pour les allocations de subsistance afin de continuer à réinstaller les gens à l'échelle locale.

La note de service de mars 1953 au Sous-ministre est fidèle à la réalité lorsqu'elle parle de personnes «établies selon le mode de vie autochtone» dans les nouvelles collectivités de l'Arctique. L'objectif n'était manifestement pas de les transplanter à un endroit où elles dépendraient d'une économie de revenu et où les allocations de subsistance constitueraient un appoint important lorsque le marché de la fourrure serait à la baisse. Il s'agissait plutôt de les établir là où elles pourraient compter davantage sur la nature comme source d'alimentation. L'encouragement, les conseils et les directives donnés par le représentant local qui, par la force des choses, serait un membre de la GRC, amèneraient les gens à s'en remettre davantage à la nature et moins à l'aide gouvernementale. Cet objectif ralliait tous ceux qui s'occupaient des affaires du Nord, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement, y compris les missionnaires anglicans et catholiques, même si les avis différaient considérablement sur la façon dont cela devait se faire.

La discussion entourant la poursuite des projets d'assistance autour d'Inukjuak, y compris la réinstallation des Inuit dans les îles au large du Québec et ailleurs sur la côte, donne une idée des encouragements et des conseils prodigués par les représentants locaux. Ces projets devaient rendre les gens davantage tributaires de la nature pour s'alimenter, de façon que l'assistance fournie aux fins des projets ne serve pas à l'achat de vivres. «Une bonne partie des provisions consistait en munitions devant permettre à ces gens de chasser le phoque pour se nourrir et se procurer de l'huile. Les distributions de thé et de tabac ont été réduites pour inciter les Inuit à utiliser des fourrures et de l'huile comme marchandises de troc. Nous proposons de faire la même chose l'automne prochain.» En bref, le gouvernement contrôlait la distribution des provisions d'appoint et pouvait en modifier la nature ainsi que la quantité afin d'inciter les gens à chasser pour se nourrir. Personne n'a été obligé de chasser à la pointe du revolver, mais les lois économiques et la nécessité de survivre ont permis d'atteindre l'objectif souhaité. Le lien entre la dépendance accrue à l'égard de la nature pour se nourrir et la diminution du coût de l'assistance est explicite dans les échanges concernant ces réinstallations locales, tout comme le lien entre l'autosuffisance et le bon moral. Parallèlement, le Ministère était prêt à supporter les coûts de l'assistance, convaincu que cela contribuerait à l'autosuffisance. C'est ce que le Sous-ministre a approuvé.

Le revers de la médaille apparaît dans les griefs des Inuit réinstallés, qui se plaignaient que l'agent de police des nouvelles collectivités leur disait toujours quoi faire et les réprimandait lorsqu'ils n'obéissaient pas.

Le caractère coercitif du projet

Le projet de réinstallation dans l'Extrême-Arctique était foncièrement coercitif. Il consistait à prendre des gens accoutumés à une économie de revenu, c'est-à-dire à acheter leurs produits vivriers, pour les placer dans une situation les obligeant à dépendre plus de la chasse pour se nourrir et à accepter tous les risques inhérents à ce mode de vie¹⁷⁸. On ne trouve pas la moindre indication dans les documents disponibles que le projet ait été décrit de cette manière aux Inuit au préalable. De fait, il devait être évident que le projet irait à l'encontre des préférences de quiconque était devenu relativement dépendant d'une économie de revenu et bénéficiant, comme filet de sécurité, du soutien gouvernemental. On trouve d'ailleurs dans les débats précédant la décision des indices montrant que les fonctionnaires étaient conscients que les changements imposés allaient à l'encontre des préférences des Inuit. On peut donc affirmer qu'il fallait *ne pas* divulguer aux Inuit le vrai caractère de la réinstallation si l'on voulait obtenir leur participation.

Il faut aussi convenir que le critère évident de succès d'un tel projet, l'autosuffisance, ne dépendrait aucunement de l'état d'esprit des réinstallés. En effet, même si ceux-ci étaient malheureux ou voulaient retourner chez eux, ils seraient quand même obligés de chasser. Il n'est donc pas étonnant que les responsables aient constamment indiqué dans leurs rapports que les réinstallés s'en sortaient fort bien, alors que ceux-ci ne cessaient d'exprimer leur mécontentement et leur désir de retourner dans leur milieu d'origine.

Le produit des activités de piégeage constituerait un supplément au produit de la chasse, mais c'est la chasse qui servirait de filet de sécurité les années où la fourrure se ferait rare ou peu payante. Tous les Inuit ne comptaient pas au même degré sur le revenu issu du piégeage. Il y en avait, comme Idlout, qui subvenaient essentiellement à leurs besoins grâce à la chasse et pour qui les revenus du piégeage n'étaient qu'un complément, et qui n'attendaient pas l'appui du gouvernement les mauvaises années. Le projet de réinstallation tel qu'on l'avait envisagé pouvait donc avoir convenu parfaitement à de telles personnes. Cela dit, ce projet visait avant tout les gens qui étaient plus lourdement tributaires d'une économie de revenu et de l'appui gouvernemental. Voilà pourquoi on ne trouve dans la décision qui fut prise aucune indication selon laquelle il faudrait recruter uniquement des personnes ayant continué de vivre relativement éloignées des postes de traite et pour qui le revenu de la traite ne constituait

¹⁷⁸ Ross Gibson, agent de la GRC en poste à Resolute Bay dans les premières années de la réinstallation, a exprimé l'opinion suivante au sujet des Inuit d'Inukjuak : «Pour être tout à fait franc avec vous, je dois souligner que les autochtones de Port Harrison n'étaient pas à mon avis les meilleurs candidats pour s'installer dans le Nord car ils étaient devenus trop tributaires du mode de vie de l'homme blanc, c'est-à-dire du bien-être social, des prestations pour enfants et ainsi de suite.» Jeudi 17 juin 1993, transcription d'une consultation spéciale organisée par l'avocat de la Commission avec M. Gibson, qui était incapable d'assister à l'audience, p. 50.

qu'un supplément au produit de la chasse. Cela n'a fait qu'ajouter à la confusion qui a fini par entourer les objectifs de la réinstallation.

Au moment où la décision fut prise, Inukjuak était une collectivité relativement importante, avec un poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson, un poste de police, des missions religieuses, une école, un dispensaire, une station météorologique et une station radio du ministère des Transports, ainsi qu'une installation portuaire. Les fournitures destinées aux autres collectivités situées le long de la côte du Québec étaient déchargées à Inukjuak puis acheminées par baleinier. Les Inuit de la région avaient acheté des baleiniers dont la propriété contribuait dans une mesure non négligeable à leur statut social et à leur bien-être économique. L'école et l'infirmierie avaient été ouvertes assez récemment, dans le cadre des efforts continus du gouvernement pour corriger des décennies de négligence. Avec la réinstallation, on allait créer de nouvelles collectivités dépourvues d'écoles, d'infirmieries et de missions. Sur ce plan, la décision constituait un retour à l'époque de la négligence. Et on ne saurait excuser ce recul en disant que bon nombre de collectivités de l'Arctique n'allaient recevoir d'infirmieries ou d'écoles que bien des années après, ou que les bienfaits des nouveaux équipements ne touchaient pas encore tous les Inuit de la région d'Inukjuak. Le fait est que la région d'Inukjuak commençait à bénéficier de ces nouveaux programmes gouvernementaux, et que ces bienfaits, réels et potentiels, furent soustraits aux réinstallés. Ajoutons à cela que ces équipements étaient une source considérable d'emplois. Selon Willmott, les emplois à temps plein offerts de cette manière pendant l'été 1958 assuraient le gagne-pain de familles inuit regroupant en tout 75 hommes, femmes et enfants. Ces familles obtenaient la quasi-totalité de leur approvisionnement alimentaire de leurs employeurs, les rations alimentaires tenant lieu de salaire.

Finalement, la décision n'a aucunement été influencée par les rapports faisant état d'une amélioration constante de la situation économique d'Inukjuak. Dans le rapport de la GRC pour l'année terminée le 31 décembre 1952, on indique que le nombre de renards blancs ne cessait d'augmenter et qu'il atteindrait probablement un record l'année suivante. Les revenus tirés des fourrures, de l'artisanat et de certains emplois d'été, conjugués à des conditions de chasse favorables, avaient contribué à une diminution notable des prestations de secours. Les secours consentis par la Compagnie de la Baie d'Hudson avaient servi à équiper sept expéditions de chasse au morse et à la baleine, et le gouvernement n'accordait plus de secours qu'aux personnes malades, handicapées ou âgées et aux familles dont le chef était à l'hôpital. Voilà pourquoi on pouvait considérer que la situation générale des Inuit était «loin d'être insatisfaisante¹⁷⁹». Dans le rapport de sa visite à Inukjuak en juillet 1953, Stevenson fait lui aussi état de

¹⁷⁹ RG 18, acq. 85-86/048, vol. 55, dossier TA500-8-1-13; document fourni par Grant.

l'amélioration de la situation¹⁸⁰. Bien que le détachement de la GRC à Inukjuak ait signalé la situation favorable qui régnait alors, cela ne modifia en rien l'impression générale que l'économie était malsaine, du fait de la fluctuation du prix des fourrures, du caractère cyclique des prises de renards et de la hausse générale du prix des articles de commerce. On estimait donc qu'à long terme, la population continuerait de dépendre du soutien gouvernemental. Il est clairement indiqué dans le rapport de la GRC que les autorités firent preuve d'une grande fermeté pour éviter de distribuer des rations de secours aux personnes qu'elles jugeaient capables de se débrouiller elles-mêmes. La démarche était au demeurant parfaitement conforme aux desiderata du Ministère¹⁸¹. Il est clair que ces mesures ont été imposées et comprenaient la limitation de l'accès aux rations de secours et l'adoption de mesures visant à éloigner les personnes du poste. La décision de procéder à la réinstallation a donc été prise dans le contexte de méthodes manifestement coercitives, et le plan était foncièrement coercitif dans sa finalité. D'ailleurs, les réinstallés ont dit avoir eu le sentiment d'être forcés de partir et d'être victimes de coercition dans les nouvelles localités.

Pour ce qui est des administrateurs, ils étaient généralement préoccupés par le fait que les Inuit risquaient de trop dépendre des prestations gouvernementales. Cette opinion était généralisée et concernait non seulement les programmes de soutien gouvernemental tels que les allocations familiales et les pensions de vieillesse, pourtant universellement accessibles à toute la population canadienne, mais aussi les mesures de secours, accessibles seulement aux personnes dans le dénuement. On constate ainsi que le projet de réinstallation visait non seulement à changer les attentes de la population à l'égard des mesures de secours mais aussi à décourager sa dépendance à l'égard des programmes universels. Comme on le verra, cela s'est traduit par l'invocation des pouvoirs administratifs pour restreindre ou annuler le versement de prestations accessibles à tous les Canadiens. L'effet de cette politique se vérifie quand on voit les réinstallés affirmer qu'ils cessèrent de toucher allocations familiales et pensions de vieillesse après leur départ d'Inukjuak.

On craignait en fait que tous les Inuit du Québec finissent par trop dépendre des prestations gouvernementales. Il est pourtant clair que tous, même dans la partie québécoise de l'Arctique, ne dépendaient pas au même degré d'une combinaison de revenus gagnés et non gagnés. Les réinstallés ne vivaient pas tous de la même manière. De plus, la situation s'était considérablement améliorée dès 1953, par rapport à l'effondrement du prix des fourrures en 1949-1950, et très peu d'Inuit d'Inukjuak recevaient des prestations de secours. Dans les rapports provenant d'Inukjuak pendant cette période, on affirme que les gens travaillaient

¹⁸⁰ Gunther, p. 122, citant le rapport intitulé «Inspection Tour [...] July 1953, etc.». RG 85, vol. 207, dossier 201-1-8, partie 3.

¹⁸¹ Gunther, p. 122, note 16, évoquant la communication de Cunningham à Larsen, 8.5.53, RG 18, acq. 85-86/048, vol. 55, dossier TA500-8-1-13.

généralement beaucoup, dans des circonstances parfois difficiles. Voilà pourquoi on trouve dans les témoignages des réinstallés un certain ressentiment d'avoir été injustement qualifiés d'assistés sociaux incapables de subvenir à leurs besoins. Pourtant, la préoccupation généralisée du gouvernement au sujet de la dépendance des Inuit à l'égard des prestations, conjuguée à l'impression des responsables locaux que la réinstallation était un projet de réadaptation, ne pouvait que renforcer des stéréotypes qui allaient singulièrement compliquer les relations entre les réinstallés et les agents locaux responsables de leur bien-être.

Conclusion

Les informations dont disposait le gouvernement au début des années 50 n'indiquent pas que la région d'Inukjuak était alors en expansion démographique, ni que les réserves de gibier étaient en baisse notable. Par contre, on s'inquiétait à l'époque de la stabilité à long terme du commerce des fourrures et de la possibilité pour les Inuit d'Inukjuak de conserver les niveaux de revenu auxquels ils s'étaient accoutumés grâce à ce commerce. On pensait que les Inuit d'Inukjuak commençaient à trop dépendre des prestations gouvernementales, phénomène accompagné d'une perte d'autosuffisance et d'un affaiblissement du sens des valeurs. On arriva donc à la conclusion que la solution serait d'amener les Inuit à dépendre plus de la chasse et moins des achats en magasin.

Pour restaurer l'autosuffisance et l'indépendance des Inuit par une pratique accrue de la chasse, on estimait qu'il fallait les ramener dans ce qu'on estimait être leur état naturel. Autrement dit, l'objectif était d'assurer leur «réadaptation». Le plan de réinstallation était foncièrement coercitif. Il était destiné à prendre des gens accoutumés à une économie de revenu, c'est-à-dire à acheter leurs produits vivriers, pour les placer dans une situation les obligeant à dépendre plus de la chasse pour se nourrir et à affronter toutes les difficultés inhérentes à ce mode de vie.

6

La réinstallation proprement dite



Le plan approuvé par le Sous-ministre n'était guère plus qu'une description très générale de ce qu'il y avait à faire et pourquoi. Les questions de détail seraient réglées au fur et à mesure que progresseraient les opérations, ce qui laissait une très grande latitude aux exécutants. Chaque minute comptait, et dès que la machine serait mise en marche, rien, pas même des difficultés imprévues, ne réussirait à l'arrêter.

C'est la deuxième semaine d'avril 1953 que l'on passe à l'action : le plan doit être modifié. On ne se donne pas la peine d'obtenir un consentement véritablement libre et éclairé des réinstallés d'Inukjuak, on les sépare de force en différents groupes, qui arrivent en Extrême-Arctique privés de l'essentiel, et les instructions données à la GRC contribuent à faire de la contrainte déjà ressentie par les intéressés une réalité quotidienne.

La promesse d'un rapatriement possible

Le commissaire de la GRC est informé de la décision le 8 avril 1953. Peu après, Larsen, commandant de la Division G, communique avec les détachements de Pond Inlet, d'Inukjuak et de Fort Chimo. Le message envoyé à Inukjuak parle de réinstaller quatre familles à Craig Harbour et trois autres au cap Herschel, sur l'île Ellesmere. Sous la surveillance de détachements de la GRC, les membres de ces familles tireront leur subsistance de la chasse et du piégeage. Le message demande que l'on se mette à la recherche de familles intéressées et, le cas échéant, que l'on donne des noms. Il précise aussi qu'on doit bien leur expliquer

les conditions de vie sur l'île Ellesmere, sans oublier les deux mois d'obscurité totale, les quelques heures de clarté pour le reste de l'année, et le ravitaillement par bateau une fois l'an. Ces familles, qui doivent avoir à leur tête «des chasseurs expérimentés et en bonne forme physique», pourront demander à être rapatriées après 12 mois¹⁸².

La promesse d'un rapatriement ne figure nulle part dans le plan approuvé par le Sous-ministre. Larsen informe le Ministère de cette initiative qu'il a prise dans une note datée du 14 avril 1953, rappelant la «triste expérience» vécue par les familles réinstallées à Dundas Harbour en 1934. «La vie était dure et ils demandaient, de temps à autre, à retourner à Cape Dorset. On ne les y a jamais ramenés...¹⁸³». Rien dans la documentation n'indique qu'il y a eu contordre donné à Larsen concernant cette promesse. En fait, Stevenson devait raconter plus tard que deux des chasseurs à qui il avait parlé s'étaient «engagés à aller s'établir dans le Nord pour au moins deux ans, après quoi, s'ils n'étaient pas heureux dans leur nouveau milieu, ils pourraient revenir à Port Harrison¹⁸⁴». Soulignons que Stevenson parle d'une période non pas d'un an, mais bien de deux.

Il n'est fait mention nulle part des moyens que l'on comptait prendre pour rapatrier ceux qui en feraient la demande, non plus que des critères à respecter pour que le gouvernement honore sa promesse. À cet égard, il a été dit que tous les nouveaux colons devraient soumettre une demande de rapatriement collectif avant que le gouvernement ne fasse quoi que ce soit¹⁸⁵. Autrement dit, les mécontents qui souhaiteraient rentrer chez eux individuellement risquaient de ne pouvoir bénéficier de cette promesse de rapatriement. La documentation ne précise pas non plus si cette promesse se limitait à une période d'un ou deux ans, ou si elle pouvait être invoquée seulement après une période d'un ou deux ans. Il est permis de se demander aussi dans quelle mesure elle pouvait s'appliquer à un individu atteint du «mal du pays» qui demandait à rentrer, quitte à retourner dans le Nord auprès de ses amis et de sa famille. Des requêtes en ce sens ont été formulées. Compte tenu de l'attachement des Inuit à leur foyer et de l'importance qu'ils accordent aux rapports sociaux, détails que l'on n'ignorait pas à cette époque, il était à prévoir que certains d'entre eux demanderaient à rentrer, ne serait-ce que pour rendre visite à leurs proches.

¹⁸² RG 85, vol. 1072, dossier 252-3, partie 1, 14.04.53; document fourni par Grant et mentionné par Gunther, p. 170.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ Rapport d'inspection, 1953, RG 22, vol. 176, dossier 40-2-20; cité par Grant et mentionné par Gunther, p. 180.

¹⁸⁵ Témoignage de Bent Sivertz devant la Commission, le 29 juin 1993, Tr., vol. 2, pp. 446 et 458-459.

Les démarches auprès des Inuit

Le gouvernement n'a donné à la GRC aucune instruction spéciale concernant la façon de pressentir les Inuit ou d'obtenir leur consentement. Dans les notes communiquées par la GRC aux différents détachements, on se contente d'insister sur la nécessité de parler des conditions de vie différentes dans l'Extrême-Arctique et sur la promesse d'un rapatriement. On n'y dit pas de faire preuve de prudence afin de ne pas susciter de vains espoirs, ni de veiller à ce que les Inuit comprennent bien qu'ils ont le choix, qu'il ne s'agit pas d'une autre décision gouvernementale à laquelle ils doivent se soumettre sans mot dire. Rien n'est prévu qui leur permette de savoir en quoi consiste vraiment ce projet qui leur est présenté.

Le représentant de la GRC à Inukjuak, Ross Gibson, qui se charge de faire exécuter les instructions du quartier général, est arrivé dans l'Arctique l'été précédent. À l'aide d'un interprète de la Compagnie de la Baie d'Hudson, il explique aux Inuit les changements dont s'accompagnera la réinstallation projetée, y compris la nuit polaire. Selon le récit qu'il nous a fait, il leur présente le projet et leur donne du temps pour réfléchir, après quoi ils reviennent les voir¹⁸⁶. Il leur parle de cette longue période d'obscurité totale et des difficultés qu'elle suppose. Sur une carte, il leur indique la distance entre les deux points, soulignant au passage qu'Inukjuak a toujours été une région très pauvre et que le gibier en Extrême-Arctique est abondant. Il estime qu'il est de son devoir de vanter le projet, et que ce qu'il a à leur vendre est avantageux pour eux. Il leur dit qu'on s'occupera d'eux et qu'ils peuvent compter sur l'appui du gouvernement¹⁸⁷. Même si le message de Larsen laisse entrevoir une possibilité de rapatriement, Gibson ne voit aucune raison de faire de promesse en ce sens. Il est clair, toutefois, que quelqu'un a mis dans la tête des Inuit l'idée qu'ils pourraient rentrer chez eux s'ils le désiraient. Gibson croyait qu'on les envoyait sur la péninsule Bache, sur la côte est de l'île Ellesmere. Il ignorait qu'il se joindrait au groupe, ou que quelques-uns d'entre eux se rendraient jusqu'à Resolute Bay, où il serait responsable du détachement. Les instructions qu'il appliquait lui semblaient venir de personnes soucieuses du mieux-être des Inuit, dont les conditions de vie dans la région d'Inukjuak lui paraissaient peu enviables.

Les Inuit n'ont jamais rien su de cette réadaptation que le gouvernement s'était fixé comme objectif ni du caractère expérimental du projet, qui devait permettre de vérifier leur capacité d'adaptation et de survie dans l'Extrême-Arctique. Le grave malentendu qui en a résulté est à la source des griefs exprimés par les réinstallés.

¹⁸⁶ Jeudi 17 juin 1993, transcription d'une consultation spéciale organisée par l'avocat de la Commission, vu l'incapacité de M. Gibson d'assister à l'audience, pp. 47-48. M. Gibson est décédé au mois d'août 1993.

¹⁸⁷ *Ibid.*, pp. 55, 45-46; et commentaires faits par M. Gibson lors d'une téléconférence organisée à partir de la salle d'audience pour qu'il puisse répondre aux questions des commissaires, le lundi 28 juin 1993, Tr., vol. 1, pp. 181-182.

La promesse d'une vie meilleure

Comme nous l'avons vu au chapitre 3, un certain nombre des réinstallés ont reçu plus d'information que d'autres puisque eux seuls ont pu s'entretenir directement avec les représentants de la GRC ou d'autres fonctionnaires. Certains se rappellent avoir entendu parler uniquement des aspects positifs, les aspects négatifs ayant été laissés de côté. La région où on les envoyait leur semblait plus agréable. Les jeunes chasseurs étaient impatients de voir ce gibier abondant, les grands mammifères terrestres entre autres, qu'on leur avait décrit. Par contre, tous ceux qui ont été informés du projet ne se sont pas engagés dans ce voyage. Certains ont été mis en garde par leurs anciens. Pour les autres, le seul choix possible était de partir, puisque le gouvernement avait approuvé le projet et entendait qu'il aille de l'avant. Mais tous avaient le sentiment qu'ils étaient libres de revenir.

Le malentendu découle, du moins en partie, du fait que Gibson s'est rendu dans différents campements plutôt que de s'adresser à toute la collectivité. Un certain nombre d'Inuit ont donc entendu parler du projet de la bouche d'autres Inuit plutôt que de Gibson lui-même ou d'autres fonctionnaires¹⁸⁸. Les espoirs de trouver en Extrême-Arctique un gibier diversifié et très abondant semblent être le résultat de l'enthousiasme manifesté par Gibson. On se souviendra qu'à l'étape de la planification, les moyens d'amener les Inuit à prendre une décision en toute connaissance de cause ne préoccupaient personne. Cet épisode s'inscrit dans la longue tradition de décisions prises par les compagnies de traite et par le gouvernement, puis imposées aux Inuit. Gibson n'avait reçu aucune instruction à l'effet d'obtenir un consentement éclairé.

Les réinstallés d'Inukjuak venaient de trois campements, l'un situé à cinq milles d'Inukjuak, le deuxième sur une île à 15 milles de là, et le troisième à 50 milles¹⁸⁹.

Le gouvernement avait déjà décidé que des Inuit de Pond Inlet se joindraient à ceux d'Inukjuak, mais rien ne permet de croire que ce détail a été communiqué à ces derniers, non plus que les raisons qu'avait le gouvernement d'agir de la sorte. En fait, les gens d'Inukjuak se sont dits surpris de voir que ceux de Pond Inlet étaient aussi du voyage. Les deux groupes présentant des différences importantes, tant par leurs dialectes que par leur mode de vie, ils n'arrivèrent pas à s'entendre. Persuadé que la présence des Inuit de Pond Inlet faciliterait l'adaptation aux conditions de vie de l'Extrême-Arctique, le gouvernement avait perdu

¹⁸⁸ Gibson s'était assuré les services d'un excellent interprète, Tommy Palisser, mais d'autres Inuit ont été informés du projet par un gendarme spécial inuit dont les qualités d'interprète étaient médiocres. La maîtresse d'école Marjorie Hinds a également parlé à certains réinstallés. Elle croit qu'ils ont bien compris les conditions de vie qu'ils allaient trouver, mais ses connaissances de l'inuktitut étaient limitées. À cet égard, il convient de se rappeler que la description d'un milieu inconnu n'a pas toujours le même impact qu'une description basée sur une connaissance personnelle de ce milieu.

¹⁸⁹ Gunther, p. 173.

de vue les difficultés inhérentes à la coexistence de deux groupes différents dans une région isolée.

Le gouvernement offrait aux Inuit la perspective d'une vie meilleure. C'est ce qui ressort de la description que Gibson a donnée des démarches faites auprès des Inuit en vue de leur réinstallation. Pourtant, rien dans les instructions transmises par le Ministère à la GRC, et de là au détachement d'Inukjuak, ne laisse supposer que l'objectif poursuivi – à savoir le remplacement d'un mode de vie basé principalement sur le revenu par un mode de vie basé sur la chasse – ne devait être expliqué aux Inuit. En d'autres mots, il n'était pas prévu de leur dire comment le projet risquait de changer radicalement leur existence. Dans les circonstances, la promesse d'une vie plus agréable dans l'Extrême-Arctique ne pouvait signifier pour eux qu'une seule chose, à savoir que d'autres avantages viendraient bientôt s'ajouter à ce qu'ils avaient déjà. C'est pourtant le contraire qui les attendait – la vie en Extrême-Arctique ne faisait que les éloigner des magasins et les forçait dès lors plus que jamais à vivre de leur chasse, avec toute l'incertitude et toutes les difficultés que cela suppose. La véritable nature du projet ne fut donc jamais révélée aux Inuit. Le sentiment qu'ont exprimé les réinstallés d'avoir été abandonnés par le gouvernement en Extrême-Arctique, d'avoir été trompés dans leurs attentes et d'avoir connu la détresse à cause de cela témoigne de l'ampleur des bouleversements provoqués par la réinstallation.

Une fois tous ces éléments pris en compte, il devient faux d'affirmer que les réinstallés d'Inukjuak ont consenti librement, et en toute connaissance de cause, à ce qui leur était proposé.

Les Inuit de Pond Inlet

Le message que Larsen a envoyé au détachement de Pond Inlet le 14 avril 1953 comporte des instructions semblables à celles communiquées au détachement d'Inukjuak, à cette différence près que trois familles seulement devaient être réinstallées sur la côte est de l'île Ellesmere, l'une à Craig Harbour et les deux autres, au cap Herschel¹⁹⁰. Rien dans ce message n'indique que les Inuit de Pond Inlet doivent prêter assistance à ceux d'Inukjuak. Il y est fait mention de l'intérêt déjà manifesté par Idlout, par qui on a sans doute pu connaître les noms de personnes intéressées. Les réinstallés de Pond Inlet ont déclaré, en effet, avoir été pressentis par Idlout. Il n'est pas non plus question dans ce message d'une indemnisation pour les Inuit de Pond Inlet. On croyait, à ce qu'il semble, que le plaisir d'exploiter un nouveau territoire de chasse et de piégeage leur suffirait, ce territoire étant précisément ce qui attirait Idlout. En fait, en acceptant de fournir aide et conseils aux Inuit d'Inukjuak, ceux de Pond Inlet se trouvaient à rendre service au gouvernement et s'attendaient par conséquent à être payés, ce

¹⁹⁰ Le cap Herschel, le cap Sabine, le fjord Alexandra et la péninsule Bache se trouvent dans le même secteur de la côte est de l'île Ellesmere.

qui ne devait jamais se réaliser. Vu que le gouvernement recrutait les Inuit de Pond Inlet afin de favoriser le succès de son propre projet, c'est donc à lui qu'il incombait de clarifier à leur intention les conditions de leur participation audit projet. Il n'en a rien fait. La responsabilité du malentendu qui en a résulté appartient donc au gouvernement.

La décision de ne pas réinstaller les Inuit de Fort Chimo

Le message transmis le 14 avril 1953 au détachement de Fort Chimo différait quelque peu de ceux envoyés aux autres détachements. On y insiste, en effet, sur des possibilités de travail «à plein temps» comme camionneur ou opérateur, la chasse et le piégeage étant présentés comme des activités d'appoint. Le détachement y est enjoint de trouver des familles dont certains membres ont déjà travaillé comme conducteurs et qui seraient disposées à partir. On y parle des conditions de vie favorables qui existent à Resolute Bay. Ce mot, «favorables», paraît se rapporter aux possibilités de logement mentionnées dans le rapport du sergent d'état-major qui a visité Resolute Bay en décembre 1952. L'insistance sur les perspectives d'emploi découle tout naturellement du projet approuvé par le Sous-ministre. Rappelons que durant la guerre, à la base aérienne, on avait énormément recouru aux services des habitants de Fort Chimo, qui y avaient acquis une solide expérience du travail de camionneur et d'opérateur d'équipement lourd.

C'est pour des raisons de logement qu'on a fini par exclure du projet les Inuit de Fort Chimo. Le projet initial ne traite nulle part de ce problème, même si le Sous-ministre avait, en février 1953, reçu copie du rapport du sergent d'état-major indiquant le besoin de construire des unités de logement pour les familles réinstallées à Resolute Bay. Par contre, le rapport transmis aussitôt par le détachement de Fort Chimo fait état d'Inuit qui seraient disposés à partir, mais précise aussi qu'ils aimeraient d'abord savoir où ils vont vivre parce qu'ils sont habitués d'avoir un toit sur la tête¹⁹¹. La réinstallation des Inuit de Fort Chimo s'est donc arrêtée là, le Ministère n'ayant jamais eu l'intention de construire des maisons pour les réinstallés. Le plan initial du Ministère ne tenait aucun compte de la situation des Inuit de Fort Chimo qui, en tant qu'employés de la base aérienne locale, étaient habitués à vivre dans une maison.

Séparation forcée : la décision d'envoyer certains Inuit d'Inukjuak à Resolute Bay en remplacement des Inuit de Fort Chimo

Après avoir exclu les Inuit de Fort Chimo, on décide d'envoyer à leur place, à Resolute Bay, des Inuit d'Inukjuak. Toutefois, on a déjà à ce moment communiqué

¹⁹¹ RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1, partie 3; document fourni par Grant.

à Ottawa les noms des réinstallés d'Inukjuak, à qui on a d'ailleurs déjà dit qu'on les amène tous à l'île Ellesmere. Gibson, de son côté, croit qu'ils s'en vont tous au même endroit, soit la péninsule Bache, et non pas à deux points différents dont Craig Harbour. En cours de route, les modalités du projet sont changées : les sept familles d'Inukjuak seront réparties entre trois destinations et accompagnées dans chacune par une famille de Pond Inlet. Ce n'est qu'une fois à bord du *C.D. Howe* que les familles d'Inukjuak apprennent le sort qu'on leur réserve; elles sont séparées en trois groupes et réparties sur des navires qui prendront chacun une destination différente. Les réinstallés ont décrit en termes très clairs combien cette séparation leur a été pénible. Dans les circonstances, il s'agissait de toute évidence d'une séparation forcée.

La tournure des événements affaiblit l'hypothèse voulant que la réinstallation ait été volontaire. Ce qui avait été convenu, de toute façon, était que cette réinstallation devait se faire sur l'île Ellesmere, et non pas que les familles seraient réparties entre cette dernière et l'île Cornwallis.

Opposition au projet et détermination du Ministère à aller de l'avant

Les possibilités d'emploi à Resolute Bay devaient s'évanouir à cause de la mauvaise planification, le Ministère n'ayant jamais consulté comme il l'aurait dû les employeurs éventuels. Ce n'est que le 15 juin 1953 que le Sous-ministre se décide à écrire à son homologue des Transports, au contrôleur des services aériens de la Division météorologique (ministère des Transports) ainsi qu'au sous-ministre de la Défense nationale pour s'enquérir des perspectives de travail dans cette région¹⁹². Plus de deux mois se sont écoulés depuis qu'on a pris la décision de déplacer les Inuit. Dans sa réponse, datée du 27 juillet 1953, le sous-ministre des Transports souligne que les chances d'emploi sont minces¹⁹³.

Le 30 juillet 1953, le sous-ministre de la Défense nationale avoue son inquiétude : «l'expérience risque d'être difficile à vivre pour ces familles esquimaudes, écrit-il, et l'ARC devra probablement offrir des services pour lesquels son personnel n'a pas été préparé. Peut-être ce problème [...] aurait-il pu être évité si notre ministère avait été représenté à certaines de vos discussions préliminaires concernant cette expérience¹⁹⁴.» Le ministère de la Défense nationale avait des doutes sérieux quant aux possibilités d'employer des Inuit à Resolute Bay.

Face à l'opposition manifestée par l'ARC, le ministère des Ressources et du Développement économique abandonne aussitôt l'idée de procurer du travail

¹⁹² Lettre de Young à Lessard, Thompson et Drury, RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1, partie 4; évoquée dans Grant, vol. 1.

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ *Ibid.*

aux réinstallés de Resolute Bay, même si le projet approuvé par le Sous-ministre insistait sur cet aspect.

Lors d'une rencontre avec des représentants de l'ARC, le 10 août 1953, le Ministère associe le projet de réinstallation à un désir de permettre aux Inuit du Nord québécois de vivre dans une région prospère plutôt que dans une région où il leur est impossible d'aspirer à un niveau de vie raisonnable.

On assure également aux représentants de l'ARC que les réinstallés se sont portés volontaires, qu'on leur a expliqué les conditions qui règnent en Extrême-Arctique et que les possibilités d'emploi ont joué un rôle déterminant dans le choix de la région où on les enverrait. Ces derniers sont décrits comme des chasseurs d'abord et avant tout, le projet lui-même ayant pour objet premier de vérifier dans quelle mesure ils peuvent s'adapter aux conditions propres à l'Extrême-Arctique et tirer leur subsistance de leur nouveau milieu.

Le Ministère avait lieu de croire que la faune marine dans cette région était suffisante pour nourrir les familles inuit, mais que «personne ne pouvait vraiment en être sûr, d'où la décision de mettre en oeuvre un pareil projet». M. Sivertz ajoute que «le gouvernement du Canada est impatient de voir des Canadiens aller s'établir aussi loin que possible dans le Grand Nord, ce qui, dans bien des cas, ne semble être possible qu'aux Esquimaux». Les représentants de l'ARC reçoivent l'assurance que les réinstallés ne deviendront pas un fardeau pour elle, mais on demeure incapable de leur préciser combien de familles s'embarqueront pour Resolute Bay puisque «cela se décidera sur le navire qui doit les conduire à destination. On veillera autant que possible à ne pas séparer les familles, ce qui ne serait pas souhaitable¹⁹⁵.» Les Inuit d'Inukjuak étaient déjà partis au moment de cette réunion, et même les responsables du projet ignoraient qui s'en allait où.

Le projet approuvé par le Sous-ministre au début d'avril 1953 comportait beaucoup d'inconnues. Même les objectifs changeaient d'une étape à l'autre, indice non pas d'une planification soignée mais plutôt d'une détermination à aller de l'avant sans tenir compte de facteurs auxquels on aurait dû penser avant. Le délai dont le Ministère disposait, entre le moment de la décision et la fin de la brève saison du transport des marchandises, laissait peu de temps pour réfléchir.

¹⁹⁵ Procès-verbal de la réunion du 10 août 1953, RG 22, vol. 254, dossier 40-8-1, partie 4; document fourni par Grant et mentionné dans Gunther, pp. 108 et 235-236. Dans son témoignage devant la Commission, M. Sivertz a déclaré que la souveraineté n'avait rien à voir avec la réinstallation et que son intervention à propos du peuplement du Grand Nord par des Canadiens lors de la réunion du 10 août 1953 ne visait qu'à privilégier une présence canadienne plutôt qu'étrangère dans cette région. C'est strictement dans cette optique qu'il entrevoyait la réinstallation. Mardi 29 juin 1993, Tr., vol. 2, pp. 426-429.

Problèmes relatifs aux fournitures et au matériel

Le Ministère passe vers la mi-mai 1953 les commandes de fournitures destinées aux magasins à établir dans les nouveaux peuplements. Les marchandises commandées sont partout les mêmes, se limitent à l'essentiel et ne dépassent pas les 5 000 \$ consentis par la Caisse de prêts pour chaque magasin. Les vivres se composent principalement de farine, de sucre, de thé et de saindoux¹⁹⁶, ce qui correspond à ce que l'on peut trouver dans un poste de traite desservant une collectivité d'Inuit qui vit de chasse et de piégeage. Par contre, le montant du prêt – 5 000 \$ pour chaque magasin – doit suffire à couvrir l'achat des marchandises nécessaires pour un an seulement. Aucune disposition ne semble avoir été prise concernant les réserves à constituer en cas de problèmes d'approvisionnement dans l'Arctique. Rien non plus dans le projet n'indique que le montant du prêt augmentera si jamais la collectivité vient à s'accroître. La tournure des événements devait prouver que ce montant était insuffisant, notamment dans le secteur de Craig Harbour et de Grise Fiord, ce qui suppose que les marchandises en stock dans les magasins étaient tout aussi insuffisantes. D'autres difficultés devaient aussi résulter de certains retards de livraison¹⁹⁷.

Les marchandises commandées pour chacun des trois comptoirs consistent, entre autres, en 150 peaux de caribou pour l'habillement et en 50 peaux pour la literie, pour un total de 600 peaux. À ce propos, on sait déjà que les Inuit d'Inukjuak chassent peu le caribou, et que leurs vêtements sont ceux qu'ils se procurent dans les magasins ou qu'ils confectionnent à partir de peaux de caribou achetées dans ces magasins. Par ailleurs, la chasse au caribou en Extrême-Arctique, durant les premières années du moins, est limitée pour des raisons de conservation. À la fin de mai 1953, la Compagnie de la Baie d'Hudson laisse savoir qu'elle sera désormais incapable de fournir les peaux. Tout ce qu'elle s'engage à fournir, ce sont 150 tendons servant à coudre les peaux¹⁹⁸. La mise en oeuvre du projet est déjà très avancée et l'on vient tout juste d'apprendre que le nécessaire pour l'habillement et la literie, d'une importance vitale en Extrême-Arctique, ne sera pas disponible.

Malgré l'absence de ces marchandises essentielles, le projet suit son cours. On se procure donc les 150 tendons, et lorsque Stevenson se rend à Inukjuak pour sa tournée d'inspection à la fin de juin, il achète 60 peaux à la Compagnie de la

¹⁹⁶ Gunther, pp. 203-209.

¹⁹⁷ Il est arrivé, un peu partout dans l'Arctique, que des postes de traite tombent à court de marchandises lorsque la demande avait mal été évaluée. Dans l'Extrême-Arctique, toutefois, le problème a pris la forme d'une pénurie chronique découlant d'une insuffisance de ressources financières. C'est le Ministère qui se chargeait de passer les commandes chaque année et de veiller à ce que les marchandises commandées arrivent à bon port.

¹⁹⁸ Lettre de Nichols, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Cantley, le 26 mai 1953; document fourni par Grant.

Baie d'Hudson et prend des dispositions pour que le tout soit payé à même la caisse de secours et livré aux Inuit à bord du navire¹⁹⁹. Ces 60 peaux sont tout ce qu'on leur donne pour leurs besoins en vêtements et en literie pour la prochaine année. En guise de dédommagement, on leur laisse à l'arrivée le matelas qu'ils ont utilisé durant le voyage²⁰⁰.

Toujours à Inukjuak en juin 1953, Stevenson enjoint à Cantley de veiller à ce que «toutes ces familles aient à leur disposition de bonnes tentes et tout ce dont elles peuvent avoir besoin, qu'il s'agisse de vêtements ou d'autres articles, en attendant que les marchandises commandées arrivent à destination». Tout ce qu'on leur remet alors sera payé à même la caisse de secours²⁰¹. La maîtresse d'école, M^{me} Hinds, a également déclaré qu'elle avait aidé les réinstallés à se préparer pour le voyage²⁰². On avait donc l'intention de bien les équiper avant le départ. La réalité sera, cependant, bien différente, car ils arriveront à destination avec une partie seulement de ce qu'il leur faut pour vivre en Extrême-Arctique.

Les examens médicaux

Le navire de ravitaillement annuel qui a servi au transport des réinstallés vers le Nord a également à son bord le personnel chargé des examens médicaux aux différentes escales. Les réinstallés, comme tous les Inuit de la région, doivent aussi subir un examen médical. Markoosie Patsauq a déclaré qu'il était atteint à cette époque de tuberculose, ce qui n'a pas été détecté. Envoyé à Resolute Bay, il croit avoir infecté plusieurs de ses compagnons, ce qui a obligé les autorités à en hospitaliser un bon nombre, rendant plus difficile encore l'installation de la nouvelle collectivité.

Selon la procédure normale, si un examen médical avait permis de diagnostiquer la maladie, Markoosie Patsauq aurait pu être hospitalisé immédiatement au lieu d'être envoyé à Resolute Bay. Lorsque le *C.D. Howe* arrive à Inukjuak en 1953, l'équipement radiographique ne fonctionne pas. Les réparations nécessaires ayant été effectuées au cours du voyage, il redevient possible de prendre des radiographies. Il semble qu'il y ait eu une certaine confusion, sinon certaines

¹⁹⁹ Grant, vol. 1; Gunther, p. 212, quoique Gunther prenne par erreur la commande de 150 tendons pour une commande de 150 peaux.

²⁰⁰ Lettre de Cantley à Doyle, 21 décembre 1953, RG 85, vol. 316, dossier 201-1, partie 29; il en est fait mention dans le document intitulé «The Relocation of Inuit from the Port Harrison Region of Hudson Bay to the High Arctic Communities of Resolute Bay and Grise Fiord: A Background Document», de William D. Kemp, 2 septembre 1982, département de recherche de la Société Makivik.

²⁰¹ Gunther, pp. 177-178, citant la réponse de Cantley à Stevenson, le 8 juin 1953; RG 85, vol. 80, dossier 201-1-(28).

²⁰² Gunther, pp. 173-177.

faillies dans la procédure. Autre élément à souligner, les médecins ont besoin de l'aide de leurs patients pour établir un bon diagnostic.

Les instructions du Ministère aux détachements de la GRC en Extrême-Arctique

Dans une note rédigée à l'intention des détachements de la GRC à Craig Harbour et à Resolute Bay, le Ministère donne des instructions sur le fonctionnement des nouvelles collectivités. L'information contenue dans cette note ne sera communiquée aux réinstallés qu'à leur arrivée à destination.

Les instructions précisent que les Inuit doivent dresser leur campement loin du peuplement, en des endroits où les conditions de chasse paraissent favorables et leur permettront d'assurer leur subsistance. En même temps, les agents de la GRC doivent faire respecter les règles de conservation, afin que les Inuit n'excèdent pas leurs besoins réels et, surtout, que les ressources ne finissent pas par se raréfier. La chasse au boeuf musqué, par exemple, est interdite²⁰³. Les perspectives de chasse ne sont donc pas illimitées. Les réinstallés ont déclaré avoir été déçus de voir la GRC leur imposer pareilles restrictions, ce qui a contribué à leur désappointement général, notamment en ce qui a trait aux grands mammifères terrestres comme le caribou.

La GRC doit aussi veiller à ce que les Inuit du Nord québécois trouvent de quoi mieux vivre en Extrême-Arctique. On précise que les Inuit de Pond Inlet viennent rejoindre le groupe afin de le faire bénéficier de leur expérience et de l'aider à s'adapter à son nouveau milieu et aux nouvelles conditions de vie et de chasse.

Les instructions prévoient aussi que l'un des Inuit doit signer les documents établis par la Caisse de prêts, mais que l'administration du comptoir et la gestion des comptes relèvent de la GRC²⁰⁴. Il est manifeste que les dispositions relatives au prêt n'ont pas été discutées avec les réinstallés avant leur départ et qu'il est déjà prévu à ce stade que la GRC s'occupera des questions administratives dès l'arrivée. Il ressort également que la signature de l'un des Inuit en tant qu'emprunteur et commerçant n'est qu'une formalité puisque le gros du travail incombe à la GRC. Cette façon de traiter un prêt et de créer une dette est étonnante. Essentiellement, la Caisse sert les fins du Ministère : la signature du contrat de prêt par l'Inuk est une simple formalité, un geste accompli non pas pour satisfaire à une exigence juridique quant à la forme, mais seulement par souci des apparences. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à considérer le fait que le signataire inuk, qui, en principe, contracte le prêt à des fins commerciales (l'établissement d'un comptoir de traite), n'a aucun mot à dire dans la gestion dudit comptoir.

²⁰³ RG 85, vol. 1070, dossier 251-4, partie 1.

²⁰⁴ Le recours à la Caisse de prêts relativement aux magasins est décrit à l'annexe 6.

Le Ministère doit fournir des tarifs pour les marchandises vendues à ces magasins. Les prix sont supérieurs au prix de revient, compte tenu des frais de manutention et autres, et aussi «pour permettre un profit raisonnable». Il reste à déterminer ce qui a pu justifier un quelconque profit sur la vente de marchandises achetées grâce à un prêt qui, nonobstant la formalité que constitue la signature de l'emprunteur, représente en fait une dette que la nouvelle collectivité tout entière est appelée à rembourser.

Toujours selon les instructions transmises aux détachements, tout doit être mis en oeuvre «pour que les Esquimaux soient autosuffisants et demeurent autonomes». Il ne faut leur venir en aide que s'ils sont temporairement incapables de répondre à leurs propres besoins. En d'autres mots, si une personne est jugée capable d'aller chasser, aucune aide ne doit lui être consentie.

Aucun crédit ne doit non plus être accordé, toutes les transactions devant prendre la forme d'échanges. Autrement dit, le système des avances remboursables ultérieurement en fourrures qui se pratique couramment dans les comptoirs de traite, celui d'Inukjuak entre autres, devient désormais impossible. Cette directive vise de toute évidence à faire en sorte que les Inuit vivent davantage de leur chasse, et moins des produits vendus en magasin. C'est là un autre aspect du projet dont on ne les a pas informés au préalable.

Les marchandises expédiées dans les magasins représentent tout ce dont on peut avoir besoin pour la première année. On doit s'assurer qu'elles seront réparties équitablement entre les différentes familles. Celles-ci ne doivent être autorisées à acheter que ce qui doit raisonnablement leur suffire. Par conséquent, même si l'on reconnaissait la diversité des sources de revenu, y compris le piégeage, l'emploi, les allocations familiales, les pensions de vieillesse ou les pensions versées aux personnes aveugles, le niveau de ce revenu ne changerait rien à ce qu'ils pourraient acheter. Au contraire, tout surplus serait «déposé dans un compte d'épargne ou mis de côté en prévision d'achats spéciaux l'année suivante».

Par exemple, le versement de l'allocation familiale est inscrit dans les comptes gérés par la GRC, mais ne permet pas nécessairement à la famille bénéficiaire d'acheter quoi que ce soit. C'est d'ailleurs ce qui amènera les réinstallés à croire que les allocations familiales et les pensions de vieillesse ont cessé de leur être versées après leur départ d'Inukjuak. Le gouvernement continue donc de verser les allocations familiales, mais les avantages qu'en tirent les familles ne prennent d'autre forme que celle d'un crédit inscrit dans les livres du magasin. S'il n'y a pas suffisamment de marchandises en stock, ces allocations sont versées dans un compte d'épargne obligatoire administré par un fonctionnaire local. Si, par contre, les marchandises sont payées à même l'allocation versée à une famille, celle-ci n'a aucun moyen de le savoir à moins de bien comprendre le mode de gestion

des comptes. Les mêmes règles s'appliquent aux pensions de vieillesse et au revenu gagné²⁰⁵.

Comme on le verra, le fonctionnement de la Caisse de prêts et l'achat de marchandises par son entremise ont fini par causer de sérieuses difficultés. Autre fait à noter, absolument rien ne permet d'affirmer que les Inuit ont été consultés au sujet de la création de comptes d'épargne où verser obligatoirement les allocations familiales, les pensions de vieillesse et le revenu gagné dont le montant excède la quantité de marchandises qu'ils sont autorisés à acheter.

L'administration du magasin exige que l'on ouvre un compte distinct pour chaque client, pour les sommes imputées aux stocks afin de couvrir les salaires payés en nature, pour chaque famille touchant des allocations familiales et pour les marchandises livrées en échange, ainsi que pour les allocations de secours. Les bordereaux de caisse servent à inscrire toutes les transactions. Les pensions de vieillesse ne sont pas mentionnées expressément. Toutes ces procédures comptables finissent par devenir une source de confusion. À cet égard, l'absence de lien direct entre les salaires à payer et l'importance des stocks oblige à tenir des comptes indiquant le crédit consenti en fonction du revenu gagné, des allocations familiales, etc. Cela dit, il n'est pas vraiment question de tous ces comptes dans les instructions transmises aux agents, ce qui ouvre la porte à divers problèmes.

La Caisse de prêts aux Esquimaux était un fonds renouvelable. Le Ministère ne se préoccupait que du montant total des prêts, des sommes remboursées et du solde à payer dans chaque cas. Tous les comptes liés à la gestion d'une entreprise commerciale devaient être la responsabilité de l'exploitant. Une mauvaise tenue de livres exposait les clients à ne pas se voir créditer le plein montant des biens troqués ou des gains versés en nature (salaires, allocations familiales ou pensions de vieillesse). Comme nous l'avons vu, toutefois, il ne s'agissait pas là de prêts commerciaux ordinaires. La Caisse de prêts devait servir les fins du Ministère, et la distinction qu'on aurait dû établir entre l'administration de la Caisse proprement dite et la gestion des comptoirs n'était pas suffisamment nette.

Dans l'exécution de ces directives, les agents de la GRC ont dû agir en tant que représentants du Ministère, ce qui était conforme au mandat de la GRC à cette époque. En effet, elle était le mandataire général du gouvernement, dans un grand nombre de domaines, en plus de faire appliquer la loi. Pour résumer la situation, tout l'aspect coercitif du projet jusque dans ses moindres détails – l'«incitation» à chasser, le contrôle serré des approvisionnements de secours, le refus de faire crédit, le rationnement des marchandises, l'épargne forcée, la gestion de comptes d'une complexité égale à la confusion qui en résultait, l'imposition

²⁰⁵ À Inukjuak, par exemple, où se trouvait un magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson, la GRC donnait aux Inuit des bons correspondant au montant de leurs allocations familiales qui étaient échangeables contre des marchandises ou portés à leur crédit. Ces bons constituaient une preuve tangible que ces allocations leur avaient été versées.

de quotas de chasse, le maintien des campements à bonne distance du peuplement, etc. – est retombé sur les épaules des agents de la GRC, qui ont fini par faire l'objet du ressentiment d'un bon nombre des réinstallés. En effet, les restrictions formulées par le Ministère devenaient plus difficiles encore à accepter lorsqu'elles étaient appliquées par un agent de police. De leur côté, les agents de la GRC voyaient dans les instructions qu'ils recevaient un moyen d'assurer le succès d'un projet qu'on leur avait décrit comme avantageux pour les réinstallés. Cley Fryer, qui travaillait pour la GRC à Craig Harbour en 1953-1954, a rédigé à ce sujet un article intitulé «Rehabilitation Program of Eskimo at Craig Harbour²⁰⁶».

Les instructions communiquées à la GRC ne faisaient que refléter l'élément de pression que comportaient déjà les objectifs du projet de réinstallation.

Conclusion

Ce que le Sous-ministre a approuvé dépassait à peine le stade conceptuel, ce qui donnait une latitude énorme aux personnes chargées de l'exécution. Même les objectifs devaient être modifiés en cours de route. Une fois l'appareil mis en marche, on ne s'est jamais vraiment préoccupé de certains facteurs qui auraient dû être pris en compte au moment de la planification, ni des conséquences désastreuses qui en ont résulté pour les réinstallés.

Le plan initial ne prévoyait aucun rapatriement. La promesse faite par la suite est demeurée vague, et le Ministère n'a rien prévu pour la faire respecter.

La «réadaptation» visée risquait de transformer radicalement la vie des Inuit d'Inukjuak, mais cet aspect a été passé sous silence. On s'est contenté de leur exposer les avantages de leur nouveau milieu. Malgré les facteurs culturels connus qui entraient en jeu, le Ministère n'a rien fait pour obtenir un consentement véritablement libre et éclairé de la part des réinstallés. Les attentes suscitées étaient déraisonnables. La «vie meilleure» anticipée par les réinstallés était très différente de celle que leur promettait le Ministère. C'est précisément ce malentendu qui est à la source des griefs exprimés par les réinstallés.

Rien ne permet d'affirmer que les réinstallés connaissaient avant leur départ les conditions de recours à la Caisse de prêts aux Esquimaux. La Caisse, en fait, servait les fins du Ministère, la signature du contrat de prêt par l'Inuk étant une simple formalité, accomplie non pas pour satisfaire à une exigence juridique quant à la forme, mais seulement par souci des apparences.

Les Inuit d'Inukjuak avaient compris qu'ils s'en allaient tous au même endroit. Au contraire, ils ont été séparés et envoyés à des destinations différentes. Dans les circonstances, on peut qualifier cette séparation de forcée.

²⁰⁶ Article publié en février 1954 dans *RCMP Quarterly*.

On leur a caché aussi que des familles de Pond Inlet seraient du voyage. Ils ignoraient tout des causes de cette décision. Cet aspect du projet ne tenait aucun compte des effets désastreux de la coexistence de deux groupes aussi différents dans une région isolée.

Les Inuit de Pond Inlet devaient aider ceux d'Inukjuak à s'adapter aux conditions de vie en Extrême-Arctique et, partant, contribuer au succès de la réinstallation. Les conditions de leur participation au projet n'ont pas été clarifiées dès le départ comme elles l'auraient dû : ils s'attendaient à être rémunérés pour ce service, mais l'argent n'est jamais venu. C'était au gouvernement qu'il appartenait alors de bien préciser ce qu'il voulait, et c'est à lui maintenant d'accepter la responsabilité du malentendu que son attitude a causé.

7

Le quotidien des réinstallés

Les réinstallés ont parlé des difficultés qu'ils ont rencontrées. Elles découlaient inévitablement du plan de réinstallation et allaient être aggravées par d'autres carences gouvernementales. Nous allons aborder dans ce chapitre les difficultés imputables à l'objectif même de la réinstallation et aux moyens retenus pour l'atteindre, ainsi que celles provoquées par les carences ultérieures.

Le dépaysement

Les réinstallés sont arrivés dans l'Extrême-Arctique à la fin de la saison estivale. Ceux de Craig Harbour y sont arrivés en deux groupes successifs, fin août puis début septembre 1953²⁰⁷. Ceux de Resolute Bay ont débarqué au début de septembre 1953. Dans les deux cas, on leur laissait fort peu de temps pour se préparer à l'hiver.

L'environnement des nouvelles collectivités n'avait rien à voir avec celui d'Inukjuak. Outre le fait qu'on était déjà dans la période d'obscurité, les températures annuelles moyennes à Craig Harbour et à Resolute Bay étaient inférieures à celles d'Inukjuak : de 12 °F dans le premier cas et de 16 °F dans le second.

²⁰⁷ Le deuxième groupe a été débarqué plus tard à Craig Harbour parce que le bateau n'avait pas pu atteindre le cap Herschel.

Craig Harbour est une région au relief accidenté, avec de profondes vallées dont les flancs peuvent atteindre 4 000 pieds de hauteur et de nombreux glaciers. On n'y trouve aucun arbre mais, dans certaines vallées, de l'herbe, des saules nains et des fleurs arctiques. Le gel dure de la mi-septembre jusqu'à la fin de juillet ou au début d'août, avec des températures pouvant plonger au-dessous de -40 °F en mars. Les chutes de neige sont légères, et il y a de temps à autre des blizzards. L'eau vient des cours d'eau, l'été, et des icebergs bloqués dans les baies, l'hiver. Le gibier est très varié et comprend le caribou, le boeuf musqué, l'ours polaire, le renard, la baleine blanche, le phoque, le lagopède, la mouette, la sterne et le huard; quant au poisson, on trouve à l'occasion de la truite de lac et de l'omble chevalier.

Quant à Resolute Bay, c'est une région de collines longeant la côte, avec un vaste plateau intérieur de schiste. On y trouve de nombreux lacs entourés de mousse. Il n'y a pas d'arbres et la période de gel va de la mi-septembre à la fin de juillet. Les chutes de neige sont légères et les blizzards fréquents. Pluie et brouillard ne sont pas rares à l'époque de la navigation. Le gibier comprend le caribou, le boeuf musqué, l'ours polaire, le renard, la baleine blanche, le phoque, le lagopède, le canard et l'oie; il y a aussi de l'omble chevalier²⁰⁸.

Ni Craig Harbour ni Resolute Bay ne sont des régions d'habitat inuit récent. Elles furent habitées il y a plusieurs siècles mais on ne sait pas pourquoi les habitants en sont partis.

Dans le milieu d'origine des réinstallés à Inukjuak, on trouvait une grande diversité de plantes, dont trois sortes de baies comestibles. On pouvait pour se chauffer brûler de la mousse séchée et des brindilles de saule, qui servaient également à tresser des nattes placées sous les peaux faisant office de literie. On pouvait se procurer du bois en récupérant le bois flottant et différents rebuts. L'été, la faune était abondante : trois espèces de phoques, de nombreuses bernaches canadiennes et oies bleues, trois espèces de canards, des pigeons marins, des mouettes et des sternes et, à l'occasion, de grands huards. Les trois principales espèces de poisson étaient le poisson maigre, l'omble et la truite. On trouvait également d'autres variétés de poisson, notamment le chabot qui servait à nourrir les chiens, l'été. On a enregistré des prises de baleines blanches l'été, et la Compagnie de la Baie d'Hudson et la GRC ont organisé des chasses au morse dans les îles du large. Quelques morses et ours polaires ont déjà été pris, la viande de morse servant à nourrir les chiens.

L'hiver, les hommes pratiquaient le piégeage et attrapaient surtout du renard blanc, mais aussi d'autres animaux à fourrure comme le carcajou, la loutre, le vison et le rat musqué. On chassait le caribou dans l'arrière-pays et, jusqu'en 1956, on pouvait en attraper environ une centaine par an lors d'expéditions dans

²⁰⁸ Les informations détaillées présentées dans ce chapitre sont résumées et référencées dans le Résumé de la documentation.

l'Ungava. Depuis 1956, la chasse au caribou est interdite. Jusqu'en 1953, la population de la région d'Inukjuak était relativement stable et atteignait, selon les estimations, 500 personnes. Les visites de parents et d'amis constituaient l'activité sociale la plus importante. Les Inuit possédaient un certain nombre de grands bateaux, qui jouaient un rôle important dans l'activité économique, y compris la chasse. Le magasin occupait une grande place dans la vie des Inuit résidant dans les camps établis aux alentours. Selon des estimations de 1958, jusqu'à 50 % des aliments consommés annuellement dans les camps inuit provenaient du magasin mais la proportion pouvait varier d'une saison à l'autre. En été, comme on avait accès à une plus grande variété de poisson et de gibier, on avait moins besoin des produits alimentaires du magasin.

L'isolement et l'aspect expérimental de la réinstallation

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique a donc entraîné des changements importants pour les anciens habitants d'Inukjuak. Il n'y avait pas de collectivité inuit à Craig Harbour, non plus qu'à Resolute Bay, où la nouvelle colonie serait composée de trois familles d'Inukjuak et d'une famille de Pond Inlet. Quant à celle de Craig Harbour, elle compterait quatre familles d'Inukjuak et deux de Pond Inlet. Il y avait aussi à cet endroit deux gendarmes spéciaux inuit avec leurs familles, également originaires de Pond Inlet. Le camp inuit de Resolute Bay se situait à plusieurs milles de la base, et des règlements rigoureux limitaient les contacts entre la base et le camp. À Craig Harbour, le camp inuit se situait à 40 milles du poste de la péninsule Lindstrom. Les relations entre les familles de Pond Inlet et celles d'Inukjuak n'étaient pas très chaleureuses.

Les réinstallés subissaient donc trois formes d'isolement : l'isolement par rapport à la famille et à la collectivité d'Inukjuak, puisqu'ils étaient séparés de leur famille immédiate, de leur famille élargie et des nombreux amis restés à Inukjuak, ainsi que des équipements dont ils bénéficiaient là-bas; l'isolement par rapport aux installations non inuit qui existaient dans les nouvelles collectivités; et enfin l'isolement résultant des différends entre les groupes d'Inukjuak et de Pond Inlet.

En outre, pour les réinstallés d'Inukjuak, la région était sensiblement différente de la terre natale, sur les plans du climat, du relief, des conditions de chasse et de la variété et des espèces de gibier et de poisson. De ce fait, ils allaient être obligés de modifier leurs techniques de chasse, d'apprendre où et quand les diverses espèces de gibier pouvaient être prises le plus facilement, et d'adapter leur équipement en fonction du nouveau relief, surtout dans la région de Craig Harbour. Ils allaient également être obligés d'adapter leur alimentation aux nouvelles espèces de gibier disponibles. À Craig Harbour, les Inuit d'Inukjuak allaient devoir apprendre à recueillir l'eau des icebergs bloqués dans les baies, c'est-à-dire apprendre à faire la distinction entre l'eau douce et l'eau de mer. Les

Inuit d'Inukjuak avaient également l'habitude d'utiliser le bois comme combustible et, même si l'on pouvait trouver du bois à la décharge de la base de Resolute Bay, les lampes à huile de phoque seraient leur seul moyen de cuisson et de chauffage dans la localité de la péninsule Lindstrom. À ces divers facteurs viendrait s'ajouter un climat plus rigoureux; or, lorsque le climat est plus rigoureux, les jours plus courts et la période d'obscurité plus longue, les tâches sont beaucoup plus difficiles à exécuter dans l'Arctique. De plus, la nuit polaire exige un certain ajustement psychologique.

Les Inuit d'Inukjuak ont trouvé extrêmement difficile de s'adapter pour survivre. De fait, tout était beaucoup plus difficile qu'ils ne l'avaient prévu. Personne, au gouvernement, n'avait envisagé que l'adaptation serait aussi ardue lorsqu'on avait dressé le plan de réinstallation, et personne ne savait même si elle réussirait. Elle avait en fait un caractère expérimental, comme on l'a reconnu franchement lors de la réunion du 10 août 1953 avec l'ARC. C'est là qu'on a admis que le projet était «une expérience» et qu'on n'avait envoyé qu'un petit nombre d'Inuit afin de voir s'ils réussiraient à s'adapter, auquel cas d'autres les rejoindraient.

Le critère de succès serait d'ailleurs en soi une source de controverse puisque la nécessité de survivre allait obliger les réinstallés à faire tout leur possible pour «réussir», quel que soit leur degré de détresse et de malheur. Deux choses sont cependant claires : l'aptitude à vivre de la chasse était au coeur du projet, et ce qui intéressait les administrateurs, c'était de savoir si les Inuit réussiraient à vivre uniquement de leur environnement, ce qui exigeait à la fois que ce dernier abrite les ressources nécessaires à leur subsistance et qu'ils soient capables de s'y adapter. Personne ne connaissait la réponse aux deux volets de cette question.

Le projet comportait donc de sérieux risques pour la vie et pour la santé des réinstallés s'il n'y avait pas suffisamment de ressources pour eux ou s'ils ne parvenaient pas à apprendre à les exploiter²⁰⁹. Ce risque se serait concrétisé au cap Herschel si la réinstallation était allée de l'avant; en effet, pendant l'hiver 1953-1954, le gibier ne s'est pas montré dans cette région et les ressources vivrières locales n'auraient pas été suffisantes pour nourrir des nouveaux venus. Les approvisionnements commandés pour les magasins n'étaient déjà pas suffisants pour nourrir la population locale; ils ne devaient être qu'un complément au produit de la chasse. Il y aurait donc eu une véritable crise si la chasse n'avait pas procuré suffisamment de nourriture. Rien ne permet de croire non plus à l'existence d'un plan d'urgence dans cette éventualité. Apparemment, les responsables du

²⁰⁹ Dans son témoignage devant la Commission, M. Orkin a dit que la réinstallation était une expérience sur des humains dans la mesure où elle comportait des incertitudes et des risques pour la vie et la santé des réinstallés, et dans la mesure où le Ministère tirerait de ce projet des informations qu'il pourrait utiliser ailleurs. Tels sont les éléments du projet qui, pour reprendre les propres termes du Ministère, faisaient de celui-ci une expérience. Cela dit, l'argument central de M. Orkin concerne le consentement à la réinstallation. À ses yeux, les aspects expérimentaux du projet constituent une manière, mais pas la seule, d'analyser la question du consentement.

projet ne se seraient intéressés au problème qu'au moment où il se serait posé, le cas échéant, comme ils l'ont fait à l'égard de tous les autres problèmes survenus en cours de route.

Personne n'avait discuté avec les Inuit des risques inhérents au projet. On leur avait simplement donné l'assurance que le gibier était abondant dans l'Extrême-Arctique et que leur vie serait meilleure. Cela vient conforter la thèse que les Inuit n'ont pas donné leur consentement libre et éclairé.

L'incertitude et les risques inhérents au projet devaient à l'évidence comporter le droit implicite pour les réinstallés de retourner chez eux s'ils le demandaient. Comme nous l'avons dit, on ne savait pas si le milieu abritait suffisamment de ressources pour nourrir la population, ni si celle-ci serait capable de s'y adapter. Or, le succès de l'adaptation – c'est une simple question de bon sens – comportait plus que la seule capacité de survivre. Il devait nécessairement comprendre aussi l'acceptation du nouvel environnement et la volonté de continuer à relever les défis de l'adaptation. Seuls les Inuit étaient en mesure de dire si ce milieu leur convenait et s'ils voulaient continuer d'affronter les risques et les défis de leur nouvelle situation. S'ils décidaient que non, s'ils ne voulaient plus continuer, la réponse devenait évidente et l'expérience devait s'arrêter. On aurait dû les ramener chez eux tout comme si l'expérience avait échoué parce que les ressources de leur environnement ne leur auraient pas permis de survivre. Comme on le verra, le Sous-ministre avait évoqué en 1956 la possibilité que les réinstallés ne souhaitent pas demeurer dans l'Extrême-Arctique, indiquant que cela entraînerait leur retour dans leurs collectivités d'origine et signifierait l'échec du projet. Autrement dit, quelles qu'aient pu être les promesses faites aux réinstallés, l'incertitude et le risque inhérents au projet comportaient de manière implicite le droit pour les installés de demander à retourner chez eux et, pour le gouvernement, le devoir d'accéder à cette demande. Au fond, la réinstallation ne pouvait continuer que si les Inuit continuaient d'y consentir.

Les mesures palliatives

Les difficultés de survie dans les nouvelles localités furent aggravées par des problèmes de mise en oeuvre. Par exemple, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, seulement 60 peaux au lieu de 600 étaient disponibles pour l'habillement et la literie indispensables à la survie dans l'Extrême-Arctique. Au début de décembre, le caporal Sergeant en poste à Craig Harbour demanda que 200 peaux soient envoyées le plus vite possible car les gens avaient besoin de vêtements, surtout les enfants. La réponse du Ministère fut que l'ARC les larguerait, si possible, «pendant l'hiver». Le Ministère n'agissait donc pas avec la diligence qu'exigeait la situation.

Il importe de souligner que l'ARC n'avait aucune responsabilité directe à l'égard des réinstallés, qui relevaient du Ministère. L'ARC n'avait pas participé à la planification

du projet et, quand ses représentants en avaient pris connaissance et avaient exprimé des réserves, on leur avait donné l'assurance que la réinstallation ne leur imposerait aucun fardeau. Pourtant, quelques mois plus tard, le Ministère allait demander à l'ARC de l'aider en larguant des fournitures pour les réinstallés; il y aurait des limites à la volonté de collaboration de l'ARC. En 1956, comme on le verra, alors qu'aucune fourniture n'était encore arrivée à Resolute Bay, l'ARC était prête à intervenir à condition qu'il y ait une entente de recouvrement des coûts; comme le Ministère n'était pas en mesure de les assumer en totalité, seule une petite quantité de fournitures finit par arriver à Resolute Bay.

Peu après l'arrivée des réinstallés à Resolute Bay en 1953, on constata que certaines des fournitures destinées au magasin n'avaient pas été livrées. Il s'agissait notamment de fusils, de denim bleu, de matériel pour construire des tentes et de bois d'oeuvre. Certains des articles livrés, comme du tissu de coton croisé et du drap molletonné, furent en fait enregistrés comme non livrés parce qu'on ne les avait pas trouvés immédiatement à l'arrivée mais seulement plus tard. On s'efforça de retrouver les articles manquants et l'ARC assura un transport de remplacement des fusils, du matériel de tente et du denim un peu après janvier 1954, soit avec plus de cinq mois de retard. Dix balles de peaux de caribou arrivèrent à Resolute Bay en mars 1954.

Il est difficile de croire que des fournitures aussi essentielles que des vêtements et de la literie adaptés à l'Arctique n'auraient pas été livrées immédiatement si elles avaient été destinées à des employés du gouvernement canadien en poste là-bas. De fait, aucun poste gouvernemental n'aurait jamais été établi dans l'Extrême-Arctique (ou ailleurs) sans un budget adéquat d'établissement et d'entretien. Or, le Ministère n'avait prévu aucun budget pour créer et entretenir les nouvelles collectivités inuit. Il s'est servi des comptes de secours et de transport existants pour financer la réinstallation, la GRC assumant la responsabilité des postes de police. Comme il était crucial d'ouvrir des magasins, on l'a fait à même les fonds de la Caisse de prêts aux Esquimaux. Officiellement, ces magasins étaient des entreprises commerciales inuit mais, en réalité, ils étaient créés et gérés par le gouvernement. La capacité du Ministère de financer les magasins et de répondre aux urgences était limitée par le montant et les modalités des prêts, et le budget affecté à la Caisse de prêts était insuffisant pour ce projet. Le budget et les crédits officiels du projet auraient dû être fixés à un niveau correspondant à la réalité du projet, en donnant au Ministère la souplesse requise pour faire face aux urgences, tout à fait prévisibles étant donné la nature de l'Arctique. Au lieu de cela, les difficultés de vie des réinstallés se sont aggravées tandis que le Ministère tentait maladroitement de résoudre les problèmes, par exemple avec l'aide de l'ARC.

Les réinstallés sont arrivés dans l'Extrême-Arctique sans leurs grands bateaux, qu'ils avaient laissés à Inukjuak. Ils avaient cru que d'autres bateaux les attendraient dans leurs nouvelles localités. La GRC de Craig Harbour a bien

fourni un petit bateau après que les réinstallés eurent déclaré qu'on leur en avait promis un pour aller faire du piégeage, mais elle n'en avait pas été informée au préalable et aucune mesure n'avait été prise à ce sujet. À plusieurs reprises, la police a utilisé également son propre bateau pour emmener les Inuit chasser le morse. À Resolute Bay, le détachement de la GRC n'avait pas de bateau. Le constable Gibson a réussi à obtenir une embarcation et un pilote en s'adressant à la base de l'ARC, pour emmener chasser certains des Inuit. La première année, les agents de la GRC des deux localités ont emmené à plusieurs reprises les réinstallés à la chasse. On voit certes que les agents de la GRC avaient le souci du bien-être des Inuit, mais aussi que ces derniers n'étaient pas complètement libres de chasser dans leurs nouvelles régions puisqu'une des préoccupations de la GRC était la conservation des espèces. Cette forme d'autorité portait atteinte à l'esprit d'indépendance des Inuit. Ce que les agents de la GRC pouvaient considérer comme un encouragement à chasser représentait pour les Inuit une forme de tyrannie injustifiée. On voit d'ailleurs apparaître ici une notion pour le moins bizarre de l'autosuffisance puisqu'elle s'accompagne de l'ingérence continue d'un représentant des autorités locales dans la vie quotidienne des individus.

L'autosuffisance implique l'indépendance et la liberté d'action ainsi que le sens des responsabilités qui en découle. La méthode choisie par le gouvernement pour atteindre son objectif présumé revenait à traiter les réinstallés comme des enfants et à introduire des éléments de coercition dans maints aspects de leur vie quotidienne. La contradiction est manifeste dans l'opinion, qui semblait avoir cours avant la réinstallation, qu'il fallait «forcer les Inuit à se débrouiller tout seuls²¹⁰». Cette attitude témoigne aussi d'un mépris absolu de toute aspiration qu'auraient pu avoir les Inuit d'améliorer leur sort en tirant parti de leurs contacts avec la société non inuit. Henry Larsen estimait à l'époque que les Inuit gravitaient autour des peuplements non pas par faiblesse de caractère mais par souci d'améliorer leur sort. Comme nous l'avons dit, l'aspect foncièrement coercitif de la réinstallation plaçait les réinstallés dans une situation où ces aspirations seraient étouffées. La seule alternative qui leur serait offerte serait essentiellement la chasse ou rien, ce qui n'en était pas une.

Le sentiment de trahison et d'abandon

L'opinion des réinstallés qu'ils avaient été trompés et abandonnés par leur gouvernement résultait directement du fait qu'on ne leur avait pas dit la vérité sur la réinstallation. Ils n'avaient jamais pensé que leur mode de vie risquait de changer radicalement. Ils pensaient plutôt qu'ils s'en allaient ailleurs pour mener une vie meilleure. L'objectif consistant à les rendre plus tributaires de la chasse et moins des magasins était foncièrement coercitif. Les petites mesures coercitives qui ont marqué leur vie quotidienne dans les nouvelles localités sont

²¹⁰ Diubaldo, pp. 78-79, citant une note du 11 octobre 1949 du gérant du poste de Sugluk au directeur de la section Ungava de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

directement attribuables à l'objectif visé. Quiconque a choisi librement et manifestement de vivre essentiellement de la chasse n'a pas besoin d'être forcé à vivre de cette manière. De fait, les Inuit de Pond Inlet, que la police locale considérait comme des chasseurs débrouillards rompus à l'Extrême-Arctique, ne se faisaient pas gronder ou mener par le bout du nez comme ceux d'Inukjuak, perçus comme des assistés sociaux ayant besoin d'être réadaptés. En agissant ainsi, la police ne faisait que suivre les instructions du Ministère.

Il importe de souligner que cette situation et ses conséquences n'étaient en aucun cas attribuables aux agents de la GRC postés dans l'Extrême-Arctique. Ceux-ci appliquaient des instructions émanant du Ministère au sujet d'un projet conçu au Ministère. Les opinions et attitudes des membres de la GRC correspondaient à celles qui étaient largement répandues dans la fonction publique, à tous les paliers.

Bon nombre des actes des agents de la GRC témoignent au demeurant d'un souci sincère du bien-être des Inuit. À Grise Fiord, par exemple, le caporal Sergeant et le constable Pilot avaient proposé de construire des logements pour les Inuit si le Ministère acceptait, à un coût relativement modique, de fournir les matériaux. À Resolute Bay, le caporal Gibson récupérait du bois jeté au rebut et des fournitures excédentaires de la base pour construire des petits logements à l'intention des Inuit et pour installer une ligne électrique et une ligne de téléphone entre la base et la localité. En outre, les agents de la GRC vivaient eux aussi dans des conditions fort difficiles.

De même, ceux qui ont participé à la conception et à la planification du projet n'étaient pas complètement dépourvus de sentiments humanitaires, bien que les faits témoignent d'un arbitraire et d'une désinvolture qui n'auraient probablement pas existé s'il s'était agi de non-Inuit. Le principe des réinstallations était largement appuyé à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, notamment par les Églises et par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les fautes commises n'ont pas été le fait de particuliers mais, avant tout, d'institutions et, plus généralement, de la société. Mais cela ne saurait en rien excuser les torts causés aux Inuit. Une faute, même bien intentionnée, n'en reste pas moins une faute, tant sur le plan de l'idée que sur celui du résultat. Et les difficultés, souffrances et injustices causées par le projet sont clairement exposées dans ce rapport.

Soulignons qu'on n'a pas affaire ici à un projet judicieux qui aurait connu des difficultés de parcours. Il s'agit plutôt d'un projet foncièrement vicié, dont la mise en oeuvre ne le fut pas moins. La mauvaise exécution n'a fait qu'aggraver les difficultés et les souffrances qui allaient inévitablement résulter du projet lui-même.

La vie à Craig Harbour/Grise Fiord

Pendant plus de deux ans, la collectivité inuit de la péninsule Lindstrom s'est trouvée à une quarantaine de milles du poste de police de Craig Harbour. L'emplacement avait été choisi non seulement parce qu'on croyait que les mammifères marins étaient abondants à Grise Fiord mais aussi pour décourager une supposée tendance des réinstallés du nord du Québec à quémander. Mais aux yeux de ces derniers, l'endroit avait été choisi pour qu'ils ne soient pas un fardeau pour le poste de police. Le caractère accidenté du relief et la force des vents, qui rendaient parfois l'état des glaces imprévisible, ont eu pour effet d'éloigner les Inuit bien au-delà des 40 milles réels.

En 1956, le poste de police a été transféré du côté est de Grise Fiord, en face de la péninsule Lindstrom, et ce n'est qu'en 1962 que tous les Inuit sont venus s'établir dans une seule localité dotée d'une école, d'un magasin coopératif et d'un poste de police. La décision d'établir les magasins coopératifs avait été prise en 1960, les magasins ayant été exploités jusque-là par la police, dans les limites imposées par la Caisse de prêts.

Étant donné la petite taille des collectivités, les jeunes désireux de former des couples allaient rapidement se heurter à des difficultés, qui allaient durer pendant des années. La chasse et le piégeage sont restés l'assise de l'économie locale jusqu'au début des années 70. En revanche, l'emploi a commencé à occuper une place importante dans l'économie de Resolute Bay peu après la réinstallation et, dès 1968, la chasse avait cessé d'y être une activité première.

À la fin des années 50, de nombreuses personnes de Grise Fiord exprimèrent le désir d'aller s'installer à Resolute Bay mais elles en furent découragées par la police, qui craignait que cela ne provoque un mouvement de déménagement général. Cette inquiétude est révélatrice car elle montre que la vie à Grise Fiord était relativement plus difficile qu'à Resolute Bay, et que la police croyait de son devoir de veiller à la survie de la collectivité de Grise Fiord. Les efforts de persuasion de la police à ce sujet furent efficaces pendant plusieurs années et ce n'est qu'au milieu des années 60 que des familles de Grise Fiord finirent par aller s'établir à Resolute Bay. Dans le cas d'un Inuk ayant quitté Grise Fiord pour Resolute Bay en 1967, il semble qu'il en avait demandé l'autorisation pendant plusieurs années sans jamais recevoir de réponse. C'est seulement quand des «Blancs ne faisant pas partie de la GRC» lui eurent dit que «la décision et la responsabilité de partir lui appartenaient complètement» qu'il s'en alla à Resolute Bay, en 1967. Ce comportement semble s'expliquer par la relation de pouvoir qui existait entre les représentants du gouvernement, notamment la police, et les Inuit. Les réinstallés en ont parlé. En 1958, par exemple, un jeune homme de Grise Fiord dont la police avait découragé le mariage en 1955 voulait épouser une jeune femme de Resolute Bay. Cependant, la famille de la jeune femme n'était pas enthousiaste, car celle-ci aurait été obligée de s'établir à Grise Fiord, dont la situation économique et communautaire était plus précaire.

Quand les hommes de Grise Fiord partaient chasser ou piéger, les membres de leur famille restaient au camp. Comme les fournitures disponibles au magasin étaient limitées, les familles avaient souvent faim et froid. C'est ce que la police confirme dans un rapport de 1954, où elle dit avoir recommandé que quelques chasseurs restent toujours au camp afin que les absents n'aient pas à craindre que leurs familles manquent de viande fraîche et d'huile de phoque avant leur retour. Rappelons à ce sujet que les règles du poste de traite interdisaient de faire crédit aux trappeurs jusqu'à ce qu'ils aient quelque chose à troquer. En 1958, les fournitures en magasin étaient insuffisantes. Le magasin de Grise Fiord était aux prises depuis le début avec une pénurie d'aliments et de combustible, ce qui compliquait sérieusement la vie des Inuit.

Cela ne ressort pas des rapports de police mais du rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1958. Quand l'agent responsable de la patrouille discuta de ces plaintes avec la police locale, celle-ci lui confirma que tous les Inuit avaient parlé de quitter Grise Fiord à cause des pénuries alimentaires, et elle tenta d'expliquer que le problème résultait du fonctionnement de la Caisse de prêts. Autrement dit, la Caisse ne pouvait fournir suffisamment de fonds pour que le magasin puisse acheter autant de fournitures qu'en avaient besoin les réinstallés. Pour la GRC, cela faisait simplement partie de la réalité quotidienne dans les nouvelles collectivités et elle ne pouvait rien y faire puisque c'était une question relevant du Ministère. C'est d'ailleurs peut-être pour cette raison que le problème ne fut pas évoqué dans les rapports antérieurs de la GRC et n'est mentionné qu'en passant dans le rapport de 1958. Dans les cas où la GRC assurait le contrôle des fournitures, elle faisait attention aux besoins, comme le montre l'inspection de 1958 des détachements de l'Est arctique par le commandant de la Division G. Évoquant les besoins en produits alimentaires des gendarmes spéciaux inuit et de leurs familles, celui-ci conclut qu'il faudrait augmenter les approvisionnements du poste de police d'Alexandra Fiord et prévoir des approvisionnements d'urgence au cas où le bateau ne pourrait pas accoster. Dans son analyse de la situation, il indique que le seul magasin de la région est le petit magasin de Grise Fiord mais que «ce magasin n'est pas suffisamment approvisionné pour le petit groupe d'autochtones réinstallés là en 1953».

La vie des réinstallés de Grise Fiord fut difficile pendant des années à cause de l'insuffisance des approvisionnements du magasin, parce que le Ministère ne fournissait pas assez de fonds pour garantir des approvisionnements adéquats. Cette négligence semble s'expliquer par la volonté de rendre les Inuit plus dépendants de la chasse et moins du magasin.

L'examen des problèmes d'approvisionnement dans les rapports de la GRC de 1958 montre également que le malheur des Inuit n'était généralement pas pris très au sérieux. Il faut alors se demander ce qui a pu justifier les commentaires figurant dans les rapports antérieurs de la police, à savoir que les réinstallés n'avaient exprimé aucun désir «ferme» de rentrer dans leurs collectivités d'origine.

En 1958, le magasin de Grise Fiord avait accumulé un compte de crédit substantiel au titre des allocations familiales mais on ne pouvait s'en servir pour obtenir des marchandises, à cause du fonctionnement de la Caisse de prêts, qui ne permettait pas des approvisionnements proportionnés à la demande. Si des marchandises avaient été livrées au magasin, «la quantité de marchandises essentielles que le magasin pouvait commander aurait été réduite et d'autres Esquimaux de la collectivité en auraient souffert».

La situation allait s'améliorer peu à peu à Grise Fiord avec la construction de logements, d'une école et d'un magasin coopératif. Les réinstallés allaient s'adapter à leurs nouvelles conditions de chasse. Après avoir réalisé une étude à Grise Fiord, l'anthropologue Milton Freeman allait conclure que, du point de vue du gouvernement, le produit de la chasse était favorable et permettait de répondre aux besoins essentiels – viande pour l'alimentation des humains et des chiens, et peaux pour l'habillement et d'autres usages essentiels. Freeman ajoutait cependant que ce résultat avait coûté cher, notamment aux Inuit d'Inukjuak qui avaient été pendant plus longtemps dépendants des approvisionnements alimentaires du magasin et qui venaient d'une région très différente de l'Arctique, beaucoup plus riche en variétés de gibier et de poisson²¹¹.

La vie à Resolute Bay

À Resolute Bay, l'emploi commença de contribuer aux revenus assez rapidement après la réinstallation. Il y avait du travail à faire l'été, dès 1954, et il y en aurait de plus en plus au cours des années. Selon Jenness, les revenus d'emploi à Resolute Bay atteignaient 33 574,40 \$ en 1961²¹². En 1966, la chasse avait cessé d'être la principale activité de la collectivité et la plupart des familles subvenaient à leurs besoins par des revenus d'emploi.

Dans des rapports d'étude, D. Bissett et J.R. Bockstoce ont conclu que Resolute Bay était devenue une collectivité bien établie, avec une assise économique stable, mais que l'alcoolisme y causait parfois des problèmes. Pour Bockstoce, un anthropologue de l'Université Yale, Resolute Bay, parce qu'elle disposait d'une bonne réserve de gibier et offrait des possibilités d'emploi, n'avait pas souffert des mêmes problèmes que d'autres collectivités où la population avait été attirée au départ par les perspectives d'emploi mais s'était retrouvée sans ressources financières adéquates et sans réserves suffisantes de gibier. Les problèmes causés par l'alcool, produit accessible à cause de la proximité de la base et des emplois qu'elle offrait, sont fort bien illustrés par les circonstances regrettables de la mort de Joseph Idlout. Ce dernier s'était installé à Resolute Bay avec sa famille

²¹¹ Milton M.R. Freeman. «The Grise Fiord Project» dans *Handbook of North American Indians*, sous la direction de D. Damas, vol. 1.5, 1984, pp. 681-682.

²¹² Jenness, p. 114; sur cette somme, 24 000 \$ représentent les gains de cinq hommes qui avaient un emploi à temps plein, et le reste, les gains de sept autres familles.

en 1955 pour continuer à pratiquer la chasse; peu après son arrivée, il avait obtenu un emploi à temps plein à la base et il décéda en 1968 à la suite d'un accident causé par l'alcool.

La chasse et le piégeage furent l'activité économique principale de Resolute Bay pendant de nombreuses années, et le magasin géré par la police n'allait être remplacé par une coopérative qu'en 1960. La gestion des comptes du magasin allait être une source constante de plaintes. Les gens ne connaissaient jamais l'état de leur compte. Le magasin n'avait en stock que des produits de base, comme à Grise Fiord, et aucune fourniture ne lui fut livrée en 1956 parce que les commandes n'avaient pas été passées à temps. Les stocks annuels représentaient en tout quelque 18 tonnes de marchandise. L'arc était prête à intervenir à condition qu'il y ait une entente de recouvrement des coûts, mais le Ministère ne disposait pas des fonds nécessaires. Il fut finalement convenu, en janvier 1957, que l'arc acheminerait par avion une tonne des fournitures les plus essentielles, comme des munitions, afin que les Inuit puissent continuer de chasser, au coût de 194 \$. Ces fournitures absolument minimales furent apparemment livrées après janvier 1957, avec plus de six mois de retard. Les 17 autres tonnes ne furent jamais livrées et devaient comprendre bien des produits de base, comme la farine et le thé, dont dépendaient les Inuit. La décision de n'envoyer qu'un minimum absolu de fournitures aussi tard dans la saison nous amène à nous demander si l'on comprenait vraiment les besoins des Inuit en produits de magasin, et montre comment des considérations budgétaires et un financement gouvernemental insuffisant ont eu pour effet de faire souffrir les Inuit.

On a établi que les Inuit de Resolute Bay se rendaient à la décharge publique pour y trouver plus que du bois de rebut. Les produits alimentaires inutilisés par la base aboutissaient souvent au dépotoir, où ils étaient récupérés par les Inuit. Étant donné le peu de fournitures disponibles au magasin et l'incertitude des approvisionnements, comme le montre l'absence de toute livraison en 1956, certaines personnes étaient obligées de suppléer à leur alimentation en allant fouiller dans la décharge publique.

L'année suivante, soit 1957, une épidémie de rougeole s'est répandue à Resolute Bay après avoir éclaté parmi les Inuit se trouvant à bord du navire d'approvisionnement annuel, dont 52 passagers ont débarqué dans la collectivité. Les Inuit atteints ont été hébergés dans des huttes érigées sur le terrain du ministère des Transports. Les valides se sont installés dans la collectivité inuit de Resolute Bay et, ce qui ne saurait surprendre, la rougeole a eu tôt fait de s'y répandre. L'arrivée inattendue de 52 Inuit allait poser de sérieux problèmes d'approvisionnement. Le magasin n'avait pas assez de fournitures, et l'ARC et le ministère des Transports n'avaient pas été autorisés à subvenir aux besoins de ce camp d'urgence. À la fin de l'épidémie, diverses solutions furent envisagées par les autorités : laisser les gens passer l'hiver à Resolute Bay jusqu'au passage du bateau l'année suivante; les y laisser jusqu'au printemps pour les amener alors

par avion à leurs destinations respectives; les transporter immédiatement par avion à Churchill pour qu'ils y passent l'hiver; ou les transporter jusqu'à leurs destinations dès que les conditions le permettraient, par un avion nolisé. La dernière solution fut jugée la plus humaine et la moins coûteuse, à long terme, mais il semble que ces Inuit aient passé une année à Resolute Bay avant d'être acheminés par bateau à leurs destinations respectives, l'année suivante.

Interprétations de la promesse de rapatriement, des indices de succès et de la nostalgie des réinstallés

Pour les réinstallés, la promesse qu'ils pourraient retourner chez eux était importante. Pour ceux d'Inukjuak, cela voulait dire que la réinstallation n'était pas permanente. Ils avaient donc quitté leur région en croyant y revenir plus tard. Comme ils pensaient que leur déplacement était temporaire, il leur avait été plus facile d'accepter de partir. Au minimum, la promesse signifiait que les Inuit n'avaient aucune décision à prendre quant à l'éventualité d'une réinstallation permanente. Ils pourraient décider plus tard. En revanche, les pouvoirs publics espéraient que la réinstallation serait définitive; renvoyer les Inuit d'Inukjuak dans leurs foyers d'origine aurait signalé l'échec du projet, comme en témoignent diverses déclarations des parties concernées. Ainsi, Cantley déclare en 1953 que «s'ils n'aiment pas leur nouvelle région, ils pourront retourner chez eux [...] Si le premier groupe est satisfait et réussit à s'implanter, d'autres suivront. Sinon, nous devons les ramener chez eux.» Cette déclaration permet de penser que l'option envisagée alors serait le retour du groupe à Inukjuak. Elle est également révélatrice dans la mesure où elle montre que la réinstallation d'autres Inuit, après le premier groupe, serait considérée comme un signe de succès du projet. On ne semble pas avoir tenu compte des autres facteurs susceptibles d'expliquer pourquoi des parents auraient pu vouloir suivre les réinstallés dans l'Extrême-Arctique, par exemple le souci de contribuer au bien-être de ceux-ci et le désir de réunification des familles. C'est pourtant ces raisons qu'ont invoquées les Inuit d'Inukjuak venus s'établir dans les nouvelles collectivités en 1955.

Dans une lettre adressée au commissaire de la GRC au sujet d'autres réinstallations éventuelles, le Sous-ministre évoque en ces termes la possibilité que les réinstallés retournent dans leurs collectivités d'origine :

Nous ne savons pas quelle proportion des Esquimaux de Craig Harbour et de Resolute Bay risquent de vouloir retourner dans leur milieu d'origine après avoir passé, disons, trois ou quatre ans dans l'Extrême-Arctique. Nous espérons que la plupart considéreront leur réinstallation comme définitive. Toutefois, s'ils ne veulent pas rester et qu'ils exigent de retourner d'où ils viennent, ce sera pour nous une

déception et un facteur dont nous devons tenir compte avant de déménager d'autres groupe²¹³.

Ce passage montre que les responsables du projet concluraient à l'échec si des Inuit exigeaient de retourner chez eux, mais le témoignage des réinstallés donne à penser que beaucoup s'attendaient non pas à devoir demander de retourner chez eux, mais plutôt à ce qu'on leur dise quand ils pourraient le faire, ce qui est plus conforme à la manière dont les choses se sont produites à l'époque entre les Inuit et les non-Inuit. Les Inuit étaient rarement en mesure d'exiger quoi que ce soit. Peut-être accordons-nous ici trop d'importance au verbe «exiger» figurant dans la note du Sous-ministre. Quoi qu'il en soit, les faits montrent qu'il était extraordinairement rare qu'un Inuk ne succombe pas aux pouvoirs de persuasion des autorités en place, notamment de la police. Les dossiers de l'époque sont truffés d'exemples d'efforts d'encouragement et de persuasion couronnés de succès. Les relations des Inuit avec les responsables locaux, comme les agents de police, ne peuvent être interprétées d'après les normes culturelles qui valent pour les autres Canadiens. Les non-Inuit pouvaient user de persuasion pour atteindre leurs objectifs. Ce qu'un Inuk pouvait considérer comme un acte d'autorité serait considéré par un non-Inuk, non pas comme un ordre, mais plutôt comme un conseil librement accepté parce qu'il était bon. De ce fait, l'une des parties à la discussion conclurait qu'on lui avait refusé l'autorisation de faire quelque chose alors que l'autre estimerait que le désir de faire cette chose avait été abandonné par manque de détermination ou d'intérêt. Tel est le noeud gordien des relations entre Inuit et non-Inuit.

On trouve une autre allusion à la promesse de rapatriement, en des termes plus proches de ceux utilisés par Stevenson lors de son séjour à Inukjuak, en juin 1953, dans une note de service de 1956 émanant de Sivertz, chef de la Division de l'Arctique :

Il ne faut pas oublier que nous avançons à tâtons avec ces projets. Jusqu'à présent, tout s'est bien passé [...] mieux que nous n'aurions pu l'espérer. Au bout de deux ans, les gens semblent vouloir rester, alors qu'ils n'avaient accepté de partir, à l'origine, qu'à condition que nous leur promettons de les ramener chez eux au bout de «deux ou trois ans».

Ici encore, on constate que le gouvernement cherchait des signes de satisfaction des Inuit dans leurs nouvelles collectivités. De nombreux documents montrent que les représentants des pouvoirs publics croyaient que les Inuit étaient satisfaits et voulaient rester. Il reste à voir ce qu'on entendait par indices de satisfaction des Inuit, et quel cas on a pu faire des indices d'insatisfaction.

²¹³ Robertson à Nicholson, 8 mai 1956, cité dans Gunther, p. 145. Que cette déclaration s'explique par le fait qu'une promesse de rapatriement ait été faite ou seulement par la conclusion logique que les gens pourraient partir s'ils n'étaient pas heureux n'a aucune importance dans ce contexte. Ce commentaire concorde avec la promesse qui avait incontestablement été faite.

Bien des aspects du plan de réinstallation pouvaient causer des difficultés, des souffrances et du malheur, et en ont effectivement causé. En règle générale, pourtant, on n'en trouve aucune mention dans les notes gouvernementales de l'époque. C'est dans le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1958, par exemple, qu'on trouve la première analyse détaillée du mécontentement des Inuit au sujet de l'état des approvisionnements à Grise Fiord. Des plaintes avaient été communiquées à la police locale, qui les avait mentionnées en passant dans son rapport annuel mais on ne les avait pas prises au sérieux.

L'indifférence dont on a fait preuve à l'égard de ces plaintes peut s'expliquer par la structure du projet de réinstallation et par l'attitude des hauts responsables. L'idée traditionnelle que les Inuit n'étaient pas assez intelligents pour décider avec sagesse avait amené à concevoir un projet destiné à prendre les gens d'un lieu où ils menaient une existence d'assistés sociaux pour les emmener là où ils pourraient vivre des ressources locales. On considéra ensuite qu'ils réussiraient à vivre de ces ressources et que, malgré certaines difficultés, leur existence était meilleure que s'ils devaient dépendre à nouveau du bien-être social. Tant que l'on estimait que le but du projet était atteint – faire en sorte que les Inuit vivent des ressources locales –, il devenait évident que les plaintes ne seraient pas prises au sérieux. C'est là une autre manifestation de la nature coercitive du projet, qui nous ramène directement à la question des indices de succès.

Le projet visait à déterminer si les réinstallés réussiraient à vivre de leur environnement dans l'Extrême-Arctique. Cela comportait deux exigences : premièrement, qu'il y eût suffisamment de gibier pour nourrir la population et, deuxièmement, que celle-ci réussisse à s'adapter à son nouvel environnement pour tirer parti du gibier disponible. Certes, la population trouva du gibier dans l'Extrême-Arctique, une fois qu'elle eut appris à le chasser, mais les chasseurs furent déçus de ne pas trouver en abondance les grands mammifères terrestres auxquels ils s'attendaient. À terme, cependant, ils réussirent à s'adapter et à vivre de la chasse. Pour le gouvernement, les besoins de la population étaient satisfaits et, à cet égard, le projet était un succès.

Pour les Inuit, cependant, la situation était beaucoup plus complexe. Ils se trouvaient dans l'Extrême-Arctique par la volonté du gouvernement. Celui-ci ne leur offrait pas de possibilité de rapatriement et, bien qu'ils eussent exprimé le désir de rentrer chez eux, il n'était pas dans leur nature d'insister ou d'en venir à un affrontement. Ils avaient avec eux dans l'Extrême-Arctique des membres de leur famille auxquels ils étaient attachés et il leur était possible de subvenir à leurs besoins, même si la vie était difficile. Ils étaient cependant attachés aussi à leurs foyers et collectivités d'origine. C'est peut-être en partie à cause de cette dichotomie que les représentants des pouvoirs publics ont affirmé dans leurs rapports avoir reçu des indications que la population s'en tirait bien et souhaitait rester. Les perspectives d'une vraie communication à cet égard auraient été meilleures si on avait mis en place un mécanisme permettant aux gens de

circuler plus facilement entre l'Extrême-Arctique et Inukjuak, mais ce n'était pas prévu dans le plan de réinstallation.

Les réinstallés d'Inukjuak n'étaient pas libres de retourner chez eux car ils n'avaient aucun moyen pratique de le faire²¹⁴. Ils ne pouvaient pas simplement ramasser leurs affaires et rentrer chez eux. Eussent-ils voulu le faire qu'ils auraient d'abord dû en discuter avec un représentant du gouvernement, en exposant leurs raisons, et la décision devenait presque irrévocable.

Outre les problèmes culturels fondamentaux qui entravaient les communications entre Inuit et non-Inuit, celles-ci étaient aussi compliquées, dans le cas des Inuit d'Inukjuak, par le fait que les représentants des pouvoirs publics les considéraient comme des assistés sociaux. Les tensions quotidiennes qui en résultaient, et le comportement dominateur que les responsables avaient tendance à adopter, ne facilitaient en rien les relations ou les communications.

La situation était encore aggravée par le fait que, dans certains cas, les Inuit de Pond Inlet étaient traités différemment parce que les responsables locaux les considéraient comme des chasseurs autonomes. De plus, ces Inuit connaissaient les conditions de vie dans l'Extrême-Arctique et s'adaptaient plus facilement. Il eût été surprenant qu'un chasseur d'Inukjuak exprimât le désir de rentrer chez lui en se disant carrément incapable de s'en sortir dans l'Extrême-Arctique. Outre l'humiliation encourue, cet aveu aurait dérouté les responsables qui estimaient, considérant les réserves de gibier et le succès des chasseurs de Pond Inlet, que ces derniers pouvaient fort bien se tirer d'affaire dans leur environnement. Il est donc peu probable qu'un Inuit aurait procédé de cette manière. Un Inuit malheureux et désireux de retourner chez lui l'aurait exprimé de manière indirecte, en évitant tout affrontement. De plus, la volonté de retourner dans la collectivité d'origine s'enracinait dans un profond attachement spirituel et personnel à la terre natale et reflétait une réalité dont les décideurs gouvernementaux avaient tendance à faire fi.

Dans ces circonstances, les problèmes de communication étaient quasi inévitables. Leur cause tient aux objectifs du projet et remonte jusqu'à ses origines. Dès le départ, les responsables ont agi sans tenir compte des désirs et préférences des Inuit et ont conçu leur projet sans l'attention spéciale qu'exigeaient les facteurs culturels.

La situation était d'ailleurs d'autant plus complexe que les hommes, les femmes et les enfants n'allaient pas vivre la réinstallation de la même manière. Quand les

²¹⁴ Les Inuit de Pond Inlet auraient pu retourner chez eux en traîneau à chiens mais, comme le montrent les premiers rapports de la GRC de Craig Harbour et de Grise Fiord, ils attendaient du gouvernement qu'il les autorise à le faire et qu'il assure leur retour. Il convient également de souligner qu'ils s'étaient adaptés plus facilement aux nouvelles localités. Une famille de réinstallés est retournée à Pond Inlet en 1957. Le transport n'a pas été trop compliqué puisque le navire retournant vers le Sud pouvait facilement faire escale à Pond Inlet.

hommes de Grise Fiord partaient à la chasse, ou quand ceux de Resolute Bay voyageaient pendant des mois avec les géologues, les femmes et les enfants restaient sur place et devaient subvenir vaillamment que vaillamment à leurs besoins alors que les provisions manquaient au magasin local. Un Inuk voyageant avec un géologue, bénéficiant de repas réguliers et espérant jouir des fruits de son travail, était probablement plus heureux que les personnes qu'il avait laissées derrière. Lorsque le magasin n'avait pas assez de biens pour verser aux hommes le fruit de leur travail sous forme de marchandises, on pouvait s'attendre à ce que les hommes aussi soient mécontents. À Resolute Bay, c'était la GRC qui contrôlait les possibilités d'emploi salarié pour les Inuit de sexe masculin, ce qui pouvait aussi influencer sur la manière dont un Inuk espérant gagner de l'argent pouvait s'adresser à un non-Inuit au sujet de la vie dans l'Extrême-Arctique. Les différences d'âge pouvaient également entraîner des réactions différentes. Les jeunes qui se lançaient dans de nouvelles aventures en conduisant des attelages de chiens pour les géologues pouvaient fort bien avoir moins le mal du pays que les personnes plus âgées ou les femmes et enfants laissés derrière. De plus, tout indique que la vie à Craig Harbour/Grise Fiord était généralement plus difficile qu'à Resolute Bay.

Le désir des réinstallés de retourner chez eux ressort parfois des échanges de correspondance du Ministère mais semble toujours être interprété comme un désir de retour pour une simple visite. Au lieu d'être considérées comme l'expression d'un besoin profond de réunification avec la famille et la terre natale, ces demandes donnèrent lieu à des discussions internes au sujet de l'entente initiale avec les réinstallés et du paiement éventuel des frais de voyage par le Ministère. Ces demandes apparaissent pour la première fois dans la correspondance ministérielle de 1956, bien que des réinstallés aient dit avoir exprimé encore plus tôt le désir de rentrer chez eux. Le rapport de la GRC de Resolute Bay de 1956 parle d'Inuit ayant exprimé «de temps à autre» le désir de rentrer à Inukjuak pour retrouver parents et amis, et précise qu'ils ne voulaient y retourner que pour un an. Le constable Gibson, auteur du rapport, propose que l'on mette sur pied un système de roulement pour permettre aux Inuit de retourner à Inukjuak et les remplacer par d'autres qui seraient «des colons dynamiques et motivés». Gibson a formulé de nouveau cette proposition en 1958, lorsqu'il a été réaffecté à Inukjuak. Dans son témoignage devant la Commission, il a dit avoir considéré qu'être séparé de son foyer était l'une des choses les plus difficiles pour les Inuit d'Inukjuak. Si sa proposition avait été retenue, elle aurait permis aux réinstallés de rejoindre leurs parents à Inukjuak tout en préservant les nouvelles collectivités. Évidemment, cela aurait aussi coûté de l'argent et c'était ce qui manquait toujours au Ministère.

On trouve dans le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1956 une analyse du même problème et l'indication que «d'aucuns pensaient que cela faisait partie de l'entente d'origine». L'agent responsable de la patrouille n'était pas au courant des conditions auxquelles les réinstallés s'étaient rendus dans le Nord,

mais il estimait que les familles devraient payer une partie ou la totalité de leurs frais de transport, en cas de visite, et garantir qu'elles pourraient subvenir à leurs besoins pendant le séjour à Inukjuak. Autrement dit, elles auraient pu retourner à Inukjuak mais sans aucune garantie de bénéficier, en cas de difficulté, du même soutien gouvernemental qu'ont leur accordait avant leur réinstallation; elles auraient dû assumer la totalité des risques liés à leur retour. L'auteur du rapport ajoute qu'il serait difficile et coûteux de renvoyer les gens à Inukjuak et que les visites devraient durer une année. Il est clair que l'idée du retour n'a suscité aucune sympathie. On trouve plus loin dans le rapport l'observation que, si les réinstallés étaient prêts à payer les frais de leur visite et à garantir qu'ils subviendraient à leurs besoins durant leur séjour, «ils pourraient probablement revendiquer de manière légitime le droit d'exercer ce privilège». Voilà une manière fort inusitée – c'est le moins qu'on puisse dire – de décrire ce qui serait considéré pour tout autre Canadien comme l'exercice parfaitement libre d'un droit fondamental. On constate à nouveau que les Inuit n'étaient pas en mesure d'exiger quoi que ce soit : les représentants du gouvernement décidaient eux-mêmes ce que les Inuit pouvaient ou ne pouvaient pas faire, et à quelles conditions. Par conséquent, le désir des réinstallés de rentrer chez eux est resté lettre morte.

On a parfois invoqué comme indice de succès du projet le fait que d'autres familles se soient rendues dans le Nord. Certes, d'autres familles d'Inukjuak et de Pond Inlet sont bien venues dans les collectivités, et plus à Resolute Bay qu'à Craig Harbour/Grise Fiord. Certaines personnes du groupe de 1955 avaient déjà envisagé de quitter Inukjuak pour se rendre dans le Nord en 1953 mais ne l'avaient pas fait pour des raisons familiales. Parmi les facteurs importants pris en considération par celles qui décidèrent de le faire en 1955 figurent l'inquiétude pour les membres de la famille établis dans l'Extrême-Arctique et le désir d'être réunies avec eux. En outre, en 1954-1955, le gouvernement était favorable à ce qu'un plus grand nombre de personnes se joignent aux nouvelles collectivités. Dès le début, il avait envisagé que les premiers arrivants ne seraient que des précurseurs et que d'autres viendraient les rejoindre, ce qui témoignerait du succès du projet. Loin de faire des difficultés comme il en faisait aux réinstallés désirant rentrer chez eux, le gouvernement était très accommodant lorsqu'il s'agissait d'envoyer d'autres personnes dans les nouvelles collectivités.

Il fait peu de doute que les responsables du gouvernement ont suggéré aux réinstallés de demander à leurs parents d'Inukjuak de venir les rejoindre. Étant donné la nature des relations entre Inuit et non-Inuit, ces suggestions ont pu être facilement perçues comme des directives, mais leur acceptation ne signifiait pas nécessairement un acquiescement. C'est particulièrement vrai dans le cas des personnes dont le désir primordial de rentrer n'avait pas été satisfait. On le constate à la lecture des témoignages d'Inuit révélant que le gouvernement avait suggéré lui-même que leurs parents viennent les rejoindre dans l'Extrême-Arctique et que ce n'était pas ce que voulaient les réinstallés.

Il existe aussi des indications selon lesquelles certains réinstallés considéraient que demander à leurs parents de les rejoindre serait la seule solution viable pour réunifier leur famille, étant donné que leur désir de retour n'aboutissait pas. Cela ne veut pas dire que les réinstallés voulaient «cyniquement» que des membres de leur famille viennent les rejoindre dans une «existence intolérable²¹⁵». La vie dans les nouvelles collectivités n'était pas impossible, mais elle était plus dure que les gens ne le pensaient, ce qui s'expliquait en partie précisément par l'absence de soutien familial, par la solitude et par l'isolement. La présence d'autres membres de la famille aurait pu atténuer certaines de ces difficultés, et quelques-uns des parents qui étaient restés derrière avaient aussi le désir de rejoindre le reste de leur famille.

Les réserves de gibier étaient-elles suffisantes?

Cela dit, il ne fallut pas longtemps pour que le gouvernement commence à s'inquiéter de la capacité qu'avait la région de soutenir la croissance des nouvelles collectivités. On se souviendra que le gouvernement n'avait effectué aucune étude exhaustive ou systématique des réserves de gibier dans ces régions. Il se trouve que l'absence d'informations à ce sujet allait devenir un facteur de limitation de la croissance, qui allait à son tour contribuer au sentiment d'isolement des réinstallés. Ainsi, par exemple, la Patrouille de l'Est arctique signalait dès 1956 qu'on avait dit aux réinstallés de Resolute Bay, lorsqu'avait été soulevée la question de la réunification avec leurs parents et amis d'Inukjuak, «qu'ils s'en tiraient maintenant fort bien avec le gibier, le phoque et le morse et que la situation risquerait d'être moins heureuse s'ils devenaient trop nombreux dans une région donnée». Donc, dès 1956, non seulement on faisait obstacle au désir des réinstallés de retourner chez eux, mais on entravait aussi le désir de réunification des familles et des amis.

Les représentants du gouvernement commençaient à craindre que les réserves de gibier ne soient insuffisantes pour une population plus nombreuse. Le message semble avoir été clair : un plus grand nombre de gens pourraient venir dans le Nord seulement si le gouvernement était convaincu qu'il y avait suffisamment de gibier. Cette question se répéterait au cours des années dans les rapports du gouvernement. Ce qu'on trouve en guise de réaction, ce sont des indications selon lesquelles les réinstallés ont tenté de convaincre les représentants du gouvernement qu'il y avait suffisamment de gibier pour nourrir un plus grand nombre de personnes. Autrement dit, donner au gouvernement l'assurance que le gibier était abondant allait devenir la première étape pour toute personne demandant à être réunie avec sa famille et ses amis. Voilà pourquoi on trouve dans le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1956 que les réinstallés ont cherché à apaiser les craintes des autorités concernant l'insuffisance du gibier.

²¹⁵ Gunther, pp. 300-301.

Ces expressions de satisfaction apparente ne sauraient cependant être acceptées telles quelles. Il est clair que la situation qu'on avait instaurée n'était pas de nature à faciliter des communications franches et ouvertes. Le souci primordial des administrateurs était que le projet réussisse. Ross Gibson a déclaré que le commissaire de la GRC lui avait parlé de l'importance du projet en disant que son rôle était de veiller à sa réussite, et Gibson allait plus tard faire rapport verbalement au Commissaire sur la situation à Resolute Bay.

Le retour des populations de l'Extrême-Arctique aurait signalé l'échec du projet. Rester ou partir : ce furent là deux options traitées très différemment. La nécessité pour les réinstallés de maintenir des contacts étroits avec leurs parents et avec leur territoire d'origine n'a jamais été envisagée dans le processus de planification, et rien n'avait été prévu à cet effet, d'où les espoirs déçus. L'inégalité qui existait, dans le meilleur des cas, entre les non-Inuit et les Inuit était exacerbée par un sentiment accru d'impuissance résultant de la réinstallation dans de petites collectivités isolées où chaque aspect de la vie était régi par des représentants du gouvernement, les agents locaux de la GRC. Sur le plan pratique, ceux-ci bénéficiaient d'un pouvoir énorme et bon nombre d'Inuit leur demandaient l'autorisation de faire des choses qu'un autre Canadien eût trouvées toutes naturelles. Demander l'approbation des représentants du gouvernement exigeait que l'on dissipe leurs préoccupations. Dans le cas de la réunification des familles, cela voulait dire garantir aux représentants du gouvernement que la région était assez giboyeuse pour nourrir un plus grand nombre d'habitants.

Il n'y a aucune contradiction inhérente entre les documents contenant des expressions de satisfaction visant à plaire aux représentants du gouvernement et d'autres documents faisant état d'un désir de rapatriement, d'attentes déçues et de diverses difficultés. Tout cela fait partie de la vie des réinstallés dans l'Extrême-Arctique. De plus, tout le monde n'a pas vécu la réinstallation de la même manière.

Les lettres des réinstallés

Plusieurs lettres de réinstallés de Resolute Bay ont été remises à la Commission par M. Gerard Kenney, qui en a tiré argument pour conclure au bonheur des réinstallés²¹⁶. Fait intéressant à souligner, la Commission n'a pas reçu de lettres de Craig Harbour/Grise Fiord, où les conditions de vie étaient incontestablement plus dures étant donné la plus petite taille de la collectivité et l'absence d'une base importante pouvant offrir des possibilités d'emploi, des approvisionnements essentiels et des moyens de transport vers le Sud. Sur les 20 lettres remises à la Commission, neuf émanent d'Idlout, le chasseur de Pond Inlet qui avait exprimé en 1951 le désir d'aller dans le Nord. Dans ses lettres de 1956-1957,

²¹⁶ Ces lettres sont reproduites en entier dans la Partie 2 du Résumé de la documentation.

il se dit satisfait du gibier qu'il a trouvé à Resolute Bay et de sa vie de chasseur dans cette région. À propos des relations entre les Inuit de Pond Inlet et ceux d'Inukjuak, et des différences entre les techniques de chasse dans l'Extrême-Arctique et dans la région d'Inukjuak, Idlout dit ceci, dans une lettre datée du 19 mai 1956 :

J'aimerais que d'autres personnes de Pond Inlet viennent ici nous aider à enseigner la chasse, car les chasseurs de Port Harrison ne sont pas très enthousiastes et ne font pas beaucoup d'efforts. Ils sont capables de chasser l'ours polaire mais ils n'ont pas la moindre idée de la manière dont on chasse le phoque sous les glaces.

Dans une lettre du printemps suivant, il estime que les chasseurs d'Inukjuak ont fait des progrès par rapport à l'année précédente et sont meilleurs à chasser le phoque en faisant des trous dans la glace. Dans une lettre du 18 décembre 1956, année où Resolute Bay ne fut pas approvisionnée, il dit que certaines personnes commencent à manquer de munitions, bien que les gens aient encore assez de gibier pour se nourrir. Cela dit, Idlout ressentait toujours le besoin de faire du commerce et il envisageait de se rendre à Spence Bay au printemps dans ce but. Il voulait savoir si le représentant du gouvernement auquel il écrivait pensait que c'était «une bonne idée». Dans des lettres ultérieures, Idlout traite de l'obtention ou de la conservation d'un permis de vente d'alcool.

Selon M. Kenney et d'autres, les lettres d'Idlout réfutent les plaintes des réinstallés d'Inukjuak. Rien ne permet cependant de croire qu'Idlout était un réinstallé typique, loin de là. En effet, il venait de Pond Inlet, une collectivité de l'Extrême-Arctique, et il avait connu avant sa réinstallation un mode de vie grâce auquel il dépendait moins de l'économie de revenu que les Inuit typiques d'Inukjuak. On se souviendra que la réadaptation était un élément central du projet, et le gouvernement n'avait jamais considéré Idlout comme un candidat à la réadaptation. Les lettres de ce dernier montrent bien que la réinstallation laissait à désirer à cet égard, mais qu'elle aurait pu convenir aux Inuit de l'Extrême-Arctique qui dépendaient essentiellement de la chasse et désiraient aller pratiquer cette activité ailleurs.

Plusieurs des lettres émanent de personnes demandant que des membres de leur famille viennent les rejoindre à Resolute Bay et donnant l'assurance qu'il y a assez de gibier pour nourrir un plus grand nombre d'habitants²¹⁷. On peut cependant considérer que les réinstallés voulaient dissiper ainsi les inquiétudes des représentants du gouvernement quant à l'insuffisance des réserves de gibier. En effet, s'ils ne réussissaient pas à convaincre ces représentants qu'il y avait suffisamment de gibier, les chances de réunification de leurs familles seraient bien minces. Ces lettres montrent aussi dans quelle mesure les réinstallés

²¹⁷ La première lettre d'un réinstallé d'Inukjuak date du 10 octobre 1959, soit des années après que le gouvernement eut renié pour la première fois sa promesse de rapatriement.

dépendaient des représentants du gouvernement dans la conduite de leur vie individuelle, ainsi que l'emprise réelle qu'exerçaient ces représentants. L'envoi de lettres flatteuses aux représentants du gouvernement est tout à fait naturel dans de telles circonstances. Mais cela engendre aussi un ressentiment profond et durable.

Une lettre du 5 octobre 1960 contient une demande désespérée de retour à Inukjuak. Après avoir indiqué qu'il essaiera de survivre à Resolute Bay pendant l'hiver qui approche, l'auteur conclut de cette manière :

Je veux que vous m'écriviez pour me dire si je vais retourner à Port Harrison. Je vous serais reconnaissant de m'autoriser à partir. Mon beau-père vit à Port Harrison et il est très âgé. Je veux retourner là-bas pour un petit moment, l'été prochain. Pour cet hiver, je veux continuer de chasser à Resolute. Je suis capable de vivre n'importe où – à Port Harrison ou à Resolute Bay. À condition que cela convienne au patron des Esquimaux. Je serai heureux. Même s'il refuse, je ne lui en voudrai pas. Parce que je ne peux rien faire moi-même. Je ne peux faire quelque chose que si les Blancs m'aident. Je sais que les Blancs m'aident beaucoup – tous les Blancs, en fait.

Cette lettre montre clairement le degré de dépendance à l'égard des non-Inuit et la perte de liberté que cela implique.

Une autre demande de retour à Inukjuak figure dans une lettre du 26 septembre 1961 :

[je veux] tellement voir les membres de ma famille. Je veux savoir ce que devient ma soeur. Je suis venu à Resolute Bay en 1955 et on est maintenant en 1961. Pendant toutes ces années, je n'ai pas vu les membres de ma famille qui sont restés à Inukjuak. Ma soeur me manque beaucoup. Ça fait trop longtemps que je ne l'ai pas vue. On m'avait clairement dit que nous aurions la possibilité d'aller les voir quand on nous a emmenés d'Inukjuak.

Dans la réponse du 28 novembre 1961, on dit que le voyage par avion de Resolute à Inukjuak coûte très cher et que le Ministère ne peut pas en assumer les frais s'il s'agit seulement pour le requérant de rendre visite à sa soeur. On laisse entendre qu'il a peut-être une autre raison de vouloir aller à Inukjuak et, si tel est le cas, on l'invite à parler à la police de Resolute Bay. L'auteur de la lettre ne donne aucune indication de ce que pourrait être cette autre raison qui amènerait le gouvernement à assumer les frais de retour. En 1961, des politiques avaient été établies pour payer les frais de voyage dans certaines circonstances – par exemple, pour rendre visite à une personne malade si un médecin déclarait que cela lui serait bénéfique. Cela dit, il n'y avait aucun hôpital à Inukjuak²¹⁸. La réponse équivalait donc à un refus.

²¹⁸ Voir Gunther, pp. 277-278, où il dit que deux éléments de la politique du Conseil du Trésor pourraient s'appliquer à la question du retour à Inukjuak : une disposition concernant des visites

On perçoit dans certaines des lettres ultérieures, de 1962 et de 1963, un début de changement dans les relations avec les représentants du gouvernement. Les auteurs des lettres s'expriment avec plus de fermeté et formulent des plaintes précises sur les problèmes de logement et sur le fait que certains Inuit arrivés en traîneaux à chiens n'ont pas reçu les secours dont ils avaient besoin. Freeman signale que le transfert de pouvoirs administratifs locaux à des comités inuit a entraîné une prise de conscience à Grise Fiord; il donne plusieurs exemples d'influence indue, notamment deux plaintes de 1966 concernant la conduite d'un agent local de la GRC, et parle de plusieurs pétitions adressées avec succès au gouvernement en 1966 et les années suivantes. Dans son témoignage devant la Commission, Zebedee Nungak a évoqué lui aussi la prise de conscience croissante des Inuit, qui les a finalement amenés à faire des déclarations publiques sur la réinstallation et à exiger réparation.

M. Kenney a eu des entretiens avec plusieurs Inuit de Pond Inlet et il estime avoir eu ainsi la preuve que le gibier était abondant dans l'Extrême-Arctique et que les Inuit d'Inukjuak exagèrent les difficultés dont ils ont souffert. Comme nous l'avons dit plus haut, la présence du gibier n'est certainement pas la question de fond dans cette affaire. S'il n'y avait pas eu de gibier, les réinstallés n'auraient pas survécu, surtout ceux de Grise Fiord. Les questions relatives au gibier concernent l'espoir, insatisfait, de trouver de grands mammifères terrestres, les changements d'habitudes alimentaires, l'adaptation aux nouvelles régions et à de nouvelles techniques de chasse, et le soutien limité d'un plus petit magasin. Les difficultés dont ont souffert les réinstallés concernent également bien d'autres questions que la chasse. Elles ont été causées par l'attitude de certaines personnes considérant les Inuit comme des chasseurs primitifs qui auraient dû remercier le Ciel de se trouver dans une région où ils pouvaient pratiquer la chasse. Accepter aujourd'hui une analyse aussi simpliste de la situation reviendrait à perpétuer l'injustice. Il n'y a guère de doute que les réinstallés ont commencé à exprimer leurs doléances avec plus de vigueur quand ils ont vu que leur quête de justice ne donnait jamais rien, mais cela n'entame en rien la légitimité fondamentale de leurs griefs.

Conclusion

L'expérience des réinstallés fut le résultat prévisible d'un plan qui était coercitif par son objectif même et par les moyens choisis pour l'atteindre. Le projet était foncièrement vicié, et les moyens choisis pour le mettre en oeuvre l'étaient tout autant. L'objectif et la manière dont il serait atteint n'avaient pas été communiqués aux réinstallés. Les problèmes de mise en oeuvre n'ont fait qu'aggraver

à des patients hospitalisés, et une autre concernant le retour d'une personne n'ayant pas réussi à se conformer au projet de réadaptation. Cette deuxième disposition laisse entendre que le but du projet était la réadaptation.

les difficultés et les souffrances qui étaient à prévoir dès le départ. Ces souffrances ont été exacerbées par le non-respect de la promesse de rapatriement, ce qui condamnait les réinstallés à un isolement prolongé, et par la nature de la vie dans de petites collectivités éloignées. Le fait que l'on n'ait pas respecté la promesse de rapatriement constitue en soi la preuve que les réinstallés ont été maintenus dans l'Extrême-Arctique contre leur gré. Cela vaut autant pour le groupe de 1953 que pour celui de 1955, étant donné que bon nombre des membres de ce dernier avaient été sollicités en 1953 et que les mêmes promesses avaient été faites aux deux groupes. Les deux se sont rendus dans l'Extrême-Arctique à la même condition – pouvoir rentrer chez eux quand ils le voudraient.

8

La souveraineté en tant que motif

La question de la souveraineté du Canada sur les îles de l'Extrême-Arctique a de temps à autre suscité des commentaires lors de la conception, de la planification et de la mise en oeuvre de la réinstallation. Le rôle qu'a pu jouer la souveraineté dans cette réinstallation a soulevé une vive controverse. Les réinstallés estiment que la souveraineté a sûrement été le principal motif de leur transplantation. M^{me} Grant a affirmé pour sa part, au terme de recherches approfondies dans les documents de l'époque, que le souci du Canada d'assurer sa souveraineté sur les îles de l'Extrême-Arctique était l'un des deux motifs de la réinstallation, le second étant sa préoccupation pour les conditions de vie des Inuit du Nord québécois. La position contraire, soutenue par M. Gunther, entre autres, veut que les préoccupations entourant la souveraineté n'aient pas joué dans les diverses réinstallations et que, dans la mesure où un ou deux fonctionnaires aient pu évoquer de telles préoccupations, ils n'exprimaient pas celles du gouvernement du Canada ou du ministère qui les employait. D'après Gunther, la souveraineté du Canada sur l'île Ellesmere n'était menacée ni en fait ni en droit²¹⁹. De plus, conclut-il, les preuves étayant la revendication de souveraineté sont faibles et douteuses et, celles qui s'y opposent, accablantes²²⁰.

Cette vieille controverse nécessite un examen séparé et approfondi de la question de manière à pouvoir replacer dans son contexte le rôle que la souveraineté a joué dans la réinstallation.

²¹⁹ Gunther, p. 376.

²²⁰ *Ibid.*, p. 75.

Deux questions distinctes se posent à cet égard. La première est celle de savoir si la souveraineté a eu quelque chose à voir dans la conception ou la planification de la réinstallation. La seconde, qui suppose une réponse affirmative à la première, est de savoir dans quelle mesure elle a pu jouer. Comme nous l'avons vu plus haut, la réinstallation est une conséquence de l'instabilité d'une économie fondée sur la traite des fourrures. L'importance des considérations économiques n'exclut cependant pas en soi la possibilité qu'aient joué des considérations d'un autre ordre, telle la souveraineté. Celle-ci ne peut, non plus, être écartée du simple fait qu'il existait une gamme d'activités suffisamment vaste pour permettre de faire valoir la souveraineté, et de conclure en conséquence que la réinstallation ne s'imposait pas à cette fin. On pourrait en dire autant de toute activité envisagée séparément, car souvent les gouvernements ne s'en tiennent pas au minimum nécessaire pour atteindre un objectif.

Contexte historique

Nombre d'îles de l'Arctique canadien n'étaient pas habitées en permanence; c'est le cas notamment de celles sises au nord du détroit de Lancaster, où ont eu lieu les réinstallations. Les Inuit du Groenland chassaient souvent dans l'île Ellesmere, et cela, depuis de nombreuses années. Ceux du nord de l'île Baffin ne chassaient cependant pas aussi souvent dans l'île Ellesmere que dans d'autres régions, car il est difficile de s'y rendre en traîneau à chiens. Les conditions de la glace recouvrant le détroit de Lancaster ne se prêtent pas aux déplacements et l'itinéraire menant à l'île n'est pas direct. Les Inuit du Groenland pouvaient cependant se rendre très facilement dans l'île, qu'ils parcouraient souvent, comptant sur le gibier qu'ils y trouvaient pour se nourrir, eux et leurs chiens. Leur connaissance de la région faisait d'eux des employés tout indiqués pour la GRC lorsqu'elle a établi ses premiers postes au nord du détroit de Lancaster, à Dundas Harbour, à Craig Harbour et sur la presqu'île Bache. Divers groupes d'explorateurs qui ont sillonné la région ont aussi eu recours aux Inuit du Groenland.

Gordon W. Smith, qui a témoigné devant la Commission à l'occasion d'un débat général sur la question de la souveraineté avec Donat Pharand et Marc Denhez, a brossé à grands traits un tableau historique des revendications, par le Canada, de la possession de l'archipel arctique²²¹. En 1880, le gouvernement britannique a cédé au Canada la souveraineté que prétendait exercer la Grande-Bretagne sur l'archipel. Le problème que cette cession posait était qu'on ne pouvait dire avec certitude quelle était la superficie exacte de l'archipel, quelles pouvaient en être les limites et jusqu'à quel point la souveraineté de la Grande-Bretagne sur ce

²²¹ Gordon W. Smith, lundi 28 juin 1993, Tr., vol. 1, commençant à la p. 294. M. Smith a rédigé sur la question un article qui a paru en deux parties dans les numéros du printemps et de l'été 1989 de la revue *Nord*, publiée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui l'a réédité en 1980 sous le titre *Archipel Arctique : territoire canadien depuis un siècle*.

territoire pouvait être absolue. Pendant une certaine période, le Canada n'a pas fait grand-chose pour faire valoir la sienne. Vers la fin du XIX^e siècle, les îles de cet archipel formaient le district de Franklin et, au cours des années suivantes, on y a fait plusieurs expéditions dont l'objectif était, dans une large mesure, d'affirmer la souveraineté du Canada. On a alors débarqué sur plusieurs îles où l'on a fait une proclamation de souveraineté. On s'est aussi rendu dans les stations de dépeçage de baleines afin d'exercer la compétence en matière de délivrance de permis qui s'appliquait à cette activité. Des directives ont été données au sujet de la perception des droits de douane.

Des ressortissants d'autres pays ont également organisé des expéditions. Ainsi l'explorateur norvégien Sverdrup s'est rendu dans l'Extrême-Arctique, entre 1898 et 1902, ce qui lui a permis de découvrir, à l'ouest de l'île Ellesmere, des îles dont il a revendiqué la possession pour la Norvège. Entre 1903 et 1906, Amundsen franchit pour la première fois en bateau à voile le passage du Nord-Ouest. À cette époque, l'Américain Peary explorait aussi l'Arctique et, en 1909, il a revendiqué pour les États-Unis la possession du pôle Nord et de toute la région environnante. Avec ses compagnons d'expédition, il avait installé sa base sur la pointe nord de l'île Ellesmere, d'où il avait poussé jusqu'au pôle. Un autre Américain, dénommé Cook, s'était aussi rendu dans la région de l'île.

À la suite de la Première Guerre mondiale, le Canada a été très actif dans l'archipel arctique. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été mis sur pied en 1921 et chargé d'administrer ces territoires. La Patrouille de l'Est arctique fit sa première tournée en 1922 et la répéta par la suite chaque année. Tout comme les expéditions antérieures, elle avait pour objectif de faire valoir la souveraineté du Canada par des séjours en divers endroits de l'archipel. Les membres de la patrouille remplissaient différentes fonctions administratives, délivraient des permis, percevaient des droits de douane, etc. Diverses lois et ordonnances régissant les activités qui avaient cours dans les Territoires du Nord-Ouest ont été adoptées; elles portaient notamment sur la délivrance de permis pour les activités scientifiques et d'exploration et sur la protection des sites archéologiques. Des postes de police furent implantés en divers points de l'Extrême-Arctique et le parc faunique de l'archipel arctique vit le jour. Celui-ci fut délimité suivant la théorie des secteurs, que le Canada appliqua alors à sa revendication de souveraineté sur l'Arctique²²².

En 1930, toutes les questions entourant la revendication de Sverdrup au nom de la Norvège furent réglées lorsque celle-ci reconnut la prétention du Canada à la souveraineté sur l'archipel arctique, mais non sur la base de la théorie des

²²² Le secteur revendiqué par le Canada est une superficie qui s'étendait entre 60° et 141° de longitude ouest jusqu'au pôle Nord. Depuis, le Canada a établi ses limites territoriales par rapport à des lignes géodésiques tirées autour de l'archipel arctique. Voir le Décret sur les coordonnées géographiques pour la mer territoriale (région 7), DORS/85-872, pris aux termes de la *Loi sur la mer territoriale et la zone de pêche*, L.R.C. (1985) ch. T-8.

secteurs. Le règlement de cette question supposait le paiement à Sverdrup, par le gouvernement du Canada, d'une compensation financière pour les frais engagés relativement à son expédition. En 1933, la Cour permanente de justice internationale trancha un différend entre la Norvège et le Danemark concernant l'est du Groenland, en confirmant la souveraineté danoise sur le Groenland. Les principes appliqués à cette affaire auraient également pu l'être aux îles de l'Arctique si la prétention du Canada à la souveraineté sur ce territoire avait été contestée sérieusement.

Les préoccupations entourant la souveraineté de fait

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les vastes projets de défense dans le Nord, proposés et exécutés principalement par les Américains, mais avec le consentement et la coopération du Canada, donnaient à penser, comme le mentionne Smith, que le Canada perdait son emprise sur le Nord. Ces projets se réalisèrent en grande mesure dans la région continentale et n'intéressaient que certaines parties sud des îles. On ne craignait pas que les États-Unis tentent de s'emparer du Nord canadien, mais bien que la tournure des événements ne fasse passer l'hégémonie véritable de la région aux mains des Américains. Autrement dit, on craignait plutôt pour la souveraineté de fait.

En 1946, la présence américaine dans le Nord s'était sensiblement étiolée, mais quelques années plus tard, elle reprendra de la force. La guerre froide suscita plusieurs grands projets dans l'Arctique, englobant cette fois les îles de l'Extrême-Arctique. Le premier fut la construction des stations météorologiques mixtes de l'Arctique, suivie de celles des stations radar du réseau d'alerte avancé. Un grand nombre de bâtiments américains transportaient les approvisionnements nécessaires à ces projets. Au fil du temps, la prétention du Canada à la souveraineté sur les eaux arctiques devint la préoccupation centrale, et c'est d'ailleurs celle qui prédomine encore aujourd'hui. Or, jusqu'en 1945 environ, la souveraineté sur le territoire était la préoccupation dominante. Celle-ci passa ensuite au second plan et, après 1960, c'est presque exclusivement des eaux arctiques que l'on se préoccupait. Après quelques années, les préoccupations entourant la souveraineté de fait diminuèrent, non pas parce que les États-Unis avaient fait une déclaration, comme la Norvège en 1930, mais à cause de leur attitude générale, du fait qu'ils n'avaient cessé de reconnaître la souveraineté du Canada sur le territoire arctique.

La nature de la souveraineté

M. Pharand s'est dit d'accord avec l'exposé de M. Smith, qu'il a étoffé. Il a mentionné que la souveraineté signifie simplement le droit d'un pays d'exercer, à l'exclusion de tout autre État, les fonctions de l'État dans une partie déterminée du monde. La prétention à la souveraineté peut se fonder sur un acte ou un titre particulier,

comme un traité ou une cession. Elle peut également reposer simplement sur l'exercice ininterrompu de l'autorité. Dans le cas d'une prétention fondée sur un tel exercice d'autorité, deux éléments jouent : le premier est l'intention et la volonté d'agir à titre de souverain, et le second, l'exercice effectif des pouvoirs souverains. Lorsqu'une autre puissance prétend également à la souveraineté sur un territoire donné, la portée de cette prétention doit entrer en ligne de compte. Il suffit de très peu pour qu'il y ait exercice effectif des droits souverains, pourvu qu'un autre État ne puisse faire valoir une prétention mieux fondée. Cela vaut particulièrement dans le cas de la prétention à la souveraineté sur des régions peu peuplées ou inhabitées. La conclusion à tirer est que, du point de vue juridique, la souveraineté du Canada sur toutes les îles de l'Arctique ne faisait aucun doute en 1953 ou par la suite, et même depuis 1930, année où a été conclu l'accord avec la Norvège. La présence des États-Unis dans l'Arctique suscitait cependant certaines inquiétudes quant à la souveraineté de fait.

On craignait en effet que le Canada ne soit pas considéré comme maître des activités qui se déroulaient dans le Nord, de sorte que, à la longue, sa souveraineté de droit pouvait être mise en doute. Un État peut se substituer à un autre, qui revendiquait initialement la souveraineté sur un territoire, s'il y agit à titre de souverain et, au fil du temps, y exerce la véritable souveraineté.

Voici quelques-unes des manifestations de la souveraineté que Pharand a citées en exemple : l'adoption de lois et de règlements, l'établissement de bureaux de poste, l'exécution d'inspections douanières, l'approbation de toponymes officiels, la prise de possession officielle, le déploiement du drapeau national, la délivrance de permis, la reconnaissance de ses cartes par d'autres pays, les visites régulières de représentants de l'État, notamment d'agents de police, la perception de taxes, l'enregistrement de navires, d'ouvrages ou de chantiers de construction, l'exercice des pouvoirs de l'État au moyen d'enquêtes ou de procédures judiciaires, notamment en matière criminelle, et l'interdiction de séjour prononcée à l'égard de visiteurs étrangers ou le filtrage de ceux-ci. L'occupation par les habitants d'un pays est un facteur à considérer. Ce n'est toutefois pas le facteur déterminant, en particulier dans les régions éloignées ou inhabitées. C'est le contrôle exercé par l'État qui est la considération première.

L'importance de la présence inuit dans l'Extrême-Arctique

Même si l'occupation par les habitants d'un pays n'est pas la considération première, Pharand a reconnu que la présence de citoyens canadiens dans une île revendiquée par le Canada aiderait à étayer la prétention à la souveraineté si cette prétention venait un jour à être contestée²²³.

²²³ Lundi 28 juin 1993, Tr., vol. 1, p. 365.

Smith a affirmé que la présence de citoyens canadiens dans l'Extrême-Arctique aurait une portée qui varierait d'une situation à l'autre. À son avis, une certaine occupation du territoire aurait de l'importance, en règle générale, dans le cas d'un pays comme le Canada qui revendique la souveraineté sur une région comme l'archipel arctique²²⁴. Il s'est demandé si le gouvernement y aurait attaché une importance quelconque. À son avis, il était possible que le gouvernement du Canada n'estime pas que les Inuit avaient joué un véritable rôle à l'égard de la souveraineté, puisqu'ils n'étaient pas des citoyens à part entière, ce qui risquait de limiter l'importance de leur occupation du point de vue du droit international²²⁵. Smith soulève cette question en se fondant sur le fait que, lorsque le premier ministre Louis Saint-Laurent a présenté au Parlement le projet de loi visant à instituer le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le 8 décembre 1953, il a évoqué la nécessité de veiller à exercer la souveraineté du Canada de façon continue dans tout le territoire s'étendant jusqu'au pôle Nord, et il a alors mentionné les mesures à prendre à cet égard, comme l'envoi d'administrateurs et de représentants ministériels. Le Premier ministre n'a alors pas fait allusion aux Inuit en ces termes, mais a plutôt parlé de leur énorme potentiel et de la nécessité, pour le gouvernement, de les mettre en évidence afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyens canadiens²²⁶.

Pour Smith, le fait que l'occupation par les Inuit ne figure pas parmi les mesures requises pour occuper le Nord et la mention expresse du fait qu'ils ne jouaient pas encore pleinement leur rôle de citoyens canadiens pourraient signifier que le gouvernement ne considérait pas l'occupation de l'Extrême-Arctique par eux comme un atout sur le plan de la souveraineté. Smith a aussi affirmé que, la réinstallation n'ayant jamais été portée à l'attention du Cabinet, il était possible que le Premier ministre n'en ait pas parlé simplement parce qu'il n'était pas au courant.

²²⁴ *Ibid.*, pp. 360-361.

²²⁵ *Ibid.*, p. 363. Nous avons relevé, dans le chapitre 5, des indices montrant que les hauts fonctionnaires n'estimaient pas importante à cet égard l'occupation inuit, mais qu'ils attribuaient de l'importance uniquement aux activités des Canadiens non inuit pour l'affirmation de la souveraineté.

²²⁶ *Ibid.*, pp. 362-363. Dans les *Débats* de la Chambre des communes du 8 décembre 1953, pp. 746-747, le Premier ministre qualifie les Inuit de «groupe de gens qui semblent fort sympathiques» et il affirme qu'il y aurait lieu d'«examiner de près ce qu'on peut faire pour intégrer la population esquimaude indigène dans le cadre de la mise en valeur et probablement aussi de l'administration de certaines parties de ces régions du Nord». Puis, au sujet de la citoyenneté à part entière, il affirme ce qui suit : «Cet élément [les Inuit] ayant démontré ce qu'il peut faire, la population du Canada voudra sans doute que le Gouvernement fournisse à ces gens l'occasion de mettre leurs talents à profit et de devenir de véritables citoyens de la nation canadienne.»

Denhez a fait remarquer que la création du parc faunique de l'archipel arctique supposait l'exercice de la souveraineté canadienne et visait à renforcer la maîtrise du Canada sur l'Arctique. L'objectif avoué de la création de ce parc était d'en préserver le gibier pour le profit des autochtones canadiens²²⁷. Les îles de l'Extrême-Arctique n'étaient cependant habitées à l'époque par aucun autochtone. Se posait alors la question de l'importance d'y installer des autochtones, conséquence logique d'une telle mesure. Denhez a affirmé que la réinstallation de 1953-1955 doit être replacée dans le contexte des efforts déployés par le gouvernement, pendant de nombreuses années, afin d'établir la présence du Canada dans l'Arctique, et que d'aucuns voyaient cette réinstallation comme une nouvelle affirmation de la souveraineté canadienne.

Pour Pharand, la présence d'une partie de la population canadienne – en l'occurrence des familles inuit – devait contribuer à renforcer la souveraineté revendiquée par le Canada si celle-ci était un jour être contestée, surtout si l'on tient compte du fait que le Canada avait adopté des lois et des règlements applicables à ces gens²²⁸.

Pour sa part, Smith a fait valoir que, si le gouvernement était d'avis que l'occupation de l'Extrême-Arctique par les Inuit aurait juridiquement moins de poids que si elle était faite par des citoyens canadiens à part entière – notamment par les administrateurs gouvernementaux dont le Premier ministre a fait mention –, l'occupation par des sujets canadiens, même s'il ne s'agissait pas de citoyens canadiens à part entière, ne serait néanmoins pas dépourvue de tout poids²²⁹.

Il ne fait donc aucun doute que l'implantation d'établissements inuit dans l'Extrême-Arctique a effectivement contribué à maintenir la souveraineté du Canada.

La souveraineté et la décision relative à la réinstallation

Les craintes concernant l'exercice de fait de la souveraineté américaine, suscitées par une recrudescence des activités des États-Unis dans l'Arctique, ont poussé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à demander au Cabinet de rétablir le Comité consultatif de la mise en valeur du Nord (CCMVN) afin qu'il examine les diverses étapes de la mise en valeur de l'Arctique canadien et qu'il fasse rapport sur la situation du moment et sur les moyens dont on disposait pour préserver

ou étendre les intérêts politiques, administratifs et scientifiques, ainsi que ceux en matière de défense, qu'avait le Canada dans cette région²³⁰. Le Premier ministre a accédé à cette demande, faisant observer au Cabinet qu'il était dans le domaine du possible que, au cours des prochaines années, l'action américaine puisse être presque l'unique forme d'activité humaine dans l'immense territoire inutilisable de l'Arctique canadien²³¹.

Le Comité consultatif avait été créé au début de 1948, sous la présidence du sous-ministre compétent, en raison de préoccupations entourant la souveraineté du Canada dans le Nord. À ce moment-là, celles-ci portaient aussi sur la souveraineté de fait. Le Comité consultatif s'est réuni à cinq reprises entre février 1948 et décembre 1949. De nouvelles préoccupations concernant la souveraineté de fait ont amené le Cabinet à le réactiver en 1953.

Le Comité consultatif réactivé, sous la présidence du sous-ministre des Ressources et du Développement économique, présenta au Cabinet, au printemps 1953, un rapport sur les travaux effectués dans le Nord par les ministères et organismes canadiens. Chaque ministère lui avait fourni, sur ses activités, un compte rendu destiné à être intégré dans le rapport au Cabinet. Le compte rendu de la GRC faisait mention des diverses activités d'ordre administratif et social qu'elle exerçait auprès des Inuit et qui consistaient parfois en une aide offerte aux Esquimaux pour l'établissement de nouveaux camps sur des territoires de chasse nouveaux et plus giboyeux²³². Le compte rendu des activités de la GRC faisait aussi mention d'une proposition visant à établir un détachement au cap Herschel, au cours de 1953, et de l'espoir que ce geste inciterait les Esquimaux canadiens à s'établir dans cette partie de l'île Ellesmere. Dans son rapport, le ministère des Ressources et du Développement économique décrivait les activités de gestion des affaires esquimaudes, entre autres, qu'il exerçait dans le Nord. Parmi ces activités figurait la planification du transfert d'Esquimaux de zones surpeuplées, où les ressources étaient épuisées, vers des territoires où le gibier était plus abondant et où ils pourraient trouver de l'emploi. Considérées globalement, les activités de la GRC et du Ministère constituaient une expression de la souveraineté canadienne dans l'Arctique.

Quelques indices montrent que certains fonctionnaires n'estimaient pas que l'occupation du Nord par les Inuit contribuait à réaliser les objectifs du Canada en matière de souveraineté. Cela ressort clairement de la note adressée le 31 décembre 1952 par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures au secrétaire d'État, dans laquelle il affirme que l'une des conséquences de l'afflux de citoyens américains

²³⁰ Procès-verbal de la réunion du Cabinet tenue le 22 janvier 1953.

²³¹ *Ibid.* Fait à noter, bon nombre des mesures que prendra le gouvernement pour maintenir la souveraineté canadienne dans l'Arctique ne viseront pas à évincer les Américains, mais plutôt à assurer une présence efficace du Canada.

²³² Voir le procès-verbal des réunions de février et mars 1953 où le Comité consultatif a examiné les comptes rendus de chaque ministère et le rapport destiné au Cabinet.

²²⁷ Le ministère des Affaires extérieures semble avoir considéré la création du parc faunique comme un facteur contribuant au maintien de la souveraineté canadienne. Ainsi peut-on lire, dans une note de 1929 : «La création de ce parc et sa présence sur nos cartes servent à informer le monde entier de la souveraineté du Canada sur la région située entre les 60° et 141° méridiens, jusqu'au pôle.» (Note du 28 octobre 1929 sur la question de la propriété des îles découvertes par Sverdrup.)

²²⁸ Lundi 28 juin 1993, Tr., vol. 1, p. 370.

²²⁹ *Ibid.*, pp. 376-377.

dans l'Arctique est que leur nombre dépassera probablement de beaucoup, dans le district de Franklin, celui des Canadiens *de race blanche*²³³ [c'est nous qui soulignons]. De plus, dans la note rédigée par le Bureau du Conseil privé en mai 1953, où l'on compare le personnel gouvernemental canadien en poste dans l'Arctique et celui des États-Unis, il n'est nullement fait mention des gendarmes spéciaux inuit qui faisaient partie des détachements de la GRC; on n'y parle que des membres réguliers non inuit. Cependant, ce n'est pas nécessairement là l'opinion générale de tous les fonctionnaires, ou du moins cette opinion a-t-elle pu varier au fil du temps. Ainsi, à la réunion tenue le 16 février 1953 par le Comité consultatif de la mise en valeur du Nord, le commissaire de la GRC a évoqué la possibilité de recourir aux Inuit pour réaliser des plans visant à assurer un contenu principalement canadien aux activités des civils dans le Nord. Dans le mandat que le Comité consultatif avait confié à son sous-comité de l'administration figurait l'étude des questions touchant le recours aux services d'autochtones et la nécessité d'examiner s'il était souhaitable de recommander des mouvements déterminés qui auraient pour objet d'améliorer leurs conditions de vie²³⁴. Les réinstallations intéressaient donc le Comité consultatif, même s'il ne devait être saisi de la question de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique qu'en octobre 1953, et cela, seulement à titre d'information.

Auparavant, on estimait que l'occupation de l'Extrême-Arctique contribuait à affermir la souveraineté du Canada. Grant fait valoir qu'en 1920 un comité constitué par le ministère de l'Intérieur et présidé par J.B. Harkin avait présenté une opinion sur la question de la souveraineté canadienne dans l'archipel arctique. Ce comité a examiné les doutes qui existaient à l'époque au sujet de la souveraineté britannique sur certaines îles, à tout le moins, et donc sur les droits territoriaux que les Britanniques avaient conférés au Canada. Il a aussi examiné la réponse que le gouvernement du Danemark avait faite à une demande l'invitant à empêcher les Esquimaux du Groenland de chasser le boeuf musqué sur l'île Ellesmere. La réponse du Danemark reprenait une lettre de Knud Rasmussen, explorateur danois de l'Arctique établi au Groenland, qui y affirmait la notoriété du fait que le territoire des Esquimaux polaires faisait partie de la zone désignée comme un «no man's land», de sorte qu'il n'y existait aucune autorité, si ce n'est celle qu'il exerçait lui-même dans sa station. On faisait en outre état de certaines mesures de protection dont la mise en oeuvre ne nécessitait, selon Rasmussen, aucune aide de la part du gouvernement du Canada. Pour le comité, cette affirmation équivalait à un rejet de la souveraineté britannique sur l'île Ellesmere et, peut-être, à une tentative pour ravir celle du Canada. Voici la recommandation du comité à cet égard :

Pour établir solidement les droits territoriaux du Canada, l'occupation et la prise de mesures administratives s'imposent. En conséquence, une

²³³ Document cité dans le chapitre 5.

²³⁴ Réunion tenue le 13 avril 1953 par le CCMVN.

expédition vers le Nord devrait être entreprise le printemps prochain en vue d'établir deux ou trois postes de police permanents sur l'île Ellesmere. Ce geste devrait probablement être suivi du déménagement de quelques Esquimaux canadiens dans cette île. Des mesures devraient également être prises afin d'inciter la Compagnie de la Baie d'Hudson, ou d'autres négociants en fourrure, à étendre leur commerce vers le Nord. Il serait également souhaitable d'effectuer une exploration minutieuse de cette île et des îles avoisinantes²³⁵.

Le comité considérait donc en 1920 que le peuplement des îles inhabitées de l'Extrême-Arctique par les Inuit serait utile au Canada pour faire valoir sa revendication de souveraineté sur ce territoire.

Dans un communiqué, le ministère de l'Intérieur a qualifié la réinstallation des Inuit de Cape Dorset à Dundas Harbour, en 1934, de mesure servant entre autres à faciliter l'affirmation de la souveraineté canadienne. Ce ministère, précurseur de celui des Ressources et du Développement économique, estimait donc que la colonisation des îles inhabitées de l'Arctique par les Inuit contribuerait à cette affirmation.

Comme les Groenlandais continuaient de chasser dans l'île Ellesmere, le gouvernement du Canada exprima à plusieurs reprises ses préoccupations à cet égard. Le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1950, dont s'était vu chargé l'agent Stevenson, proposait que des Inuit du nord de l'île Baffin soient transplantés dans l'île Devon, et évoquait, outre la possibilité de rouvrir le poste établi par la GRC à Craig Harbour, celle de constituer sur l'île Ellesmere des peuplements inuit qui seraient disséminés le long de la côte est jusqu'à la presqu'île Bache, vers le nord. Comme l'écrivait Stevenson, «il ne fait aucun doute que les ressources naturelles sont abondantes dans les régions susmentionnées et que les Esquimaux de l'île Baffin pourraient facilement en vivre. À cet égard, je crois savoir qu'il existe des preuves que les Esquimaux groenlandais pratiquent la chasse dans l'île Ellesmere et dans celles des environs. Pourquoi n'offrirait-on pas à nos autochtones la possibilité de peupler cette contrée et aussi, si on le juge nécessaire, de contribuer à affermir la souveraineté canadienne sur ce territoire²³⁶?» Le nord de l'île Baffin n'était pas considéré comme surpeuplé par rapport aux ressources qu'on y trouvait, de sorte que l'occupation de l'île Ellesmere et, en conséquence, la question de la souveraineté semblent avoir été les principales préoccupations de Stevenson. À cet égard, il est intéressant de noter que, parmi les papiers de ce dernier déposés aux archives des Territoires du Nord-Ouest, figure le texte d'une conférence donnée par

²³⁵ Rapport du Comité consultatif technique, 1920, présidé par J.B. Harkin. RG 15, vol. 1, dossier «Rapports sur les îles de l'Arctique»; document fourni par Grant.

²³⁶ Rapport de la Patrouille de l'Est arctique, 1950, cité dans le chapitre 5.

Diamond Jenness au Collège d'état-major de l'Aviation royale du Canada (ARC), en 1944 et en 1945²³⁷.

Dans ce document, Jenness parle de la souveraineté du Canada sur les îles inhabitées de l'archipel arctique, affirmant ce qui suit :

Il ne fait aucun doute que le Canada renforcerait de façon incommensurable sa prétention à la souveraineté sur les îles inhabitées de son territoire arctique s'il constituait des peuplements esquimaux et/ou des stations de recherche scientifique dans les îles de cette région qui sont le plus facilement accessibles par la voie aérienne ou maritime. Je parle de peuplements d'Esquimaux, et non de Blancs, parce qu'aucun Blanc ne serait heureux de s'établir et d'élever sa famille en un tel endroit, privé des commodités courantes du monde civilisé, où les services médicaux, éducatifs et autres sont ou bien inexistantes ou tout à fait insatisfaisants²³⁸.

Grant mentionne que Diamond Jenness a exprimé à nouveau, dans un rapport rédigé pour le ministère des Mines et des Ressources en date du 22 juin 1948, l'opinion que la colonisation des îles de l'Extrême-Arctique par les Inuit favoriserait l'affirmation de la souveraineté du Canada. Selon l'auteur de ce document, le Ministère pourrait décider d'instruire et de former la population inuit afin, entre autres, de coloniser ces régions inhabitées où il serait peut-être souhaitable de constituer des peuplements permanents afin de justifier la revendication de souveraineté par le Canada²³⁹.

Dans l'étude sur les conditions économiques des Esquimaux de l'Arctique canadien, qu'il a effectuée en 1951 pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et dont nous avons parlé précédemment, James Cantley replace dans leur contexte stratégique les questions économiques qui touchaient la population autochtone de l'Arctique et les ressources naturelles dont elle tirait sa subsistance. Voici ce qu'il dit à cet égard :

Les faits survenus dans le monde au cours de la Seconde Guerre mondiale et de l'après-guerre ont polarisé l'attention sur l'importance stratégique du territoire arctique du Canada, et la chute vertigineuse du prix des peaux de renard arctique, qui s'est amorcée au lendemain de la guerre et s'est poursuivie jusqu'en 1950, a permis enfin de constater la fragilité des assises de l'économie esquimaude.

²³⁷ Grant a mentionné que ce document figure parmi les papiers Stevenson. À l'époque, Jenness faisait partie de l'ARC.

²³⁸ Citation reprise par Grant et trouvée dans un document lui-même cité par Frank Tester et Peter Kulchyski et intitulé *Choosing Volunteers: A De-construction of Inuit Relocation to the High Arctic, 1953*, document inédit présenté à la 8th Inuit Studies Conference, Québec, 25-28 octobre 1992; renvoi trouvé dans Grant, vol. 1.

²³⁹ «Future Developments in the Arctic», RG 18, acq. 85-86/048, vol. 51, dossier T369-3-2.

Il semble que soit désormais révolue l'ère où un pays pouvait continuer de posséder un territoire aussi immense sans l'occuper ni tenter d'en mettre en valeur les ressources, si clairsemées fussent-elles. Un territoire qui, il y a 15 ou 20 ans, pouvait être considéré comme inutilisable est maintenant devenu un actif, ou à tout le moins un élément de passif d'un autre ordre. Au lieu d'un arrière-pays, il a accédé au rang de région susceptible de développement et, à ce titre, il intéresse très manifestement des pays autres que le nôtre. Que nous le voulions ou non, il semble que nous devons revoir notre attitude à l'égard de l'Arctique et nous intéresser beaucoup plus aux affaires qui le concernent.

Les considérations stratégiques débordent le champ du présent rapport, sauf dans la mesure où elles peuvent toucher, en dernière analyse, les populations autochtones et les ressources naturelles dont elles tirent leur subsistance. Les soins que nous offrirons aux Esquimaux et le développement futur de ces derniers relèvent toutefois directement du présent gouvernement et, selon toute vraisemblance, le nombre des questions qui se poseront à cet égard augmentera, au lieu de diminuer, au fil du temps. Par conséquent, si l'on suppose que le gouvernement assume cette responsabilité, on tentera de décrire la situation actuelle, de cerner les problèmes qui existent déjà ou qui sont susceptibles de se poser, et de proposer des moyens d'aplanir les difficultés et d'améliorer l'économie générale et le bien-être des autochtones²⁴⁰.

L'absence d'Inuit dans les îles de l'Extrême-Arctique n'avait pas échappé à l'attention de Cantley. Ce dernier a désigné ce territoire comme une source possible d'avantages économiques pour les Inuit. Du même coup, il en a reconnu l'importance stratégique. On peut cependant se demander si, dans son esprit, seule une activité gouvernementale accrue pourrait apaiser les préoccupations d'ordre stratégique ou si ces dernières pouvaient contribuer à la décision de transplanter des Inuit dans ces îles. Il est intéressant de noter qu'on a reconnu le contexte stratégique dans lequel se prenaient les décisions gouvernementales à ce moment-là. Ce n'est que presque deux ans plus tard que sera réactivé le Comité consultatif de la mise en valeur du Nord.

Cantley et Stevenson étaient contemporains. Tous deux étaient des cadres supérieurs et possédaient une vaste expérience de l'Arctique, au sein d'un ministère comptant peu d'employés qui possédaient une telle expérience. Tout comme Stevenson, Cantley a joué un rôle important dans la planification et la mise en oeuvre de la réinstallation, bien que cette décision ait été prise par le Sous-ministre à la suite de discussions auxquelles avaient pris part les fonctionnaires les plus haut placés du Ministère²⁴¹. D'après le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1950, il ne subsiste aucun doute que Stevenson voyait dans la colonisation

²⁴⁰ Cantley, p. 44.

²⁴¹ Comme on l'a vu plus haut, peu de documents nous livrent la pensée des hauts fonctionnaires du Ministère au cours des mois qui ont précédé la décision de procéder à la réinstallation. Ainsi, il

de l'Extrême-Arctique par les Inuit un moyen d'atteindre des objectifs stratégiques. De plus, il entrevoyait la possibilité de transplanter les gens qui habitaient le nord de l'île Baffin. Cette région était considérée comme relativement riche et serait ultérieurement désignée comme un territoire capable de répondre aux besoins des Inuit provenant de régions «surpeuplées» du sud de l'île Baffin ou du Nord québécois.

Gunther fait observer que, l'année suivante, soit en 1951, Stevenson avait assisté à la réouverture du poste de la GRC situé à Craig Harbour et qu'il avait envoyé au Ministère un télégramme dans lequel il concluait que la souveraineté était du tout cuit. À son avis, par suite de la réouverture de ce poste, Stevenson ne devait plus juger nécessaire la colonisation par les Inuit²⁴². Dans un autre passage, Gunther soutient que les auteurs de notes, ultérieures à la réinstallation et traitant de l'apport des nouveaux peuplements à l'établissement de la souveraineté, ne font qu'énoncer un fait sans affirmer que la raison d'être de ces peuplements était la souveraineté²⁴³. L'argumentation de Gunther à cet égard n'est pas convaincante. Il est vrai que les nouveaux peuplements ont contribué à l'affermissement de la souveraineté, Gunther le reconnaît. Il s'ensuit donc qu'une personne raisonnable aurait pu croire que la transplantation des Inuit dans l'Extrême-Arctique aurait pu renforcer la souveraineté, même après la réouverture du poste de la GRC, à Craig Harbour. Ces deux possibilités ne s'excluent pas mutuellement.

Que Stevenson ait déclaré au sujet de la souveraineté que c'était du tout cuit en dit plus long sur l'enthousiasme du moment et sur l'importance attachée à cette question que sur l'affirmation de Gunther voulant que Stevenson fût en train de changer d'avis sur l'occupation de l'Extrême-Arctique par les Inuit. Les propos de Stevenson au sujet de la colonisation, consignés dans le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1950, tenaient compte de la réouverture du poste de police de Craig Harbour. Si Stevenson avait cru que cette réouverture était tout ce qu'il fallait, il est difficile de comprendre pourquoi il proposerait par ailleurs la colonisation comme solution possible à la question de la souveraineté. De plus, bien des années plus tard, soit en 1977, lorsque Stevenson sera invité à rédiger pour le Ministère un rapport sur les réinstallations, il affirmera ce qui suit :

Même si les réinstallés de Craig Harbour/Grise Fiord n'avaient pas de possibilités d'emploi, les ressources de cette région ont continué de leur permettre de subvenir à leurs besoins et cette communauté a aussi

n'est pas clair pourquoi les emplacements possibles sur l'île Baffin ont été écartés au profit des îles de l'Extrême-Arctique. Le «silence» des archives ne permet pas, en soi, de conclure que la souveraineté n'a jamais été évoquée aux échelons supérieurs du Ministère.

²⁴² Gunther, p. 20.

²⁴³ *Ibid.*, pp. 29, 65-70, 74; réponses écrites aux questions de la CRPA, 31 août 1993, p. 7.

rempli une fonction précise, celle de confirmer de façon tangible la souveraineté du Canada sur ce vaste territoire arctique²⁴⁴.

Étant donné que Stevenson a été invité à rédiger ce rapport à titre de «vétérane» possédant de précieuses connaissances institutionnelles, la spontanéité avec laquelle il fait un lien entre la réinstallation et l'affirmation de la souveraineté donne à penser que certains fonctionnaires du Ministère s'inquiétaient de la question de la souveraineté et cherchaient des moyens de la renforcer.

Gunther affirme que l'objectif du gouvernement était probablement de faire valoir la souveraineté par l'exercice d'un contrôle administratif, et non par la colonisation²⁴⁵. Ce qu'il voulait dire, c'est que le contrôle administratif était le principal moyen d'affirmer la souveraineté et représentait un moyen suffisant à cette fin. De plus, il existe bien des indications que telle était l'orientation de l'action gouvernementale, et très peu, affirme-t-il, que la colonisation de l'Extrême-Arctique était considérée comme un atout pour la souveraineté.

Cependant, il est sans importance que d'autres membres de l'Administration aient pensé qu'il suffise, pour bien asseoir la souveraineté, d'exercer un contrôle administratif notamment par l'établissement de postes de police. Il arrive souvent que les opinions divergent au sein du gouvernement. Ce ne sont pas toutes les décisions qui sont soumises à l'ensemble du Cabinet. Chaque ministère a un champ de responsabilité qui lui est propre et il peut remplir son mandat comme il le juge bon. Les actions des fonctionnaires qui exécutent ce mandat sont aussi celles du gouvernement. Dans le cas qui nous occupe, la réinstallation relevait du Ministère. Ce qui nous intéresse est donc de savoir ce qu'avaient en tête ceux qui ont effectivement participé à la décision sur la réinstallation et à la planification de sa mise en oeuvre. Stevenson, fonctionnaire respecté du Ministère et l'un des rares parmi son effectif à posséder une grande expérience de l'Arctique, estimait à l'époque que la souveraineté était l'une des considérations dont il fallait tenir compte dans l'examen d'un projet de réinstallation dans les îles de l'Extrême-Arctique. Cantley, qui possédait également une longue expérience de l'Arctique et qui avait été chargé de faire rapport sur les conditions économiques des Inuit, a reconnu l'importance stratégique de toute décision de l'Administration. Le point fondamental à retenir est que la souveraineté était présente à l'esprit des fonctionnaires qui allaient être appelés à jouer un rôle important en donnant des conseils sur la réinstallation de 1953, mais aussi en participant à la planification et à la mise en oeuvre de cette opération.

Gordon Robertson a souligné l'importance des motifs du Ministère, affirmant que le gouvernement, c'est-à-dire le Cabinet, faisait peu de cas de la réinstallation puisque celui-ci ne s'est jamais penché sur la question. Par ailleurs, la transplantation de quelques familles inuit dans l'Extrême-Arctique était étrangère aux

²⁴⁴ Papiers Stevenson, Archives des Territoires du Nord-Ouest; document fourni par Grant.

²⁴⁵ Gunther, réponses écrites aux questions de la CRPA, p. 6.

préoccupations du Premier ministre à l'égard de la souveraineté. C'est le Ministère qui, dans l'exercice de son propre mandat, a pris la décision de les réinstaller et qui y a donné suite. C'est donc pour des motifs qui lui sont particuliers que la réinstallation s'est faite. Robertson admet la possibilité que les fonctionnaires du Ministère aient jugé la réinstallation utile au maintien de la souveraineté canadienne. Il estime cependant que la considération principale était, et de loin («à 95 %»), l'amélioration des conditions de vie des Inuit du Nord québécois²⁴⁶.

La question des Groenlandais qui chassaient dans l'île Ellesmere est revenue sur le tapis dans le rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1952, itinéraire nord, dont Cantley était le fonctionnaire responsable. On y lit à ce sujet :

L'occupation de l'île par des Esquimaux canadiens éliminera tout prétexte que les Groenlandais peuvent avoir pour aller y chasser²⁴⁷.

Cela semble reconnaître clairement les difficultés pratiques de l'application des restrictions concernant la chasse dans le parc faunique de l'archipel arctique au moment où aucun Inuk canadien n'était en mesure d'exploiter cette ressource. L'établissement d'Inuit canadiens dans l'île Ellesmere appuierait les efforts du Canada en vue de restreindre l'accès à ce territoire par les ressortissants étrangers ou de les en exclure. Les expéditions de chasse des Groenlandais dans le parc faunique prouvaient au monde entier, comme l'a affirmé Grant, que le Canada était incapable d'appliquer ses règlements sur la chasse; et cela se rapporte directement à la capacité d'exercer la souveraineté. Dans son rapport de 1952, Cantley mentionne que les efforts diplomatiques pour dissuader les Groenlandais d'aller chasser dans l'île Ellesmere n'auraient vraisemblablement aucun effet. Ils y chassaient depuis longtemps déjà et la connaissaient mieux que les Inuit canadiens. La transplantation de ces derniers dans cette île concrétiserait le principe du parc faunique réservé aux Inuit canadiens. Comme le faisait remarquer Cantley, elle éliminerait, pour les Groenlandais, «tout prétexte» invoqué pour aller y chasser.

Les propos de Gunther, selon lesquels les Groenlandais représentaient simplement une question d'application de la loi que réglerait la police, négligent le contexte plus vaste dans lequel se posait cette question²⁴⁸. Les Groenlandais continueraient

²⁴⁶ Lundi 28 juin 1993, Tr., vol. 1, pp. 146-149.

²⁴⁷ Patrouille de l'Est arctique, 1952, cité dans le chapitre 5.

²⁴⁸ Il est en outre important de noter que les préoccupations qui ont amené la réouverture d'un poste de police à Resolute Bay peuvent aussi être considérées comme se rapportant à l'application de la loi, ce qui n'affaiblit pas l'apport de cette réouverture à l'exercice de la souveraineté, comme le montre la recommandation de R.A.J. Phillips, du Bureau du Conseil privé, à savoir que la proposition de rouvrir le poste soit appuyée pour des raisons ayant trait à la souveraineté. En réalité, l'adoption de mesures d'application de la loi en réaction à des infractions possibles ou effectives est l'acte caractéristique d'une puissance souveraine. Il suffit de penser, par exemple, à

de chasser dans l'île Ellesmere, avec l'autorisation du Canada et en étant assujettis à ses lois, dont celui-ci serait toutefois en mesure d'assurer l'application. Il importe aussi de noter que, dans son rapport de la Patrouille de l'Est arctique de 1952, Cantley évoque d'abord la possibilité de transplanter un plus grand nombre d'Inuit dans l'île Ellesmere, ce qui semble viser les habitants du nord de l'île Baffin. Ce n'est que plus loin, dans ce rapport, qu'il parle d'y réinstaller des gens du Nord québécois surpeuplé. Le nord de l'île Baffin n'était pas considéré comme surpeuplé. Parmi les gens transplantés, on compte cependant des habitants de cette région du Québec, et quelques familles de Pond Inlet auxquelles on a eu recours pour faciliter l'adaptation des Inuit québécois aux conditions de l'Extrême-Arctique.

Puis viendront les observations que Bent Sivertz, représentant du Sous-ministre, fera à la réunion du 10 août 1953 avec l'ARC, au sujet des objectifs du gouvernement dans le projet d'installation d'Inuit à Resolute. Sivertz a alors déclaré ce qui suit : «Le gouvernement du Canada brûle de voir les Canadiens occuper la plus grande partie possible de son territoire septentrional et il semble que, dans bien des cas, seuls les Esquimaux soient capables de le faire²⁴⁹.» Cette réunion visait à dissiper les préoccupations de l'ARC à l'égard de l'établissement d'un groupe d'Inuit à Resolute Bay.

On ne peut écarter les propos de Sivertz, en les qualifiant d'opinions personnelles, étant donné qu'il devait rendre compte au Sous-ministre²⁵⁰. Dans la mesure où Sivertz a évoqué la souveraineté pour faire taire les critiques de l'ARC, ses observations à la réunion montrent qu'il était conscient de l'importance que revêtait pour le gouvernement l'objectif de la canadianisation, et du fait que l'occupation de l'Extrême-Arctique par les Inuit canadiens pouvait contribuer à la réalisation de cet objectif. Les propos que Sivertz a tenus récemment devant la Commission, à savoir qu'il ne parlait pas de souveraineté mais seulement de la présence de Canadiens dans l'Arctique à quelque autre fin, nous laissent perplexes. Il faut plutôt les comprendre comme traitant de souveraineté, ce qui est conforme au procès-verbal de la réunion et aux observations ultérieures, attribuées à Sivertz en 1960, dont nous reparlerons.

Stead, fonctionnaire du ministère des Finances, était également conscient du fait que l'inaction dans le Nord risquait d'affaiblir la prétention du Canada à la souveraineté

l'intervention de la police dans la vallée du Mackenzie et dans l'île Herschel pour mettre un frein aux actes illégaux des baleiniers.

²⁴⁹ Réunion du 10 août 1953, cité dans le chapitre 5.

²⁵⁰ Au cours de 1953, Sivertz avait déjà fait mention explicitement de son rôle de représentant du Sous-ministre, lorsqu'il avait rencontré les officiers de l'armée de l'air américaine. Voir sa note du 22 juin 1953 à l'intention du Sous-ministre. Il n'était guère nécessaire de mentionner la chose aux fonctionnaires canadiens. Sivertz faisait partie du cabinet du Sous-ministre et sa responsabilité ne pouvait être qu'à l'endroit de ce dernier. Il n'est pas homme à prendre une telle responsabilité à la légère.

sur ce territoire. Dans son rapport sur un voyage aérien effectué à Resolute en septembre 1953, voici comment il relie la question de la politique relative aux Esquimaux et celle de la souveraineté :

Non seulement cette question pose elle-même un problème, mais elle a en outre une incidence sur la souveraineté. L'absence de mesures appropriées à l'égard de nos Esquimaux a déjà été évoquée plus d'une fois aux Nations Unies. Il est certain, à mon avis, que notre souveraineté peut être considérée comme menacée si nous ne nous acquittons pas du devoir assez fondamental d'offrir aux autochtones une formation appropriée qui leur permette de participer à la vie d'un État moderne²⁵¹.

Stead poursuit en exposant un projet de formation à l'intention des Inuit et en examinant le risque que la réalisation de cet objectif puisse dégrader certaines îles de leur population civile, mais il mentionne que cela ne se produira vraisemblablement pas, sauf si les principales bases militaires ferment et, bien entendu, si cela arrivait, la question de la souveraineté deviendrait moins pressante²⁵². C'est la présence militaire des États-Unis dans l'Arctique qui a suscité les préoccupations à l'égard de la souveraineté de fait. Si cette présence cessait, les préoccupations s'évanouiraient en même temps. Le fait d'emmener les Inuit hors de l'Arctique pour leur donner une formation ou des possibilités d'emploi n'aurait alors aucune incidence sur la souveraineté. Stead rattache donc la réinstallation à la question plus vaste de l'exercice de la souveraineté, à savoir l'exécution des responsabilités gouvernementales concernant la population autochtone. Cependant, il évoque aussi la souveraineté dans le contexte de l'occupation des îles de l'Arctique par les Inuit canadiens, et il établit un lien entre la nécessité d'une population inuit dans l'Extrême-Arctique et l'expansion des bases militaires dans le Nord. Si celles-ci fermaient, la question de la souveraineté deviendrait moins pressante. Les propos de Stead sont représentatifs de ce que quelqu'un de l'extérieur du ministère des Ressources et du Développement économique pouvait, à l'époque, penser de l'utilité du projet pour le maintien de la souveraineté canadienne. Stead avait effectué le voyage dans le cadre de son travail au sein du Comité consultatif de la mise en valeur du Nord²⁵³.

Dans leurs observations ultérieures à la réinstallation, les fonctionnaires reconnaissent l'apport de cette dernière à l'affirmation de la souveraineté du Canada. Dans une note adressée au sous-ministre le 13 janvier 1956, Rowley parle de la

²⁵¹ Rapport sur la visite des îles de l'Arctique, 8-12 septembre 1953, cité dans le chapitre 5.

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Comme nous l'avons vu plus haut, Stead n'avait pas bien compris les conditions économiques qui régnaient à Inukjuak, et cette méprise se reflétera dans les notes que rédigeront ultérieurement d'autres fonctionnaires. Elle ressort d'ailleurs clairement des notes du Ministère, antérieures à la réinstallation, si on les compare aux opinions, également erronées, formulées par la suite. Quant aux préoccupations pour la souveraineté, elles reviennent régulièrement dans les notes antérieures et ultérieures à la réinstallation.

souveraineté canadienne sur l'île Ellesmere et énumère toutes les activités qui ont eu lieu à l'égard de cette île, dont la colonisation de celle-ci par des Inuit canadiens²⁵⁴.

Par la suite, en 1958, Rowley rédigera, à titre de secrétaire du Comité consultatif de la mise en valeur du Nord, une note destinée à ce dernier et traitant de la souveraineté canadienne sur le bassin de l'Arctique et sur les bras de mer qui séparent les îles de l'archipel arctique. Voici ce qu'on y lit au sujet de la souveraineté sur les terres de cette région :

Les droits territoriaux du Canada semblent échapper à toute menace, à condition que des mesures adéquates soient prises pour maintenir ses activités dans cette région et pour les multiplier, au rythme de l'accroissement de l'intérêt des pays étrangers pour l'Arctique, de manière à fournir des preuves d'une occupation effective permanente²⁵⁵.

Comme Rowley mentionne dans sa note de 1956 que la colonisation par les Inuit est l'un des moyens d'intensifier sensiblement les activités du Canada dans l'île Ellesmere, on peut conclure que l'occupation effective visée dans la note de 1958 peut également comprendre l'occupation des terres par les Inuit canadiens.

En octobre 1960, au moment où l'on examinait la possibilité d'établir d'autres collectivités dans l'Extrême-Arctique, C.M. Bolger, du Ministère, a affirmé que le directeur, M. Sivertz, avait dit que le peuplement de Grise Fiord devrait être maintenu pour les besoins de la souveraineté, mais qu'il ne faudrait cependant pas répéter l'expérience dans d'autres endroits isolés. Le directeur avait demandé qu'on étudie la possibilité de constituer de nouvelles colonies, ce qui devait viser à déterminer si de telles colonies pourraient renforcer notre prétention à la souveraineté sur ces terres²⁵⁶. Voici un extrait d'une note que Stevenson aurait apparemment rédigée pour Bolger :

Le projet de Grise Fiord vise en outre à réaliser un autre objectif éminemment utile puisqu'il confirme de façon tangible la souveraineté du Canada sur cette vaste région de l'Arctique. [...] L'embauche d'Esquimaux, notamment dans l'Extrême-Arctique, dans la mesure de leurs capacités, procurerait un avantage particulier au ministère des Transports et serait utile aux stations météorologiques, et, dans ce cas également, la question de la souveraineté serait l'un des motifs de leur embauche. [...] Un facteur important à ne jamais perdre de vue est que les Esquimaux de Resolute Bay et de Grise Fiord constituent une ressource humaine inestimable pour le développement économique du

²⁵⁴ RG 22, vol. 545, dossier Rowley ACND 1956; document fourni par Grant.

²⁵⁵ 14 octobre 1958, RG 22, vol. 545, dossier ACND 1958.

²⁵⁶ Note du 4 octobre 1960 dans laquelle Bolger demande à Stevenson de rédiger un rapport sur l'examen de la possibilité d'établir de nouvelles colonies dans l'Extrême-Arctique. Archives des Territoires du Nord-Ouest, N92-023, papiers Stevenson, carton 10; document fourni par Grant.

Nord qui se fait dans l'île Cornwallis et dans les îles voisines [...] comme je l'ai déjà mentionné. L'occupation de ces îles septentrionales par les premiers citoyens canadiens de l'Arctique ne fait que renforcer notre prétention à la souveraineté sur ce territoire²⁵⁷.

Les affirmations relevées dans des documents gouvernementaux plus récents donnent aussi à entendre que la souveraineté était l'un des motifs de la réinstallation. En 1983, John Munro, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a présenté à la troisième assemblée générale de la Conférence circumpolaire inuit un document de travail préparé par Environnement Canada et intitulé «Environnement Canada et le Nord», dans lequel on lit ce qui suit : «pour donner plus de poids à ses revendications, le gouvernement fédéral, au milieu des années 50, a relogé les Inuit du Nord du Québec dans des îles de l'Arctique». Dans le rapport présenté en décembre 1985 par le Groupe d'étude de la politique des revendications globales et intitulé *Traités en vigueur : ententes durables*, les auteurs affirment : «Il y a trente ans, le gouvernement fédéral a renforcé la souveraineté canadienne en déménageant plusieurs centaines d'Inuit du nord du Québec, à Ellesmere et aux îles Cornwallis [sic], dans l'Arctique du nord, où ils ont fondé les communautés de Grise Fiord et de Resolute.»

Conclusion

Dans l'ensemble, il y a de quoi conclure que certains de ceux qui ont joué un rôle dans la planification de la réinstallation ou dans le processus décisionnel – nommément Stevenson, Cantley et Sivertz – se souciaient non seulement des questions sociales et économiques, mais aussi du problème de la souveraineté et considéraient la réinstallation comme un élément de solution. On ne saurait qualifier de personnelles ces préoccupations. Voilà bien longtemps qu'a cours dans certains milieux – et, autant qu'on s'en souvienne, au sein du Ministère – l'opinion voulant que la colonisation des îles de l'Extrême-Arctique par les Inuit contribuerait à l'affirmation de la souveraineté canadienne sur ces îles. Il ne faut cependant pas en déduire pour autant que la souveraineté était une considération dominante ou prépondérante, ni qu'elle avait autant d'importance que les préoccupations d'ordre économique qui ont amené la réinstallation. On peut cependant dire que, dans l'esprit de certaines personnes qui ont joué un rôle clé dans ce projet, la question de la souveraineté a renforcé et étayé les motifs de la réinstallation et rendu encore plus souhaitable à leurs yeux la transplantation d'un groupe d'Inuit dans les îles inhabitées de l'Extrême-Arctique.

Il n'est pas nécessaire que tous les membres de l'Administration partagent ce point de vue; après tout, les différentes composantes des gouvernements ne sont

²⁵⁷ 15 novembre 1960, de Bolger au directeur, Archives des Territoires du Nord-Ouest, papiers Stevenson; document fourni par Grant.

pas toujours unanimes²⁵⁸. C'était là un geste que le Ministère posait, dans le cadre de son mandat, pour des motifs bien à lui. Certaines des personnes qui ont joué un rôle de premier plan dans la planification de la réinstallation pensaient à la souveraineté. D'autres, de l'extérieur du Ministère, dont l'assentiment ou la coopération était requis, ont également été persuadées de coopérer, au moins en partie – ce serait le cas de l'ARC – pour le motif que le projet contribuerait à la canadienisation du Nord et, du même coup, renforcerait la souveraineté de fait du Canada sur ce territoire. À l'époque de la réinstallation, Stead, fonctionnaire du ministère des Finances, a dit croire à l'importance du projet, y compris l'occupation des îles de l'Extrême-Arctique, pour la souveraineté. Au début des années 50, Stevenson a pour sa part évoqué la souveraineté comme ayant quelque chose à voir avec ce projet. Dans des documents rédigés plusieurs années plus tard, il affirmera encore qu'elle entrait en ligne de compte. Cette affirmation doit être considérée comme l'écho de ses connaissances institutionnelles. Les propos tenus par Bolger en 1960 semblent également tenir de ses connaissances institutionnelles.

Il n'est guère concevable que les fonctionnaires du Ministère aient considéré, pendant une certaine période qui a précédé la réinstallation, que la colonisation de l'Extrême-Arctique était importante pour la souveraineté, et pendant celle qui a suivi cette réinstallation, que ces colonies étaient importantes pour la même raison, mais, durant la période où la décision a été prise, que la souveraineté n'ait plus joué dans l'esprit des décideurs. D'après la preuve prépondérante, celle-ci a été une considération réelle dans la décision relative à la réinstallation. Certains éléments de preuve tendent en outre à établir que la souveraineté a joué dans la décision de poursuivre la colonisation de Grise Fiord. Il est également clair que la réinstallation a contribué au maintien de la souveraineté canadienne dans l'Arctique.

Comme nous l'avons vu plus haut, les préoccupations d'ordre économique et social étaient primordiales. Il est donc douteux que la souveraineté ait eu le même degré d'importance. Les îles de l'Extrême-Arctique offraient des possibilités qui, aux yeux des planificateurs, correspondaient aux préoccupations économiques. D'autres régions déjà occupées par les Inuit, par exemple l'île Baffin, avaient été comptées parmi les sites possibles d'une réinstallation. Elles ont été écartées pour des raisons inconnues. Une réinstallation dans l'Extrême-Arctique devait en outre procurer des avantages stratégiques. Ces avantages que la réinstallation offrait sur le plan de la souveraineté semblent avoir renforcé et étayé les objectifs principaux d'ordre économique et social.

²⁵⁸ Dans certains cas, les opinions peuvent être unanimes en raison d'une politique émanant du Cabinet. Dans d'autres, les ministères peuvent être investis de vastes mandats et bénéficier d'une grande latitude quant à la manière de s'en acquitter. En l'occurrence, le Cabinet n'avait formulé aucune politique à l'égard des réinstallations.

Même en supposant que la souveraineté était tout à fait étrangère à la réinstallation, celle-ci ne constituait pas une solution appropriée pour dissiper les préoccupations économiques et sociales du gouvernement. La souveraineté était cependant une considération réelle et l'influence qu'elle a exercée à l'égard de la réinstallation sert uniquement à renforcer les conclusions de la Commission quant à l'inopportunité de cette transplantation. Il est cependant difficile de déterminer avec précision dans quelle mesure la souveraineté a joué dans la décision de procéder à la réinstallation.

9

La réinstallation vue sous un jour nouveau : Résumé des conclusions de la Commission

◆ Témoignant devant le Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes en mars 1990, John Amagoalik a déclaré qu'il y avait plus de 30 ans qu'on s'occupait du dossier de la réinstallation à l'Inuit Tapirisat du Canada (ITC), dont il était alors président. La Société Makivik et l'ITC avaient fait, depuis la fin des années 70, des démarches répétées auprès des ministres et sous-ministres des Affaires indiennes et du Nord à ce sujet. De nouveaux efforts ont été tentés à partir de 1982. On trouvera à l'annexe 5 un bref aperçu des événements survenus depuis cette date et à la Partie 4 du Résumé de la documentation, une description plus détaillée des efforts déployés pour régler les griefs des réinstallés.

Avec le temps, le fossé entre la position des réinstallés et celle du gouvernement s'est élargi. Le gouvernement est aussi revenu sur des positions prises précédemment. Après avoir soutenu qu'il n'avait pas eu vent d'une promesse de retour, il a reconnu qu'une telle promesse avait bel et bien été faite mais non tenue. Dans les années 80, le gouvernement a fait diverses déclarations sur le rôle de la réinstallation dans le maintien de la souveraineté du Canada, déclarations qui semblaient confirmer les allégations des réinstallés selon lesquelles la souveraineté avait pesé dans la décision. Le point de vue actuel du gouvernement est que la souveraineté n'entrait pas en ligne de compte. S'il avait reconnu d'emblée l'inexécution de la promesse de retour et pris des mesures pour réparer l'injustice, les griefs auraient fort bien pu être réglés rapidement. Le revirement de position sur la souveraineté n'a fait que jeter de l'huile sur le feu, et les réinstallés

n'ont pas compris le refus du gouvernement d'adopter les recommandations unanimes du Comité permanent des affaires autochtones.

Le gouvernement a réagi à chaque étude ou rapport qui lui était défavorable par une étude plus exhaustive. Il a soumis chacun des griefs à une analyse approfondie. Il s'est attaché, semble-t-il, à se défendre contre ces griefs et à présenter les initiatives gouvernementales sous le meilleur jour possible. En agissant ainsi, il a projeté l'image d'un adversaire qui soutient un point tant qu'il peut trouver des arguments en sa faveur et concède un point seulement lorsqu'il se trouve en présence de preuves irréfutables. Il ne s'est pas donné la peine de revenir en arrière pour examiner les griefs globalement dans le contexte social, politique et culturel qui existait à l'époque de la réinstallation. S'il s'y était pris autrement, il aurait pu en arriver à une nouvelle vision des choses qui lui aurait permis de constater le bien-fondé des doléances des réinstallés et de s'acheminer vers un règlement plus positif.

En résumé, la façon dont le gouvernement a traité les griefs n'a fait qu'accroître la méfiance et renforcer un profond sentiment d'injustice.

Les audiences et l'analyse de la Commission éclairent d'un jour nouveau la réinstallation dans l'Extrême-Arctique. La comparaison des éléments de preuve recueillis permet de réévaluer les responsabilités du gouvernement et représente un premier pas vers une réconciliation plus fondamentale entre les réinstallés et le gouvernement.

D'après les témoignages et l'analyse qui précèdent, la Commission en arrive aux conclusions suivantes :

La dépendance et la vulnérabilité des Inuit

1. La réinstallation dans l'Extrême-Arctique s'est déroulée dans un contexte culturel où les Inuit se sentaient généralement dépendants des non-Inuit et impuissants dans leurs rapports avec eux. Les non-Inuit étaient très conscients du pouvoir qu'ils exerçaient sur les Inuit, ces derniers allant même jusqu'à prendre pour des ordres les simples désirs de non-Inuit bien intentionnés. Le gouvernement était représenté dans l'Arctique par des agents de la GRC, qui étaient particulièrement craints des Inuit.
2. Les Inuit n'étaient pas tous aussi dépendants et vulnérables. Il y a lieu de croire que ceux du nord du Québec l'étaient beaucoup plus que ceux du nord de l'île Baffin.

L'attachement des Inuit à la terre natale et à la famille

3. Les Inuit sont particulièrement attachés à leur coin de pays et à leur famille. Au moment de la réinstallation, les non-Inuit étaient au courant de cet attachement.

4. La région d'Inukjuak est habitée depuis des siècles par un nombre assez important d'Inuit, dont le mode de vie traditionnel est axé sur la chasse et la pêche.

Le paternalisme des décisions gouvernementales

5. Au début des années 50, le gouvernement ne tenait généralement pas compte des désirs et des aspirations des Inuit lorsqu'il prenait des décisions à leur sujet. Les décisions gouvernementales reflétaient plutôt une vision paternaliste de ce qui devait être bon pour les Inuit et tendaient à minimiser ou à négliger leurs besoins et leurs désirs.

La souveraineté en tant que facteur

6. La réinstallation a eu lieu à une époque où le gouvernement s'inquiétait de la souveraineté *de facto* du Canada en raison de la présence des États-Unis dans l'Arctique. Cette inquiétude en cachait une autre, à savoir qu'avec le temps, on pourrait contester sa souveraineté *de jure* s'il ne maintenait pas une présence active dans le Nord. Le poids de la preuve donne à penser que la souveraineté a été une considération réelle dans la décision de la réinstallation, même si les motivations premières étaient d'ordre social et économique.

La croissance démographique et la diminution du gibier n'ont pas été des facteurs

7. Selon les renseignements dont disposait le gouvernement au début des années 50, la population de la région d'Inukjuak n'augmentait pas. Elle était plutôt stable à cause du taux de mortalité élevé. Il n'y avait pas lieu de croire non plus à une diminution importante des ressources en gibier. En fait, la situation était la même depuis 30 ou 40 ans.

L'effet des prestations gouvernementales sur le sens des valeurs des Inuit

8. On s'inquiétait au Ministère de l'instabilité à long terme du commerce des fourrures et de la capacité de maintenir ainsi les revenus aux niveaux auxquels les Inuit d'Inukjuak étaient habitués. Comme le gouvernement ne voyait pas comment les revenus gagnés pourraient augmenter dans la région d'Inukjuak, il craignait que le recours périodique à l'assistance publique ne devienne permanent et que d'autres prestations gouvernementales, comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse, en viennent à représenter une part plus importante du revenu des Inuit. Il fallait périodiquement verser des indemnités de secours en raison de la nature cyclique du commerce des fourrures, les mauvaises années succédant aux bonnes suivant un cycle de quatre ans. On trouvait que les Inuit d'Inukjuak devenaient dépendants

des prestations gouvernementales et perdaient ainsi leur autonomie et leur sens des valeurs.

L'idée d'amener les Inuit à dépendre davantage de la chasse

9. Les fonctionnaires croyaient pouvoir rétablir l'autosuffisance des Inuit et mettre fin au présumé déclin de leurs valeurs en amenant ces derniers à compter davantage sur la chasse et à dépendre moins du magasin. Cette solution réglerait du même coup le présumé problème économique découlant de l'instabilité du commerce des fourrures, car les Inuit seraient en mesure de suppléer aux revenus que ce commerce ne pourrait plus leur assurer à long terme. Cet objectif n'a jamais été communiqué aux Inuit.

La surpopulation par rapport aux ressources disponibles

10. On croyait qu'il serait impossible d'amener les Inuit d'Inukjuak à compter davantage sur la chasse pour diminuer leur dépendance vis-à-vis du magasin, à moins de les réinstaller ailleurs sur le littoral québécois, dans les îles de la baie d'Hudson au large du littoral québécois ou dans d'autres coins de l'Arctique. Dans ce sens, et uniquement dans ce sens, la région d'Inukjuak était considérée comme «surpeuplée par rapport aux ressources disponibles». Ce bout de phrase est malheureusement ambigu, et faisait allusion, selon certains, à une population de chasseurs qui surexploitait les ressources disponibles en gibier. Il reflète en réalité une préoccupation économique du gouvernement liée à un désir d'obliger les Inuit à chasser plus et à moins dépendre des revenus gagnés.

L'idée de «réadapter» les Inuit

11. Pour que les Inuit retrouvent leur autosuffisance et leur indépendance par un recours accru à la chasse, il fallait les ramener à ce qui était, selon les non-Inuit, leur condition originelle. L'objectif visé était la «réadaptation», et la réinstallation dans l'Extrême-Arctique était considérée à l'époque – non par les Inuit cependant – comme un projet de réadaptation.

La non-communication de cet objectif aux Inuit

12. On n'a pas dit aux Inuit d'Inukjuak que le gouvernement jugeait nécessaire de les réadapter et que la réinstallation visait justement cet objectif.

La réinstallation ne changerait rien aux cycles de la chasse et du piégeage

13. Au moment de la réinstallation de 1953, le cycle d'abondance de la fourrure était à son apogée. Chez les Inuit valides d'Inukjuak, personne ne recevait d'indemnités de secours. La chasse était bonne, et les conditions étaient bien

meilleures qu'en 1949-1950, période pendant laquelle l'industrie de la fourrure s'était effondrée et un hiver rigoureux avait rendu la chasse difficile. On connaissait de tels cycles dans toutes les régions de l'Arctique où il y avait des Inuit vivant de chasse et de piégeage. Le piégeage du renard arctique suivait un cycle de quatre ans²⁵⁹. Même dans les régions d'abondance relative, la chasse pouvait être compromise par des conditions atmosphériques défavorables, le mauvais état de la glace ou des changements d'habitudes migratoires. Ce n'était pas en réinstallant les Inuit ailleurs qu'on allait remédier à la variabilité des conditions de vie.

Le consensus institutionnel en faveur des réinstallations

14. Tous ceux qui s'intéressaient à l'Arctique, y compris les divers ministères concernés, la GRC, l'Église anglicane, l'Église catholique et la Compagnie de la Baie d'Hudson, s'accordaient à dire que les réinstallations allaient résoudre les problèmes sociaux et économiques perçus. Il y avait toutefois des divergences d'opinions sur les modalités, certains, comme le surintendant Larsen de la GRC, prônant la création de petites communautés dotées d'écoles et de maisons en bois pour que les Inuit adultes puissent conserver un mode de vie axé sur la chasse et le piégeage et que les enfants puissent recevoir l'instruction essentielle à leur avenir.

Le plan de réinstallation

15. Pour le Ministère, la réinstallation dans l'Extrême-Arctique était un moyen d'établir les Inuit dans des régions jugées giboyeuses et de les obliger à vivre surtout de la chasse tout en leur donnant l'occasion de piéger. On ouvrirait un petit magasin pourvu d'un stock limité de produits de base. La GRC serait chargée d'administrer le magasin et devrait rationner les marchandises pour assurer une distribution équitable. Elle aurait aussi pour rôle d'«encourager» les Inuit à chasser.

L'aspect coercitif du plan

16. Le plan de réinstallation était foncièrement coercitif. Il visait à transplanter des gens habitués à une économie axée sur les revenus, et aux biens que ces revenus permettaient d'acquérir, dans un milieu où ils dépendraient beaucoup plus du gibier pour leur nourriture, avec toutes les difficultés que supposait un tel mode de vie. Le gouvernement n'a pas eu à recourir à la force. L'impératif de survie a fait en sorte que l'objectif recherché soit atteint.

²⁵⁹ Le cycle ne suivait pas nécessairement les mêmes années dans les différentes régions de l'Arctique; un cycle typique durait néanmoins quatre ans.

Les aspects coercitifs de la vie dans les nouvelles collectivités

17. La vie quotidienne dans les nouvelles collectivités comportait, elle aussi, des aspects coercitifs. Le Ministère avait ordonné à la GRC de ne pas faire crédit aux trappeurs, même si les compagnies de traite avaient l'habitude de faire crédit ou d'accorder des avances. La GRC avait également reçu l'ordre d'administrer d'une main ferme la distribution des indemnités de secours. Comme les magasins étaient mal approvisionnés, il arrivait souvent que les pensions de vieillesse et les allocations familiales ne soient pas versées aux bénéficiaires sous forme de biens. Les prestations étaient alors inscrites dans un registre de comptabilité sous forme d'épargne forcée. Soucieux d'«encourager» les Inuit à faire avancer les objectifs du projet, les agents de la GRC leur disaient quoi faire et les prenaient à partie lorsqu'ils agissaient à leur tête. Les camps inuit étaient établis assez loin des installations et des équipements non inuit pour limiter les contacts entre les deux groupes, et pour éviter que les Inuit deviennent un fardeau pour le poste ou la base non inuit. Ces modestes mesures de coercition devenaient d'autant plus contraignantes lorsqu'elles étaient appliquées par la police.

Une curieuse définition du succès

18. Les signes apparents de succès d'un tel projet, l'autosuffisance entre autres, seraient interprétés de la même manière, quel que soit l'état d'esprit des réinstallés. Ces derniers devraient continuer à chasser même s'ils étaient malheureux ou souhaitaient être rapatriés. Les rapports de fonctionnaires répétant sans cesse que les réinstallés se débrouillaient bien traduisent une apparence de succès, mais passent sous silence la tristesse que ressentaient de nombreux réinstallés et leur désir d'être rapatriés.

La «réadaptation» comparée aux possibilités offertes aux chasseurs autonomes

19. Les Inuit ne dépendaient pas tous au même degré des revenus du piégeage. Le plan de réinstallation aurait pu convenir tout à fait à des gens qui vivaient surtout de la chasse, le piégeage ne fournissant qu'un appoint, et qui ne comptaient pas sur l'aide gouvernementale les années où la fourrure se faisait rare ou peu payante. En fait, les Inuit qui avaient quitté Pond Inlet pour Resolute Bay ont été satisfaits de la réinstallation. Ils n'étaient toutefois pas représentatifs de l'ensemble des réinstallés, et le plan de réinstallation lui-même s'adressait à des gens qui dépendaient largement d'une économie de revenu et s'en remettaient à l'aide gouvernementale les années de vaches maigres. Même les Inuit de Pond Inlet à Grise Fiord, qui étaient habitués de pouvoir compter sur l'aide d'un magasin, trouvaient les conditions trop difficiles. On ne s'est donc pas limité à recruter des Inuit qui avaient continué de vivre à bonne distance des magasins et qui arrondissaient leurs revenus de chasse en faisant de la traite.

Un recul

20. À l'époque de la réinstallation, Inukjuak était un peuplement important, pourvu d'un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson, d'un poste de police, de missions religieuses, d'une école, d'un dispensaire, d'une station météorologique et d'une installation radio du ministère des Transports, et d'un aménagement portuaire. L'école et le dispensaire avaient été établis peu avant dans le cadre d'un programme gouvernemental visant à remédier à des dizaines d'années de négligence. Les nouvelles collectivités issues de la réinstallation n'avaient ni écoles, ni dispensaires, ni missions. Sous ce rapport, la décision de procéder à la réinstallation allait ramener les gens en arrière, à l'époque où les infrastructures de ce genre n'existaient pas.

Autres conséquences de l'objectif de réadaptation

21. Les réinstallés ont ressenti de diverses façons la crainte très répandue chez les administrateurs que les Inuit dépendent trop des prestations gouvernementales, autant des programmes de soutien du revenu, telles les allocations familiales et les pensions de vieillesse, qui étaient offerts aux Canadiens selon le principe de l'universalité, que des indemnités de secours, uniquement disponibles en cas d'épreuves particulières. Le plan de réinstallation visait non seulement à modifier les attentes à l'égard des indemnités de secours, mais aussi à décourager la dépendance à l'égard des programmes universels. On entendait user de pouvoirs administratifs pour restreindre ou retenir des prestations pourtant accessibles à tous les Canadiens. Certains réinstallés ont donc constaté, après leur départ d'Inukjuak, que leurs prestations d'allocations familiales et de pensions de vieillesse avaient cessé. Par ailleurs, les pouvoirs publics nourrissaient la même appréhension pour tous les Inuit. Pourtant, la part des revenus gagnés et des revenus non gagnés n'était pas la même pour tous les Inuit, même au Nouveau-Québec. Les réinstallés n'étaient pas tous pareils. De plus, en 1953, les conditions s'étaient sensiblement améliorées depuis l'effondrement des prix de la fourrure en 1949-1950, et les Inuit valides d'Inukjuak ne recevaient pas d'aide gouvernementale. La crainte généralisée concernant la dépendance des Inuit à l'égard des prestations gouvernementales et l'interprétation des responsables locaux pour qui la réinstallation était un projet de «réadaptation» n'ont fait que renforcer les stéréotypes, ce qui allait envenimer les rapports entre les réinstallés et les responsables locaux chargés d'assurer leur bien-être.

Le Sous-ministre n'a approuvé qu'un canevas de projet

22. Le plan gouvernemental ne faisait mention ni de démarches ni de promesses à faire aux Inuit. Le plan approuvé par le Sous-ministre décrivait de façon très générale ce qu'on comptait faire et dans quel but. Les détails seraient mis au point au fur et à mesure, ce qui laissait beaucoup de latitude aux

responsables de la mise en oeuvre. Le Sous-ministre a approuvé un simple canevas.

La promesse d'un rapatriement possible

23. La décision de promettre un retour éventuel a été prise, à l'origine, par Henry Larsen de la GRC. Il semble qu'elle ait été acceptée par le Ministère. En fait, un fonctionnaire du Ministère, Alex Stevenson, a également promis à certains Inuit d'Inukjuak qu'ils pourraient être rapatriés. Ces promesses ont été consignées dans des notes et des rapports officiels à l'époque. Ces documents existent toujours. Le Ministère n'a rien prévu pour honorer cet engagement, et on n'a pas donné aux Inuit les moyens de rentrer. La teneur de la promesse n'a jamais été définie clairement. Par exemple, on ignore si elle s'appliquait à des personnes ou uniquement à un groupe entier et si elle prévoyait des visites aller-retour. Si elle devait s'appliquer uniquement à tout le groupe, les Inuit n'en ont pas été informés.

L'absence de directives précises pour obtenir le consentement des Inuit

24. Les détachements de la GRC dans le Nord québécois et à Pond Inlet étaient chargés de recruter des Inuit pour le projet de réinstallation. Les réinstallés devaient être volontaires, mais le Ministère n'a pas donné à la GRC de directives précises sur la façon d'aborder la question avec les Inuit ou d'obtenir leur consentement, même si tout le monde savait qu'il était difficile d'obtenir un véritable consentement des Inuit. L'agent de la GRC chargé de cette mission à Inukjuak a cru comprendre qu'il devait rallier les Inuit à un projet qui était dans leur intérêt, et c'est ce qu'il a fait.

L'absence d'un consentement libre et éclairé

25. On ne peut pas dire que les Inuit d'Inukjuak ont donné un consentement libre et éclairé. Ils ont cru comprendre qu'ils quittaient leur milieu pour un ailleurs meilleur, où il y aurait abondance de grands mammifères terrestres, où l'on s'occuperait d'eux et où ils bénéficieraient de l'aide du gouvernement canadien. Bien qu'on les ait avertis, dans certains cas, qu'il y aurait une période d'obscurité, les Inuit d'Inukjuak ignoraient les inconvénients et les risques du projet, et ne croyaient pas que la réinstallation pourrait bouleverser leur vie. Ils ignoraient aussi que le plan visait leur réadaptation. On leur offrait moins que ce qu'ils avaient déjà, en ce sens que le soutien du revenu par le gouvernement serait moins grand dans l'Extrême-Arctique et que la dépendance à l'égard de la chasse serait accrue. En plus des nombreuses épreuves subies, les réinstallés ont donc eu l'impression d'être abandonnés par le gouvernement et ont été profondément affligés de voir s'envoler leurs espoirs d'une vie meilleure dans l'Extrême-Arctique.

Les Inuit d'Inukjuak n'ont pas été informés de la participation des Inuit de Pond Inlet, et les deux groupes ne s'entendaient pas

26. On n'a pas dit aux Inuit d'Inukjuak que ceux de Pond Inlet iraient les rejoindre. Les dialectes d'Inukjuak et de Pond Inlet diffèrent sensiblement; le mode de vie des deux groupes diffère aussi. Les Inuit d'Inukjuak et ceux de Pond Inlet ne s'entendaient pas très bien dans les nouvelles communautés. Le gouvernement voulait que les Inuit de Pond Inlet aident ceux d'Inukjuak à s'adapter aux conditions de l'Extrême-Arctique. Cette idée ne tenait toutefois pas compte des perturbations que pouvait causer la cohabitation de groupes différents dans une collectivité isolée.

Les Inuit de Pond Inlet n'ont pas été dédommagés

27. Les Inuit de Pond Inlet se trouvaient à rendre service au gouvernement en donnant des conseils à ceux d'Inukjuak; ils s'attendaient à être payés en retour, mais en vain. Le gouvernement n'a pas veillé à ce que les conditions de participation des Inuit de Pond Inlet leur soient bien expliquées. Il devrait assumer la responsabilité du malentendu.

La décision de dernière minute d'envoyer des familles d'Inukjuak à Resolute Bay

28. Le plan initial prévoyait que des Inuit de Fort Chimo iraient à Resolute Bay, où ils pourraient travailler à plein temps ou à temps partiel. Ce volet du plan a été abandonné parce que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de construire des logements à Resolute Bay et que les Inuit de Fort Chimo étaient habitués à vivre dans des maisons. Les mesures envisagées par le Ministère ne tenaient pas compte des caractéristiques des gens. Par conséquent, on a minimisé l'importance du volet emploi dans le projet de réinstallation à Resolute Bay, et il a été décidé que ce seraient plutôt des gens d'Inukjuak qui iraient à Resolute Bay, où ils vivraient de chasse et de piégeage.

Une séparation imposée aux Inuit d'Inukjuak

29. Les Inuit d'Inukjuak croyaient qu'ils iraient tous au même endroit; on leur avait dit qu'ils allaient à l'île Ellesmere. Ce n'est qu'une fois rendus dans l'Extrême-Arctique, au moment où ils ont effectivement été séparés, puis envoyés en différents endroits, qu'ils ont compris. Ils ont alors vécu une expérience pénible et douloureuse, et, dans les circonstances, il s'agissait nettement d'une séparation forcée.

Une méconnaissance des besoins des réinstallés

30. Une fois le plan mis en branle, le gouvernement s'est appliqué à l'exécuter sans se soucier de différentes questions dont il aurait dû tenir compte lors de

la planification. Les réinstallés allaient avoir besoin de peaux de caribou pour la literie et l'habillement, ce qui était essentiel dans ces régions. Le Ministère est allé de l'avant même si les peaux nécessaires n'étaient pas disponibles; les réinstallés sont partis pour le Nord avec 60 peaux au lieu des 600 dont ils auraient besoin pour la literie et l'habillement au cours de l'année à venir. Ils sont arrivés dans l'Extrême-Arctique sans disposer de tout le matériel nécessaire pour y vivre.

La propagation de la tuberculose à Resolute Bay

31. La collectivité inuit de Resolute Bay a été infectée par la tuberculose, peut-être propagée par les gens d'Inukjuak. Cette maladie a ajouté aux difficultés, car de nombreuses personnes ont dû être envoyées dans des hôpitaux du Sud pour des périodes prolongées.

Un emploi abusif de la Caisse de prêts aux Esquimaux pour les besoins du Ministère

32. Les magasins des nouvelles collectivités étaient financés par la Caisse de prêts aux Esquimaux. Il n'a pas été établi qu'on ait discuté de prêts avec les réinstallés avant leur départ. Une fois qu'ils étaient arrivés dans l'Extrême-Arctique, l'agent de police obtenait la signature de l'un d'eux, qui agissait alors comme emprunteur. L'entente de prêt était plutôt rudimentaire. En réalité, la Caisse de prêts servait les fins du Ministère, un Inuk signant une entente de prêt en pure forme. C'est l'agent de police qui gérait le magasin. C'était donc une formalité d'obtenir la signature d'un Inuk, une formalité non pas au sens juridique, mais dans le sens de quelque chose d'entièrement superficiel et dénué de toute valeur intrinsèque. Dans les circonstances, la signature d'un Inuk sur des documents de prêt n'équivalait pas à un consentement.

L'isolement dans l'Extrême-Arctique

33. En plus de la période d'obscurité, l'environnement des nouvelles collectivités de l'Extrême-Arctique était sensiblement différent d'Inukjuak. Les conditions climatiques y sont plus rigoureuses, et les variétés de gibier, beaucoup plus limitées. La transplantation a donc entraîné des changements importants pour les réinstallés. Les Inuit d'Inukjuak se sentaient loin de leur milieu d'origine, ayant été séparés de la famille immédiate, de la famille étendue et des amis demeurés à Inukjuak. Ils étaient également isolés des installations non inuit, leurs camps étant situés à l'écart. Enfin, les différences entre les groupes d'Inukjuak et de Pond Inlet ont ajouté au sentiment d'aliénation dans les très petites collectivités composées de seulement quelques familles.

La difficile adaptation à la terre d'accueil

34. Les Inuit d'Inukjuak ont été mis dans une situation où, pour survivre, ils ont dû s'adapter à une région très différente de leur milieu d'origine sur les plans du climat, du terrain et des conditions de chasse. Il y avait aussi des différences notables dans les types et variétés de poissons et de ressources en gibier; les réinstallés ont donc dû adapter leurs techniques de chasse, découvrir où et quand ils pouvaient trouver facilement les différentes sortes de gibier, et adapter leur équipement à un terrain inhabituel, surtout dans la région de Grise Fiord. Ils ont dû également modifier leur alimentation. À Grise Fiord, les Inuit d'Inukjuak allaient devoir apprendre à tirer de l'eau des icebergs échoués. Ils avaient aussi l'habitude de brûler du bois; or, même s'ils pouvaient en trouver au dépotoir de la base à Resolute Bay, les lampes à l'huile de phoque étaient, à Grise Fiord, le seul moyen de cuisiner et de se chauffer. Le temps rigoureux et les périodes d'obscurité rendaient plus ardues les tâches quotidiennes et exigeaient une adaptation psychologique. Les Inuit d'Inukjuak ont trouvé l'adaptation difficile – beaucoup plus difficile que prévu, sans aucun doute.

Les dangers d'un projet expérimental pour la vie et la santé des Inuit, et l'insuffisance des mesures préventives

35. La réinstallation visait à déterminer si les Inuit pouvaient s'adapter à la vie dans l'Extrême-Arctique. Elle comportait un risque réel si les Inuit ne parvenaient pas à tirer leur subsistance du milieu ou s'ils avaient beaucoup de mal à apprendre comment en exploiter les ressources. Ce risque se serait concrétisé au cap Herschel si les gens avaient pu s'y rendre, car le gibier a déserté la région à l'hiver 1953-1954.

Les vivres expédiés aux magasins de Resolute Bay et de Craig Harbour n'étaient pas suffisants pour subvenir aux besoins des gens si ces derniers ne pouvaient prendre suffisamment de gibier; ils visaient seulement à compléter leurs prises. Rien ne prouve que le Ministère disposait d'un plan d'urgence pour le cas où le gibier n'aurait pas suffi aux besoins alimentaires. Il n'a pas été non plus question des risques inhérents au projet avec les Inuit. On les a simplement assurés que le gibier abondait dans l'Extrême-Arctique et qu'ils y auraient une vie meilleure.

Une partie du matériel destiné à Resolute Bay n'est pas arrivé; les fournitures manquantes ont finalement été transportées par avion par l'ARC quelque temps après janvier 1954, soit avec plus de cinq mois de retard. À Craig Harbour/Grise Fiord et Resolute Bay, les peaux pour la literie et l'habillement sont arrivées vers la fin de l'hiver 1954. Par contre, si un poste du gouvernement canadien avait été établi dans l'Extrême-Arctique et que le personnel eût manqué d'articles essentiels comme de la literie et des vêtements pour l'Arctique, le gouvernement aurait sûrement fait le nécessaire

pour que ces articles soient expédiés immédiatement. Le recours à un prêt pour procéder à la réinstallation limitait la capacité financière du Ministère de parer aux imprévus susceptibles de survenir dans ce qui était essentiellement un projet gouvernemental. Le projet était sous-financé et, en cas d'imprévu, lorsque les fournitures n'arrivaient pas, par exemple, les considérations financières l'emportaient sur le bien-être des Inuit. Les imprévus se traduisaient par des difficultés accrues pour les réinstallés.

L'absence d'embarcations

36. Les grandes embarcations occupaient une place importante dans la vie et le statut social des gens d'Inukjuak. Ces embarcations avaient été laissées sur place. Les réinstallés croyaient qu'ils disposeraient d'embarcations dans leur nouveau milieu. Aucune disposition n'a été prise pour leur en fournir.

Les épreuves et les souffrances, résultat d'un plan déficient

37. Dans le cas de la réinstallation, on n'était pas en présence d'un plan pertinent qui se heurte à des accidents de parcours. Le plan était foncièrement déficient, et les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre laissaient aussi à désirer. Les ratés n'ont fait qu'ajouter aux épreuves et souffrances prévisibles dès le départ.

Le piètre approvisionnement des magasins

38. Les petits magasins étaient toujours mal approvisionnés et, surtout à Grise Fiord, les gens ont souffert de privations tout au long des années 50.

La difficulté de trouver des conjoints

39. Les collectivités étant petites, les jeunes gens avaient de la difficulté à trouver quelqu'un avec qui se marier.

La limitation des déplacements

40. Même si Grise Fiord n'offrait pas autant d'occasions d'emploi que Resolute Bay, on empêchait quand même les gens d'aller à Resolute Bay pour y rejoindre des membres de leur famille ou tirer profit d'autres possibilités.

Le non-respect de la promesse de rapatriement

41. Le gouvernement n'a pas respecté la promesse de rapatrier les réinstallés. On ne saurait compenser les souffrances qui en ont résulté en offrant aux gens de payer leur voyage de retour de nombreuses années plus tard. Il faut tenir compte des années perdues.

Les tribulations des réinstallés étaient prévisibles

42. Les tribulations des réinstallés étaient prévisibles. Elles découlaient d'un plan foncièrement coercitif, tant par son objectif que par les moyens mis en oeuvre pour l'atteindre. Les lacunes de planification et de mise en oeuvre, ainsi que le non-respect de la promesse de rapatriement, ont ajouté aux souffrances des réinstallés.

10

Les responsabilités du gouvernement

◆ La réponse du 20 novembre 1992 au rapport du Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes reflète le point de vue du gouvernement sur ses responsabilités. Il aborde la question sous différents angles :

- le caractère humanitaire du plan et des objectifs de la réinstallation;
- le soin et la compétence avec lesquels la réinstallation a été planifiée et mise en oeuvre;
- la nécessité d'une participation volontaire des Inuit;
- le respect des promesses faites.

Le gouvernement reconnaît que la promesse de rapatriement n'a pas été tenue et qu'à certains égards la préparation et l'exécution du projet comportaient des lacunes. Il soutient cependant que la réinstallation visait un but humanitaire et que la participation des Inuit était volontaire.

Ces quatre volets, tels qu'ils apparaissent dans la réponse même du gouvernement aux griefs, offrent des critères généraux utiles et souples pour établir les responsabilités du gouvernement. Le point de vue selon lequel une réinstallation doit être humaine, mise en oeuvre avec soin et compétence et fondée sur le consentement des réinstallés, et que les promesses faites doivent être tenues, respecte les principes moraux fondamentaux de notre société et les principes juridiques qui s'en inspirent. Diverses ententes et déclarations internationales des droits de la personne adoptées par des pays civilisés viennent ajouter du poids à une vision commune de ce que doivent être le rôle et les responsabilités du gouvernement et les droits et libertés de la personne.

Les responsabilités du gouvernement comportent un cinquième volet, également fondamental, qui est l'habilitation à entreprendre ce projet.

Dans ce chapitre, nous abordons, à la lumière de nos conclusions de fait, l'incapacité du gouvernement à procéder à la réinstallation; le caractère coercitif de la réinstallation; l'insouciance et l'incompétence qui ont caractérisé la planification et la mise en oeuvre, ainsi que le non-respect des promesses; l'inhumanité du projet; et, enfin, l'inexécution des responsabilités fiduciaires du gouvernement.

L'incapacité à procéder à la réinstallation

La réinstallation ne s'appuyait pas sur une loi la permettant expressément. Elle a plutôt été mise en oeuvre dans le cadre d'un mandat général concernant l'administration des affaires du Nord, y compris le bien-être des Inuit. Les mesures ministérielles qui nécessitaient des dépenses reposaient sur les divers pouvoirs du Ministère d'administrer et de dépenser des fonds. Le Ministère était autorisé à dépenser des fonds pour transporter les Inuit et leur venir en aide. En 1953, il a été autorisé à gérer une caisse de prêts pour les Inuit. Les prêts consentis devaient servir à financer des initiatives commerciales d'Inuit.

Le Ministère avait donc une politique générale et un vaste mandat administratif, suffisamment vaste en fait pour comprendre un plan de réinstallation volontaire. Il y avait toutefois une difficulté. Les nouvelles collectivités de l'Extrême-Arctique auraient besoin d'un magasin. La création de tels magasins était un élément essentiel et indissociable du plan. Le Ministère ne disposait pas de fonds particuliers pour établir et gérer des magasins gouvernementaux. On a donc décidé d'utiliser les fonds de la Caisse de prêts. Mais aucun réinstallé n'a demandé de prêt à cette fin ou toute autre fin. Aucun réinstallé n'a sollicité de prêt pour être réinstallé. Aucun réinstallé n'a proposé d'établir un magasin en tant qu'initiative commerciale²⁶⁰. En réalité, le «prêt» n'en était pas un du tout.

Rien ne prouve que les réinstallés ont été informés, avant de partir pour le Nord, qu'il serait question d'un prêt. On leur a dit que le gouvernement s'occuperait d'eux. La documentation nécessaire était envoyée aux détachements de police de l'Extrême-Arctique, accompagnée de directives disant que les formulaires devaient être signés par un Inuk influent, mais que les policiers devaient s'occuper eux-mêmes des activités pour lesquelles le prêt était consenti, notamment l'exploitation des magasins. Il est clair que c'était une simple formalité de faire signer les documents de prêt par l'un des réinstallés. C'était toutefois une

²⁶⁰ Comme il a été mentionné lorsqu'il a été question de la réunion du Comité des affaires esquimaudes en 1952, le Ministère était autorisé en vertu de la *Loi des subsides n° 3*, 1953, S.C. 1953, c. 54, Annexe A, crédit n° 546, à administrer la Caisse de prêts aux Esquimaux. Des prêts devaient être consentis aux Inuit pour des «initiatives commerciales».

formalité visant uniquement à se conformer aux désirs du Ministère et non à signifier un consentement.

En fait, ce n'était pas du tout une entente de prêt en bonne et due forme, et on ne peut penser sérieusement que le consentement donné par les signataires inuit était libre et éclairé. La Caisse de prêts est devenue, pour les administrateurs, un moyen pratique de se procurer de l'argent qu'ils n'auraient pu obtenir autrement pour créer les magasins essentiels à la viabilité des nouvelles collectivités. Il est clair qu'on présupposait que les Inuit accepteraient de signer les documents sur demande. On trouvait aussi tout naturel que le Ministère puisse ensuite, par l'entremise de ses mandataires, les policiers en l'occurrence, se servir des fonds pour poursuivre les objectifs du programme : les Inuit ne feraient pas valoir leurs droits légitimes de débiteurs et d'ayants droit à l'argent des prêts. Cette initiative témoigne de manière éloquente de l'attitude de l'Administration à l'égard des Inuit, ainsi que de l'impuissance et de la vulnérabilité de ces derniers.

À cause de cette utilisation abusive de la Caisse de prêts, la réinstallation excédait la compétence du Ministère. Elle outrepassait les pouvoirs découlant nécessairement de la gestion d'une telle caisse, notamment celui d'accorder des prêts à des emprunteurs habilités qui sollicitent un prêt à des fins autorisées et qui l'acceptent aux conditions fixées. La Caisse de prêts aux Esquimaux avait officiellement pour but d'encourager les « initiatives commerciales » des Inuit²⁶¹. Mais elle était plutôt traitée comme un poste ordinaire du budget ministériel, que le Ministère pouvait dépenser comme bon lui semblait. Les fonds ont servi à établir ce qui était essentiellement des magasins gouvernementaux. Cette utilisation de la Caisse n'était pas autorisée et se trouvait à contourner l'autorisation parlementaire. Le projet est donc allé de l'avant sans les autorisations budgétaires nécessaires. Bref, il était illégal.

La gestion des allocations familiales et des pensions de vieillesse soulève d'autres difficultés. Le plan de réinstallation prévoyait explicitement que les allocations familiales et les pensions de vieillesse pourraient ne pas être « payées » de la manière habituelle aux réinstallés, c'est-à-dire avec des articles du magasin, mais qu'elles pourraient plutôt être consignées sous forme d'épargne forcée²⁶². C'est ce qui est arrivé en fait. Comme il a été dit plus tôt, l'épargne forcée était liée à l'idée d'obliger les Inuit à compter davantage sur la chasse et moins sur les articles de troc. On retenait donc à dessein les prestations des programmes universels créés par le Parlement. Là encore, le Ministère outrepassait ses pouvoirs²⁶³.

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² Bien qu'il soit possible que le Ministère ait retenu des prestations d'allocations familiales pour en faire de l'épargne forcée dans d'autres situations, cela ne signifie pas qu'il était autorisé à agir de la sorte.

²⁶³ La *Loi sur les allocations familiales*, S.R.C., 1952, c. 109, avait pour objet de verser une allocation pour les enfants, comme il ressort de l'article 5 qui portait que « La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction

Enfin, comme on l'a vu plus haut, il n'y avait pas de loi particulière autorisant les réinstallations. Le Ministère ne disposait donc pas de l'autorité législative nécessaire pour les imposer. Seule une réinstallation volontaire entraînait dans son champ de compétence²⁶⁴. Dans sa réponse au Comité permanent, le gouvernement reconnaît l'obligation d'obtenir le consentement des réinstallés.

Le caractère non volontaire du plan de réinstallation

Le plan prévoyait le déplacement de gens vivant sur des terres qu'ils occupaient et exploitaient depuis des siècles, bien avant l'arrivée des Européens en Amérique du Nord. La politique et le mandat administratif du Ministère étaient suffisamment généraux pour s'étendre à un plan de réinstallation (si les fonds nécessaires étaient disponibles), mais il était essentiel que toute réinstallation se fasse volontairement. Or, un consentement doit être libre et éclairé. Quelles que soient les circonstances dans lesquelles on cherche à l'obtenir, il faut respecter une condition de base : toute information importante doit être communiquée, sans maquiller la vérité.

Dans le cas de la réinstallation de 1953-1955, des informations importantes n'ont pas été communiquées, et il y a eu déformation des faits.

et à l'avancement de l'enfant [...]» Les Règlements sur les allocations familiales (1955) 2 D.O.R.S. 1259 (codifiant et remplaçant le décret C.P. 1953-321 du 5 mars 1953) autorisaient le Directeur des allocations familiales, lorsqu'il jugeait « la chose plus avantageuse pour un enfant esquimaux » à « ordonner que l'allocation [...] soit versée à la Division des régions septentrionales et des terres [du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales], pour être dépensée par ladite Division au nom dudit enfant, conformément aux dispositions d'ententes conclues par le Directeur et ladite Division ». Comme il en est question plus haut, normalement, les allocations familiales étaient payées sous forme de bons ou de jetons délivrés par la GRC qui étaient « échangés » au magasin contre des vivres et d'autres articles. Reuben Ploughman a décrit la façon dont les Inuit choisissaient des articles à partir d'une liste approuvée, où figuraient en tête des articles comme du lait. Un tel procédé semblerait conforme, grosso modo, à la législation applicable. La Loi et les Règlements ne prévoyaient pas cependant de retenir les prestations. Pour sa part, le paragraphe 14(4) des Règlements sur la sécurité de la vieillesse (1955) 3 D.O.R.S. 2497 portait que la pension devait « être administrée et dépensée à l'avantage d'un pensionné » si elle était versée à une personne ou à un organisme autre que le pensionné. L'effet est le même. La pension devait profiter au pensionné. Les mesures ministérielles qui empêchaient un pensionné de recevoir les prestations de la pension seraient contraires à l'objet de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, S.R.C., 1952, c. 200. [c'est nous qui soulignons]

²⁶⁴ L'état de nécessité, auquel peut donner lieu, par exemple, un incendie ou une inondation, peut autoriser le gouvernement à user de coercition pour assurer la sécurité du public (bien que ces cas soient généralement prévus dans la loi). Dans le cas de la réinstallation de 1953-1955, rien ne permet de penser cependant qu'on était en présence des circonstances exceptionnelles que requiert l'application de la notion de l'état de nécessité. Le gouvernement a dit qu'il croyait que la réinstallation était volontaire. Cette croyance erronée, à savoir que la réinstallation était volontaire, n'autorisait toutefois pas le Ministère à procéder à la réinstallation.

La véritable nature du plan n'a pas été communiquée aux Inuit d'Inukjuak. Selon les administrateurs, il fallait les «réadapter» à cause de leur présumé besoin de produits vendus en magasin et de leur dépendance croissante à l'égard des prestations gouvernementales, résultant de l'instabilité du commerce des fourrures. La réadaptation constituait un élément important du projet. Les Inuit d'Inukjuak n'en ont pas été informés avant de partir pour le Nord. De plus, les Inuit ne croyaient pas avoir besoin de réadaptation. Comme on l'a déjà mentionné, ce volet de la réinstallation était foncièrement coercitif. Il a engendré, dans les nouvelles collectivités, des pratiques qui, elles aussi, étaient souvent coercitives. Au lieu d'informer les Inuit d'Inukjuak du véritable objet de la réinstallation, on leur a brossé le tableau d'un pays riche en gibier, où ils pourraient mener une «vie meilleure». Pour eux, une vie meilleure ne pouvait signifier qu'une chose : ils jouiraient de tout ce qu'ils avaient déjà à Inukjuak, et de plus encore. Ce n'est pas le genre de vie meilleure auquel songeait le gouvernement. Il y a eu un malentendu fondamental sur l'objectif de la réinstallation.

Les réinstallés ont été entraînés malgré eux dans un projet de réadaptation où la plupart de leurs attentes face à la vie n'étaient plus comblées. Les allocations familiales et les pensions de vieillesse leur étaient versées pour la forme, mais ils ne pouvaient en profiter, puisqu'il arrivait souvent que les magasins n'aient pas suffisamment de marchandises. Les attentes suscitées étaient trop grandes, et les Inuit ont été déçus de constater qu'ils ne pouvaient prendre, sauf suivant des règles rigoureuses, les grands mammifères terrestres auxquels ils s'attendaient. Il suffit de dresser le bilan de ce qui a été dit et de ce qui n'a pas été dit aux réinstallés pour voir que leur soi-disant consentement était vicié.

Le sentiment profond d'injustice tient essentiellement aux aspects coercitifs de la réinstallation. Les Inuit d'Inukjuak se sont vite rendu compte qu'ils avaient été envoyés dans le Nord parce qu'on trouvait qu'il y avait quelque chose de mauvais en eux. Les Inuit de Pond Inlet ont été informés des motifs de réadaptation pour lesquels les Inuit d'Inukjuak étaient réinstallés. Les non-Inuit qui étaient à bord des bateaux allant au nord ont cru comprendre eux aussi que c'était là la raison. Au début, les gendarmes spéciaux inuit de Craig Harbour se sont montrés méfiants à l'égard des Inuit d'Inukjuak. Les agents de la GRC à Craig Harbour et à Resolute Bay agissaient conformément à ce qu'ils avaient compris être la nature même du projet, savoir une réinstallation. Cette façon d'agir a profondément blessé les réinstallés d'Inukjuak et leur a inspiré un profond ressentiment pour avoir été traités ni plus ni moins comme des incapables et des irresponsables. Dans cette optique, la réinstallation apparaît comme une forme de punition infligée pour quelque comportement jugé répréhensible, les réinstallés se sentant comme des prisonniers aux mains de la police. Le fait de réadapter des gens sans obtenir leur consentement équivaut à une dénégation fondamentale de la liberté individuelle, de l'égalité des humains et de la dignité de la personne.

D'autres facteurs influent aussi sur l'obtention du consentement.

Le projet comportait des risques intrinsèques. Le gibier risquait de ne pas être suffisamment abondant dans les environs pour assurer la subsistance des nouvelles collectivités. Les réinstallés risquaient de ne pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions. Si l'un de ces risques s'était concrétisé, les réinstallés auraient connu de sérieuses difficultés et leur sécurité aurait été menacée. Ces risques étaient importants, et on aurait dû en parler aux Inuit. Ces derniers ont une longue expérience des risques inhérents à la vie en Arctique, et certains auraient peut-être accepté ceux d'un projet expérimental dans l'Extrême-Arctique. Mais on n'a pas abordé cette question avec les réinstallés; on leur a plutôt donné l'assurance d'une vie meilleure. C'est là un autre exemple de non-communication d'informations importantes et de présentation erronée des faits qui vicie un consentement censément obtenu.

On ne peut pas dire non plus qu'il s'agissait d'un consentement donné librement. Même s'il était prévu que les réinstallés partiraient pour le Nord seulement s'ils le voulaient, la réinstallation s'est faite dans un contexte culturel où l'on savait que l'apparence d'un consentement de la part des Inuit ne signifiait pas nécessairement une adhésion de plein gré. Rien n'indique qu'on a tenu compte de ce problème lors de la planification ou de la mise en oeuvre, ni de la façon dont il fallait l'aborder. Dans ces circonstances, il aurait fallu prendre bien soin de s'assurer de l'authenticité du consentement donné.

Le problème était double à cet égard. Tout d'abord, le contexte culturel global des relations entre Inuit et non-Inuit faisait en sorte que les premiers avaient tendance à considérer les seconds comme des «patrons» qui leur disaient quoi faire. On a pu le constater dans le contexte plus particulier des déplacements forcés d'Inuit d'Inukjuak vers d'autres régions du Québec et vers des îles de la baie d'Hudson. Il n'est pas évident que la façon dont le gouvernement s'y est pris en 1953-1955 était, dans l'esprit des Inuit, bien différente d'autres réinstallations effectuées par le gouvernement mais manifestement imposées. L'agent de la GRC chargé de contacter les Inuit avait été posté dans l'Arctique l'été précédent, et c'est là qu'il a eu son premier contact avec des Inuit. Il a cru comprendre qu'il devait les rallier au projet. Dans ce contexte, il est tout à fait normal que certains réinstallés aient estimé ne pas avoir vraiment eu le choix de partir. En second lieu, l'attitude des administrateurs semblait exprimer une certitude s'appuyant sur une longue expérience, celle que les Inuit se conformeraient aux désirs du gouvernement. Et cela se voit clairement dans la manière dont on a utilisé la Caisse de prêts.

Il incombait au gouvernement d'obtenir, et donc de pouvoir démontrer qu'il avait obtenu, un véritable consentement. Les éléments de preuve à l'appui du consentement que le gouvernement dit avoir obtenu ne sont pas convaincants et ne permettent pas d'établir que tous ceux qui sont partis pour le Nord y sont allés de leur propre gré. Comme il a été mentionné plus haut, n'importe quel consentement réputé avoir été donné librement par un Inuit était vicié par la

non-communication d'informations importantes et une présentation erronée des faits.

Le non-respect de la promesse de rapatriement est également lié à la question du consentement. Les réinstallés ont accepté d'aller plus au nord à condition de pouvoir être rapatriés si tel était leur désir. C'est comme si une personne acceptait de pénétrer dans une pièce fermée à clef, à condition de pouvoir en sortir sur demande. Si le détenteur de la clef n'ouvre pas la porte, on ne peut prétendre que la personne enfermée a accepté de rester dans la pièce. Cette dernière est alors détenue contre son gré. Dans le cas de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique, le gouvernement détenait la clef et il a reconnu ne pas avoir respecté la promesse faite. Le séjour prolongé des réinstallés dans l'Extrême-Arctique n'était donc pas consenti en raison même de ce défaut d'exécution.

L'incertitude et les risques liés au projet rendaient d'autant plus grave le refus de rapatrier les réinstallés lorsqu'ils en manifestaient le désir. On saisissait bien l'incertitude et les risques du projet, comme en témoigne le mot «expérience» employé par les responsables. Ainsi qu'il a été dit précédemment, l'aspect expérimental du projet exigeait l'obtention d'un consentement continu, le gouvernement ayant l'obligation correspondante de rapatrier les réinstallés. Cette obligation ne se limitait pas à une ou deux années. Elle demeurait aussi longtemps que «l'expérience» de la réinstallation pouvait amener les réinstallés à ne plus vouloir rester dans l'Extrême-Arctique. Certains n'ont pas tardé à éprouver de l'insatisfaction. Pour d'autres, l'insatisfaction est peut-être venue plus tard, à force d'être éloignés de leur terre natale et de leur famille. Le gouvernement avait, envers les réinstallés, la responsabilité permanente de remédier à la tristesse et à l'insatisfaction découlant de la réinstallation, que les effets aient été à court ou à long terme. Il était prévisible que les Inuit seraient malheureux à la longue, étant donné l'attachement qu'ils éprouvaient pour leur région d'origine et leur famille.

Les Inuit de Pond Inlet n'ont pas dit qu'ils sont partis contre leur gré; en fait, tout porte à croire qu'ils sont partis de plein gré. Ils vivaient dans un environnement polaire et connaissaient bien les régions au nord et à l'est de Pond Inlet. Le projet comportait certes des risques pour eux, mais moins que pour les réinstallés d'Inukjuak. Il y a eu un malentendu au sujet du dédommagement, et ils ont souffert de l'insouciance et de l'incompétence qui ont marqué la préparation et l'exécution du projet. Leurs attentes concernant la disponibilité de gros mammifères terrestres de Grise Fiord ont été déçues. Dans le cas des Inuit de Pond Inlet, la question du rapatriement semble aussi moins fondamentale. Ils ont également joué un rôle différent de celui des Inuit d'Inukjuak. En tout état de cause, il ne semble pas que ces divers aspects de non-communication ou de dénaturation des faits soient suffisamment importants pour avoir miné le consentement qu'ils ont donné.

L'insouciance, l'incompétence et le non-respect des promesses

Le projet de réinstallation était donc fondamentalement vicié. Diverses erreurs se sont ajoutées à celles commises au départ. Les promesses rompues sont étroitement liées à l'insouciance et à l'incompétence.

Les dispositions prises pour l'exploitation des magasins, qui empêchaient les bénéficiaires de profiter de leurs allocations familiales et pensions de vieillesse, laissaient énormément à désirer.

Tout d'abord, elles donnent l'impression que la préparation et l'exécution du projet ont été empreintes d'insouciance et d'incompétence. Le mécanisme de la Caisse de prêts ne fournissait pas suffisamment de fonds pour approvisionner les magasins de manière à procurer aux réinstallés les articles dont ils avaient besoin. La situation a duré des années. Au début, il aurait pu s'agir d'une erreur de calcul, mais les problèmes d'approvisionnement sont devenus connus à la longue. L'insouciance et l'incompétence sont donc inexcusables.

Ensuite, il semble que, même au début, la situation n'ait pas été le fruit du hasard. La nature même du projet – une réadaptation – répondait à une crainte que les Inuit d'Inukjuak en viennent à trop compter sur les prestations du gouvernement. Pour les fonctionnaires, ces prestations comprenaient non seulement les indemnités de secours, versées en cas de besoin, mais aussi les allocations familiales et les pensions de vieillesse, qui étaient accessibles à l'ensemble des Canadiens. Il était entendu dès le départ que les marchandises destinées aux magasins seraient limitées et qu'il y aurait un certain rationnement. On a dit expressément que les revenus, y compris les allocations familiales et pensions de vieillesse, qui ne pouvaient être distribués sous forme de biens, seraient convertis en épargne forcée. L'administration des allocations familiales et des pensions de vieillesse a été caractérisée au départ par l'insouciance et l'incompétence, puis on en est venu à retenir intentionnellement et de façon discriminatoire ces prestations malgré le droit légitime qu'avaient les bénéficiaires de les toucher.

Aucun plan d'urgence n'existait pour le cas où les risques du projet se concrétiseraient. À Resolute Bay, les risques étaient beaucoup moindres en raison de la présence de la base. Grise Fiord et l'emplacement proposé au cap Herschel étaient toutefois plus isolés, le transport aérien n'étant pas aisément accessible. Il n'aurait pas été facile de déplacer les gens de l'île Ellesmere. De plus, le ravitaillement par parachutage aurait été une entreprise considérable, surtout qu'on n'avait rien prévu en ce sens. C'est un pur hasard que le bateau n'ait pu atteindre le cap Herschel en 1953 et c'est pourquoi il n'y a pas eu de réinstallation à cet endroit. Le gibier au cap Herschel cette année-là n'aurait pas permis d'assurer la subsistance d'une nouvelle collectivité.

La mise en oeuvre de plans d'urgence aurait fort bien pu exiger la participation de l'ARC, mais le Ministère a quand même décidé de ne pas associer l'ARC à ses

décisions et, lorsque l'ARC a fait part de son inquiétude quant à l'appoint qu'elle pourrait avoir à fournir, le Ministère l'a assurée que ce ne serait pas le cas. Ces rivalités de clocher ont eu pour effet de faire courir des risques accrus aux réinstallés. Ainsi, lorsque, en 1956, l'ARC était disposée à prêter assistance moyennant récupération des coûts, le Ministère était incapable de la rembourser. Il a négligé de demander un budget pour assurer ce soutien pourtant essentiel. C'était là, en fait, une conséquence directe de la décision inopportune de recourir à la Caisse de prêts aux Esquimaux pour créer et entretenir des magasins dans les nouvelles collectivités.

Au moment de la planification, on n'a pas non plus tenu compte des désirs et des principaux besoins sociaux et culturels des Inuit, en particulier leur attachement à leur coin de pays et à la famille, bien connu à l'époque. Il était tout à fait prévisible que les réinstallés éprouveraient le besoin de revoir leur milieu et leur famille. Aucune disposition n'a été prise cependant pour maintenir des liens étroits entre les nouvelles collectivités et les anciennes. Ce fut là une grave erreur de planification, qui a beaucoup contribué à la persistance des griefs des réinstallés.

L'isolement et la modeste taille des collectivités, ajoutés à l'incapacité des gens de retourner à Inukjuak, faisaient en sorte que les jeunes gens avaient beaucoup de difficulté à trouver un conjoint. L'impact a été considérable sur les intéressés et sur le tissu social, étant donné que le réseau de relations était perturbé, et d'autant plus grave qu'on avait promis aux réinstallés de les rapatrier s'ils le désiraient. Les moyens nécessaires n'ont toutefois pas été prévus dans le plan et n'ont jamais été mis à la disposition des Inuit. Finalement, le gouvernement a manqué à sa parole. On ne saurait réparer le tort qu'ont subi les réinstallés en réglant tout simplement la note de leur rapatriement 30 ans plus tard. Il faut tenir compte des dizaines d'années perdues.

Les Inuit de Pond Inlet ont été recrutés par Idlout au nom de la GRC, qui agissait elle-même au nom du Ministère. Les réinstallés de Pond Inlet croyaient qu'ils seraient payés pour rendre service au gouvernement – en aidant ceux d'Inukjuak à s'adapter à la vie dans l'Extrême-Arctique. Le gouvernement n'avait pas l'intention de les dédommager, mais ce n'est pas l'impression qu'on leur a donnée. Si les «mandataires» du gouvernement n'ont pas établi clairement la teneur de l'entente, la faute en revient à celui-ci et non à ceux qu'on a convaincus d'aller plus au nord²⁶⁵. Bien que ce malentendu puisse être invoqué pour dédommager les Inuit de Pond Inlet, les circonstances ne permettent pas de conclure que ces derniers ont été soumis à des travaux forcés. De plus, les Inuit de Pond Inlet ont subi, en grande partie, les mêmes épreuves que ceux d'Inukjuak à cause de

²⁶⁵ Il n'a pas été démontré que les discussions ultérieures entre les Inuit de Pond Inlet et les représentants du gouvernement établissaient clairement qu'il n'y aurait pas de compensation. Selon la documentation et les témoignages recueillis, ces discussions portaient essentiellement sur l'endroit où les Inuit seraient envoyés et sur le rôle qu'ils seraient appelés à jouer.

l'insouciance et de l'incompétence qui ont marqué la planification et la mise en oeuvre, et à cause du piètre approvisionnement des magasins.

D'autres lacunes de planification et de mise en oeuvre ont ajouté aux épreuves des réinstallés : le manque de peaux pour la literie et l'habillement de base, les provisions qui n'arrivaient pas, le fait qu'on ait sacrifié le bien-être des Inuit pour des considérations financières, les pénuries chroniques de produits, l'absence d'études exhaustives sur les ressources en gibier, ce qui a limité la croissance des nouvelles collectivités et contribué à la séparation des familles, et le fait que, d'une manière générale, on a minimisé et négligé les besoins et les aspirations des Inuit.

En résumé, divers aspects du projet témoignent d'une insouciance et d'une incompétence marquées, qui ont causé des épreuves et des souffrances à des personnes envers lesquelles le gouvernement avait une obligation de diligence. À ce titre, le gouvernement a fait preuve de négligence dans la préparation, la mise en oeuvre et le suivi du projet.

Les effets inhumains

Le gouvernement a invoqué des motifs humanitaires. Pour agir humainement, il faut traiter les gens comme des gens. Notre humanité repose sur l'égalité fondamentale de tous les être humains. Ces principes sont posés et sanctionnés dans de nombreux instruments internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

La Déclaration universelle des droits de l'homme exprime un point de vue commun des nations civilisées sur les droits fondamentaux et inaliénables de tous et sur le rôle et les responsabilités des gouvernements. Suivent ci-dessous quelques-uns des droits proclamés pour tous :

- Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi (art. 7).
- Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État (art. 13).
- Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5).
- Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance (art. 12).
- Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé (art. 9).
- Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires : elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité,

de veuvage, de vieillesse, ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté (art. 25).

- Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale (art. 23).
- Le droit de se marier et l'obligation pour l'État de protéger la famille, élément naturel et fondamental de la société (art. 16).
- Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne (art. 3).
- Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés proclamés, sans distinction aucune, notamment de race (art. 2).

Chacun peut se prévaloir de ces droits qui découlent naturellement de l'existence humaine et de l'égalité de tous les êtres humains. Ces droits étaient reconnus par le gouvernement canadien à l'époque de la réinstallation et ils ont été établis et sanctionnés dans des instruments internationaux subséquents auxquels le Canada est aussi partie.

L'objet du plan – la réadaptation – ne respectait pas l'égalité fondamentale à laquelle a droit chaque être humain. La réadaptation a été imposée aux Inuit d'Inukjuak, sans tenir compte de leurs désirs et de leurs aspirations. Comme nous l'avons mentionné, le projet était foncièrement coercitif, tant du point de vue de sa conception que des moyens mis en oeuvre pour le réaliser. Nous avons indiqué également que la séparation des réinstallés en plusieurs groupes a été nettement imposée. De plus, le gouvernement s'est lancé dans une vaste opération de réinstallation dans des régions isolées sans disposer des fonds et des plans nécessaires pour faire face au besoin prévisible qu'éprouveraient les réinstallés de maintenir des liens avec leurs proches et leur région d'origine. De nombreux réinstallés ont été retenus malgré eux dans l'Extrême-Arctique. On a sacrifié maintes et maintes fois le bien-être des réinstallés pour des considérations financières. On minimisait ou négligeait couramment les besoins et aspirations des Inuit. Les prestations des programmes universels comme les allocations familiales étaient retenues. Il a fallu des années pour doter les nouvelles collectivités des infrastructures – écoles, églises, dispensaires, etc. – qui existaient à Inukjuak en 1953. Ceux qui aspiraient au mariage ont vu leurs projets retardés, compliqués ou entièrement contrecarrés.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement se préoccupait grandement du bien-être des Inuit et que les administrateurs se sont heurtés à de sérieuses difficultés. Le gouvernement a fait ce qu'il croyait être le mieux pour les Inuit dans le contexte institutionnel de l'époque. En pratique, cependant, le plan de réinstallation était une solution mal pensée, inhumaine et préjudiciable dans sa conception et

ses effets. La conception, la planification, la mise en oeuvre et la supervision continue de la réinstallation n'étaient pas conformes aux engagements internationaux auxquels souscrivait le Canada à l'époque.

La responsabilité de fiduciaire

La manière dont le consentement des Inuit a été obtenu et la défense invoquée par le gouvernement à cet égard procèdent d'une conception du consentement qui est conforme à la méthode utilisée pour obtenir un consentement dans des transactions commerciales ordinaires entre gens qui négocient d'égal à égal. La notion de consentement en pareil cas repose sur une présumée égalité relative entre les parties²⁶⁶. Les deux parties sont réputées capables de gérer leurs affaires avec prudence et diligence. Toute la façon de traiter avec les Inuit reflète, cependant, l'inégalité de ces derniers par rapport au gouvernement. C'est dans ce contexte d'inégalité qu'il faut situer la question du consentement.

Le fait de concevoir un projet fondé sur une présumée inégalité des Inuit, mais de baser néanmoins le consentement sur une présumée égalité, témoigne d'une pensée confuse. Mais le gouvernement avait des Inuit une vision confuse au départ. D'une part, il reconnaissait que les Inuit étaient dans une position de vulnérabilité et d'impuissance dans leurs rapports avec la société canadienne non inuit. D'autre part, les Inuit n'étaient pas considérés comme différents des autres Canadiens en droit. Cette confusion a perduré malgré le jugement rendu par la Cour suprême du Canada, en 1939, selon lequel les Inuit avaient le même statut constitutionnel que les Indiens. Bien que le gouvernement ait agi avec eux en usant des pouvoirs et de l'autorité du père de famille, il ne s'est pas très bien rendu compte que cette position de confiance comportait une lourde responsabilité de fiduciaire. C'était la responsabilité du gouvernement en tant qu'institution. La responsabilité des erreurs ne dépend pas du fait qu'on constate ou non que des personnes se sont montrées négligentes dans leur devoir. Des manquements institutionnels, comme ceux commis lors de la réinstallation dans l'Extrême-Arctique, peuvent mener à l'inexécution des responsabilités de fiduciaire du gouvernement.

La responsabilité du gouvernement à l'égard des autochtones a été définie par la Cour suprême du Canada dans *Sparrow c. La Reine*. La Cour a déclaré :

Le gouvernement a la responsabilité d'agir en qualité de fiduciaire à l'égard des peuples autochtones. Les rapports entre le gouvernement

²⁶⁶ L'égalité dont il est question ici concerne, par exemple, les connaissances, l'information et l'expérience, et non l'égalité fondamentale des êtres humains. Il est vrai que certaines personnes sont dans une position vulnérable et que le respect que nous leur portons en tant qu'êtres humains nous amène à leur accorder une attention particulière pour s'assurer qu'elles ne sont pas maltraitées.

et les autochtones sont de nature fiduciaire plutôt que contradictoire et la reconnaissance et la confirmation contemporaines des droits ancestraux doivent être définies en fonction de ces rapports historiques²⁶⁷.

Dans son rapport fiduciaire avec les autochtones, le gouvernement est soumis à des «normes strictes de conduite²⁶⁸». Les responsabilités de fiduciaire s'accompagnent d'une obligation particulière de diligence. La règle fiduciaire s'applique tout autant à des événements des années 50 qu'à des événements des années 90²⁶⁹.

Les événements qui se sont déroulés dans les années 50 doivent être considérés, bien sûr, à la lumière de ce qui était connu ou raisonnablement prévisible à l'époque. Il faut se garder d'apprécier les faits survenus alors en fonction des connaissances et des opinions d'aujourd'hui. Nonobstant ces mises en garde, il est clair que le gouvernement a manqué à ses responsabilités de fiduciaire dans la conception, la planification, la mise en oeuvre et la supervision continue de la réinstallation.

Les actions gouvernementales relatives à la réinstallation se sont prolongées dans le temps. Les magasins ont été gérés pendant de longues années comme des magasins d'État. La GRC travaillait sous la direction du Ministère pour «superviser» et «encourager» les réinstallés. La promesse de rapatriement n'a pas été tenue, et de nombreux réinstallés ont passé plusieurs années dans l'Extrême-Arctique contre leur volonté. Les familles et les collectivités en ont souffert. Les responsabilités du gouvernement envers les réinstallés étaient d'ordre permanent. Les récentes offres de rapatrier les réinstallés ne sont pas suffisantes : le gouvernement ne saurait s'acquitter ainsi de ses responsabilités de fiduciaire. Il faut tenir compte des dizaines d'années perdues et du tort causé par la réinstallation.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les erreurs dont il est question dans le présent rapport ne sont pas attribuables à des individus. Les réinstallations ont reçu un large appui, tant au gouvernement qu'à l'extérieur, y compris des Églises et de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les erreurs ont surtout été d'ordre institutionnel et, plus généralement, d'ordre social.

Conclusion

La Commission a examiné les responsabilités du gouvernement en fonction de cinq critères généraux, qui peuvent facilement s'appliquer aux cas de ce genre. Ces critères figurent explicitement ou implicitement dans la réponse du gouvernement aux griefs des réinstallés. Ce sont :

²⁶⁷ *Sparrow c. La Reine*, [1990] 1 R.C.S., 1975, p. 1108.

²⁶⁸ *Guerin c. La Reine*, [1984] 2 R.C.S., 335 par le juge Dickson, p. 384.

²⁶⁹ *Guerin* concernait une affaire remontant à 1958.

1. L'habilitation du gouvernement à procéder à une réinstallation, ce qui exige un examen de lois particulières susceptibles d'autoriser les réinstallations, le mandat général du ministère concerné, les pouvoirs conférés par les crédits budgétaires, et si les gestes posés étaient dans le cadre de la loi.
2. La nécessité d'une participation volontaire des réinstallés, d'où l'obligation de déterminer s'il s'agissait d'un consentement libre et éclairé et, par conséquent, s'il y a eu présentation erronée des faits; si toutes les informations essentielles au consentement ont été communiquées, y compris tous les risques liés à la réinstallation; si, compte tenu des facteurs culturels qui auraient pu entrer en ligne de compte, des mesures ont été prises pour s'assurer que tout consentement apparent correspondait à un véritable consentement; si le consentement était lié à l'exécution, avant ou après la réinstallation, de promesses faites par le gouvernement; et si le droit de retirer son consentement et de demander à être rapatrié a été respecté, compte tenu, par exemple, du caractère risqué ou expérimental de la réinstallation. À cet égard, il incombe au gouvernement d'obtenir un consentement libre et éclairé et de pouvoir démontrer qu'il l'a obtenu.
3. Le soin et la compétence avec lesquels la réinstallation a été planifiée, mise en oeuvre et supervisée, ce qui exige de déterminer notamment dans quelle mesure on a prêté attention, par exemple, aux principaux besoins sociaux et culturels des réinstallés.
4. Les promesses faites et si elles ont été tenues. Ce volet est lié au caractère volontaire de la participation ainsi qu'au soin et à la compétence, mais il concerne aussi la question de savoir si le gouvernement a honoré le marché conclu en vue de la réinstallation.
5. Le caractère humanitaire du projet, qui est lié à l'égalité fondamentale de tous les êtres humains. Ce principe est établi et sanctionné dans de nombreux instruments internationaux portant, entre autres, sur le droit de chacun à la liberté et à la sécurité, physique comme mentale, et de prendre part à la vie culturelle de la collectivité.

Ces principes éclairent nos jugements moraux et nos opinions juridiques. Ce sont des principes qui s'appliquent à tous et qui, dans le cas des autochtones, sont renforcés par les responsabilités de fiduciaire du gouvernement. Dans le cas qui nous occupe, la teneur et l'examen de ces principes reflètent nécessairement les questions à l'étude. Dans d'autres cas, il faudrait peut-être expliciter davantage sur ces principes. Leur application dépend des circonstances particulières, et les événements doivent être considérés à la lumière de ce qui était connu ou raisonnablement prévisible au moment où ils se sont produits. Il faut se garder d'apprécier les faits en fonction des connaissances et des opinions du jour.

En conclusion, la réinstallation s'est déroulée dans des circonstances qui dépassaient l'autorité législative du gouvernement. On ne peut dire qu'elle a été

volontaire. À bien des égards, la planification et la mise en oeuvre ont été marquées par l'insouciance et l'incompétence. Les promesses faites n'ont pas été tenues. La réinstallation était inhumaine dans sa conception et ses effets. Le gouvernement a donc failli à ses responsabilités de fiduciaire envers les réinstallés. Les manquements ont touché principalement les réinstallés d'Inukjuak. Il y a eu un malentendu au sujet du dédommagement des Inuit de Pond Inlet, dont le gouvernement devrait accepter la responsabilité. De plus, ces derniers ont souffert de bon nombre des privations engendrées par l'insouciance et l'incompétence.

11

Recommandations

Préambule

 Les travaux de la Commission ont permis de jeter un jour nouveau sur la réinstallation. Les contradictions apparentes dans les témoignages ont été conciliées. La description de la réinstallation faite par le gouvernement, dans sa réponse au Comité permanent, semble s'appuyer sur des idées erronées. Ces idées ont cours depuis des dizaines d'années. Le témoignage oral des réinstallés nous a permis de saisir les malentendus de longue date qui sont au coeur de leurs griefs.

La réinstallation ne visait pas à alléger les pressions démographiques sur des ressources limitées en gibier. Il n'y avait pas d'accroissement de population dans la région d'Inukjuak au début des années 50, et la situation du gibier était la même depuis 30 ou 40 ans. On s'inquiétait plutôt de la capacité du commerce des fourrures de maintenir les revenus aux niveaux auxquels les Inuit d'Inukjuak étaient habitués. Les responsables estimaient qu'une dépendance accrue à l'égard de la chasse et moindre à l'égard du magasin permettrait de remédier à une présumée perte d'autonomie et à un présumé déclin des valeurs morales. Une dépendance accrue à l'égard de la chasse permettrait de remplacer les revenus que le commerce des fourrures ne pourrait plus assurer à la longue.

La chasse suivait des cycles partout en Arctique, même dans les régions d'abondance relative. La réinstallation n'allait pas modifier ces cycles, ni alléger la misère des gens qui vivaient de la chasse pendant les périodes où le gibier se faisait rare ou lorsque les conditions météorologiques étaient défavorables. Le Ministère savait

que le caractère cyclique de la chasse pouvait entraîner des périodes de disette et de famine, et que la chose s'était déjà produite. C'était considéré comme quelque chose de naturel pour les Inuit. La réinstallation visait à les réadapter à un milieu considéré comme le leur propre. Il s'agissait en fait d'un projet de réadaptation.

La réinstallation dans les îles inhabitées de l'Extrême-Arctique répondait aussi de manière réelle à une préoccupation pour la souveraineté du Canada.

L'à-propos des actions gouvernementales doit être établi en fonction des critères suivants :

- l'habilitation à procéder à une réinstallation;
- la nécessité d'une participation volontaire;
- le soin et la compétence avec lesquels la réinstallation a été planifiée et mise en oeuvre;
- le respect des promesses faites;
- le caractère humanitaire global de la réinstallation.

Le Ministère a procédé à la réinstallation dans l'Extrême-Arctique sans disposer des pouvoirs nécessaires. La réinstallation n'était pas volontaire. Elle s'est faite sans obtenir un consentement libre et éclairé. Il y a une présentation erronée des faits, et des informations importantes n'ont pas été communiquées. La véritable nature de la réinstallation – savoir un projet de réadaptation – et ses risques inhérents n'ont pas été divulgués. On ne peut pas dire non plus que le consentement a été donné librement, compte tenu des facteurs culturels qui ont pu jouer. De plus, de nombreux Inuit ont été retenus dans l'Extrême-Arctique pendant de longues années contre leur gré, le gouvernement refusant d'accéder à leurs demandes de rapatriement.

Le gouvernement a fait preuve de négligence dans la planification et la mise en oeuvre du projet et il n'a pas respecté les promesses faites aux réinstallés.

La réinstallation était une solution inopportune qui s'est avérée inhumaine dans sa conception et ses effets. Le projet a été conçu, planifié, mis en oeuvre et supervisé d'une manière non conforme aux engagements internationaux auxquels souscrivait alors le Canada en matière de droits de la personne. Finalement, le gouvernement a manqué à ses responsabilités de fiduciaire envers les réinstallés.

De graves injustices ont été commises et il appartient au gouvernement de reconnaître le bien-fondé des griefs des réinstallés. C'est la seule façon de jeter les bases d'une réconciliation entre les Inuit et le gouvernement.

Le processus de réconciliation sera facilité si les parties sont capables de s'entendre. Pour ce faire, le gouvernement doit rencontrer des représentants des réinstallés pour négocier de bonne foi et régler la réparation. Les mesures qu'il a prises jusqu'à maintenant sont insuffisantes. Cette timidité des mesures prises à ce jour,

ajoutée à la décision du gouvernement de ne pas faire d'excuses, montre bien que celui-ci n'a pas reconnu l'importance réelle du préjudice subi par les Inuit.

Il convient de reconnaître le tort causé aux réinstallés et à leurs familles, ainsi qu'aux collectivités, et de présenter des excuses. Il convient de reconnaître également la contribution particulière des réinstallés à l'exercice de la souveraineté du Canada dans l'Extrême-Arctique.

La réinstallation a eu des conséquences immédiates et permanentes pour les réinstallés et les collectivités touchées. Certaines se chiffrent de manière précise, comme les biens perdus ou les infrastructures nécessaires à la collectivité. D'autres sont plus générales et d'une portée considérable, comme la peine et la souffrance vécues par les individus, les familles et les collectivités à cause de la réinstallation et des dizaines d'années de séparation et d'isolement. Il convient d'accorder un dédommagement dont la forme et le montant seront appropriés et qui tiendra compte des conséquences particulières et des conséquences générales de la réinstallation. Ce dédommagement pourrait être versé à des individus ou à une collectivité, et comprendre un fonds ou des installations ou des services. Le gouvernement et les représentants des réinstallés devraient en décider. Le processus de négociation devrait être approuvé par les représentants des réinstallés et convenir aux personnes et aux collectivités touchées.

La réparation doit tenir compte de la douleur et de la souffrance causées et devrait comprendre :

- des dispositions de rapatriement, y compris la réinstallation dans la communauté d'origine;
- des dispositions permettant aux familles séparées de se rendre visite;
- des fonds, par exemple, pour des services supplémentaires destinés à faciliter la réinsertion des rapatriés et à aider tous ceux qui continuent à subir le contre-coup de la réinstallation;
- le règlement des demandes d'indemnisation personnelles visant notamment, mais non exclusivement, le travail accompli ou les services rendus qui n'ont pas été rétribués, et les biens personnels perdus ou laissés sur place.

Ces éléments ne visent pas à restreindre la négociation d'autres éléments ou le montant de la réparation et la forme qu'elle prendra. On devrait également rembourser les frais, y compris les futurs frais, engagés par les réinstallés ou leurs représentants pour tenter de régler les griefs. Le gouvernement a déjà pris sur lui de régler certains frais de rapatriement, de visites et de logements supplémentaires. C'est un pas dans la bonne voie.

Recommandations

La Commission fait donc les recommandations suivantes :

1. Le gouvernement devrait reconnaître le tort causé aux Inuit et présenter des excuses aux réinstallés.
2. Le gouvernement devrait reconnaître la contribution particulière des réinstallés au maintien de la souveraineté du Canada dans l'Extrême-Arctique.
3. Le gouvernement devrait rencontrer les représentants des réinstallés pour régler les divers aspects de la réparation applicable à la réinstallation, par rapport aux réinstallés d'Inukjuak et ceux de Pond Inlet, et aux collectivités qui ont été touchées.
4. Le processus de négociation devrait être approuvé par les représentants des réinstallés et convenir aux personnes et aux collectivités touchées.
5. Le montant du dédommagement et la forme qu'il prendra devraient être convenus par les parties au règlement; ce dédommagement devrait tenir compte des conséquences particulières et des conséquences générales de la réinstallation, y compris la douleur et les souffrances qu'elle a entraînées; et il devrait comprendre au minimum les éléments suivants :
 - des dispositions de rapatriement, y compris la réinstallation dans la communauté d'origine;
 - des dispositions permettant aux familles séparées de se rendre visite;
 - des fonds, par exemple, pour des services supplémentaires destinés à faciliter la réinsertion des rapatriés et à aider tous ceux qui continuent à subir le contrecoup de la réinstallation;
 - le règlement des demandes d'indemnisation personnelles visant notamment, mais non exclusivement, le travail accompli ou les services rendus qui n'ont pas été rétribués, et les biens personnels perdus ou laissés sur place.
6. On devrait rembourser les frais, y compris les futurs frais, engagés par les réinstallés ou leurs représentants dans le but de régler les griefs.

Annexe 1

Témoins aux audiences tenues par la Commission du 5 au 8 avril 1993

Nom	Année de naissance	Lieu de naissance	Année de réinst.	Destination	Résidence actuelle	Année de retour
Akpaliapik, Simon	1921	Pond Inlet	1953	Grise Fiord	Pond Inlet	1983
Allakariallak, Elizabeth	1957	Resolute Bay	sans objet		Resolute Bay	
Allakariallak, Minnie	1916	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Resolute Bay	
Amagoalik, Jaybeddie	1935	Inukjuak	1953	Resolute Bay	Inukjuak	1979
Amagoalik, John	1947	Inukjuak	1953	Resolute Bay	Ottawa	
Amagoalik, Lizzie	1938	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Inukjuak	1979
Amagoalik, Paul	1953	<i>C.D. Howe</i>	1953	Resolute Bay	Resolute Bay	
Amagoalik, Sarah	1937	Inukjuak	1953	Resolute Bay	Resolute Bay	
Amagoalik, Simeonic	1933	Inukjuak	1953	Resolute Bay	Resolute Bay	
Amaraulik, Jaybeddie	1915	Pond Inlet	1953	Resolute Bay	Pond Inlet	1974
Arnakallak, Samuel	1925	Pond Inlet	1953	Grise Fiord	Pond Inlet	1957
Arrugutainaq, Maina	1944	Inukjuak	1955	Arctic Bay, Grise Fiord	Sanikiluaq	1963, 1972
Attagutaluk, Mary	1950	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Pond Inlet	1991
Audluluk, Larry	1950	Inukjuak	1953	Grise Fiord	Grise Fiord	
Eckalook, George	1946	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Resolute Bay	
Eliasialuk, Samwillie	1936	Inukjuak	1953	Grise Fiord	Inukjuak	1979
Epoo, Johnny	1947	Inukjuak	sans objet		Inukjuak	
Epoo, Lazarusie	1932	Inukjuak	sans objet		Inukjuak	
Flaherty, Martha	1950	Inukjuak	1955	Grise Fiord	Ottawa	
Flaherty, Rynie	1928	Inukjuak	1955	Grise Fiord	Grise Fiord	
Idlout-Paulson, Leah	1940	Pond Inlet	1955	Resolute Bay	Ottawa	1961
Iqaluk, Andrew	1929	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Inukjuak	1982
Iqaluk, Jackoosie	1933	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Inukjuak	1977
Killiktee, Minnie	1940	Inukjuak	1953	Grise Fiord	Iqaluit	1974
Nungaq, Anna	1927	Inukjuak	1953	Grise Fiord	Inukjuak	1988
Nungaq, Minnie	1950	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Resolute Bay	
Nutaraq, Elijah	1932	Inukjuak	1953	Grise Fiord	Inukjuak	1988
Nutaraq, Elisapee	1943	Inukjuak	1953	Grise Fiord	Inukjuak	1988
Patsauq, Bobbie	1960	Resolute Bay	sans objet		Inukjuak	1974
Patsauq, Markoosie	1941	Inukjuak	1953	Resolute Bay	Inukjuak	1975
Pudluk, Dora	1943	Inukjuak	1955	Resolute Bay	Resolute Bay	
Salluvinik, Allie	1949	Inukjuak	1953	Resolute Bay	Resolute Bay	
Salluvinik, Susan	1953	Pond Inlet	1955	Resolute Bay	Resolute Bay	

Annexe 2

Témoins aux audiences tenues par la Commission les 28, 29 et 30 juin et le 5 juillet 1993

- Armand Brousseau et Pierre Desnoyers** : anciens membres de l'Aviation royale canadienne en poste à Resolute Bay en 1953-1954.
- Mary Carpenter** : fille de Fred Carpenter, Inuk ayant reçu un prêt grâce à la Caisse de prêts aux Esquimaux en 1953.
- ***Robert Christie** : agent de la Commission géologique du Canada, maintenant à la retraite, ayant travaillé dans l'Extrême-Arctique pendant les années 60.
- Mark Denhez** : avocat ayant fait des études sur la souveraineté dans l'Arctique pour l'Inuit Tapirisat du Canada.
- Wilfred Doucette** : photographe ayant fait de nombreux séjours dans l'Extrême-Arctique, notamment en 1951, 1952, 1953, 1954 et 1956.
- ***Cley Fryer** : membre de la GRC, maintenant à la retraite, en poste à Craig Harbour en 1953.
- Ross Gibson** : ancien membre de la GRC en poste à Port Harrison (Inukjuak) en 1952-1953, puis à Resolute Bay.
- Shelagh Grant** : professeur au Département d'histoire de l'Université Trent.
- Magnus Gunther** : professeur à l'Université Trent.
- Gerard Kenney** : chercheur ayant étudié les réinstallations en profondeur.
- Gordon Larsen et Doreen Larsen-Riedel** : enfants de Henry Larsen et gardiens des documents de celui-ci. M. Larsen était un officier supérieur de la GRC responsable des activités de son organisme dans l'Arctique lors des réinstallations; il était devenu surintendant au moment de sa retraite.
- Alan Marcus** : candidat au doctorat, Scott Polar Institute, Université Trent.
- Bud Neville** : après avoir quitté le ministère des Affaires indiennes et du Nord, il est devenu expert-conseil et a fait des recherches pour la Hickling Corporation en vue d'un rapport sur les réinstallations commandé par les Affaires indiennes.
- David Orkin** : professeur à l'Université McGill.
- Donat Pharand** : professeur émérite à l'Université d'Ottawa.

*Dépôt de mémoire sans comparution.

- Bob Pilot** : ancien membre de la GRC en poste à Craig Harbour à partir de 1955, ayant travaillé pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et étant devenu ultérieurement sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest.
- Reuben Ploughman** : gérant du magasin de la Baie d'Hudson à Port Harrison (Inukjuak) en 1953-1954.
- Gordon Robertson** : ancien sous-ministre des Ressources et du Développement et commissaire des Territoires du Nord-Ouest ayant pris sa retraite après être devenu secrétaire du Cabinet et secrétaire du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales.
- Graham Rowley** : secrétaire et coordonnateur du Comité de coordination du développement du Nord au moment des réinstallations, puis conseiller supérieur du gouvernement pendant de nombreuses années.
- Bent Sivertz** : adjoint exécutif du sous-ministre des Ressources et du Développement au moment des réinstallations en 1953; il a gravi les échelons de la hiérarchie pour finalement devenir commissaire des Territoires du Nord-Ouest.
- Gordon W. Smith** : ancien professeur d'université et fonctionnaire; il continue de faire des recherches sur l'Arctique.
- Dan Soberman** : professeur à la Faculté de droit de l'Université Queen.
- Doug Wilkinson** : chercheur ayant passé de nombreuses années dans l'Arctique à compter de 1945, filmant les Inuit et les côtoyant dans leur quotidien.
- R.G. Williamson** : professeur au Département d'anthropologie de l'Université de la Saskatchewan.

Annexe 3

Table des matières du Résumé de la documentation

VOLUME I

Introduction	1
La réinstallation dans l'Extrême-Arctique (<i>carte</i>)	3
Témoins aux audiences tenues du 5 au 8 avril 1993	4
Témoins aux audiences des 28, 29 et 30 juin et du 5 juillet 1993	6
Familles inuit réinstallées et déménagées, 1953 et 1955	8
Bibliographie	13

Partie 1

Témoignages des réinstallés

Introduction	17
Le contexte culturel inuit	18
Sommaire	31
Compte rendu des témoignages individuels	37
Minnie Allakariallak	37
Samwillie Elijasialak	41
Simeonie Amagoalik	52
Lazarusie Epoo	59
Anna Nungaq	65
Elijah Nutaraq	70
Larry Audlaluk	75
Jaybeddie Amagoalik	77
Sarah Amagoalik	80
Martha Flaherty	84
Samuel Arnakallak	87
Jaybeddie Amaraulik	91
Simon Akpaliapik	96
John Amagoalik	97
Minnie Killiktee	100
Andrew Iqaluk	102
Markoosie Patsauq	104
Jackoosie Iqaluk	107
Dora Pudluk	109
Rynie Flaherty	111
Mary Attagutaluk	113
Lizzie Amagoalik	114
Maina Arragutainaq	119

Leah Idlout-Paulson	121
Elisapee Nutaraq	123
Johnny Epoo	124
Allie Salluviniq	125
Minnie Nungak	126
Elizabeth Allakariallak	127
Bobby Patsauq	128
Paul Amagoalik	129
Susan Salluviniq	130
George Eckalook	131

Partie 2

Témoignages d'anciens fonctionnaires et d'autres personnes

Introduction	135
Sommaire	138
Compte rendu des témoignages individuels	144
Gordon Robertson	144
Bent Sivertz	152
Graham Rowley	163
Gordon Larsen	179
Ross Gibson	191
Bob Pilot	205
Reuben Ploughman	211
Doug Wilkinson	217
Armand Brousseau et Pierre Desnoyers	222
Gerard Kenney	225
Wilfred Doucette	252
A.C. Fryer	260
Robert L. Christie	267

VOLUME II

Partie 3

Point de vue du gouvernement sur le problème esquimau et le processus de réinstallation

Introduction	277
Motifs de la réinstallation : des points de vue différents	279
L'administration des Esquimaux au Canada : le contexte historique	283
Introduction	283
Premières répercussions de la présence européenne et de l'économie baleinière	288

Arrivée des commerçants de fourrure, arrivée des missionnaires et préoccupations du gouvernement en matière de souveraineté	293
Négligence du gouvernement dans les années 20 et conditions économiques et sanitaires dans l'Arctique	298
La Crise de 1929 et l'effondrement des prix de la fourrure	307
La réinstallation de 1934 dans l'Extrême-Arctique	312
Incidence de la Seconde Guerre mondiale	317
Les débuts du changement après la guerre	319
Événements ayant conduit à la décision de réinstaller les Inuit	326
L'effondrement des prix de la fourrure en 1949 et le rapport Cantley	326
Les réinstallations : une solution	347
Étapes initiales	356
Réouverture des détachements de la GRC dans l'île Ellesmere	360
La Conférence de 1952 sur les affaires esquimaudes	366
Rapports sur la situation en 1952	380
Première réunion du Comité des affaires esquimaudes	390
La naissance du plan	395
La souveraineté et le Comité consultatif de la mise en valeur du Nord	406
La décision de réinstaller les Inuit	415
Autres événements	430
Exécution de la décision	437
Inquiétudes de l'ARC	456
Directives à la GRC	467
Politique concernant les Esquimaux : un débat permanent	472

Partie 4

Événements postérieurs à la réinstallation

Introduction	489
Succès pour les uns, échec pour les autres	490
La première année	495
Dépaysement	495
Délai ou défaut de livraison à Resolute Bay	498
Le premier hiver à Resolute Bay	498
Rapport de Marshall (novembre 1953) sur la situation à Resolute Bay	501
Le premier hiver à Craig Harbour	503
Rapports sur la satisfaction des Inuit	505
Situation à Craig Harbour à la fin de 1954	506
Utilisation de la matière à sculpter	508
Démarches pour faire venir des parents	509
Niveau de revenu	510
Opinion de Freeman sur l'importance de la mort de Paddy	514
Questions au sujet de la Caisse de prêts aux Esquimaux	515
Nouveau projet de déménagement en 1954	516

Document d'orientation concernant la diffusion de renseignements sur le Nord	518
Commentaires de Cantley sur la promesse de rapatriement	519
Années subséquentes	519
1955	519
Situation à Craig Harbour	519
Situation à Resolute Bay	521
Autres familles recrutées pour les nouvelles communautés	522
Relations entre les Inuit d'Inukjuak et ceux de Pond Inlet	523
La difficulté de trouver des conjoints	523
1956	524
Situation à Craig Harbour/Grise Fiord	524
Situation à Resolute Bay et nostalgie des réinstallés	525
Rapport de la Patrouille de l'Est arctique au sujet des demandes de rapatriement	526
Demandes de réunification	528
Non-livraison de biens essentiels à Resolute Bay	528
Mauvaise manutention des marchandises	530
Déception des Inuit et questions au sujet des comptes	530
Rapport positif sur les Inuit	531
Emploi à Resolute Bay, expressions de satisfaction, améliorations	531
Appels à la prudence et promesse de rapatriement	532
Exploitation des magasins, Caisse de prêts et promesse de rapatriement	535
La souveraineté et les nouveaux établissements	537
1957	537
Situation à Grise Fiord	537
Situation à Resolute Bay, épidémie de rougeole et comptabilité du magasin	538
1958	541
Situation à Grise Fiord et plaintes au sujet du ravitaillement	541
Fonctionnement des magasins	547
Situation à Grise Fiord, difficulté de trouver des conjoints, logement	550
Relations entre les Inuit d'Inukjuak et ceux de Pond Inlet	552
Situation à Resolute Bay	553
Réserves quant à la poursuite des réinstallations dans l'Extrême-Arctique	554
Étude effectuée par Willmott à Inukjuak en 1958	556
Taille croissante des nouvelles collectivités	562
Personnes désirant quitter Grise Fiord pour Resolute Bay	564
Frais de transport et demandes de déménagement	564
1959	566
Rapport de Bolger sur les nouvelles collectivités	566
Situation à Grise Fiord, demandes de déménagement à Resolute Bay	568

Situation à Resolute Bay et taille croissante de la collectivité.....570
 1960.....572
 Demandes de déménagement et taille croissante de Resolute Bay.....572
 Situation à Grise Fiord.....575
 Situation à Resolute Bay577
 Fonctionnement des magasins et de la Caisse de prêts.....578
 Relations entre les groupes d'Inukjuak et de Pond Inlet à
 Resolute Bay580
 Mémoire de Bolger sur l'objectif de la réinstallation et la
 possibilité d'établir des communautés additionnelles.....580
 1961.....589
 Situation à Grise Fiord.....589
 Questions concernant les frais de transport589
 Situation à Resolute Bay591
 Demandes de déménagement591
 1962.....592
 Situation à Resolute Bay et à Grise Fiord592
 1963.....593
 Situation à Grise Fiord.....593
 Situation à Resolute Bay594
 1964.....595
 Situation à Grise Fiord.....595
 Situation à Resolute Bay596
 1965.....597
 Situation à Grise Fiord.....597
 Situation à Resolute Bay598
 1966.....598
 Situation à Grise Fiord et à Resolute Bay598
 Étude de Bissett sur Resolute Bay599
 Étude de Bockstoce sur Resolute Bay.....601
 1967.....601
 Situation à Grise Fiord, demandes de déménagement, observations
 de Freeman à Grise Fiord601
 1968.....605
 Situation à Grise Fiord et à Resolute Bay605
 1969 et années suivantes.....606
 Retour à Inukjuak.....606
 Évaluation d'autres réinstallations par le gouvernement608
 Rapport de Stevenson (1977) sur la réinstallation.....610
 Chronologie des événements ayant conduit aux audiences
 de la Commission616

Annexe 4

Familles réinstallées à Grise Fiord et à Resolute Bay en 1953

Vers Grise Fiord depuis Inukjuak

Nom et lien de parenté dans le rapport de la GRC daté du 22 mai 1953	Nom dans les documents de la Makivik datés de 1990 (nom de famille en maj.)	Variante du nom dans les transcriptions de la CRPA pour avril (nom de famille en maj.), âge approx. lors de la réinst. et autres données.
Fatty – époux	*Paddy AQIATUSUK On trouve aussi AQIATUSUK	On trouve aussi Isa Paddy. Frère de Philipusie Novalinga. Père adoptif de Josephie Flaherty, réinstallé à Grise Fiord en 1955.
Mary – épouse Minnie – fille Larry – fils Samwillie – fils Anna – fille Elijah – fils	*Mary Minnie Larry Samwillie Anna NUTARAK Elijah NUTARAK	KILLIKTEE. 13 ans. AUDLALUK. 3 ans. ELIASIALUK. 17 ans. NUNGAQ. 26 ans. NUTARAQ. 21 ans. Beau-fils de Paddy. Marié à Elisapee (née Novalinga).
Joalamee – époux (Fils de Fatty. On trouve aussi Joadamie/Joalamee.) Ikomak – épouse (On trouve aussi Ekooma) Lydia – fille	Joadamie AQIATUSUK Ekoomak Lizzie	
Philapushie – époux (On trouve aussi Pellypusy) Annine – épouse	*Philipusie NOVALINGA *Annie	On trouve aussi Philipoosie. Soeur de Thomasie et Simeonie Amagoalik.
Pailoosie – fils (On trouve aussi Paulasis) Elipsapee – fille (On trouve aussi Elisabee)	*Pauloosie Elisabee	NUTARAQ. 10 ans. On trouve aussi Elisapee. Mariée à Elijah Nutaraq, beau-fils de Paddy Aquiatasuk.
Thomassie – époux	*Thomasie AMAGOALIK	Frère d'Annie Novalinga, Edith Patsauq et Simeonie Amagoalik. Simeonie et Edith ont été réinstallés à Resolute Bay en 1953.
Mary – épouse Allie – fils (Alle?) Josephie – fils (On trouve aussi Sadloovenee) Charlie – fils	Mary *Alex *Salluviniq (Non mentionné)	

*D'après les documents de la Makivik. Décès survenu avant 1990.

Familles réinstallées à Grise Fiord et à Resolute Bay en 1953 (suite)

Vers Grise Fiord depuis Pond Inlet

Nom et lien de parenté dans le rapport de la GRC daté du 22 mai 1953	Nom dans les documents de la Makivik datés de 1990 (nom de famille en maj.)	Variante du nom dans les transcriptions de la CRPA pour avril (nom de famille en maj.), âge approx. lors de la réinst. et autres données
Akjalecapik – époux (On trouve aussi Akpakecapik) Tataga – épouse Ootootee Tookahsee Muckpa	Simon AKPALIPIK Tatigak *Ruthie Inutsiak (Non mentionné)	32 ans.
Angnakudlak – époux Koymayoo – épouse Damaras Rhoda Killiktee	Samuel ANUKUDLUK *Qaumayuk Tamarisee Rhoda Phoebe Jonathan *Mukpanuk	ARNAKALLAK. 28 ans. Grand-mère de Samuel Arnakallak

Vers Resolute Bay depuis Pond Inlet

Nom et lien de parenté dans le rapport de la GRC daté du 22 mai 1953	Nom dans les documents de la Makivik datés de 1990 (nom de famille en maj.)	Variante du nom dans les transcriptions de la CRPA pour avril (nom de famille en maj.), âge approx. lors de la réinst. et autres données
Amagoalik – époux Kanooinoo – épouse + Muckooloo Ekaksak Seepohrah Merari	Jaybeddie AMAGOALIK *Kanooinoo (Non mentionné) Ekaksak *Sippora Merrari	AMARAULIK. 18 ans.

*D'après les documents de la Makivik. Décès survenu avant 1990.
+Non mentionné dans le rapport ultérieur de la GRC (7 octobre 1953).

Familles réinstallées à Grise Fiord et à Resolute Bay en 1953 (suite)

Vers Resolute Bay depuis Inukjuak

Nom et lien de parenté dans le rapport de la GRC daté du 22 mai 1953	Nom dans les documents de la Makivik datés de 1990 (nom de famille en maj.)	Variante du nom dans les transcriptions de la CRPA pour avril (nom de famille en maj.), âge approx. lors de la réinst. et autres données
Simeone – époux	Simeonic AMAGOALIK	20 ans. Frère d'Edith Patsaug, Thomasie Amagoalik et Annie Novalinga. Thomasie et Annie ont été réinstallés à Grise Fiord en 1953.
Sara – épouse	Sarah Paul	16 ans. Fille de Minnie Allakariallak, réinstallée en 1955. Nièce d'Alex Patsaug. Né en 1953 à bord du <i>C.D. Howe</i> . 38 ans.
Jaybeddie – Frère de Simeone Nellie – Grand-mère de Simeone	Jaybeddie *Nellie	
Alex – époux (On trouve aussi Allie) Edith – épouse	*Alex PATSAUQ Edith	Oncle de Sarah Amagoalik. Soeur d'Annie Novalinga et Simeonie, Jaybeddie et Thomasie Amagoalik. Annie et Thomasie ont été réinstallés à Grise Fiord en 1953. 12 ans.
Markassie – fils Lizzie – fille Johnnie – fils + Jimmie – fils	Markoosie *Lizzie Johnny *Jimmy	John AMAGOALIK. 8 ans.
Sudlavenich – époux Sarah – épouse Alle – fils Louisa – fille Jeannie – fille adoptive	Daniel SALLUVINIQ *Sarah Allie Louisa *Jeannie	SALLUVINIK. 4 ans.

*D'après les documents de la Makivik. Décès survenu avant 1990.
+Non mentionné dans le rapport ultérieur de la GRC (7 octobre 1953).

Familles parties pour Resolute Bay et Grise Fiord en 1955

Vers Resolute Bay depuis Inukjuak

Nom des Inuit à réinstaller en 1955 selon un rapport non daté du gouvernement	Nom dans les documents de la Makivik datés de 1990 (nom de famille en maj.)	Variante du nom dans les transcriptions de la CRPA pour avril (nom de famille en maj.), âge approx. lors de la réinst. et autres données
Levi – époux Alice – épouse Annie – fille (7 ans) Minnie – fille (5 ans) Philipussie – fils (3 ans) Anna – fille (6 mois)	Levi NUNGAK Alici Annie Minnie Philipusie Anna	Réinstallation de son frère aîné à Resolute Bay en 1953. NUNGAQ. 5 ans.
Joannie – époux Minnie – épouse	*Johnnie ECHALOOK Minnie	ALLAKARIALLAK. 39 ans. Sa fille, Sarah Amagoalik, et son mari, Simeonie, ont été réinstallés à Resolute Bay en 1953.
Sara – fille (20 ans) Lizzie – fille (16 ans) Rynie – fille (14 ans) Dora – fille (13 ans)	Lizzie Rynee Dora	AMAGOALIK. 16 ans. PUDLUK. 13 ans. (On trouve comme nom de jeune fille IQALUK, ECKALOOK, EKALOOK). Envoyée à l'hôpital en 1955. A rejoint sa famille en 1958. ECKALOOK, EKALOOK. 9 ans.
George – fils (9 ans) May – fille (4 ans) Lizzie – fille (1 an)	George Mary Leah	ATTAGUTALUK. 5 ans. Envoyée dans un hôpital du Sud en 1955.
Andrew – Beau-frère adulte de Joannie ? – mère ? – soeur (adulte) ? – frère (adulte)	Andrew IQALUK Jackoosie IQALUK Mawa Martha Emily Mary	26 ans. Confié à son beau-frère, Johnnie Echalook, et réinstallé avec lui. 22 ans. Confié à son beau-frère, Johnnie Echalook, et réinstallé avec lui.

*D'après les documents de la Makivik. Décès survenu avant 1990.

Familles parties pour Resolute Bay et Grise Fiord en 1955 (suite)

Vers Grise Fiord depuis Inukjuak

Nom des Inuit à réinstaller en 1955 selon un rapport non daté du gouvernement	Nom dans les documents de la Makivik datés de 1990 (nom de famille en maj.)	Variante du nom dans les transcriptions de la CRPA pour avril (nom de famille en maj.), âge approx. lors de la réinst. et autres données
	Josephine FLAHERTY	Josephie – époux. Fils adoptif de Paddy Aqiatasuk, réinstallé à Grise Fiord en 1953.
	Rynee	Rynie – épouse. 27 ans. Sa fille de 2 ans, Mary, tuberculeuse, lui est enlevée à Churchill alors que le bateau se dirige vers Grise Fiord. Suite à son hospitalisation, Mary est envoyée à Inukjuak et à Resolute Bay et plusieurs années s'écouleront avant qu'elle rejoigne sa famille à Grise Fiord.
	Peter Martha	5 ans.

Notes

Maina Arragutainaq, se dirigeant vers Grise Fiord en 1955, débarque avec sa mère et sa soeur à Arctic Bay. Maina et sa mère se rendent finalement à Grise Fiord en 1957. La soeur aînée de Maina s'était réinstallée à Grise Fiord en 1953.

La famille de Joseph Idlout et une autre famille se sont réinstallées à Pond Inlet depuis Resolute Bay en 1955. Leah Idlout-Paulson (15 ans au moment de la réinstallation) et Susan Salluviniq (2 ans) sont deux des enfants de Joseph Idlout.

Annexe 5

Chronologie des événements, 1982-1992

1982

- Le 16 août, le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien écrit au Comité inuit sur les affaires nationales au sujet de la promesse de rapatriement. Il explique dans sa lettre que rien dans les dossiers n'indique qu'une promesse en ce sens ait jamais été faite, et que même si tel avait été le cas, ce rapatriement n'aurait pu se faire qu'après un certain nombre d'années.
- Le département de recherche de la Société Makivik publie un document de W.B. Kemp intitulé «The relocation of Inuit from the Port Harrison region of Hudson Bay to the High Arctic communities of Resolute Bay and Grise Fiord». On peut y lire, entre autres, que certains aspects du projet de réinstallation témoignent d'une préoccupation pour la souveraineté, mais que cette question ne constituait pas enjeu majeur.

1983

- Le ministre des Affaires indiennes (Munro) dépose, lors de la troisième assemblée générale de la Conférence circumpolaire inuit tenue à Iqaluit au mois de juillet, un document de travail rédigé par le ministère de l'Environnement et intitulé «Environnement Canada et le Nord». On peut y lire, entre autres, que pour mieux asseoir la souveraineté canadienne dans ces régions, le gouvernement a réinstallé des Inuit du Nouveau-Québec dans l'archipel arctique vers le milieu des années 50.

1984

- Un expert-conseil indépendant, Mark M. Hammond, est chargé par le MAINC de déterminer s'il y a eu ou non promesse de rapatrier les réinstallés. Dans un rapport daté du 3 août 1984, il signale que les Inuit partis pour l'Extrême-Arctique durant les années 50 ont très probablement reçu du gouvernement la promesse qu'ils pourraient revenir dans leur village après deux ans s'ils en manifestaient le désir.

1985

- En février, le ministre des Affaires indiennes (Crombie) rencontre des Inuit réinstallés à Resolute Bay et à Grise Fiord. Ils affirment que, malgré la promesse qu'on leur avait faite de les laisser partir après deux ans, leur

requête a été rejetée. Ils discutent avec le Ministre de la réinstallation ainsi que de la possibilité, pour ceux qui le souhaitent, de rentrer à Inukjuak.

- Le rapport déposé en décembre par le Groupe d'étude de la politique des revendications globales et intitulé *Traités en vigueur : ententes durables*, énonce ce qui suit : «Il y a trente ans, le gouvernement fédéral a renforcé la souveraineté canadienne en déménageant plusieurs centaines d'Inuit du nord du Québec, à Ellesmere et aux îles Cornwallis [sic] dans l'Arctique du Nord, où ils ont fondé les communautés de Grise Fjord et de Resolute.»

1987

- Le 20 janvier, la Société Makivik, l'ITC et l'Administration régionale Kativik déposent un document intitulé «Position Paper regarding Grise Fiord/Resolute Bay relocation issue». Ce document porte sur diverses questions comme la construction de 13 unités de logement à Inukjuak, les frais de déménagement des particuliers et des familles qui sont déjà rentrés à Inukjuak ou qui espèrent encore y retourner, ainsi que d'autres mesures compensatoires ou correctives. Toutes ces demandes seront soumises de nouveau au Comité permanent des affaires autochtones le 19 mars 1990.
- Le 30 septembre, le ministre des Affaires indiennes (McKnight) consent à financer la construction de 10 unités de logement à Inukjuak ainsi qu'à payer les frais de transport des personnes désireuses de déménager en 1988-1989. Le Ministre offre également de souligner d'une certaine façon la contribution des collectivités de Grise Fiord et de Resolute Bay à la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Il évoque également la possibilité de faire reconnaître la réinstallation d'Inuit du Nord québécois à Grise Fiord et à Resolute Bay comme un événement historique national.

1988

- Le gouvernement rembourse les frais de transport des familles déjà rentrées à Inukjuak et prend à sa charge les dépenses des autres familles qui souhaitent y retourner.
- Le gouvernement entreprend la construction de 10 nouvelles unités de logement à Inukjuak. Les Inuit en avaient demandé 13.
- De juillet à septembre, 22 Inuit regagnent Inukjuak.
- Le Ministre refuse, toutefois, de poursuivre la discussion sur les autres points soulevés dans l'énoncé de principes déposé par la Société Makivik et l'ITC.

1989

- Le 23 mars, la Société Makivik écrit au ministre des Affaires indiennes (Cadieux) pour lui demander de prendre les mesures compensatoires et correctives qu'elle a déjà réclamées.
- Le 12 mai, le Ministre répond que le gouvernement fédéral a rempli tous ses engagements concernant la réinstallation des Inuit de Grise Fiord et de Resolute Bay; par conséquent, «il ne croit pas qu'une réunion soit nécessaire pour discuter de la situation».

1990

- Le 19 mars, des représentants de l'ITC et de la Société Makivik, de même que des réinstallés, comparaissent devant le Comité permanent des affaires autochtones, déposent un énoncé de principes et prennent la parole sur la question de la réinstallation.
- Le 15 mai, le sous-ministre des Affaires indiennes soumet au Comité permanent un document de 10 pages énonçant la position du gouvernement en ce qui a trait à la réinstallation, à savoir que rien dans la documentation existante ne permet de prétendre qu'il y a eu malveillance de la part des responsables du projet, motivé essentiellement par une volonté, louable, de prévenir la disette et d'accroître quelque peu les possibilités d'emploi, et que des mesures semblent avoir été prises pour atténuer certains problèmes inévitables.

Le Sous-ministre rappelle que 37 années se sont écoulées depuis le départ des premiers volontaires d'Inukjuak vers Resolute Bay et Grise Fiord et que, avec le temps, les circonstances entourant la réinstallation sont devenues confuses dans leur mémoire. Il lui paraît important d'examiner leurs déclarations, dont la sincérité ne saurait être mise en doute, à la lumière des observations faites à cette époque.

Il signale, par ailleurs, qu'une distinction s'impose entre les faits réels et la façon dont ils sont perçus, peu importe la ferveur des affirmations, et que ces perceptions ne doivent à aucun moment l'emporter sur la réalité.

- Dans un rapport unanime présenté à la Chambre des communes, le Comité permanent recommande
 1. que le gouvernement reconnaisse la contribution des Inuit réinstallés à Grise Fiord et à Resolute Bay à la protection de la souveraineté canadienne dans le Nord;
 2. que le gouvernement présente des excuses pour les injustices commises contre les gens de Grise Fiord et de Resolute Bay;

3. que lesdites excuses soient présentées avec la solennité et le respect voulus;
4. que lesdites excuses soient accompagnées d'une forme quelconque de reconnaissance officielle de la contribution des Inuit de Grise Fiord et de Resolute Bay à la protection de la souveraineté canadienne;
5. que le gouvernement envisage d'indemniser les Inuit des deux collectivités pour les services qu'ils ont rendus au Canada et en réparation des injustices dont ils ont été victimes.

- Une firme d'experts-conseils approuvée par la Société Makivik et par le MAINC, la Hickling Corporation, est alors chargée par le gouvernement d'évaluer les faits sur lesquels reposent les allégations contenues dans ledit rapport relativement au Ministère. Le rapport Hickling, intitulé «Assessment of the factual basis of certain allegations made before the Standing Committee on Aboriginal Affairs concerning the relocation of Inukjuak Inuit families in the 1950s», est terminé au mois de septembre. Il porte d'abord et avant tout sur les documents existants, même si les chercheurs se sont également entretenus avec un certain nombre de témoins clés, y compris des membres des groupes inuit touchés. (p. 3)

Il ressort principalement du rapport Hickling que le motif premier de la réinstallation était d'offrir de meilleures conditions de vie aux Inuit, que des mesures raisonnables ont été prises, entre autres, pour faire comprendre aux Inuit en quoi consistait le projet, qu'un certain nombre d'entre eux n'ont peut-être pas bien compris les informations qui leur ont été communiquées, qu'une promesse de rapatriement a bel et bien été faite sans, toutefois, que le délai ne soit déterminé, et que, n'ayant jamais eu l'intention de causer quelque préjudice que ce soit aux Inuit, le gouvernement n'a aucune raison de s'excuser.

- Le 19 novembre, le ministre des Affaires indiennes (Siddon) dépose un document faisant état d'un rejet des recommandations soumises par le Comité permanent sur les affaires autochtones. Cet énoncé de la position gouvernementale indique en outre que l'indemnisation consentie ne saurait dépasser les frais de transport des réinstallés vers Inukjuak.

1991

- Au mois de janvier, par suite des pressions exercées par les Inuit, la Commission canadienne des droits de la personne décide de se livrer à une étude approfondie des griefs exprimés devant le Comité permanent sur les affaires autochtones, et s'entend avec l'ITC et le MAINC sur un mécanisme informel devant faciliter cette étude. Celle-ci est confiée à Daniel Soberman, ex-doyen de l'École de droit de l'Université Queen. Dans le cadre de ses travaux, M. Soberman se rend à Grise Fiord, Resolute Bay, Pond Inlet et

Inukjuak et rencontre un bon nombre des premiers réinstallés ainsi que des fonctionnaires, de cette époque ou toujours en service, y compris des officiers de la GRC. Les parties mettent à sa disposition tous les documents dont il peut avoir besoin. Dans son rapport, déposé en décembre, M. Soberman écrit ce qui suit :

- i) Selon toute probabilité, il est raisonnable de conclure que la souveraineté occupait une place importante, quoique non dominante, dans les préoccupations du gouvernement du Canada, et qu'elle peut avoir influé sur les décisions prises concernant la réinstallation. (p. 12)
 - ii) Le gouvernement a manqué à ses obligations de fiduciaire dans la façon dont il a planifié et exécuté son projet de réinstallation, et par son refus de prendre, dès les premières années, les mesures nécessaires pour respecter sa promesse de rapatriement. (p. 56)
 - iii) Les réinstallés de 1953 ont souffert injustement, la première année notamment – tout comme ceux de 1955, quoique à un degré moindre – en raison des lacunes que comportaient la planification et l'exécution du projet. (p. 56)
 - iv) Les longues périodes d'attente et les difficultés auxquelles se sont heurtés les premiers réinstallés dans leurs efforts pour rentrer à Inukjuak ont rendu leur situation plus pénible encore, différentes générations d'une même famille étant forcées de vivre très éloignées l'une de l'autre. (p. 56)
- Soberman recommande que le gouvernement reconnaisse officiellement la contribution des réinstallés inuit au maintien de la souveraineté canadienne en Extrême-Arctique, qu'il les remercie publiquement, et qu'il leur présente des excuses pour la planification déficiente du projet, notamment en ce qui a trait aux piètres conditions de logement et au matériel inadéquat du premier hiver, ainsi qu'aux écoles et aux dispensaires qui auraient dû être construits dès les premières années.

Il recommande en outre que le gouvernement reconnaisse avoir mal agi en ne tenant pas sa promesse de rapatrier les Inuit à Inukjuak, causant ainsi le malheur de nombreuses familles, qu'il se charge de ramener à Inukjuak tous les Inuit qui en feront la demande, qu'il leur garantisse un logement et qu'il favorise, en payant les frais de transport, des visites régulières entre Grise Fiord/Resolute Bay et Inukjuak. Soberman n'aborde pas expressément la question de l'indemnisation, croyant qu'elle fera un jour l'objet de négociations. Celles-ci, en fait, n'auront jamais eu lieu.

1992

- Le 15 janvier, le ministre des Affaires indiennes souligne avec satisfaction que le rapport de M. Soberman fait ressortir le caractère principalement humanitaire du projet, et qu'il s'agit là de la deuxième étude indépendante à rejeter l'hypothèse voulant que ce projet témoigne d'abord et avant tout d'une volonté, de la part du Canada, de protéger sa souveraineté dans l'Arctique. Le Ministre note également que M. Soberman fait état des difficultés qui ont résulté des problèmes d'approvisionnement du premier hiver, de l'éclatement des familles causé par la réinstallation, des communications déficientes entre Inuit et non-Inuit, ainsi que des longues périodes d'attente qu'ont endurées ceux qui voulaient rentrer à Inukjuak. À cela, le Ministre répond que le gouvernement du Canada reconnaît l'existence de ces problèmes, qu'environ un million de dollars a déjà été affecté au rapatriement des réinstallés et que le gouvernement assumera les frais de transport de tous les autres Inuit qui souhaiteront retourner à Inukjuak. Enfin, le Ministre laisse entendre que les autres recommandations formulées par M. Soberman sont, en règle générale, acceptables et qu'il aimerait en discuter avec les Inuit afin de déterminer comment et quand elles pourraient être mises en oeuvre.
- Le même jour, les représentants de l'ITC se disent satisfaits du rapport Soberman qui, selon eux, confirme le bien-fondé d'un bon nombre des griefs exprimés par les réinstallés et le non-respect, par le gouvernement du Canada, de ses obligations de fiduciaire à l'égard de ces Inuit. Ils enjoignent par ailleurs au gouvernement de donner suite à leurs demandes d'indemnisation et de constituer un fonds de fiducie patrimonial.
- Le 11 février, le Comité permanent des affaires autochtones présente un deuxième rapport à la Chambre des communes. Soulignant que des éléments nouveaux sont venus confirmer et renforcer l'opinion qu'il s'était déjà faite, le Comité y recommande à l'unanimité que le gouvernement mette en oeuvre, après consultation des peuples inuit, les recommandations contenues dans le rapport qu'il a soumis à la Chambre en date du 19 juin 1990.
- Le 4 juin, la Société Makivik et l'ITC émettent un communiqué indiquant que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a refusé de rencontrer les réinstallés inuit afin de trouver avec eux une solution aux problèmes toujours non réglés.
- Le 8 juin, quatre réinstallés rentrés à Inukjuak témoignent devant des représentants de la Commission royale sur les peuples autochtones lors d'audiences organisées dans leur village. Le coprésident informe les témoins que la Commission se penchera sur la question et communiquera de nouveau avec eux.
- Neuf mois plus tôt, en août 1991, alors même que Soberman poursuivait son étude, le MAINC avait demandé à Magnus Gunther, professeur au

Département d'études politiques de l'Université Trent, d'effectuer une recherche documentaire concernant toutes les allégations se rapportant à la réinstallation, y compris celles faites par les témoins inuit qui avaient comparu devant le Comité permanent en 1990, et celles contenues dans les études publiées après l'achèvement du rapport Hickling. Gunther devait arriver aux conclusions suivantes :

- i) La souveraineté, *de facto* ou *de jure*, du Canada sur l'île Ellesmere n'était aucunement menacée (p. 376), et les preuves allant à l'encontre de la thèse de la souveraineté sont accablantes. (p. 75)
- ii) Pour ce qui est de savoir dans quelle mesure les Inuit savaient vraiment en quoi au juste consistait le projet de réinstallation, le fait qu'ils aient été loin d'avoir bien saisi tout ce qu'on leur avait expliqué ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas donné leur consentement ni que la décision qu'on attendait d'eux était déraisonnable. Les réinstallés étaient les plus pauvres de tout le district. (pp. 151-152)
- iii) La réinstallation avait pour principal objet de venir à bout de ce qui était perçu comme un problème de surpopulation par rapport aux ressources existantes dans le Nouveau-Québec. Cela dit, la façon dont ont été déterminées les provisions que l'on pourrait se procurer au comptoir de traite ne témoigne ni de l'absolue compétence ni de l'incompétence des responsables. Des erreurs graves ont effectivement été commises. (p. 245)
- iv) Les documents font état à plusieurs reprises de promesses faites aux Inuit qu'ils pourraient retourner dans leur village après un an ou deux si leur nouveau milieu ne leur plaisait pas. Il semble, par ailleurs, que les fonctionnaires détachés sur place ont expliqué aux volontaires certains des changements auxquels ils devaient s'attendre en Extrême-Arctique, comme les deux mois d'obscurité, les quelques heures de clarté les autres jours et la visite, une fois l'an seulement, du navire d'approvisionnement. (p. 246)
- v) La séparation des familles en différents groupes s'est déroulée de façon arbitraire et contraire à toutes les règles. En plus de rendre la situation des intéressés plus difficile encore, et sans raison, toute l'opération témoigne d'un mépris inacceptable à l'égard des Inuit. (p. 247)
- vi) Au chapitre de l'emploi à Resolute Bay, les dispositions prises tiennent compte des objectifs du projet ainsi que du temps de l'année où les réinstallés devaient arriver dans la région. L'insuffisance des provisions a certainement compliqué les choses la première année, mais le MAINC ne devrait pas porter le poids des erreurs commises par le ministère des Transports. (p. 248)

vii) En règle générale, compte tenu des ressources très limitées du Ministère, de l'atroce pauvreté des réinstallés, de la parcimonie caractérisant les dépenses gouvernementales ainsi que de l'attention obsessionnelle accordée à l'autonomie et à la responsabilité des Inuit, les *préparatifs* étaient suffisants et acceptables. (p. 250 – c'est l'auteur qui souligne)

viii) Le gouvernement a effectivement promis aux Inuit qu'ils pourraient rentrer à Inukjuak si la vie en Extrême-Arctique ne leur plaisait pas, promesse qu'il n'a pas tenue.

- Le 20 novembre, le ministre des Affaires indiennes (Tom Siddon) répond aux recommandations du Comité permanent des affaires autochtones concernant la réinstallation d'Inuit d'Inukjuak à Grise Fiord et à Resolute Bay.

Il en ressort que le gouvernement a pris en considération les recherches effectuées par suite du rapport Hickling, et qu'il s'appuie sur les conclusions du rapport de la Commission canadienne des droits de la personne (Soberman) et, pour les considérations d'ordre historique, sur les recherches faites par Gunther.

En gros, le gouvernement répond à chaque recommandation ce qui suit :

- i) La réinstallation à Grise Fiord et à Resolute Bay avait pour but d'aider les Inuit à préserver leur mode de vie traditionnel, fondé sur la chasse et le piégeage. Les conditions économiques de la plupart des réinstallés se sont améliorées. Même si ces Inuit n'ont pas été déplacés pour protéger la souveraineté du Canada en Extrême-Arctique, le gouvernement reconnaît que leur présence dans la région a certainement contribué à y affermir la présence canadienne.
- ii) Proposée pour des raisons humanitaires, la réinstallation a été effectuée avec le consentement des réinstallés. Il ne serait donc pas convenable que le gouvernement fédéral présente des excuses pour avoir planifié et exécuté ce projet.

Toutefois, s'appuyant en cela sur le rapport Soberman, le gouvernement reconnaît que la préparation et la mise en oeuvre de la réinstallation ont laissé à désirer et que les Inuit ont subi un stress à la fois émotionnel et physique après avoir été déplacés si loin de leur collectivité d'origine et, dès lors, séparés de leurs parents et amis. Il reconnaît également que la première année en Extrême-Arctique a été très difficile.

Le gouvernement admet avoir mal agi en ne respectant pas les promesses faites aux Inuit de les rapatrier à Inukjuak s'ils n'aimaient pas vivre en Extrême-Arctique. Il se dit d'ailleurs prêt à donner suite aux recommandations contenues à ce chapitre dans le rapport Soberman.

- iii) Sans aller aussi loin que de présenter des excuses, il reconnaît que la planification et l'exécution du projet comportaient des lacunes qui se sont traduites par des souffrances physiques et morales non intentionnelles.
 - iv) Le gouvernement est prêt à reconnaître la contribution des Inuit expatriés au renforcement de la présence canadienne dans le Grand Nord, ainsi qu'à discuter avec les intéressés des mesures à prendre pour commémorer l'établissement des collectivités de Grise Fiord et de Resolute Bay dans les années 50.
 - v) Enfin, le gouvernement est disposé à prendre diverses mesures correctives, par exemple rapatrier à ses frais des Inuit à Inukjuak, construire de nouvelles maisons et financer des visites de famille. Cependant, il n'envisage pas de verser d'indemnités supplémentaires.
- Le 26 novembre, s'exprimant au nom des réinstallés inuit, l'ITC rejette cette réponse du gouvernement, qu'elle qualifie d'insulte au même titre que le rapport Gunther.
- L'ITC rappelle que la réinstallation a été imposée aux Inuit, qui, mal informés, n'ont pu y consentir en toute connaissance de cause, et que l'exécution du projet dénote un mépris inacceptable des besoins fondamentaux des Inuit en tant qu'êtres humains.
- Plus précisément, l'ITC accuse le gouvernement fédéral d'avoir manqué à ses obligations de fiduciaire à l'endroit des Inuit, premièrement en ne veillant pas à ce que ces derniers consentent de façon éclairée à ce qu'on leur proposait, deuxièmement en ne subvenant pas à leurs besoins essentiels (nourriture, logement et autres), et, troisièmement, en ne tenant pas sa promesse de ne pas séparer les familles en Extrême-Arctique et de rapatrier les réinstallés qui en feraient la demande. L'ITC enjoint au Comité permanent de se pencher sur le contenu de la réponse, inopportune et insultante, du gouvernement fédéral.
- Le 14 décembre, l'ITC adresse aux coprésidents de la Commission royale une lettre indiquant que les réinstallés doivent être appelés de nouveau à témoigner, vu que leurs déclarations au Comité permanent de la Chambre des communes (1990) ont besoin d'être explicitées et corroborées. On demande également, de façon officielle, que soient organisées des audiences publiques.

Annexe 6

La Caisse de prêts aux Esquimaux

Comme nous l'avons vu dans le corps du rapport, le Comité des affaires esquimaudes a recommandé la création d'une caisse de prêts aux Esquimaux, qui a ensuite reçu le crédit nécessaire du Parlement. Il a aussi été question des directives données aux détachements de la GRC dans l'Extrême-Arctique concernant la Caisse de prêts aux Esquimaux, du non-consentement des Inuit aux prêts et de l'exploitation des magasins. Le crédit parlementaire précisait que les prêts devaient servir à des fins commerciales et être consentis à un taux d'intérêt fixé par le Conseil du Trésor. La présente annexe décrit de manière générale le fonctionnement de la Caisse de prêts aux Esquimaux.

Il sera plus facile de comprendre le fonctionnement des ententes de prêt liées à la réinstallation²⁷⁰ en se servant d'un exemple. Supposons qu'une personne obtienne un prêt de la Caisse de prêts aux Esquimaux pour établir un magasin. Supposons en outre qu'il s'agit d'un prêt capitalisé à l'échéance. L'emprunteur se servirait du prêt pour ouvrir le magasin en question – obtenir l'espace nécessaire, acheter le stock, etc. Il vendrait ensuite son stock à un prix lui permettant de payer tous les frais de fonctionnement du magasin – loyer, achat de marchandises (y compris les frais de transport), salaires et intérêts sur le prêt – et de faire un profit raisonnable. Le profit irait au propriétaire du magasin, qui l'utiliserait comme bon lui semble, en le réinvestissant par exemple dans l'achat de marchandises. Un propriétaire prudent se servirait de la portion des recettes du magasin se rattachant au coût des marchandises vendues pour acheter le stock de remplacement. Autrement dit, avec un prêt capitalisé à l'échéance, un propriétaire prudent se servirait du capital du prêt pour assurer le renouvellement du stock. L'intérêt payé sur le prêt équivaldrait au «profit» du prêteur, le gouvernement en l'occurrence. Le principal demeurerait cependant impayé jusqu'à ce que le prêteur le réclame ou que le créancier le rembourse volontairement.

Si le prêt exigeait le remboursement du principal et des intérêts (ce qui est fréquent dans le cas des prêts personnels) dans un délai donné (un an, deux ans, etc.), le principal serait remboursé en même temps que les intérêts. Dans ce cas, le propriétaire désireux de réapprovisionner son magasin devrait se servir de son propre argent, provenant éventuellement des profits du magasin, ou renouveler le prêt. Un arrangement de ce genre pourrait donc mener à une série de prêts, un nouveau prêt étant sollicité aussitôt que le prêt antérieur est remboursé de façon que le magasin puisse renouveler son stock.

²⁷⁰ Il est à noter qu'il y avait des Inuit qui s'adonnaient à des activités commerciales. Ainsi, dans l'Ouest arctique, Fred Carpenter possédait un schooner qu'il souhaitait équiper pour la pêche à la baleine. Il a reçu un prêt à cette fin de la Caisse de prêts aux Esquimaux.

Dans l'Arctique, il arrivait souvent, à l'époque, que les Inuit soient rémunérés en nature plutôt qu'en espèces. Les allocations familiales et les pensions de vieillesse étaient également versées en nature. Le magasin devait donc tenir pour chacun des clients une comptabilité indiquant les crédits accumulés au compte des salaires ou des allocations familiales, etc. Le propriétaire percevait ensuite l'argent auprès de l'employeur ou, dans le cas des allocations familiales et des pensions de vieillesse, auprès du gouvernement. Le magasin pouvait se servir de ces sommes comme de toute autre recette, à condition de les créditer au compte personnel de ses clients.

Dans l'exemple décrit plus haut, il y a une distinction bien nette entre le genre de prêt et l'exploitation du magasin. Les rapports entre le prêteur et l'emprunteur, entre le propriétaire du magasin et les fournisseurs, et entre le propriétaire et les clients sont, en outre, clairement définis. Dans le cas des magasins financés par la Caisse de prêts aux Esquimaux dans les nouvelles collectivités de l'Extrême-Arctique, la réalité était très différente. La démarcation entre la gestion de la Caisse de prêts et l'exploitation des magasins était plus ténue.

Gunther nous apprend qu'il y avait deux prêts de 5 000 \$ chacun pour les magasins de Craig Harbour/Grise Fiord et de Resolute Bay. Comme le prévoyait le crédit approuvé par le Parlement, le Conseil du Trésor exigeait que les prêts soient accordés à des fins commerciales²⁷¹. C'est pourquoi le Ministère majorait le prix des articles vendus dans les nouveaux magasins.

Le taux d'intérêt était fixé à 5 % par le Conseil du Trésor²⁷². Les prêts devaient être remboursés à même les profits des magasins²⁷³.

Essentiellement, les magasins étaient gérés par le gouvernement, les agents locaux de la GRC s'occupant des comptes, de la vente des marchandises et de l'achat des articles de troc aux Inuit. Le Ministère se chargeait de commander les approvisionnements annuels. On a vu que les salaires, les allocations familiales, les pensions de vieillesse et la valeur des articles troqués, comme les fourrures, étaient portés au compte personnel des clients. Comme cette comptabilité

²⁷¹ Gunther, p. 325. Gunther estime que Craig Harbour a reçu, en 1953, les 5 000 \$ en marchandises destinées au poste qui devait être établi au cap Herschel ainsi que les 5 000 \$ en marchandises que Craig Harbour devait recevoir selon le plan (p. 320). Si c'est le cas, on ne sait trop comment on a comptabilisé cette somme à la Caisse de prêts, étant donné qu'il est dit (p. 325) que le prêt pour Craig Harbour s'élevait à 5 000 \$. On s'explique aussi difficilement comment les 6 800 \$ en articles de troc achetés aux Inuit ont pu mettre le poste de Craig Harbour «à sec» (p. 320). La valeur des articles troqués par les Inuit ne correspondait pas nécessairement aux achats, et des crédits ont été accumulés dès le début à Craig Harbour. De toute façon, comme nous l'avons vu dans le rapport, les marchandises livrées à Craig Harbour en 1953 étaient nettement insuffisantes, indépendamment de leur valeur.

²⁷² *Ibid.*, p. 326.

²⁷³ *Ibid.*, p. 325.

n'était pas toujours bien tenue, il est possible que certaines personnes aient perdu une partie de leurs salaires et allocations familiales²⁷⁴.

Les rentrées d'argent du magasin étaient toutes versées au Ministère, comme si ce dernier était propriétaire du magasin. Le Ministère percevait les salaires auprès de l'employeur et les allocations familiales auprès du ministre responsable. Les sommes perçues étaient portées au compte que le Ministère tenait pour chacun des prêts de 5 000 \$ consentis par la Caisse de prêts aux Esquimaux. Autrement dit, toutes les recettes provenant des magasins allaient au compte de prêts du Ministère²⁷⁵. Une fois que le solde du prêt en cours était réduit à zéro, les recettes reçues étaient portées, semble-t-il, au crédit du compte de prêts. Les crédits s'accumulaient rapidement dans les comptes de prêts de Resolute Bay et de Grise Fiord. Toutefois, en 1956, le Conseil du Trésor s'est aperçu qu'on n'avait pas fait payer de frais de transport sur les marchandises envoyées aux magasins. On a donc déduit des sommes portées au crédit des comptes de prêts les frais de transport des trois années antérieures, ce qui a éliminé le solde créditeur du magasin de Grise Fiord et, selon Gunther, celui du magasin de Resolute Bay également²⁷⁶.

Cette façon d'administrer les recettes des magasins était conforme à celle de tout magasin dont le gouvernement serait le propriétaire exploitant, mais ce n'était pas ce à quoi on s'attendait d'un prêt consenti à des fins commerciales. La gestion de la Caisse de prêts était bien différente en théorie et en pratique. Le gouvernement vendait aussi les articles – fourrures, objets d'artisanat, etc. – troqués aux magasins. Le Ministère payait aux Inuit un prix fixe pour les fourrures. Lorsqu'il les revendait par la suite, il recevait souvent plus que ce qu'il avait versé aux Inuit. Il appliquait ces recettes au compte de prêts du magasin de la même façon que les recettes provenant des salaires et des allocations familiales. Contrairement à ce qui se passait dans le cas des salaires et des allocations familiales, où les clients du magasin étaient crédités des sommes en question, les profits tirés de la vente des fourrures n'étaient pas portés au crédit du compte des trappeurs. Ils allaient plutôt au compte de prêts du Ministère²⁷⁷.

Bent Sivertz a critiqué, pour sa part, la formule de la Caisse de prêts et préconisé la création de coopératives. C'était en 1960. Selon Gunther, les comptes de prêts des magasins de Grise Fiord et de Resolute Bay avaient, en 1960, un solde créditeur

²⁷⁴ *Ibid.*, pp. 333-335, où Gunther parle des erreurs de comptabilité. Il est toutefois impossible de déterminer la situation de chaque compte, étant donné que de nombreux registres comptables n'existent plus.

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 326.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 334.

²⁷⁷ *Ibid.*, pp. 326, 329, 334.

important, qui a été transféré aux coopératives²⁷⁸. Dans ce cas, les communautés dans leur ensemble ont bénéficié des profits tirés des ventes de fourrures, et non les trappeurs et le gouvernement.

Comme il a été mentionné plus tôt, si les marchandises des magasins ne suffisaient pas à payer en nature les sommes portées au crédit du compte des salaires, des allocations familiales, etc. des clients, les soldes créditeurs constituaient alors de l'épargne forcée. On ne sait trop si cette épargne servait à un moment donné à des achats spéciaux, par exemple à des commandes postales; si elle était transférée aux comptes de banque personnels de l'Inuk; ou si elle passait aux comptes des coopératives une fois celles-ci créées. Il est possible qu'on ait procédé différemment d'une personne à l'autre, car il a été question au fil des ans d'établir des comptes de banque ou de se servir de l'argent pour des achats spéciaux²⁷⁹.

En résumé, la distinction entre la gestion de la Caisse de prêts et l'exploitation des magasins n'était pas très marquée, ce qui a engendré une certaine confusion pour ce qui est des comptes et des sommes créditées aux titulaires. Les erreurs de comptabilité commises aux postes ont ajouté à la confusion. Essentiellement, la Caisse servait davantage à la création et à l'exploitation de magasins de l'État qu'à des prêts commerciaux.

²⁷⁸ *Ibid.*, pp. 330, 334.

²⁷⁹ Il est impossible de déterminer la situation de chacun des comptes, étant donné que de nombreux registres comptables n'existent plus.

Pour tous renseignements :

Commission royale sur les peuples autochtones

C.P. 1993, succursale B

Ottawa (Ontario)

K1P 1B2

Téléphone : (613) 943-2075

Télécopieur : (613) 943-0304

Appels sans frais : 1-800-363-8235 (anglais, français, chipewyan)

Appels sans frais : 1-800-387-2148 (cri, inuktitut, ojibwa)



*La réinstallation
dans
l'Extrême-Arctique
(1953)*

PÔLE NORD ☆

La réinstallation dans l'Extrême-Arctique (1953)

